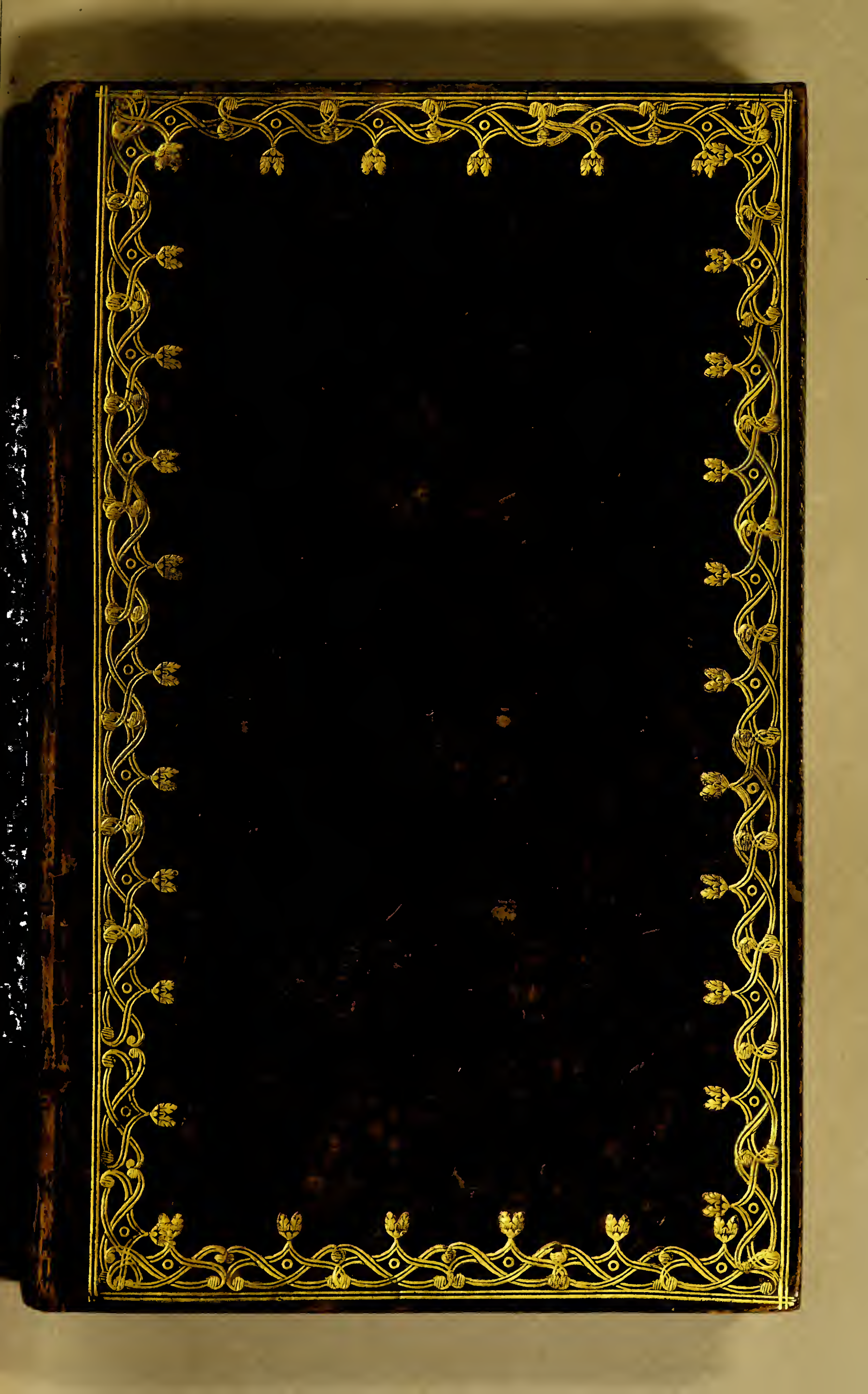
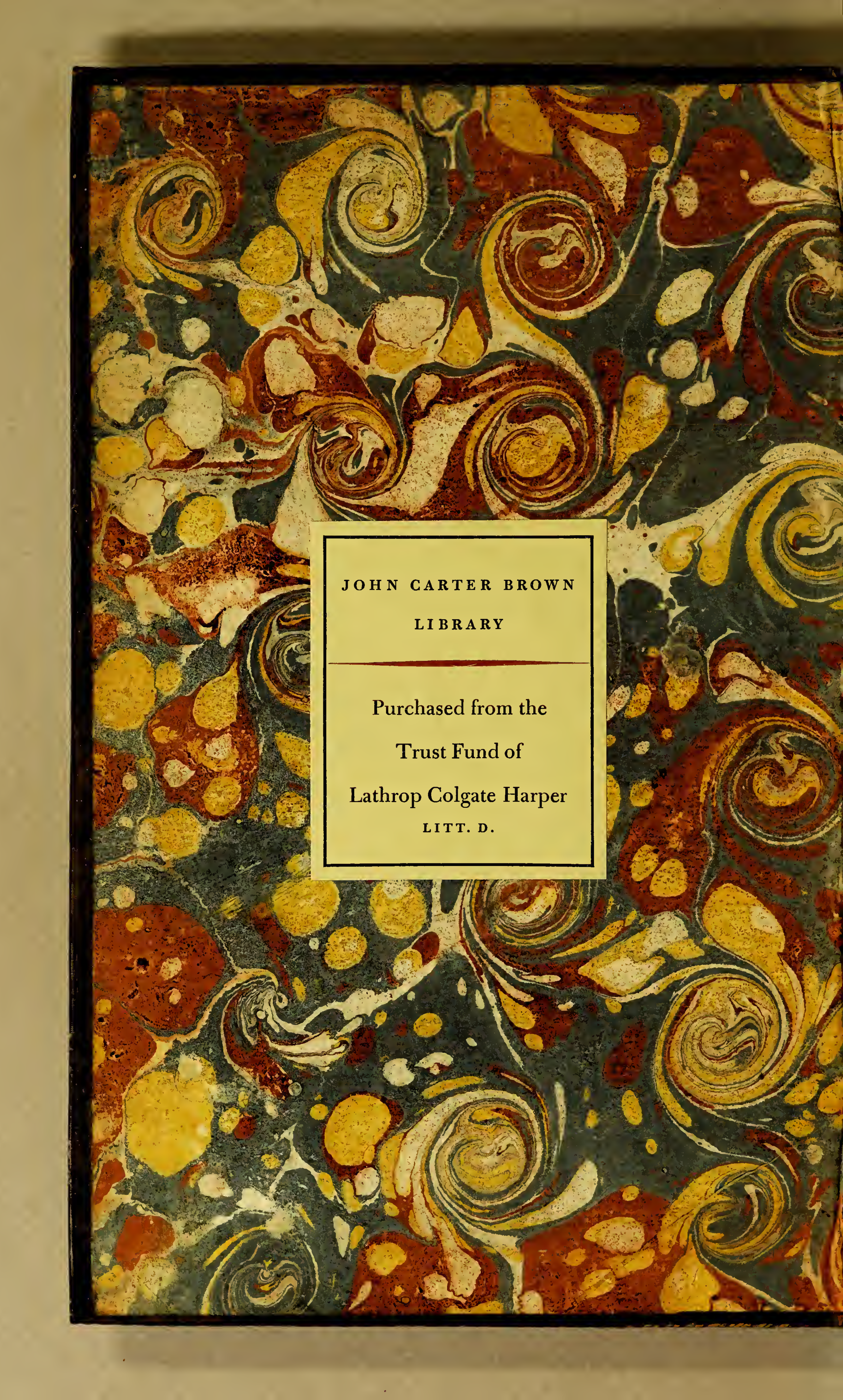



JOHN CARTER BROWN
LIBRARY
Purchased from the
Trust Fund of
Lathrop Colgate Harper
LITT. D.



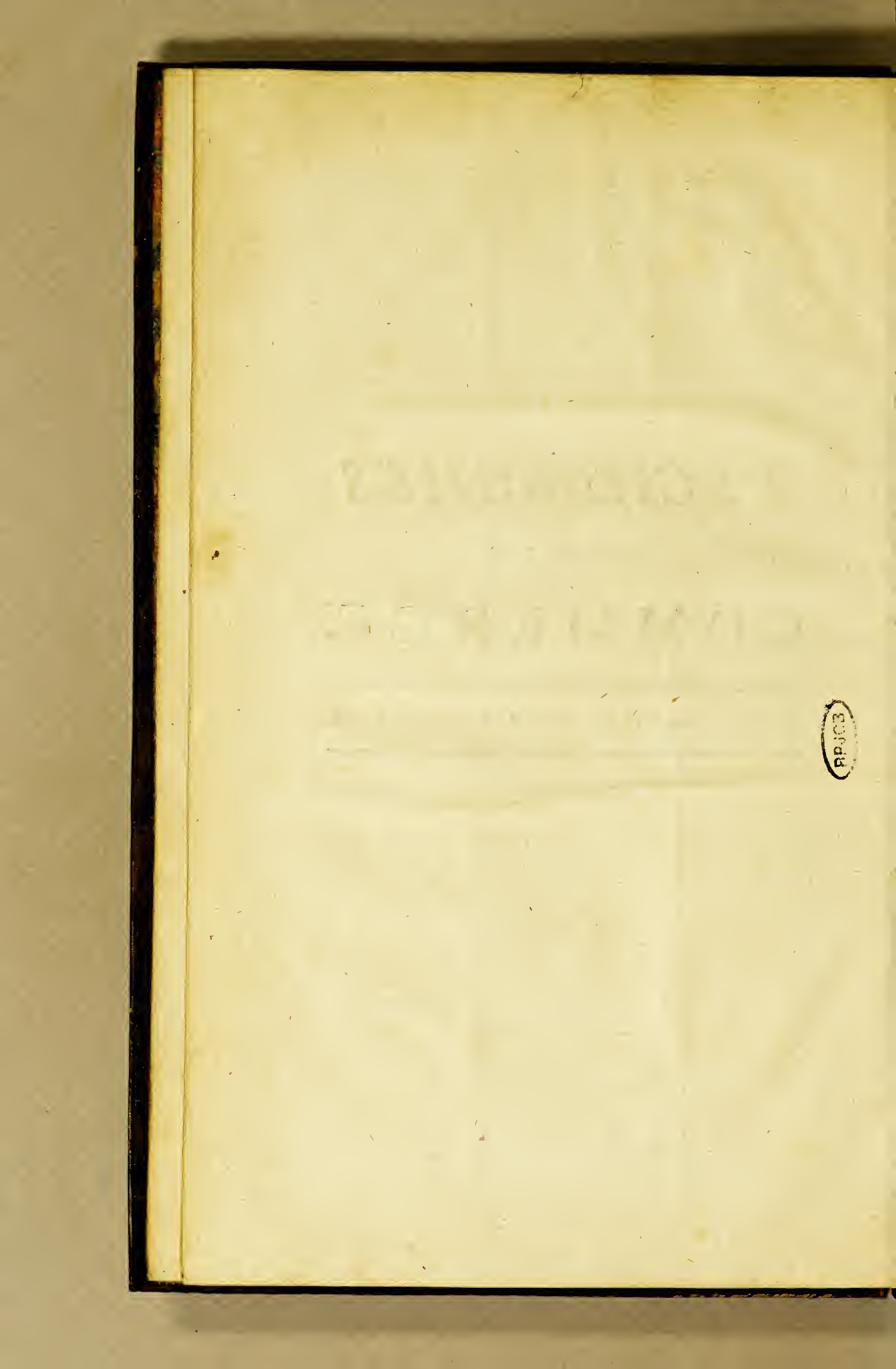
[Oudermeulen, C. van der]

RECHERCHES

SUR LE

COMMERCE.

TOME PREMIER PREMIERE PARTIE.



RECHERCHES SUR LE COMMERCE.

OU

Idées rélatives aux intérêts des différens Peuples de l'Europe.

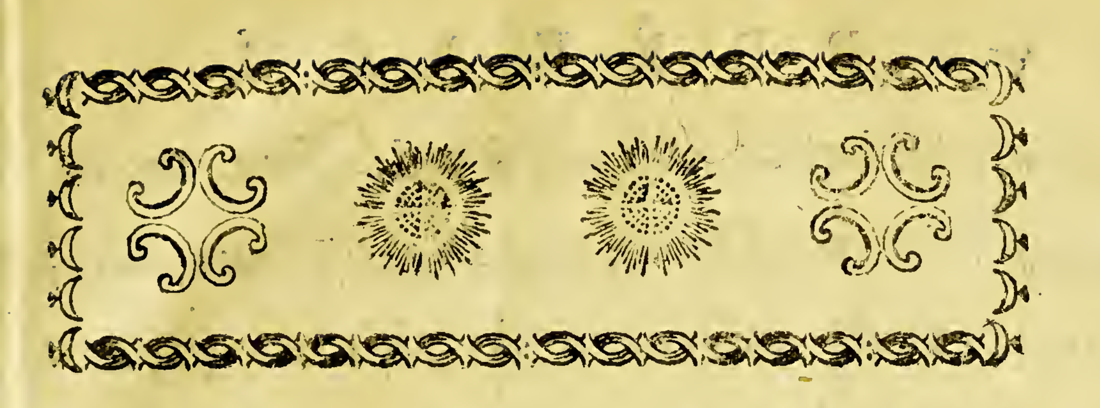
Da veniam.............. Peccavimus,......
Sed miserere, precor, speciosoque eripe damno.
OVID. *Metam. Lib. XI.*

TOME PREMIER.

PREMIERE PARTIE.



A AMSTERDAM
Chez MARC-MICHEL REY,
MDCCLXXVIII.



PRÉFACE.

*Le Commerce est, depuis bien des siecles, l'occupation d'un grand nombre d'hommes. Tous les Souverains de l'*Europe *y sont actuellement intéressés, l'un plus, l'autre moins, à raison de l'emplacement de leurs Etats sur cette partie du globe. Un grand nombre d'Auteurs, parmi les Nations réputées Commerçantes, ont écrit sur cette matiere; presque tous s'accordent à dire qu'il faut étendre le Commerce autant qu'il est possible, & autant que sa nature le permet; presque tous ont établi leur systême sur des principes*

qui tendent en ſubſtance à embraſſer toutes les parties du Commerce. D'après leurs idées, on diroit qu'il y a des Nations qui avec le tems doivent devenir extrêmement puiſſantes, & d'autres entiérement pauvres. Selon eux, tout ſe réduit à ce raiſonnement: que l'or & l'argent ſont le réſultat d'un Commerce avantageux.

Si ces deux métaux forment, comme on le prétend, la vraie richeſſe d'une Nation, ne s'enſuit-il pas, que le Peuple qui poſſéderoit le plus de ces prétieux métaux, ſeroit la Nation la plus heureuſe & la plus puiſſante? *Mais ce raiſonnement eſt-il bien réfléchi? Eſt-il même conforme à l'institution des Sociétés? Et peut-on croire avec quelque fondement que ce ſoit là la fin que s'eſt propoſée la Providence, en permettant l'établiſſement des Sociétés parmi les hommes?*

L'ordre parfait que l'on voit regner partout dans ses Ouvrages ne porte-t'il pas plutôt à penser, que c'est se conformer à ses desseins, que de procurer à toutes les Nations la jouissance mutuelle des divers avantages, que chacune de ces mêmes Sociétés est à même de procurer à chaque individu ?

Ces considérations, intéressantes par elles-mêmes, & qui tiennent de si près au bonheur de l'humanité, ayant fait depuis long-tems l'objet de mes réflexions, je me suis fait un devoir de les communiquer au public, en lui exposant les idées que ce sujet m'a fait naitre.

Les deux Parties qui forment ce premier Volume sont divisées en XIV Chapitres. On trouvera dans l'Introduction & dans le Chapitre I. quelques définitions préliminaires, que j'ai cru nécessaires pour l'intelligence du reste.

On verra dans le II, que l'argent est la mesure des choses, & la base sur laquelle

répofent les prix des Marchandifes, des Denrées, de la Main-d'œuvre &c. dans les diverfes Sociétés: on y parle auffi des Monnoies des Romains, & des différentes variations que leurs efpeces ont éprouvées.

Dans le Chapitre III & les fuivans, jufqu'au IX. inclufivement, on examine les révolutions que le Numéraire de l'argent a effuyé dans les quatre fiecles qui précedent celui où nous vivons, comparées avec celles qui ont eu lieu fur les prix des mêmes Marchandifes &c. pendant ces mêmes fiecles.

Cette matiere étant néceffairement liée avec les événemens hiftoriques des divers Pays dont il eft queftion, j'ai cru devoir rapporter les traits d'hiftoire qui fervent d'éclairciffement au fujet que je traite, lequel étant fort fec par lui-même, auroit pu rébuter le Lecteur, fi on eut négligé de lui procurer ce petit délaffement. Si le détail dans lequel je fuis

entré ne peut être regardé comme un ornement de mon Ouvrage, du moins est-il nécessaire pour l'intelligence de la matiere qui y est traitée.

Dans le cours de mes Recherches, & lorsque j'en étois déjà au Chapitre V, ayant par hazard trouvé les rapports qu'il y avoit entre nos premieres Monnoies d'or du XIV. siecle, avec celles des Romains & avec les premieres Monnoies des Rois de France, de la premiere & seconde Race, j'ai découvert en même tems des traces de la valeur des especes contenues dans le Code des LOIX DES FRISONS. *On trouvera donc cette partie plus détaillée dans le commencement du Chapitre VII.*

*Le X. donne en gros une idée de la quantité d'or & d'argent qui nous est venue de l'*Amérique *depuis sa découverte jusqu'à nos jours.*

Dans les trois Chapitres suivans je traite de la proportion qu'il y avoit entre l'or & l'argent, dans le cours des siecles passés, & de celle qui a lieu dans le nôtre; base sur laquelle les valeurs respectives de nos Monnoies sont établies, & qui s'y trouvent exposées dans un détail assez étendu.

Le XIV. renferme la conclusion générale de ce qui est contenu dans les deux Parties du premier Volume, & fait voir combien il importe d'établir une proportion juste entre le signe des Richesses, & les choses que ce signe représente.

Je dois encore avertir, que je n'ai fait ni Chapitre ni Article séparé concernant le prix des Denrées, de la Main-d'œuvre &c. chez les Anglois. Si j'avois sçu leur langue, j'aurois été à même de parcourir leurs anciens Ecrits, leurs Loix & Ordonnances,

*où vraisemblablement on doit trouver, ou ces mêmes prix indiqués, ou les raisons de leur variation dans leur Isle, ce qui m'auroit mis à portée d'établir mes calculs sur ce qui s'est passé rélativement à cet objet chez les trois Nations qui sont aujourd'hui les plus intéressées dans le Commerce général de l'*Europe.

Si le Public reçoit avec indulgence ce fruit de mes Recherches, je les continuerai avec encore plus d'ardeur: mais si l'on trouve que je me suis trompé, & que j'aie donné dans l'erreur, je préviens que je l'ai du moins fait de bonne foi. Mon unique but a été de tacher d'être utile aux hommes, autant qu'il est en mon pouvoir, & que leur nature le comporte.

Je ne m'attends pas que cet Ouvrage soit gouté universellement, car, je l'avoue, le systême que j'y établis différe de beaucoup des

idées reçues, & qui sont aujourd'hui en vogue. Les vérités qui m'ont frappé, & que j'ose mettre au jour, peuvent être quelquefois opposées à l'intérêt particulier: mais j'aurai atteint mon but, si j'ai le bonheur de mériter le suffrage des vrais Amis de l'humanité.

Au reste, j'avoue ingénuement que sans l'Auteur du Livre intitulé: Essai sur les Monnoies, ou Réflexions sur le rapport entre l'argent & les Denrées par M. du Pré de St. Maur, *il est vraisemblable que l'idée de faire de pareilles Recherches, surtout dans le goût que je les communique, ne me seroit pas venue à l'esprit. J'ai lu avec plaisir les Ecrits des divers Auteurs qui ont traité du Commerce & des Monnoies; j'ai admiré entr'autres ce que le célébre* Montesquieu *a écrit si succinctement*

ſur cette partie. On remarquera aſſez que j'ai fait uſage de pluſieurs Remarques de ces Ecrivains ; auſſi ne me défendrai-je point de les avoir mis à contribution.

Enfin, on remarquera que je ne ſuis pas fort partiſan du ſyſtême de ceux qui voudroient qu'on multipliât les ſignes des Richeſſes (*), & que je n'exhorte pas les Nations à étendre le Commerce, autant qu'on l'a fait depuis deux à trois ſiecles.

Combien d'horreurs n'a-t'on pas exercées pour ces morceaux d'or & d'argent! & combien n'a-t'on pas abuſé de cette abondance, qui depuis deux cents quatre-vingts ans a cauſé chez nous tant des révolutions! Si cette quatrieme partie de la Terre, dont l'exiſtence a été ſi long-tems ignorée, devoit

(*) Cette idée ſe trouve plus détaillée dans le Second Volume.

rendre les autres plus malheureuſes, pourquoi ne nous eſt-elle pas toujours reſtée inconnue?

—— Cet Or, déterré de ſes ſombres abymes,
Enfans de mes forfaits, que produit-il? des Crimes.

DURAND. Chant. VI.

La marque (H) qu'on trouve ſouvent parmi les Notes dans cet Ouvrage, déſigne que ce ſont des livres écrits en Hollandois.

Achevé d'imprimer le 12 Janvier 1773.

TABLE

DES

CHAPITRES DU TOME PREMIER

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

Fin de la Table du Tome Premier Premiere Partie.

RECHERCHES

INTRODUCTION.

Idée générale de cet Ouvrage.

LORSQUE la Société Hollandoiſe des Sciences, établie à Haarlem, propoſa cette Queſtion: *Quel eſt le principe ou le fondement du Commerce de la Hollande, auſſi bien que de ſon accroiſſement? Quelles ſont les cauſes & les accidens qui ont produit ſes viciſſitudes, & ſa décadence? Quels ſont les moyens les plus propres & les plus faciles, pour le conſerver dans ſon état préſent, l'améliorer & le porter à ſon plus haut point de perfection?* je me propoſois d'écrire ſur cette matiere; mais lorſque je voulus mettre la main à l'œuvre, je me ſentis d'abord arrêté par un obſtacle. En réfléchiſſant ſur cette Demande, il me parut que MM. les Membres de la Société étoient d'opinion que le Commerce de la Hollande avoit déjà décliné; cet objet devoit par conſéquent être conſidéré comme le point ſur lequel on devoit s'arrêter principalement. Mais comme, du moins ſelon mon idée, cette aſſertion me paroît ſujette à des conteſtations, & qu'ainſi cette matiere exigeoit, au préalable, de ma part, un examen & des recherches propres à m'éclairer là-deſſus, j'ai

fait tous mes efforts pour me procurer de plus amples connoiſſances. J'ai cru qu'une liſte exacte des Vaiſſeaux, qui depuis pluſieurs années ſont entrés ſucceſſivement dans un des principaux ports de la Hollande, & qu'un tarif exact des droits d'entrée & de ſortie d'une des principales Amirautés du Pays, pourroient beaucoup ſervir à l'éclairciſſement de la Question. Mais malgré les peines que je me ſuis données, je n'ai pu réuſſir entiérement, & autant que je l'aurois ſouhaité, ſur le premier objet : objet cependant eſſentiel pour moi, puiſque me trouvant dans le doute à cet égard, il étoit néceſſaire d'examiner ſi le cas poſé ſe trouvoit fondé ſur des preuves réelles & inconteſtables (1).

(1) Pour travailler ſur des principes ſolides, il faudroit diviſer le tems qu'on prend pour baze en pluſieurs périodes ; par exemple : prenant le tems depuis l'année 1576 juſqu'en 1775, ce ſont 200 années que l'on pourroit réduire en 8 périodes. La derniere comprendroit depuis 1751. juſqu'à l'année 1775. incluſivement. En réfléchiſſant ſur ce qui s'eſt paſſé dans ces différentes époques, il ſera facile d'obſerver que, pendant le cours de la derniere, la *Hollande* a joui de tous les avantages que le Commerce peut procurer, ſurtout depuis 1755 juſqu'en 1763, lors de la guerre entre l'*Angleterre* & la *France*, & enſuite avec l'*Eſpagne*. La République des Provinces-Unies, tranquille alors au milieu de la diſcorde, a ſu profiter de ces momens pour augmenter & établir de plus en plus ſon Commerce, & a diminué ſa dette nationale, au lieu de l'accumuler, comme il eſt arrivé chez les Puiſſances voiſines. Il eſt vrai

J'ai donc préféré d'attendre d'autres circonstances, parce qu'il me falloit des preuves pour être fecondé, & pour établir une bafe folide fur laquelle mes idées puffent être appuyées.

que les avantages du Commerce auroient pu être encore plus confidérables, fi les Anglois n'avoient pas inquiété & troublé notre Navigation.

J'ai connoiffance des Rémontrances que plufieurs Négotians firent à fon Alteffe Séréniffime, Mgr. le Prince d'Orange de glorieufe mémoire, peu de tems après fon élection au Stadhouderat, fur le rétabliffement du Commerce, & de la protection dont ce Prince les honora.

En 1751. le 27 Août, ce Prince fit des propofitions fur cet objet dans l'affemblée de Leurs Hautes Puiffances. Mon intention n'eft point de critiquer ni de blamer cette louable démarche, qui mérite la reconnoiffance de tout bon compatriote.........

Cependant les perfonnes qui femblent être perfuadées du déclin du Commerce, devroient confidérer que ces Rémontrances furent faites au fortir d'une guerre qui avoit été ruineufe pour la Nation. L'homme fe plaint ordinairement avec plus d'énergie des malheurs dont il eft actuellement affecté, fans examiner d'où dérivent les fources de fes plaintes. Je n'entrerai point ici dans un plus grand détail; je le réferve à mes Lecteurs pour un autre tems; cependant afin de donner un point d'appui à ces idées, que l'on pourroit peut-être taxer de légéreté, je crois devoir placer ici une lifte des Vaiffeaux entrés dans le Port du Texel depuis environ 40 ans.

En 1739.	1646. *Vaiffeaux.*	
1740.	1643.	
1741.	1813.	
1742.	1591.	
1743.	1710.	
1758.	1526. Parmi lefquels	13 de Curaçao. 49 de St. Euftache. 30 de Surinam.

Cependant comme le Commerce fait la principale source de la subsistance des habitans du *Pays* où j'ai eu le bonheur de naître, je n'ai jamais perdu de vue *ce grand Objet.*

1759.	1514. Parmi lesquels	45 de Curaçao. 59 de St. Eustache. 44 de Surinam.
1760.	1412.	38 de Curaçao. 52 de St. Eustache. 44 de Surinam.
1761.	1508.	57 de Curaçao. 53 de St. Eustache. 48 de Surinam.
1762.	1474.	36 de Curaçao. 39 de St. Eustache. 40 de Surinam.
1772.	1794.	
1773.	1627.	
1774.	1837.	
1775.	1689.	
1776.	1615.	

Si l'on compare les cinq premieres années 1739—1743, qui donnent en total 8403 Vaisseaux entrés au Texel, avec les cinq dernieres 1772—1776. qui en offrent 8592, on voit que la Navigation branche essentielle de notre Commerce, n'a pas diminué, du moins par le Port du Texel.

Vaisseaux employés au Commerce de l'Amérique, entrés dans le Port du Texel.

	en 1740.	*en* 1774.
Des Berbices	3	2
St. Eustache	9	29
Curaçao	10	11
Surinam	57	41
Demérari	0	3

Élevé dans le Commerce, & ayant paſſé plusieurs années dans cet état, je me ſuis fait un devoir de m'y appliquer d'une maniere particuliere. Car ſi chaque individu, en quelque circonſtance qu'il ſe trouve, doit rapporter toutes ſes actions au bien-être de ſa Patrie, il doit auſſi travailler, non ſeulement pour l'avan-

	en 1741.	en 1775.
Des Berbices	3	4
St. Euſtache	5	29
Coraçao	11	10
Surinam	44	63
Démérari	0	9
	142	192

Par ce tableau des Vaiſſeaux employés au Commerce de l'Amérique, on voit que le nombre n'en a pas non plus diminué, quoiqu'il ſoit moindre qu'en 1758, 59, 60, 61 & 62. Mais cette augmentation pendant ces cinq dernieres années étoit un effet de la guerre dont j'ai parlé ci-deſſus.

J'omets les Vaiſſeaux qui ſont entrés ou ſortis par le *Vlie.*

En *Goeré* & par l'embouchure de la Meuſe, il entre annuellement à-peu-près un pareil nombre de Vaiſſeaux. En voici la liſte pendant le cours de cinq années.

	Entré.	*Sorti.*
1772.	1456.	1297.
1773.	1555.	1597.
1774.	1573.	1407.
1775.	1514.	1509.
1776.	1515.	1480.

Dans ce nombre ne ſe trouvent pas compris les Vaiſſeaux deſtinés à la pêche d'*Iſlande*, les *Buyzen*, ſervant à la pêche des Harengs, ni nombre de Vaiſſeaux deſtinés pour la *Zeelande* &c.

tage de ſes concitoyens, mais en même-tems pour celui de tous les hommes, ſurtout lorſqu'il ne nuit pas par là au bonheur réel de ſes compatriotes.

J'ai lu, dans le tems, avec empreſſement, les Réponſes qui ont été envoyées à la Société de *Haarlem*; j'ai obſervé, par la lecture des trois Mémoires qui ont été agréés, qu'aucun n'avoit embraſſé l'état de la Queſtion dans le point de vue dont j'ai fait mention; chacun ayant ſuivi exactement la route de la Propoſition qui avoit été faite, ſans qu'aucun des Auteurs ait examiné ſi réellement les choſes n'exiſtoient pas autrement.

Ce fut dans ce tems, à peu-près, que le Septieme Volume de l'*Hiſtoire Philoſophique & Politique des Etabliſſemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes* fut rendu public: je m'étois flatté que cet Ouvrage auroit contenu un détail circonſtancié, relatif au Commerce de l'Europe; que du moins l'Auteur auroit donné une eſquiſſe de ce qui en fait actuellement l'objet parmi les différentes Nations: un tel Ouvrage, dans un ſiecle comme le nôtre, eut été très-utile.

Au reſte, mon intention n'étant pas de donner un traité de Commerce complet, je par-

lerai ſeulement de l'origine du Commerce en général, & de celui de la *Hollande* en particulier; en me bornant uniquement à ce qui ſera néceſſaire pour entrer en matiere, & pour appuyer les idées que j'expoſerai.

Mon but eſt d'examiner ſi la trop grande quantité d'or & d'argent en Europe n'a pas été nuiſible, attendu que cette abondance n'a ſervi qu'à exciter en nous une paſſion déſordonnée pour les richeſſes: paſſion qui par ſa nature n'eſt jamais ſatisfaite.

Ces deux métaux, devenus précieux par la valeur que les hommes leur ont donnée, ſont très-propres à étendre le Commerce; auſſi leur abondance, depuis trois ou quatre ſiecles, a-t-elle été regardée par les Puiſſances Commerçantes comme le nerf des Empires; mais comme toutes les choſes ont leurs bornes, ne ſe pourroit-il pas que le Commerce lui-même fût aujourd'hui trop étendu, & par là contraire aux vrais intérêts des hommes?

Cette idée ſera regardée par la majeure partie des Lecteurs comme un Paradoxe: heureux encore que nous vivions dans un ſiecle où nous ſavons le bonheur de poſſéder quelques vrais Sages, qui, occupés continuellement à obſerver ce qui eſt utile, ſeront mieux en état de décider

ſi mes raiſons & mes conjectures ſont fondées. Je leur dois beaucoup, puiſque c'eſt par leurs Ecrits que je me ſuis éclairé, & confirmé dans mes principes: je leur devrai encore davantage, s'ils veulent corriger ou ſeconder mes idées, afin qu'elles ſervent à rendre l'état de l'homme auſſi heureux que ſa nature & celui de chaque Société le peuvent permettre.



RECHERCHES
SUR LE
COMMERCE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE I.

Idée générale du Commerce & des effets qu'il a produits.

Dès que les hommes ont commencé à s'établir en Sociétés, ils ont pris différens états, par le moyen desquels ils pouvoient se prêter les assistances réciproques que leurs besoins exigeoient. A mesure donc que l'homme établissoit les différentes professions, il établissoit tacitement les moyens des échanges, ou ce qui revient au même, le Commerce. Je ne m'arrêterai pas à détailler les progrès que le Commerce fit parmi les premiers hommes. On a beaucoup écrit sur ce sujet, ceux qui vou-

dront en être éclaircis trouveront de quoi se satisfaire (1).

Je passerai donc le plus rapidement que je pourrai de ces premiers tems à celui qui fait l'Epoque du Commerce de nos jours.

Les Egyptiens (2) & les Assyriens (3), dans les premiers siecles connus, les Phéniciens (4) & les Tyriens (5) ensuite, ont été reconnus pour les premiers peuples qui se soient livrés au Commerce, & qui l'aient étendu, au point que, de l'état d'aisance, ils s'adonnerent bientôt au luxe.

On sait à quel point, plusieurs siecles après, les Carthaginois, formés d'une Colonie de Tyriens, éleverent leur puissance, par un Com-

(1) *Histoire du Comm. & de la Navig. des anciens* par M. HUET. *Histoire du Comm. & de la Navig. des Egyptiens sous les regnes des Ptolomées. Elémens du Commerce.* Tom. I. Chap. I. &c.

(2) *Genese.* Chap. XLI. v. 56 & 57. Grand Commerce en bleds. Les Chapitres précédens font aussi connoître les communications qu'avoit l'*Egypte* avec les pays circonvoisins.

Histoire du Commerce & de la Navig. des anciens par M. HUET. Chap. V.

Histoire ancienne de M. ROLLIN. Tome X. p. 482.

(3) Le luxe des Assyriens & l'opulence de Babylone font la preuve incontestable d'un grand Commerce dans cet Empire. Voyez l'*Histoire anc.* de M. R. Tome II. Chap. I.

(4) *Histoire anc.* de M. R. Tome X. pag. 482 & suiv.

(5) *Ibid.*

merce qui rendit long-tems leur Ville l'émule de Rome même, & à qui elle diſputa pendant plus d'un ſiecle l'Empire du monde. (6) Au commencement de la guerre qu'ils eurent contre les Romains, les Carthaginois étoient au nombre d'environ ſept cent mille habitans, outre pluſieurs Villes de leur dépendance, dans le ſeul continent de l'Afrique (7).

Par l'étendue qu'ils avoient donnée à leur navigation, ils établirent pluſieurs Colonies, & leur Commerce les rendit maîtres d'une partie de l'Eſpagne.

Au commencement de l'établiſſement de Carthage, *Marſeille* fut fondée par une Colonie de Phocéens (8). La pêche occaſionna ſouvent des guerres entre ces deux peuples.

Je ne parlerai pas de ce que les Grecs, les Romains, & enſuite les autres peuples, les Venitiens (9) & les Genois ſurtout,

(6) *Hiſtoire anc.* de M. R. Tome I. Chap. I. §. 4. pag. 213.

(7) Voyez l'Encyclop. d'Yverdum, au mot *Carthage.*

(8) Les habitans de la Phocée, Colonie d'Athenes, chaſſés de leur pays, fonderent *Marſeille* ſur les côtes méridionales des Gaules. Voyez l'Encyclop. de Paris au mot *Phocée*, & les *Elémens du Commerce*, Tome I. Chap. I.

(9) Avant la conquête des Indes. *Veniſe* avoit preſque tout le Commerce de l'Europe, par ſa Navigation dans le Levant & en Egypte, d'où elle tiroit les plus riches marchandiſes de Syrie, de Perſe, d'Arabie, & même de l'Indoſtan: c'eſt ce qui la rendit ſi formidable à la Chrétienté, qu'on ſe ligua enfin pour la dé-

(10) ont fait de grand & de remarquable à ce ſujet: je me bornerai ſeulement à dire, que ces derniers ont proſpéré par le Commerce de l'Aſie, lequel, par ſa nature, a preſque toujours été le plus riche & le plus lucratif.

L'année 1181 on vit du ſein de la vexation & du déſeſpoir naître l'idée des Lettres de Change; c'eſt aux mauvais traitemens qu'on fit alors aux Juifs que nous en avons l'obligation.

Je fais mention de cette époque, parce que les Lettres de Change ont beaucoup contribué à l'extenſion du Commerce. Ce fut environ dans le même-tems, c'eſt-à-dire dans les XII. & XIIIeme ſiecles, que la ligue des Villes Anſéatiques ſe forma, lorſque les Croiſades étoient en vigueur. L'une & l'autre époque ont beaucoup répandu l'eſprit commerçant dans les différens Etats de l'Europe.

truire, au commencement du XVI Siecle; & l'on en feroit venu effectivement à bout, ſi la jalouſie du Pape contre les Princes qu'il avoit animés contre elle, ne l'eût bientôt ſauvée de leurs mains. Cependant ſon Commerce & ſes richeſſes ont beaucoup diminué depuis, quoique la ſageſſe de ſon Gouvernement & ſes manufactures y maintiennent encore l'abondance. Voyez l'*Hiſtoire naturelle de l'or & de l'argent* par M. DURAND, pag. 161.

(10) Les Génois ont partagé long-tems avec les Vénitiens l'Empire de la mer. Environ l'an 1350 ces deux peuples furent en guerre au ſujet du Commerce de la Mer noire. Voyez l'*Hiſtoire de Malthe* par M. DE VERTOT, in-12. Tome II. pag. 227.

La découverte de la Bouſſole étendit conſidérablement la Navigation, & par conſéquent le Commerce; auſſi en 1487 *Barth. Diaz*, Capitaine Portugais, doubla le Cap de bonne Eſpérance, & s'ouvrit la route des Indes Orientales.

En 1492 *Chriſtophe Colomb*, Génois, découvrit l'Amérique pour la Reine de Caſtille. Après cette époque vient celle des troubles de la Flandre, qui donnerent naiſſance à la *République des ſept Provinces-Unies*, qui 80 ans après fut reconnue pour Etat indépendant, à la paix de Munſter, en 1648.

Ce fut alors que la Nation Hollandoiſe acquit ce dégré de puiſſance qui l'a miſe de pair avec les plus riches Etats de l'Europe, & qui lui a mérité le nom de *Commerçante par excellence:* mais nous nous étendrons davantage ſur ce ſujet intéreſſant dans une autre occaſion.

Pour ſe former maintenant une idée préciſe & juſte du mot *Commerce*, il faut bien ſaiſir, que dans ſon origine il n'etoit proprement qu'un Echange; que dans chaque opération, on n'y voit que deux hommes, & deux valeurs, ou deux beſoins. Deux hommes, dont le premier eſt *vendeur*, & l'autre *acheteur* ou *conſommateur:* Deux valeurs, dont l'une eſt cédée par le *vendeur* pour arriver à l'*acheteur*, tandis

que celui-ci, *en échange de la premiere*, céde à ſon tour un équivalent (11)

C'eſt proprement dans cet Echange que conſiſte le Commerce. Je le répete, il eſt eſſentiel que cette idée ſoit claire à l'eſprit, afin d'enviſager toutes les opérations dans leurs vrais rapports: car ſi cet Echange peut ſe faire immédiatement & ſans frais, c'eſt à-dire ſans intermédiaires, par leſquels j'entends principalement les différentes opérations qui doivent être faites avant que les marchandiſes arrivent du *vendeur à l'acheteur*, il n'en ſera que plus avantageux aux deux agens. Combien de ventes & d'achats ne doivent-ils pas ſe faire, & ne ſe font-ils pas réellement, avant que la marchandiſe ſoit chez celui qui en doit faire uſage? Combien de fois, [& preſque toujours] l'or & l'argent ne doivent-ils pas venir à notre ſecours, comme gage intermédiaire ou marchandiſe repréſentative, pour faciliter ces mêmes opérations?

C'eſt cet or & cet argent, en lingots ou monnoyés, qui étant devenus l'ame du Commerce, devroient être la meſure juſte de nos opérations, & de toutes les affaires que nous

(11) Voyez l'Encyclop. d'Yverdun, au mot *Commerce*, page 479.

traitons. Mais comme les hommes n'operent plus ſur leur premiere meſure ou ſigne, je penſe que cette matiere mérite, par ſon importance, d'être traité en détail & diſtinctement, afin d'examiner ſi les altérations qui ont eu lieu ſur les Monnoies, n'ont pas plutôt été au préjudice qu'à l'avantage des Sociétés de l'Europe.

CHAPITRE II.

Que l'Argent eſt la meſure des choſes; des Monnoies chez les Romains.

DEPUIS un tems immémorial, & vraiſemblablement à meſure que les ſociétés ſe ſont multipliées, & que les hommes ont étendu leurs beſoins, ils ont jugé à propos d'attacher, par une eſpece de convention (1), à une certaine choſe, un prix déterminé, par lequel on meſurât le prix propre & intrinſeque de toutes les autres, & qui renfermât virtuellement la valeur de chacune: enſorte qu'à la faveur de cette choſe, que l'on appelle *Argent* ou *Monnoie*, on pût ſe procurer tout ce qui ſeroit à vendre,

(1) Je dis une eſpece de convention, car je penſe que c'eſt par l'uſage que la Monnoie s'eſt établie. Voyez la Note premiere du §. 12. du Chap. I. Liv. V. de PUFFENDORF. *Droit de la Nature & des Gens.*

& faire commodement toute ſorte de Commerce & de Contrats.

Aristote dit avec raiſon que l'*Argent* eſt le moyen propre à meſurer juſtement les choſes qui ſont l'objet du Commerce (2).

Les Juriſconſultes s'accordent auſſi là-deſſus, & témoignent que la Monnoie a été inventée pour ſervir de valeur pubilque & continuelle, afin de prévenir toutes difficultés dans les échanges (3).

Puffendorf a encore approfondi cette matiere dans le Tome II, Chapitre I du Livre V, où il traite du prix des denrées &c.

Il eſt eſſentiel dans les échanges, ou Commerce que nous faiſons aujourd'hui, que nous ayons en vue deux choſes, ſçavoir:

1°. Le plus ou moins d'Or, d'Argent, ou de Cuivre que nous donnons.

2°. La quantité des choſes ou le travail, l'induſtrie &c. en tant que tout cela fait partie du Commerce, & ſe paye avec ces métaux.

De tout tems l'Or a été eſtimé davantage que l'Argent, & l'Argent plus que le Cuivre.

(2) *Eſt medium quoddam per quod nos omnia metimur quæ in commercium cadunt.*

(3) *Inventa eſt pecunia cuivis publica & perpetua æſtimatio, quæ difficultatibus permutationum ſubveniret.*

vre. Ces trois métaux auront été donnés au commencement en différens morceaux ou en pieces brutes, qui auront eu entr'elles une valeur proportionnée.

Il y a toute apparence qu'à leur premiere institution, on les a comptés par pieces & pésés à la balance, afin de prévenir toute sorte de fraudes; qu'ils ont été, chacun dans son espece, d'un poids plus ou moins pésant, à proportion de la valeur que l'on assignoit au métal, & de l'usage que l'on en faisoit. Il est probable encore, par exemple, que pour le poids de l'Or, on a pris dès le commencement des grains de bled: chez les Hébreux on trouve établi le *grain d'orge* & les *sicles*, chez les Grecs les *talens* & la *drachme*, & chez les Romains le *denier* & les *as*.

Bornons-nous aux derniers; il paroit que l'*As* ou la livre, & ensuite le denier d'argent, qui étoit composé au commencement de 10 *as*, & le *sesterce* ou le quart du denier, ont été le numéraire ou la Monnoie courante chez les Romains (4).

Numa, second Roi de Rome, fit tailler grossiérement des morceaux de cuivre, du poids d'une livre de douze onces, sans aucune mar-

(4) Voyez Encyclop. de Paris au mot *Monnoie* p. 651.

que; on les nommoit *As Rude* (5). Ils ſervoient de Monnoie, qui, toute groſſiere qu'elle étoit, eut cours pendant 137 ans: car la plus grande richeſſe conſiſtoit alors en beſtiaux.

L'an de Rome 176 *Servius Tullius* ſixieme Roi, changea la forme groſſiere qu'avoit alors la Monnoie; il fut le premier qui fit fabriquer des pieces rondes de même poids & de même valeur, ſur leſquelles étoit repréſentée la figure d'un bœuf: les unes furent appellées *As Libralis* & *Libella* (6) de ce qu'elles peſoient une livre; on ajoûta aux autres des lettres pour marquer leur poids & leur valeur, car ces deux choſes étoient toujours en proportion; il y en avoit de dix *as*, ce qui les fit nommer *Deniers*.

La marque des premieres Monnoies de cuivre, rondes, étoit d'un côté la tête double de *Janus*, & de l'autre une proue ou bec de navire; mais ſur le *Quadrain*, qui ne valoit que le quart d'un *as*, & ſur les *Triens*, qui ne va-

(5) *Traité des Monnoies en forme de Dictionnaire* par M. ABOT DE BAZINGHEM. Tome II. page 61.

(6) PLINE Liv. XXXIII. C. III. *Hiſtoire naturelle de l'or & de l'argent* par M. DURAND page 25. Les figures de ces premieres Monnoies ſe trouvent dans l'*Antiquité expliquée* par MONTFAUCON Tome III. Partie I. p. 155 *& ſuiv.* & dans le Traité de G. VAN LOON intitulé *Hedendaagſche Penningkunde.* (Ouvrage Hollandois qui n'a pas encore été traduit) page 15 *& ſuiv.*

loient que le tiers, outre le *Janus* d'un côté, on voyoit de l'autre un petit navire ou une galere; à quoi il faut ajouter, qu'à l'égard du *Quadrain*, on le nommoit auparavant *Teruncius*, parce qu'il n'étoit effectivement que de trois onces, le quart de l'*as* primitif (7).

On ne commença à fabriquer des Monnoies d'argent que l'an de Rome 485. sous le Consulat de *Q. Ogulnius* & de *C. Fabius*, 5 ans avant la premiere guerre punique (8).

A la 300ème année de Rome, on envoya en Grece *Sp. Postumius*, *S. Sulpicius* & *A. Manlius*, qui à leur retour, l'an 302, rassemblerent plusieurs loix, coutumes & usages des Grecs: après cela, on élut les Décemvirs pour travailler à la composition des loix (9).

N'est-il pas vraisemblable que les Romains ayant pris des peuples de la Grece ce qui leur convenoit pour l'administration de leur Gouver-

(7) Voyez MONTFAUCON & VAN LOON; ce dernier page 14. explique la double tête de *Janus*, en disant que l'une représentoit la tête de *Saturne*, l'autre celle du Roi *Janus*, à qui le premier, lorsqu'il fut obligé de quitter Crete & de venir par mer en Italie, apprit non seulement l'agriculture, mais encore la navigation & l'usage des Monnoies. Voyez OVID. Fast. Lib. I.

(8) PLINE Liv. XXXIII. Chap. III.

(9) *Histoire Rom.* par ROLLIN Tome II. page 64 & 65.

nement, ils les aient aussi imités sur ce qui concerne les Monnoies ?

Par les Monnoies Grecques, & en particulier par les Monnoies Attiques, conservées dans les Cabinets des antiquaires, on sçait que l'or & l'argent, employés par les Monétaires d'Athênes, étoient, à une très-légere différence près, au même titre que l'or & l'argent des Monnoies de France. Ce fait est bien constant, & l'on a sur cet article tous les éclaircissemens que l'on peut désirer (10).

PLINE, Liv. XXI. Chap. XXXIV. dit que la Drachme Attique étoit égale en poids au denier d'argent; *elle pese un denier d'argent*, *c'est-à-dire*, *six oboles*; *l'obole pese dix calques.* Or la drachme étant égale à trois scrupules Romains, il seroit probable, comme BUDÉE paroît aussi l'admettre, que le denier d'argent contenoit la huitieme partie de l'once; qu'ainsi 96 deniers, au commencement, étoient taillés de la livre Romaine. Quant à leur titre, je pense qu'on risque le moins en supposant qu'ils ont suivi ce qui étoit, ou avoit été en usage, principalement chez les Athéniens.

(10) Voyez l'*Origine des loix*, *des sciences*, *des arts & de leurs progrès chez les anciens peuples* par M. GOGUET. Tome III. page 251 & *suiv.* ou Chap. I. des Monnoies Grecques.

Selon BUDÉE, il y avoit donc huit deniers d'argent à l'once, & par conséquent à la livre Romaine de 12 onces, 96 pieces. Le premier denier d'argent eut cours à 10 *as* ou livres de cuivre, le *quinaire* ou demi denier à 5, les *sesterces* à $2\frac{1}{2}$. La marque de l'argent étoit des *Biges* ou des *Quadriges*; c'est-à-dire, des chars à deux ou à quatre chevaux, d'où ils prirent le nom de *Bigati* & de *Quadrigati*. Il y avoit alors aussi des doubles deniers qui valoient autant que les didrachmes des Grecs, & pesoient environ deux drachmes. On y voyoit d'un côté la tête de *Janus* sans barbe, avec une couronne de laurier, & de l'autre un *Quadrige*, avec le mot *Roma* gravé en creux (11).

En adoptant, selon l'idée de quelques-uns, que la livre d'argent ait été au commencement chez les Romains composée de 84 deniers (12), que ceux-ci ont été du titre de 10 deniers & 12 grains, le célebre MONTESQUIEU auroit encore eu raison (13) de dire que la pro-

(11) MONTFAUCON Tome III. Partie I. Chap. II. page 160 & suiv. *Traité des Monnoies* de M. A. DE BAZ. Tome II. pag. 63.

(12) Encyclop. d'Yverdun à l'art. *Monnoie*, page 226.

(13) l'Esprit des loix Liv. XXII. Chap. XII. Je dis que M. DE MONTESQUIEU auroit eu raison, parce que d'une livre de matiere, supposée de 12 deniers d'argent, en y ajoutant autant d'alliage, afin que l'argent soit du titre de 10 deniers 12.

portion fut alors entre l'argent & le cuivre, comme 1 à 960.

A la premiere guerre punique, qui commença l'an 490 de Rome, les beſoins de la République ſe trouverent ſi grands, qu'on fut obligé de réduire l'*as* de 12 onces à 2, & tous les autres à proportion, quoiqu'on leur conſervât la même valeur. Ainſi on frappa des *as* de deux onces ſeulement, c'eſt-à-dire, de la ſixieme partie de ſon ancien poids (14); tellement que la Rébublique ſur un *as* en gagna cinq, & parvint par ce moyen à payer toutes ſes dettes.

On ordonna que ce qui ne faiſoit auparavant que la ſixieme partie de l'*as*, auroit toute ſa valeur.

Ce fut donc à cette occaſion que la Monnoie originelle fut pour la premiere fois affoiblie chez les Romains, & la proportion de l'argent au cuivre portée comme 1 à 160: & comme cette premiere réduction étoit très conſidérable & très-frappante, il eſt probable qu'outre les beſoins de l'État, les Romains auront eu d'autres raiſons très-ſolides pour cela, & tirées des

grains, on taillera 96 pieces, dont 84 contiendront la $\frac{84}{96}$ partie d'une livre d'argent fin.

(14) Les figures de ces Monnoies dans leurs différentes réductions ſe trouvent dans le *Supplément aux Antiquités* de MONTFAUCON Tome III. Liv. IV. Chap. I. & *ſuiv.*

circonſtances où ils ſe trouvoient. Je hazarde ſur cet objet quelques conjectures dans la Note ci-deſſous (15).

A la ſeconde guerre punique, (538) lorſqu'Annibal s'avança juſqu'aux portes de Rome & mit la République à l'extrêmité, *Fabius Maximus* étant Dictateur (16), l'*as* fut réduit de deux à une once, & le denier d'argent hauſſé à 16 des dits *as*. On eut donc alors pour un denier d'argent 16 onces de cuivre ; par con-

(15) Il eſt probable que les peuples qui commerçoient dans la Méditerranée, quelques ſiecles avant les Romains, ſe ſervoient d'argent pour leurs Monnoies. Et dans des tems plus reculés, ne voyons-nous pas (*Geneſe* Chap. XXIII.) qu'Abraham achetta de *Hephron* le champ & la caverne pour quatre cents ſicles d'argent qui avoient cours entre les Marchands ? Les Romains jusqu'en 485 n'eurent d'autres Monnoies que le cuivre. Ne ſe mêlant pas alors beaucoup du Commerce étranger, il leur importoit peu de ſavoir ce qui ſe paſſoit là-deſſus chez les autres peuples; mais lorſqu'ils eurent commencé à fabriquer des Monnoies d'argent, & qu'à l'occaſion de la premiere guerre punique ils eurent des rélations fréquentes avec les peuples voiſins, ſurtout avec les habitans de la Sicile, ils obſerverent facilement qu'ils pouvoient acheter plus de grains pour 120 onces de cuivre ou 10 *as*, que pour une drachme ou un denier d'argent, & que par conſéquent il étoit de leur intérêt d'y mettre ordre. La néceſſité & la nature des choſes a donc vraiſemblablement le plus contribué à la réduction conſidérable des 12 onces à 2. Les réductions ſucceſſives eurent probablement les mêmes raiſons pour baze; mais on peut auſſi ajouter, qu'elles différent beaucoup de l'affoibliſſement des Monnoies que l'on a vu en Europe depuis trois à quatre ſiecles.

(16) Voyez là-deſſus l'*Hiſtoire Nat. de l'or & de l'argent*, Note de la page 194.

ſéquent le denier fut réduit à un cinquieme de moins en valeur qu'il n'en avoit eu depuis la premiere guerre punique. Cependant la paye du ſoldat reſta en raiſon de dix *as* pour un denier (17).

Cette ſeconde opération établiſſoit donc, dans le public, la proportion entre l'argent & le cuivre, comme de 1 à 128.

„ Les premieres Monnoies d'or (dit Pline) „ (18) furent frappées ſoixante-deux ans „ après celles d'argent (19); le ſcrupule d'or „ valut vingt *ſeſterces* (20), ce qui fit monter „ la livre d'or, ſur le pied du *ſeſterce* de ce „ tems, à neuf cents *ſeſterces*. Dans la ſuite „ on frappa quarante deniers d'or à la livre; „ nos princes en diminuerent le poids juſques „ à Néron, ſous lequel la livre d'or en con- „ tenoit quarante-cinq."

N'eſt-il pas probable, d'après ces propres paroles de Pline, que les deniers d'or aient

(17) Pline Liv. XXXIII. Chap. III. *Hiſt. Nat. de l'or & de l'argent*, page 26.

(18) *Idem* Liv. XXXIII. Chap. III.

(19) Sçavoir, au ſixieme ſiecle de Rome, l'an 547, la treizieme année de la ſeconde guerre punique, ſous le Conſulat de *M. Livius Salviator & de C. Claudius*. Voyez l'*Hiſtoire Nat. de l'or & de l'argent*, page 27.

(20) Ce qui fait cinq deniers d'argent. Voyez le même Auteur.

été plus forts encore, en poids, que de 40 à la livre? Je fuis donc d'opinion, avec BACHETTE (21), qu'au commencement on aura eu dans la livre Romaine de 12 onces, trente six pieces; par conféquent trois deniers d'or à l'once, le denier de huit fcrupules, le fcrupule évalué felon le même texte à 20 *fefterces* ou 5 deniers d'argent, chaque denier d'or peut avoir valu 40 de ces pieces d'argent: & en poids 8 fcrupules d'or équivalent à 120 fcrupules d'argent, enforte que le numéraire auffi bien que le poids établit la proportion entre l'or & l'argent comme 1 à 15.

Ce fyftême a cela de préférable, qu'il paroît très-fimple.

Enfuite, en évaluant le denier d'argent à 16 *as*, & à autant d'onces de cuivre, la huitieme partie de l'once, ou 3 fcrupules d'argent, font égaux à 16 onces de cuivre.

Ce retranchement des Monnoies de cuivre établit la proportion entre les trois métaux qui repréfentoient alors les richeffes Romaines; fçavoir de l'or à l'argent comme 1 à 15, & de l'argent (du titre dont le premier denier fut

(21) Voyez un petit Ouvrage de M. G. C. HAMBERGERI de l'année 1754. écrit en Latin, intitulé *de pretiis rerum apud veteres Romanos Difputatio*, qui a remporté le prix de l'Académie de Gottingen, page 7.

composé) au cuivre, comme 1 à 128. C'est-à-dire, qu'une livre d'or équivalloit à 1920 livres de cuivre.

Examinons un instant l'augmentation dont PLINE nous parle, sur le denier d'or : „ *Dans* „ *la suite*, dit-il, *on fit jusqu'à* 40 *deniers d'or* „ *d'une livre.*" il y en avoit donc moins au commencement dans la livre. Il est question à présent de rechercher en quel tems il est probable que cela a eu lieu. J'observe d'abord, en suivant toujours l'Auteur de l'Histoire Naturelle dans le Livre XXXIIIeme Chap. III. (ainsi que je le rapporterai incessamment dant la Note 25) que sous un autre Tribun (*Livius Drusus*) on rafina aussi sur le denier d'argent, en y mêlant un huitieme de cuivre.

Peut-on douter un moment que les Romains n'aient pas eu des idées tout aussi naturelles & aussi claires que nous? Vraisemblablement on voulut conserver la proportion établie entre l'or & l'argent. Qu'y avoit-il alors à faire, en alliant l'argent avec un huitieme de cuivre? de deux choses l'une : ou il falloit aussi ajouter de l'alliage à l'or, ou rendre les especes plus petites ; c'est aussi ce qu'on fit, & ce qui convenoit le mieux.

Par le calcul, je trouve qu'en augmentant

36 deniers d'or par un neuvieme, ou le nombre 4, j'ai 40; & diminuant 96 par un huitieme, ou en ajoutant à l'argent autant en alliage (ce qui eſt le même) je ne garde que 84 de ces pieces à la livre; il faut donc diminuer du nombre de 96 la huitieme partie en allliage, alors il restera 84 de ces deniers, comme je l'ai déjà dit.

La livre Romaine étant compoſée de 40 pieces d'or, chaque piece devoit dès-lors contenir $7\frac{1}{5}$ ſcrupules en poids; & le ſcrupule évalué encore à 20 *ſeſterces*, donne 144 *ſeſterces*, lesquels à 4 *ſeſterces* le denier, (le ſeſterce a toujours été évalué au quart du denier) font 36 deniers d'argent, à quoi il faut ajouter la huitieme partie d'alliage, ou augmenter les 36 par la neuvieme partie, ce qui eſt égal, & nous avons encore les 40 deniers. Ces deniers, quoique plus peſants chacun, ne contiennent cependant pas plus de poids en argent qu'ils n'en contenoient lorſqu'on tailloit 96 pieces à la livre, & que la piece peſoit trois ſcrupules: ainſi donc 36 deniers d'argent à 3 ſcrupules font 108 ſcrupules: or $7\frac{1}{5}$ ſcrupules d'or & 108 ſcrupules d'argent établiſſent encore la proportion comme 1 à 15.

Mais comme le cours du denier d'or, quoique diminué en poids, devoit continuer dans le public pour 40 deniers d'argent; au nombre

des 36 deniers, il falloit néceſſairement joindre l'alliage, c'eſt-à-dire, y ajouter en cuivre le poids de 4 deniers, pour faire juſtement celui des 40 pieces.

Par cette nouvelle opération, les choſes continuerent dans une parfaite harmonie. Je ne dis pas que ces opérations aient été faites au même inſtant; vraiſemblablement elles n'auront eu lieu que ſucceſſivement: peut-être en eſt-il autrement. N'étant pas aſſez verſé dans les langues anciennes, il ne m'a pas été poſſible de pouſſer mes recherches plus loin.

Quant aux titres des premieres Monnoies d'or & d'argent, je crois ne pas m'éloigner beaucoup de la vérité, en diſant qu'ils ont été, ſçavoir: l'or, de celui de 21 Karats, & l'argent de 10 deniers 12 grains; ce qui donne juſtement la balance des proportions (22).

Au reſte PLINE nous apprend que ce n'eſt que ſous Néron que l'on commença à tailler à la livre romaine 45 pieces d'or, comme nous l'avons obſervé; ſelon d'autres Auteurs, on

(22) L'idée m'en eſt venue, en liſant le paſſage du livre de l'*Origine des loix, des arts & des ſciences* &c. Tome III. page 251, & en calculant les divers rapports. Si donc les Monnoies d'Athenes ſont du titre d'environ 22 k. & de $10\frac{1}{2}$ deniers, les premieres Monnoies Romaines l'auront été vraiſemblablement auſſi: ceux qui poſſedent des Monnoies antiques peuvent facilement s'en convaincre.

en a encore augmenté le nombre, comme de 45, 50 & 55 (23).

Je n'ai pas dessein de m'étendre davantage sur le cours de ces especes; ni de faire de nouvelles combinaisons sur les raisons plus ou moins probables qui ont causé les opérations que les Romains ont faites pendant le regne des Empereurs. Je dirai seulement, que vers l'an 225 de l'Ere Chrétienne, on fabriqua à Rome des deniers ou sols d'or à la taille de 72 à la livre, qui ont été sous-divisés en demi & tiers de sols, & nommés *Semissis* & *Tremissis* (24).

En 367 la Monnoie étoit fabriquée d'or très-pur, sans remede de poids ni d'alloi, & sans aucun alliage, puisque les especes fondues revenoient au même poids & au même titre que la matiere hors d'œuvre, & que les sols d'or étoient continués à la taille de 72 pieces à la livre & de 96 grains Romains: ce qui paroît avoir subsisté jusqu'au démembrement de l'Empire Romain dans l'Occident.

„ Peu de tems après, dit Pline, (c'est-„ à-dire après la réduction qui eut lieu sous „ *Fabius Maximus*) on frappa encore de nou-„ veaux *as*, qui ne pésoient qu'une demi-once,

(23) Traité des Monnoies de M. A. de Baz. Tome II. page 64.

(24) *Idem*, page 65.

„ ce fut ſous le Tribun *Papirius*". Ce qui établiſſoit enfin la proportion entre l'argent du denier & le cuivre comme 1 à 64, & réduiſit une livre de cuivre, en moins d'un ſiecle, à ſa quinzieme partie.

On ignore à quelle occaſion ce dernier affoibliſſement des Monnoies eut lieu. Quant aux autres réductions antérieures, il paroît, ſelon PLINE, qu'elles ont été occaſionnées par la néceſſité où la République s'eſt trouvée.

Remarquons ici l'exactitude avec laquelle cet Hiſtorien traite cette matiere; elle me conrme de plus en plus dans l'opinion, que l'idée que je viens de donner peut très-bien être conforme à ce qui a eu lieu chez les Romains (25).

(25) Pour donner plus de clarté à la matiere que je traite, voici les Epoques des révolutions ſur les Monnoies Romaines.

La I. commence (par ſuppoſition) avec les premiers Romains, c'eſt-à-dire au tems où l'on a commencé chez eux à ſe ſervir du cuivre en maſſe, & dont l'uſage a continué aſſez long-tems. *Numa* fit tailler groſſierement des morceaux de cuivre du poids d'une livre de 12 onces.

La II. commence ſous *Servius Tullius*, lorſqu'on changea la forme groſſiere de ces Monnoies en eſpeces rondes du même poids & de la même valeur, ſur leſquelles étoient repréſentées la figure d'un bœuf, d'une brebis, d'un verrat. Voyez *le Traité des Monnoies* Tome II. page 61.

La III. commence à l'an de Rome 485, quand, ſelon PLINE, on commença à fabriquer des Monnoies d'argent. Le denier eut cours pour 10 livres, ou 120 onces de cuivre.

La IV. eſt celle de l'année 490, lorſque l'on réduiſit l'*as* de 12 à 2 onces.

Au reste, je ne veux rien hazarder sur l'évaluation des Monnoies Romaines en Monnoies Françoises ou Hollandoises; assez d'Auteurs (26) ont écrit sur ce sujet, & je suis convaincu

La V. est celle de l'année 538, lorsque l'*as* fut réduit de 2 à une once, & le cours du denier porté de 10 à 16 *as*, ou diminué de 20 onces à 16.

La VI à l'année 547, lorsqu'on fabriqua pour la premiere fois des Monnoies d'or de 36 pieces à la livre.

La VII. sous *Papirius*, que les uns mettent à l'année 575, (Voyez *Hist. Nat. de l'or & de l'argent* page 195.) & d'autres à l'an 583, lorsque l'*as* d'une once fut réduit à la moitié.

Enfin la VIII. celle où je me suis borné, est de l'année de Rome 629 sous *Livius Drusus*, dont nous avons parlé plus haut, & qui est le même dont PLINE dit qu'il mêla un huitieme de cuivre aux deniers d'argent

(26) *Traité des Monnoies* de M. A. DE BAZ. Tome II. page 78 & suiv. *Essai sur les Monnoies*, ou Réflexions sur le rapport entre l'argent & les denrées, imprimé à Paris en 1746.

Dictionnaire de Commerce de SAVARI,

Encyclop. de Paris & d'Yverdun au mot *Monnoie.*

Dans nos Ecoles Latines on enseigne que le denier Romain d'argent valloit six sols. Cette évaluation me paroît conforme à mes calculs. Par exemple, une livre Romaine contenoit l'an 485. 96 deniers, & l'année 629, 84. Mais alors on y avoit ajouté un huitieme d'alliage. Le denier des 84 resta donc égal, en argent, au denier des 96; ce qui ne contredit en rien PLINE Liv. XXXIII. Chap. III, & Chap. IX. & Liv. XXI Chap. XXXIV.

Une livre Romaine de 12 onces, ou de 6912 grains, est égale en poids à 6144 grains de France, ou à 10 onces 5 gros 2 denier. Voyez *Traité des Monnoies* de M. A. DE BAZ. à l'article *poids*. 1 grain Romain fait donc huit neuvieme d'un grain de France: 6144 grains de France sont égaux à 6789⅓ as, poids de *Troyes* & d'*Amsterdam*. Pour me convaincre de ce fait, j'ai

que leurs diverſes explications n'ont ſervi qu'à embrouiller davantage une matiere auſſi obſcure. Peu de perſonnes ſont à même de s'en former des idées préciſes ; il vaut donc mieux s'attacher à l'appréciation des proportions ; car dès qu'un poids eſt une fois connu, il eſt facile de le comparer à un autre poids. Il n'en eſt pas ainſi de la livre & du ſol de France, ou de notre livre florin & gros ; ceux-ci ont ſubi tant de changemens, qu'à peine les peut-on reconnoître, ainſi que j'aurai occaſion de le remarquer par la ſuite. Je ſouhaiterois ſeulement pouvoir expoſer le prix des denrées &c. ainſi qu'elles ont été évaluées ſucceſſivement ſous différentes périodes chez les Romains ; cela nous mettroit à même de ſavoir ſi le ſigne repréſentatif, dans le

vérifié le poids avec lequel on peſe l'or & l'argent à *Paris*, & je l'ai confronté avec le nôtre. Un Marc de *Paris*, poids de *Troyes*, eſt égal à 5092 as, poids de *Troyes* en uſage dans notre Ville ; chaque denier des 96 peſe donc $70\frac{2}{3}$ *as*: notre Marc contient 5120 *as*, & vaut *f* 25: 10 ſols le Marc d'argent fin, chaque denier du titre de 10 deniers 12 grains revient à 6 ſols & $\frac{1}{16}$ (*ſtuivers*). il n'en eſt pas ainſi de l'évaluation réelle de l'*as*, qu'on eſtime égal à 5 dutes, ou la dixieme partie du denier ; car l'*as*, au commencement, étoit compoſé de 12 onces effectives de cuivre, enſuite de 2, 1 & enfin d'une demie-once : or $\frac{1}{2}$ once, quoiqu'en numéraire la dixieme partie du denier d'argent, eſt bien au deſſous du poids de 12 onces, & différe par conſéquent conſidérablement en valeur réelle.

le tems de ces variations, a répondu juſtement à l'idée que l'on s'en eſt formée.

M. Marcius étant Edile (dit PLINE) l'an de Rome 298, donna le bled au peuple Romain à raiſon d'un *as* le boiſſeau. *Lucius Minucius Augurinus* (l'an 316) qui avoit découvert les mauvais deſſeins de *S. Melius*, fournit du froment, pendant trois divers marchés, à un *as* le boiſſeau, dans le tems qu'il étoit le onzieme Tribun du peuple: c'eſt pourquoi le peuple Romain lui éleva une ſtatue, hors de la porte *Trigemine*, à ſes propres dépens (27).

Trebius étant Edile (28) fit auſſi donner le bled au peuple Romain à un *as* le boiſſeau, en reconnoiſſance de quoi on lui éleva des ſtatues ſur le Capitole & ſur le mont Palatin, & quand il fut mort le peuple porta ſon corps ſur le bucher. M. ROLLIN dans ſon Hiſtoire Romaine Liv. II. Tome IV. page 134, fait mention du bas prix des vivres lors du triomphe de *Metellus* (l'an 502) qui termina la premiere guerre de Carthage, auquel tems on eut à Rome, pendant trois jours de marché, un boiſſeau de bled, un congé de vin, trente livres de figues ſeches, dix livres d'huile d'olive,

(27) PLINE Liv. XVIII. Chap. III.

(28) *Idem* traduit en François, Edition de Paris 1773. Tome VI, page 275, Note 30.

douze livres de viande, chacune de ces choſes pour un *as*, c'eſt-à-dire alors la dixieme partie d'un denier d'argent. Dans le tems dont nous parlons, continue M ROLLIN, les dépenſes extraordinaires, qu'il avoit fallu faire pour équiper des flottes, avoient épuiſé le tréſor public & rendu l'argent très-rare: c'eſt ce qui avoit fait baiſſer ſi fort le prix des vivres.

Pendant la premiere guerre punique la Monnoie de cuivre, ou l'*as*, avoit été affoiblie. On peut naturellement admettre, que le bled devoit valoir en cuivre au deſſus du prix qu'il avoit valu avant cette époque. Auſſi j'obſerve, que l'année de Rome 552, & ainſi après que l'*as* eut été porté à une once de cuivre, & le denier d'argent à 16 *as*, *Scipion* ayant fait paſſer d'Afrique une grande quantité de froment, il fut vendu pour un *Quaterni* ou 4 *as* (29). Cependant d'après *Gronovius*, il faut que T. LIVE ſe ſoit trompé, & on doit lire *bini æris* ou deux *as*; ce qui eſt encore conſidérable, vû la grande quantité dont il eſt fait mention ici.

POLYBE, Liv. II. Chap. III, dit que de ſon tems il y eut en Italie une ſi forte abondance de grains, qu'il vit vendre le boiſſeau de

(29) Voyez T. LIV. Liv. XXXI. Chap. IV. & la Brochure d'HAMBERGERI dont j'ai déjà parlé plus haut.

froment, mesure de Sicile, à quatre oboles, & l'orge à deux oboles. TITE LIVE nous apprend aussi que le froment, porté d'Afrique, avoit été distribué pour deux *as* le boisseau ou *modius*. Ciceron, en détaillant les crimes de *Verrès* (30) Préteur de Sicile, met au nombre de ses accusations, l'ordre qu'il avoit donné qu'on lui payât pour le bled douze *sesterces*, lorsque le prix n'étoit que de deux *sesterces*.

TACITE Liv. XV. Chap. XXXIX. rapporte que sous Néron, après l'incendie (31) de Rome, le prix du boisseau de bled fut réduit à trois deniers. PLINE dit (32) que de son tems, lorsque les vivres étoient à un prix moyen, la farine blanche valoit 40 *as* le boisseau, la fleur de froment blutée 8 *as* de plus, & celle de farine de Siligo 80 *as*. Avant le Siege de *Veies*, le soldat Romain n'avoit pas de paye journaliere de la part de l'État; ce ne fut que dans la suite qu'il en reçut, & cette paye fut successivement haussée, à mesure de l'enchérisse-

(30) Les crimes de *Verrès* sont rapportés par M. ROLLIN à l'an de Rome 682. Voyez Tome II page 133, & Ciceron fut assassiné l'an de Rome 711, agé de 63 ans & 11 mois.

(31) L'incendie de Rome sous *Néron* l'an 804, ou 64 de Jésus-Christ.

(32) PLINE Liv. XVIII. Chap. X.

ment des vivres, enforte qu'elle étoit déjà plus que triplée du tems de *Jules César* (33).

(33) Voyez M. ROLLIN Tome II, page 276 & 297. L'an de Rome 349, les foldats, qui jufqu'alors avoient fervi l'Etat à leurs propres frais & dépens, eurent par décret du Senat une paye prife fur les deniers publics. L'an 352 la Cavalerie reçut auffi une certaine paye. T. LIVE Liv. V. Chap. XII. n'en marque pas le montant, mais ailleurs il dit qu'elle étoit triple de celle de l'Infanterie.

Selon POLYBE Liv. VI. page 484, la paye des Fantaffins étoit de deux oboles ou 5 *as*, un peu plus de 3 fols tournois. Celle des Cavaliers de fix oboles, ce qui eft le triple: les vivres étoient pour lors à bon marché. Le boiffeau de froment ne valoit ordinairement en Italie, (Liv. II. page. 103) que quatre oboles, fix fols & demi, & le boiffeau d'orge la moitié. Un boiffeau de froment fuffifoit à un foldat pour 8 jours. Ce fut à cette occafion, & pour la premiere fois, que les Cavaliers fe fournirent eux-mêmes de chevaux. Dans la fuite, en 535 ou 538, la paye du foldat refta fur le pied du denier d'argent de 10 *as*; ce qui faifoit auffi une augmentation de paye.

Dans le tems de *Jules César* la paye du foldat fut de 10 *as*. *Domitien* y ajouta encore un quart; elle fut donc de $12\frac{1}{2}$ *as*, fur quoi l'on déduifoit le bled & autres befoins de néceffité, ce qui fe donnoit aux alliés pour rien (*).

(*) M. DE MONTESQUIEU, *dans les Confidérations fur les caufes de la grandeur & de la décadence des Romains*, dit au Chap. XVI à la note *m*. Un foldat [*dans la piece de Plaute, intitulée Moftellaria*] dit que la paye étoit de trois *as* lors de la premiere guerre punique, ce qui ne peut être entendu que des *as* de dix onces. Il paroît qu'à la feconde guerre punique, lorfque le denier d'argent fut porté à 16 onces, la paye du foldat fut à 5 onces de Cuivre. Suivant Suetone, *César* auroit doublé cette paye.

D'après ces exemples, on peut établir avec certitude que les anciens se sont trompés dans le but qu'ils se proposoient dans ces différens changemens, ainsi que sur l'accroissement des signes représentatifs, comme nous, depuis 3 à 4 siecles, mais dans un dégré encore plus fort.

Si j'avois pu faire une collection d'exemples plus suivis du prix des vivres &c. chez les Romains, j'aurois examiné si ces variations ont été en raison de l'affoiblissement successif des Monnoies, ou bien dans une plus forte ou moindre proportion.

Passons maintenant à l'évaluation du Marc d'argent fin. J'ai trouvé qu'on suppose que depuis *Papirius* jusques vers le siecle de *Saint Louis*, il a valu 48 *sols Parisis*, ou 60 *sols tournois* (34).

Le prix de l'Étain & du Plomb, suivant PLINE, (dit un Auteur) comparé avec celui de l'année 1202, fait voir que depuis son tems jusqu'à l'an 1200, les Monnoies n'ont presque pas changé de valeur. *Pretium ejus* (*stanni*) *in libras* 30 (*subauditur asses*), *albo per se sincero sunt triginta asses*, *nigro sexdecim* (*asses*) C'est-à-dire, que la livre d'Étain de douze onces val-

(34) Voyez *Essai sur les Monnoies*, imprimé à Paris en 1746, page 190 & 191. M. A. DE-BAZINGHEN dans son *Traité des Monnoies.* Tome II. page 103, dit qu'avant l'an 1158, le Marc d'argent valloit 53 sols 4 deniers tournois.

loit 30 *as* ou 3 deniers. Sur ce pied la livre de France de 16 onces auroit valu du tems de PLINE 4 deniers. La livre de douze onces d'Étain noir, ou d'une eſpece de Plomb fin valant 16 *as*, ou un denier & trois cinquiemes, celle de 16 onces devoit valloir 21 *as* & un tiers ou 2 deniers & $\frac{2}{15}$.

En 1202 la livre d'Étain valloit en France 6 deniers, & celle de Plomb 1 denier $\frac{11}{12}$. la différence entre les deux prix n'eſt pas bien grande (35).

Il feroit donc bien eſſentiel d'avoir des tables exactes du prix des différentes choſes, ainſi que de la valeur des eſpeces, de leur titre & de leur poids: ſans cela il n'eſt pas poſſible de dire avec certitude que dans les différens tems le ſigne ait répondu à la choſe, ou la choſe au ſigne; je veux dire, ſi par l'affoibliſſement de la Monnoie primitive des Romains, ou de leur premier numéraire, les autres choſes ont été évaluées dans la juſte proportion; ce qui nous mettroit à même de connoître la nature & le ſuccès de toutes leurs opérations.

Venons maintenant à l'idée que j'ai deſſein d'expoſer.

Je me repréſente donc que c'eſt le beſoin des

(35) *Eſſai ſur les Monnoies*, page 104. PLINE, Liv. XXXIV. Chap. XVII.

échanges, & la difficulté de les faire ſans une valeur repréſentative, qui a fait naître l'idée des Monnoies

Que les métaux pouvant ſe diviſer plus facilement que toute autre matiere, on a préféré de s'en ſervir. Au commencement les Romains ne connoiſſant que de médiocres beſoins, le cuivre leur ſuffiſoit; ayant enſuite connu l'argent & puis l'or, ils les adopterent ſucceſſivement pour leur ſervir de Monnoie.

En augmentant les conquêtes, le Commerce s'étendit, & on eut, comme je l'ai déjà dit, des Monnoies non ſeulement de différens poids, mais auſſi de différentes empreintes. Ces trois métaux, purs ou avec alliage, ſont donc les matieres ordinaires, & principalement aujourd'hui l'or & l'argent. Le titre & le poids en ſont la baſe & le fondement.

Ces métaux ayant la propriété de ſe détériorer peu par l'uſage, & craignant moins l'empire du tems qu'aucune autre matiere, ſont auſſi les plus propres à ſervir de ſignes ou de meſures dans les échanges pour les achats ou les payemens que nous faiſons. Par conſéquent lorſqu'on altere ou qu'on diminue ces ſignes, on doit s'attendre que le prix des choſes qu'ils repréſentent varie en proportion.

Dans le cas où l'on voudroit que les choſes

restassent sur un pied solide ou stable dans les sociétés, la progression de la valeur de l'un doit répondre précisément à la progression du prix de l'autre. Or cela est presque impossible, parce qu'une cause ayant fait altérer le signe, produit d'autres changemens dans les sociétés, qui tous ont leurs rapports avec le prix des choses. Si les hommes en général avoient l'esprit calculateur, ils auroient facilement observé que ces fréquentes altérations des Monnoies sont ruineuses pour les sociétés ; du moins se seroit-on gardé de les répéter si souvent.

Il est vrai qu'au commencement le prix des denrées &c. n'a éprouvé que des changemens très-lents & très-médiocres ; desorte que dans leur origine ils ont été presque imperceptibles, & n'ont été remarqués que par la succession des tems. On s'imagina d'abord que la Société s'étoit procuré un avantage réel par l'augmentation du numéraire des especes ; mais dans la suite la progression du prix des denrées &c. ayant de beaucoup surpassé celui de l'argent, il en est résulté un très-grand mal, non seulement pour les particuliers, mais même pour la Société, comme le prouvera le simple exposé de mes principes.

Car dans le Commerce des sociétés, tout devant se rapporter à une mesure commune, il

en eſt réſulté que dès qu'on a altéré le premier numéraire, ou le taux de l'évaluation originelle, on a fait un mal, & on en a fait de plus grands à meſure qu'on a multiplié ces abus.

On voit rarement les hommes revenir de leurs erreurs; accoutumés à ſe conduire presque toujours par le même eſprit, on voit plutôt parmi eux les erreurs ſe multiplier, que la vérité s'établir.

Les Romains ont, ſelon moi, fait en partie par une extreme néceſſité, ce que, pluſieurs ſiecles après, d'autres ont fait par trop d'abondance (36).

Les Monnoies ayant donc été réelles (37) dans leur inſtitution, ſont inſenſiblement devenues de plus en plus idéales: le numéraire d'aujourd'hui n'eſt donc pas à beaucoup près auſſi proportionné que celui d'autrefois.

J'en vais donner des exemples dans les Chapitres ſuivans, qui contiendront principalement la valeur des Monnoies ou de l'argent, & des diverſes choſes, avant & après la découverte du Nouveau Monde. Je me ſuis borné pour cela à ce qui s'eſt paſſé en *France* & en *Hollande*.

(36) L'eſprit des Loix Liv. XXII. Chap. II.

(37) *Idem ibid.* Chap. III. Voyez auſſi les Chap. ſuivans de ce premier Volume.

CHAPITRE III.

De la progreſſion qu'il y a eu ſur le Numéraire chez les François, tant ſur le Marc d'or & d'argent, que ſur le prix des denrées, de la main d'œuvre &c.

LES Francs qui paſſerent, au commencement du Ve. ſiecle, de la baſſe Germanie leur patrie, dans les Provinces ſituées depuis le Rhin jusqu'à l'embouchure de la Loire, avoient déjà vraiſemblablement, long-tems avant, leur propre poids, & peut-être l'avoient-ils eu avant qu'ils euſſent aucune communication avec les Romains; enſuite ayant envahi les Gaules, je ſuppoſe qu'ils adopterent le poids de ces Contrées, qui étoit égal à celui des Romains, pour la maniere de compter, enſorte que les 6912 grains des Francs ou Gaulois n'ont pas été égaux en poids aux 6912 grains Romains, mais bien en chifres (1).

(1) Voici ce que M. ABOT DE BAZINGHEN dit à l'article *Monnoie* page 83. § 5. „ L'uniformité de poids que nous trouvons entre les Monnoies d'or de ce tems & celles des Empereurs Romains qui ont regné ſur le déclin de l'Empire, „ nous fait juger que les François ſe ſervoient de la livre Romaine pour peſer l'or & l'argent, & pour tailler leur Mon-

M. ABOT DE BAZINGHEN, dans ſon Traité des Monnoies, dit à l'article *Poids:*

„ Le poids Gaulois étoit différent de celui „ des Romains, car après la conquête des Gau-„ les par les Romains, le poids des Romains „ y fut auſſi bien en uſage que le Gaulois, le „ peuple eut la liberté de ſe ſervir de l'un & „ de l'autre, mais il étoit tenu de déclarer „ duquel il entendoit ſe ſervir. De cette li-

„ noie; il n'y a rien de ſi fréquent dans les titres de ce tems, „ que les amendes à livres d'or & d'argent; il y a même une „ Ordonnance de Pépin qui juſtifie qu'on ſe ſervoit alors de la „ livre pour peſer l'or & l'argent, & que l'on s'en étoit ſervi „ ſous la Premiere Race."

Que les François aient fait fabriquer chaque *ſol* d'or du même poids que le *ſol* d'or des Romains, cela paroît être démontré, les eſpeces même en ſont la preuve la plus convaincante: mais que la livre des François ait été au commencement plus peſante que la Romaine, eſt une choſe également probable: ainſi je ſuis très-porté à croire, que le poids des François dans ſon origine a été différent de celui des Romains (comme je l'ai obſervé), de ſorte que ſi chez les Romains 72 Pieces ſe tailloient de la livre, les François en tailloient 81, ce qui fait auſſi la proportion qu'il y a du poids d'une livre à l'autre. Soit à préſent que le poids François ait été égal au poids Gaulois, ſoit qu'ils l'aient adopté, ou qu'il en ait été autrement, le grain Romain fait toujours $\frac{8}{9}$ de celui des François, & 9 livres Romaines ſont 8 livres Françoiſes. Les hommes ſont naturellement portés à ce qui leur paroît le plus avantageux; ainſi vraiſemblablement on aura préféré, dans les premiers ſiecles de la Monarchie, de lever les tributs ſur le pied de la livre Françoiſe, puiſque pour huit livres on en avoit neuf du poids des Romains.

„ berté eſt venue la diverſité des coutumes, „ poids & meſures qui ſont en divers lieux de „ la France, quoique ſous la domination d'un „ ſeul Roi. Depuis, les Gaulois s'étant dé„ livrés de la ſervitude des Romains par l'aide „ des Francs, & ayant pris le nom de François, „ ne changerent rien de leur ancienne coutu„ me, mais établirent le gouvernement mo„ narchique, pour éviter les calamités dans les„ quelles l'ambition & l'avidité des Gouver„ neurs les avoit entrainés."

Le Marc déſignoit autrefois, chez les Allemands & les Anglo-Saxons, le poids d'une livre (2). Peu avant le douzieme ſiecle on quitta en France, & dans les pays voiſins, l'uſage de compter par livres le poids de l'or & de l'argent, & on commença à le compter par Marc. Uſage qui s'eſt conſervé juſqu'à préſent (3).

En France l'ancienne Monnoie de compte étoit le Pariſis, le Tournois (4) & l'écu d'or

(2) On lit dans le Dictionnaire de PAPIAS: *Marca dicitur pondus unius libræ.* Voyez Encyclop. d'Yverdun, au mot *Marc.*

(3) Sous le regne de *Philippe* I. environ l'an 1080, on introduiſit en France le poids de Marc. Voyez ce mot dans le Traité de M. A. DE BAZ.

(4) L'origine du mot *Pariſis* & *Tournois* vient de *Paris* & de *Tours.*

ſol, ou au ſoleil; mais depuis l'Ordonnance de 1667, on n'y compte plus qu'en Livres, Sols, & Deniers tournois (5)

En remontant au tems où l'on a commencé en France à compter par livres, on trouve que cette Monnoie imaginaire doit ſon origine à une choſe réelle (6). Sur la fin de la premiere race, on ſe ſervoit déjà du *ſol*, qui ne valloit que douze deniers.

La livre numéraire du tems de *Charlemagne* étoit donc réputée le poids d'une livre d'argent de douze onces, cette livre ſe diviſoit numériquement, comme aujourd'hui, en 20 parties, mais il y avoit des *ſols* d'argent ſemblables à nos Écus, dont chacun peſoit la vingtieme ou vingt-deuxieme partie d'une livre de douze onces, & enſuite la douzieme partie d'une livre. Ce *ſol* ſe ſous-diviſoit comme le nôtre en douze deniers. *Charlemagne* ayant ordonné que le *ſol* d'argent ſeroit préciſément la vingtieme partie de douze onces, on s'accoutuma à regarder dans les comptes numéraires 20 *ſols* pour une livre.

(5) Dictionnaire de SAVARI, au mot *Livre.*

(6) Les Monnoies d'or & d'argent ont été réelles en poids & en valeur: il a été un tems où elles ont valu une livre ou 20 *ſols*, comme les *Francs* d'or des Rois *Jean* & *Charles* V. & les *Francs* d'argent d'*Henri* III, mais cette valeur n'a été que momentanée. Voyez Encyclop. de Paris, au mot *Livre.*

La livre de *Charlemagne*, continue M. A DE BAZINGHEN, (7) a conſervé ſa valeur intrinſeque juſqu'à la fin du regne de *Louis* VI; mais peu à peu les Rois dans leurs beſoins, tantôt chargerent les *ſols* d'alliage, tantôt en diminuerent le poids, de ſorte que ce *ſol*, qui étoit autrefois ce qu'eſt à peu-près un Écu d'argent, n'eſt plus qu'une légere piece de cuivre avec un onzieme d'argent tout au plus; & la livre qui étoit le ſigne repréſentatif de douze onces d'argent, n'eſt plus, en France, que le ſigne repréſentatif de 20 *ſols* de cuivre. Le denier qui étoit la 124[eme] partie d'une livre d'argent, n'eſt plus que le tiers de cette Monnoie, qu'on appelle un *liard*: en ſuppoſant donc qu'une ville de France dût à une autre 120 livres de rente, c'eſt-à-dire quatorze cent quarante onces d'argent du tems de *Charlemagne*, elle s'acquitteroit aujourd'hui de ſa dette, en payant un Écu de ſix livres. Ce qui doit ſeulement s'entendre quant au numéraire.

La livre de Compte des Anglois (8), &

(7) Tome I. page 640.

(8) Voyez Encyclop. de Paris, au mot *Livre*.

Une Livre Sterling, ou 20 eſcalins, repréſente aujourd'hui le tiers environ d'une livre de 12 onces en poids d'argent. Une Livre de Flandres de 6 florins [dont on ſe ſert encore en *Zélande*] repréſente le ſixieme environ d'une Livre de douze onces; & une Livre de *France* $\frac{1}{81}$ c'eſt-dire, en évaluant le Marc, ou 8 onces, à 25 florins environ, ou à 54 liv. de *France*.

celle des Pays-Bas a moins varié. La *livre sterling* d'Angleterre vaut environ 22 livres de France, & une *livre de Compte* de Flandres vaut environ douze livres de France: ainſi les Flamands & les Hollandois ſe ſont écartés moins que les François de la loi primitive, & les Anglois encore moins.

Revenons au poids. Le Marc de Rome ſe diviſe aujourd'hui en 8 Onces, l'Once en 8 Drachmes, la Drachme en 3 Scrupules, le Scrupule en 2 Oboles, l'Obole en 3 Siliques, la Silique en 4 Primes ou Grains, ainſi les 8 Onces font 4608 Grains.

Le Marc, dont on ſe ſert en France pour meſurer le poids de l'or, de l'argent & du cuivre, eſt la moitié de la livre peſant. Il comprend huit Onces, l'Once 8 Gros ou Drachmes, le Gros 3 Deniers, & le Denier 24 Grains; le Marc contient donc 4608 Grains. Le Marc dont on ſe ſert dans tous les Pays-Bas eſt nommé poids de *Troyes:* il eſt à peu-près égal à celui de *Paris* (9). La diviſion de l'Once eſt cependant différente de celle du poids de France. Elle contient 20 Eſtèlins, & l'Eſtelin ſe diviſe en 32 As. Donc le Marc contient 5120 As.

(9) Le poids juſte du Marc de *Troyes* comparé à celui de *Paris* eſt, comme je l'ai déjà obſervé à la Note 26 du Chap. précédent, d'environ un demi pour cent plus peſant.

Il feroit à fouhaiter que l'Or le plus pur fût employé partout pour la fabrique des Monnoies, afin d'avoir partout la mefure la plus jufte poffible.

On divife l'or en 24 parties, ou dégrés de valeurs, dont chacun eft nommé *Karat* (10), qui donne à connoître le titre de l'or.

L'argent n'eft pas fi précieux que l'or, & en conféquence on le divife en moins de parties; on n'en compte que douze, connues fous le nom de *Deniers*. Le Denier eft fous-divifé en 24 Grains.

Le dégré de fineffe du cuivre n'eft pas nommé, parce qu'on fe fert ordinairement, pour l'ufage des Monnoies, de cuivre rouge, qui eft réputé le plus pur.

Il faut qu'on faffe furtout attention à la proportion de la valeur de l'or à l'argent. Elle a varié vraifemblablement chez tous les peuples, conformément à la nature & aux circonftances des chofes, & à la fituation des pays.

L'an 1641 *Louis* XIII, Roi de France, fit confulter plufieurs perfonnes expertes fur les Monnoies, afin d'établir une jufte proportion, convenable aux valeurs d'alors entre l'or & l'argent.

(10) Le Karat en *France* eft divifé en 32 parties; en *Hollande* le Karat fe divife en 12 Grains.

gent. Ce fut à cette occasion que par les épreuves qui furent faites sur différentes especes, on trouva que la proportion entre l'or & l'argent se trouvoit établie en différens Pays, sçavoir:

En Allemagne & à Milan, comme de .	1	à	12
en Flandre & autres Pays-Bas . .	1	à	$12\frac{1}{2}$
en Angleterre	1	à	$13\frac{1}{7}$
en Espagne	1	à	$13\frac{1}{3}$

Ces Contrées avoient, en outre, chacune leurs différentes coutumes, Ordonnances & privileges sur les Monnoies. Il fut ordonné d'observer dans la fabrication des *Louis* d'or la proportion avec l'argent, comme de 1 à $13\frac{1}{2}$, ce qu'on a suivi pendant plusieurs années.

Les dernieres Ordonnances, en France, sur les Monnoies, sont des mois de Janvier & de Mai 1727: on y établit l'Or du *Louis* à 720 Livres le Marc, & l'Argent de l'*Ecu* à 49 livres 16 sols le Marc.

Au reste, il y eut alors en France des variations très considérables sur les Monnoies, & on en a vu encore pendant le cours de ce siecle. J'y ai eu égard dans les recherches que j'ai faites, ne m'étant pas entiérement borné

au prix de l'Argent ou des chofes, qui a eu lieu dans ces epoques. L'or & l'argent en tant que Monnoie, comme on l'a déjà dit, font le figne commun de toutes les valeurs: mais l'or & l'argent font en même-tems Marchandife, en qualité de Métaux, & leurs prix varient fuivant l'abondance ou la rareté.

Un ou plufieurs Vaiffeaux chargés d'argent arrivent à *Cadix*; on en tranfporte une partie à *Amfterdam*; cette abondance fait diminuer de quelque chofe le prix des *Piaftres*, ou de l'argent. Il en eft de même de l'or, lorfqu'il en eft arrivé une grande quantité à *Lisbonne*, & qu'on l'a tranfporté foit à *Londres*, foit dans une autre place; ou bien lorfque le cours du change de *Londres* eft tellement difpofé, que ces matieres viennent à *Amfterdam*; ou encore par d'autres circonftances, comme on l'a vu à l'occafion de la derniere guerre d'Allemagne, pendant lequel tems il y eut plufieurs refontes des Monnoies.

Pour donner maintenant une idée claire & fenfible de l'augmentation progreffive de la valeur numéraire des Efpeces, j'établis trois époques. Pour la premiere, que je prends à l'an 1202, l'Auteur de l'*Effai fur les Monnoies*, *ou Reflexions fur le rapport entre l'argent & les den-*

rées, m'apprend que l'argent valloit alors en numéraire, 60 sols tournois le Marc fin (11).

A la seconde époque, vers l'an 1488, l'argent étoit de 11 à 12 Livres le Marc. Il y eut donc alors une augmentation numéraire sur le prix de l'Argent, comme de 1 à 3⅔.

On sçait que le voyage de *Colomb* pour le nouveau monde n'eut lieu qu'en 1492.

La troisieme & derniere époque (qui est aussi celle de nos jours, pour les raisons détaillées dans la Note ci-dessous (12),) est à l'année 1745. C'est à cette époque que le prix de l'argent est monté à 54 livres: il y est resté depuis.

Ainsi depuis la découverte de l'Amérique, en prenant le prix moyen de 11 à 12 livres, & celui de nos jours à 54, le numéraire de l'ar-

(11) *Essai sur les Monnoies* Page 30. Par deux Titres rapportés dans la nouvelle Histoire de Languedoc, dont un du mois d'Avril 1130 & l'autre de 1132, on nous fait connoître quel étoit pour lors l'état des Monnoies dans cette Province.

(12) 1°. Parce que la date de ce livre, (*Essai sur les Monnoies &c. par* M. DUPRÉ DE ST. MAUR.) est de l'année 1746.

2°. Parce que les prix de l'argent & de plusieurs denrées sont par conséquent d'une date antérieure.

Et en dernier lieu parce qu'il auroit été difficile pour moi, & presque impossible, étant en Hollande, de me procurer les prix actuels de différens articles, tels qu'ils se vendent, chez l'étranger.

gent eſt monté comme de 1 à $4\frac{3}{4}$, & depuis la premiere époque de 1202, comme de 1 à 18.

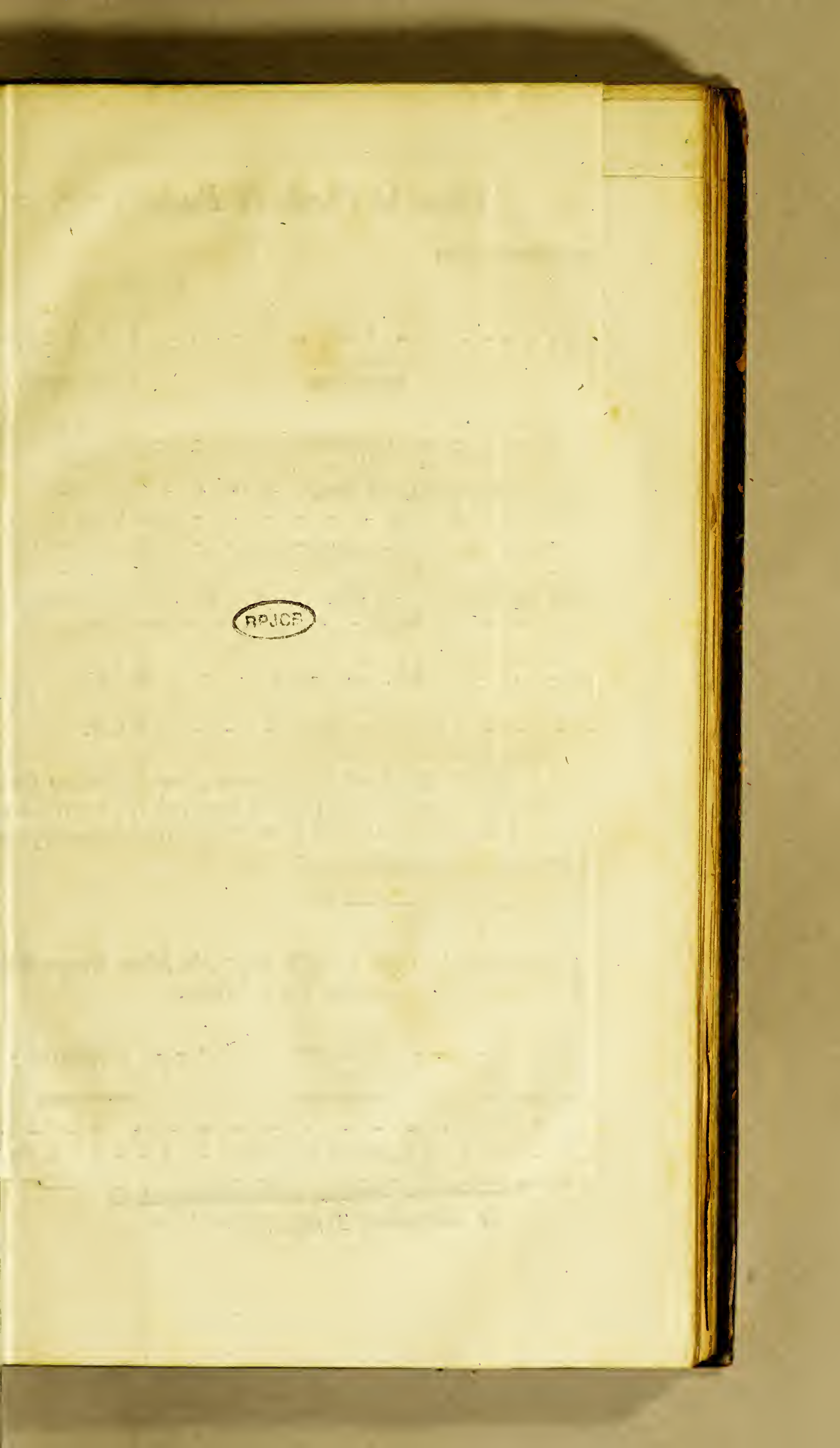
Voyons maintenant ce que l'augmentation de ce numéraire a opéré d'un autre côté. Je prie le Lecteur de vouloir bien ſe rappeller ce que j'ai dit plus haut.

1°. La quantité d'argent comme *meſure*, & 2°. celle des denrées, de la main d'œuvre &c.

J'ai préféré de m'expliquer autant que j'ai pu par la quantité d'argent en maſſe. J'y joins la quantité d'argent en numéraire, pour donner plus de clarté à ces calculs.

Entrons en matiere. J'expoſe ſur le Tableau N°. I. le prix de diverſes choſes dans l'année 1200 ou environ, j'y ai joint ceux que j'ai pu trouver aux environs de 1500, & enfin les prix des années 1740 à 1745.

Sur le Tableau N°. II, ſe trouvent les prix de différentes choſes, & les ſalaires journaliers, ainſi que l'Auteur des *Réflexions politiques ſur les Finances* les a donnés dans ſon Ouvrage, où l'on verra, que preſqu'auſſi-tôt après la découverte de l'Amérique, lorſque l'argent commença à abonder dans les premieres 50 années, les diſproportions les plus fortes ſur les prix des choſes ſe ſont établies, ce qui s'obſerve auſſi particuliérement par la comparaiſon que cet Auteur à faite.


RPJCB

Années du XIIIe. fiecle	*Denrées*	*Prix Anciens.*	*Prix de* 1740.
1202	Une Livre d'Etain	6 deniers	20 fols.
——	Une Livre de Plomb	$1\frac{11}{13}$	6 —
——	Une Livre de Cire	1 fol. $2\frac{1}{7}$ den.	48 —
——	Un Muid de Vin de Meulan	15 fols.	30 Livres
——	Un Septier d'avoine, mefure de Paris.	7 fols.	14 ——
——	Un Septier de Bled	9 fols.	18 ——
——	Un Cheval.	depuis 50 fols. jufqu'à 34 livres	de 100 à 1360 Liv.
——	Une gros Jambon	10 fols.	20 Liv.
——	Une Aune de Toile pour le furplis des enfans de chœur	2 fols.	4 Liv.
——	Tous les travaux pour cultiver un Arpent de vignes	36 fols. 4 den.	72 Liv.

Les Prix de ces différens articles, extraits du Livre intitulé: *Effai fur les Monnoies*, ou *Réflexions fur le Rapport entre l'argent & les denrées*, font montés, depuis l'année 1202 jufqu'à 1740, à-peu-près dans la proportion de 1 à 40. — Les fuivans offrent plus de variations dans leurs proportions numériques, ce qui me femble auffi plus conforme au cours naturel des chofes.

Prix de diverfes chofes du tems à-peu-près de la découverte du Nouveau Monde, jufqu'à celui où l'abondance de l'argent a pu influer fur ces Prix. } Prix depuis 1730 jufqu'à 1745, le Marc d'argent fin étant à 54 Livres.

Années	*Denrées*	*Prix Anciens.*	*Cours du Marc.*	*Prix modernes.*	*Proportion*
1471			10 Livres		
——	Un petit Cochon.	2 fols. 9 den.		3 Livres [M.] [a]	1 à 22.
——	—Agneau.	3 - - 4			
——	—Veau.	15 - -		14 - - 14 fols.	1 à 20.
——	Cent œufs.	3 - - $\frac{1}{3}$		$2\frac{1}{2}$, 3 Liv. à $4\frac{1}{2}$	1 à 22.
——	Un feptier d'avoine.	8 - -		14 - - 13 fols.	1 à $36\frac{1}{2}$.
1472	idem	9 - - $\frac{1}{4}$		14 - - 13	1 à 32.
1473	36 Moutons.	10 - - $\frac{2}{3}$ chacun		16 - - [M]	1 à 30.
——	Une vache.	56 fols.		45 à 50 Liv.	1 à 17.
——	Un Pigeon.	4 d.			
——	Une Livre de Beurre.	8 d.		10 fols.	1 à 15.
1474	Cent œufs.	3 fols.		$3\frac{3}{4}$ Liv.	1 à 25.
——	deux Chevaux.	14 Liv. 13 f. 4 d.		200 Liv.	
1475	25 moutons.	9 f. 6 d. la piece		16 - - [M]	1 à 34.
1476	Un Veau.	19 f.		$16\frac{1}{4}$ à $17\frac{1}{2}$ Liv.	1 à 18.
——	Une liv. de Beurre frais.	9 d.			
——	Une liv. de Ris.	10 d.		7 fols.	1 à 8 [b]
——	Un petit Cochon.	4 - 5 d.		3 Liv. [M]	1 à 14.
1501	Un Chapon.	3	11 Liv.	2 - - [M]	1 à $13\frac{1}{3}$.
1502	Une liv. de Chandelles.	12 d.		$8\frac{1}{2}$ à 9 f.	1 à 9.
1503	Une liv. de beurre.	10 d.		12 f. [M]	1 à 14.
——	Une liv. de Chandelles.	10 d.		8 à 9 f.	1 à 11.
——	Une Pinte de Vin.	6 d.			
1506	Une Paire de Souliers.	2 - 5 d.		100 f. [M]	1 à 41.
1515	Un Porc gras.	40 f.	$12\frac{1}{2}$ Liv.	80 Livres	
	Une bonne Vache.			80 Livres	
1518	Une liv. de Plomb.	7 d.		6 fols.	1 à 10.

(*a*) La Lettre M. fignifie que les Articles où elle fe trouve font tirés du Livre de M. MELON.

(*b*) L'Amérique produit beaucoup de Ris.



ARTICLE PREMIER..... EN AUVERGNE,

Denrées	*Prix sous Louis XII en 1508.*	*Prix sous Louis XV en 1735.*
Un Mouton gras avec la laine.	7 sols.	10 Liv.
Un Mouton ordinaire.	5	5 - 10 s.
Un Veau.	5	9
Un Cochon.	10	25 - à 35 Liv.
Une Poule.	6 den.	6 s.
Un Chapon.	1	12
Un Pigeon.	0 1 d.	3
Un Chevreau.	1 . 6	15
Un Lapin.	10	12
Cent Bottes de foin pesant 15 liv. la botte.	10	7 . 10
Journée d'un manœuvre en Eté.	6 d.	12
idem en Hyver.	4	6
La charge de froment pesant 240 liv.	20	12
	61 s. 9 d.	72 Liv. 6 s.

Denrées	*En Champagne*	*mêmes années.*
Le Septier du meilleur bled, pesant 560 liv.	20 sols.	22 Liv.
Le Septier de seigle.	10	12
Le Septier d'avoine.	5	7 . . 4
La journée d'un homme.	1	18 s.
	36 s.	42 . . 2 s.

Denrées	*En Bourbonnois*	*mêmes années.*
Une Charretée de foin de 12 Quintaux.	10 sols.	10 Liv.
Un Tonneau de Vin.	30	50
La Coupe d'un arpent de bois.	2 . 6 d.	1
l'arpent de Vignes.	30	12
Une livre de Beurre.	4	10 s.
— livre d'huile de Noix.	4	7
— livre de Suif.	4	6
	73 s. 6 d.	74 . . 3 s.

Récapitulation.

	année 1508.		année 1735.		
En Auvergne.	61 s. 9 d. le marc d'arg. à 12½ Liv.	Grains 1138	1446 sols.	le Marc	Grains. 6169.
— Champagne	36	663	842 —	d'argent	3592.
— Bourbonnois.	73 . 6	1355	1483 —	à 54 livres	6661.
	171 sols. 3. den.	Grains 3156	3771 sols.		Grains. 16422.

le Numéraire. 1 à 22.
Poids d'argent 3156. . . à 16422 . . ou . . 1 à 5⅕.

ARTICLE II.

Denrées	*Prix sous Henri II & François II. en 1549.*	*Prix sous Louis XV en 1735.*
Une Paire de souliers.	5 sols.	100 sols.
Un Levreau.	6 den.	30
Un Perdreau.	6	20
En 1550 le Septier de bled valloit.	20 sols.	240
	26 sols.	390. s. le num. 1 à 15.

l'argent à 15 Liv. 399 grains, à 54 Liv.... 1664 grains. Proport. 1 à 4.

ARTICLE III.

Denrées	*Prix sous Henri III en 1580.*	*Prix sous Louis XV. en 1735.*
Une Queue de Vin, de 400 Pots fut estimée 7 liv. 10 sols.		
Le Muid d'aujourd'hui.	2 Liv. 14 sols.	50 Livres
Une Charreté de 14 ou 15 Quintaux de foin.	3	22
Un Bœuf gras.	24	170
— Mouton gras.	3	16
— Chapon gras.	6 s.	2
Une Poularde.	2 s. 6 den.	15 s.
— petit Cochon de lait.	5	3
— Douzaine d'œufs.	1	10
— Aune de toile commune.	5	2
— Livre de beurre.	2	12
— Charretée de bois.	10	7 . 10
	34 . . 5 . 6	274 . 7 num. 1 à 8.

L'argent à 20 & 26⅔. . 7801 grains . . à 54 . 23410 grains. Proport. 1 à 3.

Extrait des Réflexions Politiques sur les Finances & le Commerce. Tome I.

1°. Des prix du tems de *Louis* XII, ou de l'année 1508, comparés à ceux du tems de *Louis* XV, ou de l'année 1735 : on trouve la différence de 1 à 22, & celle ſur l'argent comme de 1 à $4\frac{1}{3}$ environ.

2°. Du tems de *Henri* II & de *François* II, 41 ans plus tard, comparés au tems du regne de *Louis* XV, comme de 1 à 15, & ſur l'argent de 1 à $3\frac{2}{3}$.

3°. Des Prix ſous le regne de *Henri* III, ou dans l'année 1580, également comparés à ceux du tems de *Louis* XV, comme 1 à 8, & encore ſur l'argent comme de 1 à $2\frac{2}{3}$: ce qui confirme ce que je viens de dire, que dès que la forte augmentation des matieres d'or & d'argent s'eſt fait ſentir, l'enchériſſement a été le plus ſenſible, ce qui eſt auſſi ſelon la nature des choſes.

J'ai notté au bas du prix courant N°. II. le numéraire & la maſſe en argent aux différentes époques, parce que c'eſt ce qui fait l'objet de comparaiſon, & démontre que l'argent, ou le numéraire, ne repréſente plus les mêmes choſes qu'autrefois.

Par ces détails, il eſt aiſé de remarquer, que je ne me ſuis pas attaché à un ſeul Auteur dans mes recherches ſur un point auſſi eſſentiel; mon but étant de démontrer principalement, que la progreſſion ſur le prix de l'argent n'a pas été

de pair avec la progreſſion ſur le prix des denrées, de la main d'œuvre &c., ainſi que quelques perſonnes le penſent (13), mais plutôt qu'il s'y trouve une inégalité très-remarquable (14); je le ferai obſerver encore à l'article du ſalaire des ouvriers: mais avant tout, parlons du Bled, nourriture générale & commune des habitans de l'Europe; examinons ſon prix, & comparons-le avec celui de l'argent dans ce ſecond article.

En 1202 le ſeptier de Bled, meſure de *Paris*, valloit 6 ſols 8 deniers, ou $\frac{1}{9}$ d'un Marc d'argent fin, à 60 ſols le Marc.

En 1514 le ſeptier de Bled, eſtimé communément 25, 26, & 27 ſols, valloit encore la neuvieme partie du Marc d'argent fin monnoyé, valant alors 12 livres: & en prenant les prix depuis 1732 juſqu'en 1742, l'un dans l'autre, le Bled a valu 18 livres 12 ſols 8 deniers $\frac{3}{11}$; ce qui fait, au prix du Marc d'argent fin, un peu moins que le tiers du Marc (15).

Reprenons cette diſcuſſion intéreſſante, & rendons la encore plus intelligible: un Marc

(13) Entr'autres M. HUME. Voyez ſes *Réflexions politiques* page 106, & l'auteur *du Traité de la Circulation & du Crédit.*

(14) Voyez *Eſſai ſur les Monnoies* page 6, des *Notions Préliminaires.*

(15) *Eſſai ſur les Monnoies* pages 32-35.

d'argent produisoit, en 1514, 12 livres, & en 1744, 54 livres ou environ.

L'augmentation des especes est donc comme de 1 à $4\frac{1}{2}$ en numéraire.

Le prix moyen du septier du meilleur Bled, mesure de *Paris*, étoit en 1514 de 25 *sols* tournois, & en poids d'argent, 480 Grains. En 1744 le prix moyen du même septier de Bled étoit de 18 livres 12 sols, & en poids d'argent fin 1587 Grains environ. L'augmentation du prix du Bled est d'un à $3\frac{5}{16}$ environ en poids d'argent fin, & d'un à $14\frac{22}{25}$ en numéraire.

Desorte qu'à présent, en mesurant les prix sur l'argent même, la nourriture, en France, coûte plus du triple en argent effectif, qu'avant l'arrivée de cette prodigieuse quantité d'or & d'argent que nous ont fournie les mines de l'Amérique.

Avançons, & examinons maintenant l'effet qu'a produit l'augmentation de ces deux précieux métaux sur le salaire des ouvriers; ce qui fait le sujet de mon troisieme article.

L'année 1350 le prix du salaire des ouvriers en France, à cause de la grande mortalité, fut augmenté de 3 sols jusqu'à 4.

L'argent valloit 6 livres le Marc Les especes furent augmentées la même année, & le Marc d'argent fin valut depuis 6 livres 15 sols

jusqu'à 9 livres; aujourd'hui l'argent fin vaut 54, & le salaire des ouvriers dont il est ici question se paye 48 sols (16).

Les ouvriers avoient en 1350, en argent fin, sur le pied de 6 livres pour l'argent & de 3 sols pour le salaire, $\frac{1}{40}$ partie d'un Marc, & en 1745, au taux de 54 livres & de 48 sols de salaire $\frac{1}{22}$ d'un Marc; ils ont donc presque deux

(16) Une Ordonnance du 12 Avril 1350 (*Tome II des Ordonnances page* 231), nous apprend que la Monnoie étoit [un] Vingt-quatrieme, c'est-à-dire, que le Marc d'argent fin monnoyé produisoit six livres. Les especes furent augmentées la même année, & le Marc d'argent fin monnoyé valut depuis six livres quinze sols, jusqu'à neuf livres Tournois. Comme il vaut aujourd'hui cinquante quatre livres six sols six deniers & six onziemes, il est monté, depuis 1350 jusqu'à nous, environ d'un à six ou à huit.

Dans la même année il y eut une grande mortalité (*a*); ce qui fut cause que les salaires des ouvriers & des gens de journée furent augmentés d'un tiers en sus, par une Ordonnance du Mois de Février 1350 (*b*). Elle attribue aux faucheurs des prés quatre sols par arpent. Actuellement on leur paye environ quarante huit sols par arpent pour la premiere herbe. Cette augmentation sur les journées des faucheurs, depuis 1350 jusqu'à présent, iroit d'un à douze. Ils ont un vingt-unieme du Marc d'argent fin, ils n'en avoient gueres qu'un quarantieme en 1350.

(*a*) L'ancien Manuscript des Chroniques de France en vélin, de la Bibliotheque de Mr. DE SARDIERE, fait mention de la peste de 1348, dont il est parlé dans l'Ordonnance de 1350.

(*b*) Voyez dans FONTANON, Tome I. page 864. Et dans le Recueil des Ordonnances, Tome II. p. 350, les Titres 24, 25, 26 & 27.

fois autant qu'en 1350 en argent effectif: mais cela n'eſt pas aſſez pour aller de pair avec la dépenſe qu'ils pouvoient faire avec leur modique ſalaire de l'année 1350 ou environ.

Un Charretier conduiſant la charrue en 1350 gagnoit par an 7 livres; & en 1738 & 39 il en gagnoit 79. C'eſt à peu-près une augmentation d'un à 10, & de 6 onces à 12 onces en poids d'argent (17).

Un Vacher avoit en 1350 la ſomme de 50 ſols par an, ou 2 onces & un ſeptieme d'argent fin monnoyé; en 1739 il avoit 30 livres par an, ou 4 onces $\frac{4}{9}$ d'argent fin: voilà une augmentation en numéraire d'un à 12, & en poids du double (18).

Les ſalaires des Maréchaux, des Faucheurs, des Batteurs en grange ſont montés dans la même proportion, comme on l'obſerve dans la Note (19); mais quoique ces différens ouvriers

(17) *Eſſai ſur les Monnoies* page 38.

(18) *Eſſai ſur les Monnoies* page 39.

(19) *Idem.* Voyez page 39, où il eſt fair mention du ſalaire des *Maréchaux*, des *Faucheurs* & des *Batteurs en Grange.* Nous rapporterons ſeulement ce qui concerne ces derniers.

En 1350. Les *Batteurs en grange auront, de la Saint Remi à Paques, dix huit deniers ſans être nourris, & à la tâche d'argent, douze ſols du muid de Bled, & huit ſols du muid d'avoine; & s'ils battent en bled, ils auront & prendront au vingt,* c'eſt-à-dire la vingtieme partie. En 1721 on payoit à *Preuilli* [petite Ville de France] aux batteurs du bichet de froment deux

reçoivent aujourd'hui en argent le double de ce qu'ils avoient, & plus du décuple en numéraire, ils ont encore de la perte; car un homme ne peut pas faire aujourd'hui avec 48 sols la même dépense qu'il faisoit avec 3 ou 4 sols vers l'an 1350, ce qui fait un objet très-sensible pour cette classe d'hommes, qui forme partout la plus grande partie de l'État, & qui, malgré la grande misere où elle est presque toujours plongée, contribue le plus à la propagation de l'espece humaine.

Comparons maintenant la valeur des Bestiaux & de différens articles entr'eux, ainsi que l'Auteur du *Rapport entre l'argent & les denrées* les a rassemblés.

„ Une Tablette de *Preuilli* en cire, de l'an „ 1313 & 1314, fixe le prix du septier d'avoi„ ne à 16 sols; d'un porc à 24 sols; d'une bre„ bis à 6 sols 3 deniers & $\frac{3}{19}$; d'un bœuf à 4 „ livres 15 sols; d'un mulet à 5 livres; d'un „ cheval à 7 livres 10 sols; d'une livre de cire „ à 2 sols 8 deniers; d'une livre de chandelles „ à 8 *deniers parisis:* ce sont à peu-près les „ proportions d'aujourd'hui, deux brebis & de„ mi pour un septier d'avoine; quatre livres

sols, & du bichet d'avoine un sol: ç'auroit été 12 sols du septier de bled, & sept livres quatre sols du muid; ce qui fait, depuis 1350, une augmentation d'un à douze. &c. &c.

„ de chandelles pour une livre de cire ; deux
„ livres & six onces & demie de cire pour une
„ brebis ; environ seize brebis pour un bœuf
„ parvenu à la moitié de sa grosseur, & pesant
„ environ 400 livres, & quatre brebis pour un
„ porc qui peseroit soixante livres ou environ.
„ Cependant les proportions entre les denrées,
„ sans avoir égard aux événemens extraordinai-
„ res, n'ont pas toujours été exactement les
„ mêmes. En partant du même tems jusqu'à
„ nous, les choses qui sont de superflu pour la
„ vie, comme les amandes, les figues, les
„ raisins &c. ont monté d'un à seize; les cho-
„ ses qui sont d'un plus grand usage, mais qui
„ ne sont pas d'une nécessité indispensable,
„ comme le bœuf, le mouton &c. ont monté
„ d'un à dix huit; les choses absolument néces-
„ saires à la vie, & que tout le monde consom-
„ me, comme le bled & les grains, ont monté
„ d'un à vingt. En 1342 il y eut plusieurs
„ changemens dans les Monnoies, & le Marc
„ d'argent fin monnoyé, en prenant un milieu,
„ vallut douze livres. Un bœuf se payoit alors
„ à *Preuilli* 10 à 11 livres; il revenoit à peu-
„ près à sept onces d'argent fin monnoyé; au-
„ jourd'hui les bœufs qu'on vend communément
„ dans les campagnes, & qui sont bien plus pe-
„ tits que ceux de *Paris*, vaudroient à *Preuilli*

„ environ 135 livres, c'eſt à peu-près vingt-„ une onces d'argent fin monoyé, qui font en „ poids le triple d'alors, ainſi que nous l'avons „ obſervé ci-deſſus. Un cheval de voiture (*pro* „ *quadriga*) acheté à *Preuilli* 32 livres 10 ſols, „ valloit autant que trois bœufs, qui ſur le pied „ de ſept onces chacun, faiſoient vingt-une „ onces. Aujourd'hui un cheval ſemblable ſe „ vendroit communément aux environs de ſoi-„ xante-trois onces peſant d'argent fin, qui „ produiroient en valeur numéraire 402 livres „ 15 ſols." (20)

Il eſt vrai qu'il y a quelques articles dans le Commerce, qui, loin de monter en prix depuis deux cents ans, ont au contraire diminué; comme le ſucre, qui ſe payant en 1595, 20 ſols, ſe payoit en 1740 16 ſols; cependant les eſpeces étoient bien plus baſſes en 1595 qu'elles ne le ſont aujourd'hui: cette diminution dans le prix du ſucre vient de ce que la quantité s'en eſt conſidérablement augmentée en Europe au moyen des plantations: & par là nous pouvons juger des progrès du Commerce (21).

En 1312, onze muids quatre ſeptiers de froment couterent à *Long-champ*, près de *Paris*,

(20) *Eſſai ſur les Monnoies* page 36-37. Le Marc évalué à 51 livres 3 ſols 3 deniers $\frac{3}{11}$.

(21) *Idem.* pages 41, 42,

110 livres 13 fols 9 deniers: c'étoit environ 16 fols & $\frac{17}{130}$ le feptier. Sept livres de poivre y furent payées la même année 28 fols, c'étoit 4 fols la livre, ou environ le quart du prix du feptier de Bled. En 1738 & 39 la livre de poivre coutoit à *Preuilli* 32 & 36 fols; ce n'étoit gueres que la dixieme partie du feptier de Bled, fur le pied de 15 à 18 livres le feptier. L'once des cloux de gérofle, qui valloit environ 10 fols en 1587, ne vaudroit gueres aujourd'hui que 12 ou 15 fols, quoique les efpeces aient bien plus que doublé de valeur depuis ce tems-là (22).

Mais ce peu d'articles, en comparaifon de ceux que nous venons de détailler, ne font point un objet, & peuvent être regardés comme Zero. Je n'ai pas parlé du fel, ni de bien d'autres denrées; le fel, dit l'Auteur cité ci-deffus, a enchéri pour les Français & les Étrangers dans une proportion bien plus confidérable que celle des Grains.

Examinons maintenant l'article des Poffeffions en biens-fonds, & voyons dans quel point de vue fe préfente la progreffion numéraire fur la valeur du produit des terres, comparé contre celle fur l'Argent effectif.

(22) *Effai fur les Monnoies* pag. 42.

„ BUDÉE (23) dit que dans un endroit „ de la France nommé Marly, (*Marly-la-ville*) „ entre *Louvres* & *Lusarche*, où il possédoit „ des terres, il falloit une mine & demie, ou „ neuf boiſſeaux, pour enſemencer un arpent; „ que dix-huit arpens d'aſſez bonne terre s'y „ affermoient communément un muid de Bled, „ à un ſol près, du meilleur, ainſi chaque ar„ pent étoit affermé huit boiſſeaux de Bled.

„ Ces huit boiſſeaux valant pour lors 16 ſols „ 8 deniers, ſur le pied de 25 ſols le ſeptier, „ vaudroient à préſent (en 1745) 12 livres, „ en mettant le boiſſeau à 30 ſols, & le ſeptier „ à 18 livres. L'arpent doit donc ſe louer „ douze livres, & les 18 arpens 216 livres, „ avec quoi on auroit encore un Muid de bled „ dans des tems ordinaires. C'eſt en effet „ ce que l'arpent de terre eſt à peu près affer„ mé à *Marly*. Cette terre vient d'être vendue „ en 1745 à M. de *Nantouillet*; on m'a aſſuré „ qu'il avoit augmenté le prix du Bail, & que „ l'arpent, dont ſon prédéceſſeur ne retiroit „ que 13 livres, étoit préſentement affermé „ ſur le pied de 14

„ A *Fontenai-Mareuil* près *Goneſſe*, il n'y „ a pas long-tems qu'une Terre étoit affermée

(23) *Eſſai ſur les Monnoies*, pages 64, 66.

„ en grains, moyennant un ſeptier de bled par „ arpent. De 80 arpents, ſuivant les anciens „ baux, on devoit rendre 80 ſeptiers, qui „ s'eſtimoient en un certain tems de l'année, „ & ſe payoient en argent. Aujourd'hui le „ fermier n'ayant pas voulu affermer en grains „ ces mêmes arpens, il en rend 1000 livres „ & un millier de Paille. C'eſt environ 13 „ livres 15 ſols de l'arpent, en évaluant le mil„ lier de paille à 100 livres. Les 18 arpens „ de BUDÉE, en eſtimant alors, comme nous „ venons de le dire, le ſeptier de Bled 25 ſols, „ & la valeur du Marc d'Argent 12 livres, „ produiſoient par an 15 livres de rente, ou „ environ un Marc & 2 onces d'Argent fin „ monnoyé. Si la famille avoit conſervé ces „ 18 arpens, elle en retireroit actuellement 216 „ livres." ou, à 54 livres, quatre Marcs d'Argent fin.

Les terres étoient du tems de BUDÉE au denier 15. (24) Vingt ſols de Rente en fonds de terre ſe vendoient ſur le pied de 15 livres; aujourd'hui la quantité des denrées qui formoit un revenu de 20 ſols, produiroit 12 livres, & ces 12 livres ſe vendroient ſur le pied du denier 25, c'eſt-à-dire 300 livres: l'augmentation

(24) *Eſſai ſur les Monnoies* page 67 à la Note (o).

du prix des terres, depuis BUDÉE, eſt donc d'un à 20 en numéraire, & celle de l'argent de 12 à 54. Cette terre qui valloit donc en 1514, 15 livres de rente en numéraire, ou 1¼ Marc d'argent, vaut aujourd'hui plus de 3 fois autant en argent, & conſidérablement plus en numéraire.

Les 4 Marcs d'argent forment à peu-près l'augmentation en valeur effective que nous avons tantôt obſervée ſur le Bled.

Quant à la valeur de cette terre, elle ſeroit aujourd'hui, ſelon mon évaluation, ſur le produit de 4 Marcs d'Argent fin, au taux d'une rente de 4 pour cent, ou du denier 25, 100 Marcs d'argent fin.

Les 100 Marcs d'argent, à 54 livres, font en numéraire 5400 livres, & à raiſon de 4 pour cent, 216 livres, ou 4 Marcs d'Argent.

Une Rente de 15 livres au denier 15 formoit en 1514 un Capital de 225 livres. Ces 225, à 12 livres le Marc, faiſoient 18¾ Marcs, & la Rente de 15 liv. 1¼ Marc.

Mon évaluation eſt calculée ſur le pied d'une Rente nette, déduite de tous fraix, impôts ou taxes ſur les terres, tant de l'année 1514, que de 1745.

Ceci me conduit inſenſiblement aux Rentes ſur des particuliers.

Le

Le taux de cette eſpece de Rente, du tems de Budée, étoit en France au denier 12, (25) ce qui eſt 8⅓ pour cent: 15 livres de Rente établiſſoient un capital de 180 liv. en numéraire, & en argent de 15 Marcs. Pour ces 15 liv. on avoit, comme pour les 15 liv. de la rente de la terre, 1¼ de Marc d'Argent, & on pouvoit acheter pour ces 10 onces d'argent, ou pour les 15 liv. en numéraire, 12 ſeptiers de bled au prix d'alors, de 25 ſols le ſeptier.

Aujourd'hui le taux des rentes en France eſt d'environ la moitié. Je ferai mon calcul ſur 5 pour cent: ces 180 liv. de numéraire donneroient 9 liv. de rente, & en argent effectif ſur les 15 Marcs, ¾ de Marc, en ſuppoſant qu'on levât la rente ſur l'argent en maſſe qui avoit été donné alors.

Comparons maintenant cette rente ſur les particuliers avec celle des Terres.

La rente de 216 liv. d'une Terre valant aujourd'hui en numéraire 5400 livres, ſuffit à peine pour payer 12 ſeptiers de bled (26).

(25) *Eſſai ſur les Monnoies* page 66.

(26) 12 Sept. à 25 ſ. font . . . . 15 Liv.
12 . . . à 18 Livres . . . . 216 ——

Les 32 onces d'argent, ou le poids de 4 Marcs, font auſſi 216 Livres, & les 12 ſeptiers à raiſon du prix réel, depuis 1732 à 1742. à 18 liv. 12 - 8. font 223 liv. 12 ſols.

Voyez *Eſſai ſur les Monnoies* page 32.

En 1514. cette Terre valant 225 liv., & donnant au denier 15 un revenu de 15 liv., paya les 12 septiers de bled.

La même année un Capital de 180 liv. sur des Particuliers donnoit au denier 12. aussi une rente de 15 liv., pour lesquelles on achettoit aussi 12 septiers de bled.

Mais aujourd'hui ce Capital de 180 liv. donne au denier 20 une Rente de 9 liv., qui suffit à peine pour un demi septier de bled.

J'avoue que cette disproportion m'a frappé lorsque je l'ai apperçue pour la premiere fois. Depuis la grande abondance d'or & d'argent les affaires ont tellement changé, qu'en résumant le passé on se reconnoît à peine.

Concluons ce Chapitre par quelques réflexions générales. En parcourant ces différens articles, nous remarquons 1°. qu'en France les biens en Terres ont mieux répondu à l'idée de la vraie richesse, puisque le revenu de ces Terres, malgré les révolutions que nous avons vues, balance encore le mieux le signe représentatif, ou la mesure générale. Il est presque incompréhensible, que nonobstant une hausse si sensible sur le numéraire, la rente considérable d'aujourd'hui suffise à peine pour payer ce qu'elle étoit à même de faire en 1514.

2°. Que par rapport au salaire, les ouvriers,

qui font la majeure partie de la Société, ont reçu réellement depuis l'année 1500, ou environ, une augmentation en numéraire comme d'un à 12, à 16, & même davantage; & en effectif, (je veux dire en argent) une augmentation du double; mais que cela ne suffit pas, puisque leur dépense, toutes choses égales, est beaucoup plus considérable, comme on a pu s'en appercevoir.

3°. Que l'état du Rentier est le pire de tous: car le capital de celui-ci s'est presque dissippé. Si donc l'or & l'argent continuent encore de submerger, pour ainsi dire, les Etats de l'Europe, & que l'on continue d'agir dans les siecles à venir comme on a fait dans les précédens, le résultat ne présente pas une perspective avantageuse.

En résumant l'ensemble de ce que nous avons exposé ci-dessus, il me paroît que la Société en général se trouve, en France, par l'augmentation & la quantité d'or & d'argent, plutôt arriérée qu'avancée; surtout si l'on réfléchit sur les autres choses que cette abondance a produites.

Nous avons vu que la progression du prix de l'argent n'a pas été à beaucoup près proportionnée à la progression du prix des choses. Et comme tout a rapport à la mesure commune

des échanges, nous chercherons, dans la suite, ce qui a encore augmenté cette disproportion.

Avant d'entrer dans ce détail, nous allons considérer ce qui s'est passé sur cette matiere en *Hollande*; mais au préalable examinons depuis quelle Epoque les Monnoies y ont été connues.

CHAPITRE IV.

Origine de la Monnoie chez les Bataves, & de son établissement sous les Regnes des Rois Francs & des Comtes de Hollande.

Le compas d'Uranie a mesuré l'espace.
ô Tems, Etre inconnu que l'homme seul embrasse !
Invincible torrent des siecles & des jours ;
Tandis que ton pouvoir m'entraine dans la tombe,
J'ose, avant que j'y tombe,
M'arrêter un moment pour contempler ton cours.
Qui me dévoilera l'instant qui t'a vû naître ?
Quel œil peut remonter aux sources de ton être ?
Sans doute ton berceau touche à l'éternité.

Epître de M. THOMAS.

Si le tems détruit jusqu'aux monumens dans lesquels on conserve la mémoire des choses passées, devons-nous être surpris de ne pas pouvoir remonter jusqu'au siecle de ces premiers

hommes, qui ont véçu avant que ces monumens aient été élevés?

Quels hommes ont les premiers formé nos Sociétés? d'où font-ils venus dans les différens pays de l'Europe, & d'où tiroient-ils leur premiere & véritable origine? Plus nous voulons reculer dans nos recherches, plus les ténebres deviennent épaiffes.

Il eft certain cependant que ces pays ont été habités, long-tems avant la naiffance de JESUS-CHRIST, par des peuples, qui probablement ne connoiffoient ni l'or ni l'argent, moins encore les Monnoies. Apparemment que ce font les Romains qui les premiers les ont fait connoître aux Bataves, après que *Jules Cefar* les eut foumis, fous la condition qu'ils ne payeroient point de Tributs, & qu'ils fourniroient feulement des troupes aux Romains (1).

Les Hiftoriens nous apprennent qu'après cette efpece d'alliance (2), ils furent à la folde de l'Empire, qu'ils fervirent de Gardes à *Tibere*, à *Caligula* (3) & à d'autres Empereurs: ainfi ces peuples ont commencé à avoir des

(1) *Hiftoire de la Patrie* Liv. I. pages 46 & 47. *Hiftoire Ancienne de Hollande* de VAN LOON. [H.] Tome I. Chap. II. TACITE. Hift. Lib. IV. Cap. XII.

(2) TACITE Annal. Lib. I. Cap. XXIV. CÆSAR de Bello Gallico, Lib. IV.

(3) SUETONE in vitâ Caligulæ, Cap. XLIII.

liaisons avec les Romains, environ 55 ans avant Jésus-Christ.

Tacite, qui vivoit à la fin du premier siecle & au commencement du second, témoigne que les bestiaux étoient encore de son tems la seule, & conséquemment la plus précieuse richesse des *Germains*; que les peuples qui demeuroient plus bas se servoient, selon la premiere simplicité, des échanges. „ Ainsi, *continue-„ t'il*, (4) les Dieux propices ou courroucés jus-„ qu'alors ne leur avoient pas fait encore par-„ venir la connoissance de l'or ni de l'argent; „ desorte que l'usage de ces métaux attrayants „ ne leur étoit pas encore familier. On vit „ même dans ces tems, chez ces peuples, les „ vases d'argent qui furent donnés en présent „ à leurs Députés, regardés comme s'ils a-„ voient été d'argile."

Il me semble, d'après d'autres Ecrivains (5), que Tacite, par ce récit, a eu en vue les *Bataves*, car les *Germains*, qui habitoient les pays voisins de ces derniers, avoient déjà l'usage de l'or & de l'argent. On sçait que ce sont eux qui donnoient la préférence à une certaine Monnoie nommée *Bigcs*, & aux pieces dentelées tout au tour comme une scie. On

(4) *De Moribus German.* Cap. V.

(5) *Traité des Monnoies* de van Loon [H.] Part. I. Chap. V.

nommoit ces especes *Nummi Serrati* (6). Ces Monnoies furent ainsi fabriquées, afin qu'elles ne pussent pas facilement être contrefaites; les contrefaites étoient de cuivre couvert d'une feuille d'argent. Les Germains ayant eu une fois connoissance de ces fausses Monnoies, prirent des mesures pour ne plus être surpris.

Plus les Romains s'avançoient, ou augmentoient leur conquête du côté des Bataves, plus la connoissance des Monnoies & leur usage se sont accrus chez ces derniers: de tems à autre on en a trouvé des vestiges dans ces pays; car, suivant le rapport des Historiens, les Romains ont séjourné à Katwyck, & dans d'autres endroits (7).

L'usage des Monnoies Romaines a donc continué chez les Bataves, même après l'irruption des Frisons, jusqu'à l'érection du Royaume des François, c'est-à-dire jusqu'à la fin du cinquieme siecle (8).

(6) *Traité des Monnoies* de VAN LOON, où se trouvent les figures de ces pieces.

(7) Les Romains ont campé ou séjourné à *Katwyck*, à *Voorburg*, à *Roomburg*, & en divers autres endroits jusqu'au nombre de cinquante. Voyez FLORUS Hist. Lib. IV, Chap. XII. *Hist. de la Patrie* Liv. I. pag. 69, & le *Traité des Monnoies* de VAN LOON Part. I. Chap. V. Différentes Monnoies Romaines ont été déterrées en *Hollande*. Voyez les Antiq. de *Katwyck* [II.] page 105. & *Hist. des deniers des Pays-Bas* par VAN LOON, [II.] Tome I. page 327.

(8) *Traité des Monnoies* de VAN LOON, Partie, I. Ch. V. vers la fin.

Les Francs qui ont habité le pays depuis Cologne jusqu'aux bords du Rhin, vers le Nord, c'est-à-dire dans les endroits où se trouvent à-peu-près *Schenkenschans* & *Doesburg*, se mirent en marche en 486, sous la conduite de leur Roi *Clovis*, & passerent enfin le Rhin, après avoir repoussé les Romains, & vaincu *Siagrius* à *Soissons* (9); ils se rendirent ensuite maîtres, non seulement de tout le pays depuis la Loire jusqu'à *Tournai*, mais encore des régions qu'habitoient les *Bataves*, & y introduisirent les Monnoies Françoises (10). Ils firent fondre les especes Romaines, y mirent d'autres empreintes, mais conserverent la taille des sols entiers, des demi & tiers de sols (11), lesquels ont été en usage avant & depuis *Constantin*, sçavoir les entiers du poids de 85 ½ Grains, & les autres dans la proportion, & sur le même pied que ceux des Romains (12).

(9) MESERAI Tome I. Liv. VI. page 3.

(10) LE BLANC, *des Monnoies de France*, page 40.

(11) *Traité des Monnoies* de M. A DE BAZINGHEN, Tome II. page 65 & 70. MEZERAI Tome I. page 193.

(12) LE BLANC, *des Monnoies de France*, page 3. *Traité des Monnoies* de VAN LOON, Part. I. Chap. VI. & celui de M. A. DE BAZ. à l'article *Sol*. SAVARY au mot *Monnoie*. M. VAN MIERIS doute si les premiers Rois François ont fait battre Monnoie, parce qu'à *Tournai*, dans le tombeau de *Childeric*, mort en 481, ne se sont point trouvées des Monnoies Françoises, mais bien celles de *Marcianus*, de *Leon*,

Nous possédons encore de la postérité de *Clovis* les Monnoies Françoises (13) qui ont été fabriquées dans les Pays-Bas à *Tournai*, à *Utrecht*, & *Wyk-te-Duurstede*, (en latin *Dorestatus*). *Utrecht* & *Wyk-te-Duurstede* ont fait pendant un certain tems partie des domaines du Royaume des Frisons en deçà du Rhin, jusqu'à ce que le Roi *Clotaire*, dit le vieux, l'année 628 (14), vainquit ces peuples, tua

de *Zenon*, & d'autres Empereurs qui regnoient vers le milieu du cinquieme siecle. Néanmoins BOUTTEROUE fait entendre que, même avant ce tems, les Rois François exerçoient ce pouvoir; mais n'est-il pas dès-lors probable qu'on auroit trouvé des Monnoies de France dans le tombeau de *Childeric*? LE BLANC pense aussi être assez fondé à contredire ce que PROCOPIUS dit là-dessus, dans son troisieme Livre des guerres Gothiques. Voyez *Description des Monnoies*, & *Sceaux des Evêques*, particuliérement de ceux *d'Utrecht* [H.] par M. VAN MIERIS, page 76.

(13) *Traité des Monnoies* de VAN LOON, Part. I. Ch. VI. & son *Histoire Anc. de Hollande* Tome I. page 245 & *suiv.*

(14) Les Bas-Saxons & les Frisons ont souvent été confondus ensemble: il est même douteux s'ils n'ont pas été, de tems à autre, soumis à un même Souverain, ou s'ils ont été unis simplement par des alliances. Cette derniere conjecture paroît la plus certaine, quoiqu'on n'en connoisse pas précisément le tems ni la date. Les peuples de ces Contrées ayant été souvent inondés par les émigrations des barbares du Nord, eurent recours à la protection des Rois Francs, qui, par le motif de la religion, & peut-être plus encore par les tributs qu'ils en retiroient, ne refuserent pas de les secourir. C'est ce dont MEZERAI semble rendre témoignage, lorsqu'il dit dans son premier Tome, page 182: „ C'étoit un puissant peuple que celui „ des Saxons; il en comprenoit plusieurs diversement appellés,

leur Roi ou Duc *Bertholde*, & ſe rendit maître de ces deux places. Il eſt vrai que depuis elles furent reconquiſes par *Radboud* (15) Roi des Friſons (16): mais *Pépin* le-gros, Maire du Palais en 697, s'en empara de nouveau. Ces Pays acquis alors au milieu des troubles de l'E-

„ & avoit des Ducs dans chaque contrée. Ceux qui devoient „ tribut aux François ſe révolterent en 626. *Dagobert*, leur „ faiſant la guerre, fut bleſſé d'un coup d'épée." Le Roi *Clotaire*, dit le vieux, s'en vengea par la victoire complette qu'il remporta ſur eux, & où il tua de ſa propre main leur Duc *Bertholde*.

Voyez auſſi *L'Hiſt. de la Patrie* Liv. IV. page 332 *& ſuiv.* O Scharlenses dans ſes Chroniques de *Friſe*, (H.) pag. 35 & 36, & Scotanus, *Hiſtoire des Friſons* (H.) Liv. II. page 47. Nos Hiſtoriens ne s'accordent pas ſur les tems, mais tous ſont d'accord & ſur le fait & ſur les perſonnages dont il eſt queſtion.

(15) *Radboud* Roi des Friſons (qui deſcendoit de *Thierri*, lequel regnoit en Friſe dans l'année 300, dans le tems qu'*Ebroin*, Maire du palais de *Neuſtrie*, excerçoit ſes méchancetés:) ſe rendit maître de *Wiltensbourg*, Ville frontiere des Friſons, & qui leur avoit autrefois appartenu: il en chaſſa la garniſon françoiſe, démolit l'Egliſe de *St. Thomas* que *Dagobert* avoit fondée à *Utrecht* & enrichie conſidérablement; il pouſſa ſes conquêtes encore plus loin, & s'empara de *Nimegue*. Voyez Schotanus *Hiſtoire des Friſ.* Liv. II. page 55. *Chroniq. de Friſe* par Scharlenses page 40.

(16) „ *Radboud* fut encore battu par *Pépin* près de *Dorestatus*, & enſuite contraint de lui céder la Friſe d'en deçà du „ *Zuiderzée*: toute fois tant qu'il vécut, il ne voulut jamais „ ſouffrir que les Prêtres chrétiens que *Pépin* envoyoit en ce pays- „ là, paſſaſſent dans l'autre Friſe, pour y aller prêcher l'Evan- „ gile." Mezerai Tome I. pages 281-282. Schotanus *Hiſt. de Friſ.* Liv. II. page 55. *Chroniq. de Friſe* page 42.

tat, passerent ensuite à son fils *Charles Martel* (17).

Les premiers Maîtres des Monnoies en France paroissent avoir été établis dès le regne des Rois de la premiere Race. On peut s'en convaincre par l'inspection des figures des pieces mêmes (18), car elles portoient, non le nom des Souverains, mais celui des Maîtres des Monnoies, suivant l'usage des Rois de France, qui affermoient, dans ces tems primitifs, au plus offrant le droit de battre Monnoie, sous condition qu'ils mettroient leur nom sur les especes, afin qu'en cas de fraude on sçût à qui attribuer le délit (19).

(17) *Charles Martel*, 31 ans après que *Pépin* son pere eut recouvré, au profit de la Couronne d'Austrasie, les possessions dont le Roi des Frisons s'étoit emparé, érigea Utrecht en Métropole de l'Evêché (ou Seigneurie de ce nom). Voyez *Traité des Monnoies* de VAN LOON, Part. I. page 28.

(18) *Déscript. des Monnoies* de M. VAN MIERIS page 79. Dans le sixieme siecle à *Utrecht* & à *Wyk-te-Duurstede*, on avoit déjà établi des maisons publiques pour la fabrication de la Monnoie. Voyez LE BLANC: *des Mon. de France* page 85. & MEZERAI Hist. de France. Tome I. pag. 194.

(19) „ Ils mettoient (les François) sur leurs Monnoies, outre „ leur nom, & celui du lieu où elles étoient fabriquées, ceux „ du Comte & du Monétaire, ou Maître de cette Monnoie, afin „ qu'ils fussent responsables de la valeur des pieces & de la „ bonté de leur ouvrage..... Quand ils furent devenus riches „ & puissants, la gloire des Romains leur entra dans la tête, „ & ils commencerent à les imiter dans leurs inscriptions, à „ s'intituler, *Victor*, *Augustus*, & à graver une victoire sur leurs

Parmi les pieces de Monnoie fabriquées alors, il y en a deux, l'une de *Trijectum* ou Utrecht, & l'autre de *Dorestatus* ou Wyk-te-Duurstede: d'un côté l'on voit l'empreinte du Roi, avec le nom de la Ville à l'entour, & au revers une croix, suivant l'usage introduit par les Princes chrétiens, avec le nom du Maître des Monnoies: sur la piece d'Utrecht, *Thasemundus M.*, & sur celle de Wyk-te-Duurstede, *Madelinus* aussi avec un *M.*, qui signifie *Monetarius* (20).

La ville d'*Utrecht* étant assez connue, je ne m'y arrête pas; mais quant à celle de *Wyk-te-Duurstede*, qui depuis ce tems a subi un déclin considérable, je crois devoir faire observer que c'étoit alors une des villes du bas Rhin les plus fameuses par le Commerce: car selon le témoignage d'anciens Écrivains, on a vu quelquefois des flottes de cent voiles venir d'outre-mer, & monter le Rhin, destinées pour cette ville (21).

„ Monnoies, mais qui avoit une croix à la main, pour montrer „ qu'ils n'étoient plus idolâtres mais Chrétiens." MEZERAI Tome I. page 193 & 194.

(20) *Description des Monnoies* de VAN MIERIS, page 89. *Histoire Anc.* de VAN LOON, Tome I. page 270. *Traité des Mon.* du même, Part. I. Chap. VI.

(21) *Traité des Monnoies* de VAN LOON, Part. I. Chap. VI. Voyez aussi *Description des Monnoies des Evêques* d'*Utrecht* par VAN MIERIS page 104 & 105, & l'*Histoire de la Patrie* Tome II. Liv. V. page 8 & 52. &c.

On sçait assez comment s'éteignit la premiere race des Rois de France; comment les successeurs de *Pépin* le bref ont regné en Allemagne & en France. Ce sont eux qui ont long-tems gouverné nos contrées, & nous leur devons l'origine de nos Ducs & Comtes (22).

Carloman & *Charles* (23) fils de *Pépin* succéderent à ce dernier. *Carloman* eut en partage

(22) Le nom *de Duc* se donnoit anciennement à ceux qui commandoient une armée, mais dans les V, VI & VII siecles ce nom s'approprioit au Gouverneur, ou à celui qui avoit l'administration de plusienrs contrées ou districts, qu'on appelloit Comtés [*Comitatus*], & sur chacun desquels commandoit un Duc, ou Comte. D'ordinaire la dignité de Duc étoit supérieure à celle de Comte. Un Duché, selon l'opinion de quelques uns, consistoit en douze Comtés. Dans les siecles suivans, on trouve qu'il y en avoit de trois, & même de plus de douze Comtés. Toute la Frise, au neuvieme siecle, eut le nom de Duché.

Le nom de Comte [*Comes*] qu'on rendoit autrefois (vers le huitieme & neuvieme siecle) par les mots de *Grafio* & de *Gravio*, se donnoit du tems du gouvernement Gothique, en Italie, & particuliérement dans le huitieme siecle, à ceux à qui le Roi donnoit l'administration d'une Ville, pays, bois, eau, digue, &c. Dans les pays conquis par les Rois Francs, les noms de Ducs & de Comtes furent donnés à ceux qui en avoient eu l'administration avant la conquête, & on leur laissoit ce titre à condition de promettre & de tenir fidélité: c'est ainsi qu'en Frise un Roi vaincu resta dans son Gouvernement, sous le nom de *Duc*. Souvent on donnoit aux peuples conquis la faculté de se choisir eux-mêmes leurs Ducs ou Comtes; Voyez LEG. BAJUVAR. Tit. II. Cap. I. Leg. I. Voyez l'*Histoire de la Patrie*, Tome II. Liv. V. page 11—15.

(23) *Pépin* mort en 768 laissa quatre fils & trois filles, *Charles*, *Carloman*, *Pépin* & *Gilles*. Le dernier fut mis encore

les Pays-Bas, mourut & laiſſa *Charles* (ſi connu depuis ſous le nom de *Charlemagne*) maître de tous ſes Etats (24). Ce Prince, vers la fin de l'année 800 (25), ayant été couronné Empereur à Rome, revint en France après un ſéjour de quelque tems en Italie, & prit en 804 les arrangemens néceſſaires avec les *Abodrites* contre les Saxons & les Danois (26), qui avoient déjà fait des incurſions ſur les confins de ſes Etats (27).

En 805 ou 806, agé de 63 à 64 ans, *Charlemagne* fit le partage de ſes Etats entre ſes trois

jeune au Monaſtere du *Mont-ſoracte*, *Pépin* mourut au bout de 3 ans; le Royaume reſta aux deux autres, *Charles*, agé de 24 ans, eut la partie de la France, connue ſous le nom d'*Auſtraſie* & de *Bourgogne*. *Carloman* la *Neuſtrie*: il etoit agé de 18 ans; ces deux freres furent en diſſenſion dès la mort de leur pere. *Carloman* mourut en 771. *Charles* fut alors reconnu ſeul Roi. Voyez MEZERAI Tome I. page 385 & 388.

(24) „ On ne peut entendre prononcer le nom de *Charlemagne*, dit MEZERAI, ſans concevoir auſſitôt quelque grande „ & merveilleuſe idée." Le même Auteur décrit enſuite ſon portrait au naturel, tel que ſon Secrétaire *Eginhard* l'a laiſſé. Voyez Tome I. page 388.

(25) Le jour de Noël l'an 800.

(26) Voyez MEZERAI Tome I. page 429.

(27) Les Danois (ou Normands) incommodoient ſouvent, tant par leurs piraceries par mer que par leurs incurſions par terre, les peuples de la Friſe: *Charlemagne* les redoutoit. „ Un „ jour, dit MEZERAI, Tome I. page 422, qu'il étoit à table „ dans un logis qui regardoit ſur la mer, il vit quelques vaiſ- „ ſeaux qui rodoient le long de la côte, & il connut à la ma-

fils, *Charles*, *Pépin* & *Louis* (28). Afin de prévenir les diſſenſions qui auroient pu s'élever à ſa mort, à raiſon de l'étendue de ſes Etats, il fit convoquer les principaux Evêques, Ducs & Comtes à *Didenhoven*, en préſence de ſes fils, qui en témoignerent leur ſatisfaction. Nous remarquerons ici que *Charles* eut la *Thuringe*, la *Saxe* & beaucoup d'autres Principautés, principalement la *Friſe* (29), dans laquelle fut compriſe la *Hollande* proprement dite.

Pépin & *Louis* ſe rendirent aux États qui leur avoient été aſſignés, & qui furent gouvernés par eux, mais toujours ſous la direction de leur pere *Charlemagne*, lequel partit de *Didenhoven*

„ niere du bâtiment que c'étoient des pirates: en effet ayant „ commandé à quelques-uns des ſiens de les aller reconnoître, „ ils prirent le large, & on lui rapporta que c'étoient des Normands. Alors ce ſage Prince, ayant comme un preſſentiment „ des maux que ces barbares cauſeroient quelque jour à la France, en fut touché juſqu'au fond du cœur, & ne put s'empêcher de dire : *Hé quoi ! à ma vue & dans ce haut point de „ gloire où eſt la puiſſance des François ! ah que ſera-ce un jour „ ſi la France s'affoiblit* " !

(28) Hiſtoire Ancienne de Hollande par VAN LOON, Tome II. page 22. MEZERAI, Tome I. page 431.

(29) Hiſtoire Ancienne de Hollande par VAN LOON, Tome II. page 23.

Charta diviſ. Regni Franc. inter Carolum, Pepinum & Ludov. fol. 88. *Auſtriam, Neuſtriam, Turingiam, Saxoniam,* FRISIAM *& partem Bojoariæ quæ dicitur Northgow, dilecto filio noſtro Karolo conceſſimus, &c.*

& vint par la Mofelle & le Waal jufqu'à *Nimegue*, qui, ainfi que *Wyk te-Duurftede*, étoit une des principales Villes de Commerce du côté de la mer, & qui par fes Douannes fourniffoit au Prince de très-gros revenus (30).

En 808 l'Empereur, revenu à fa Cour de *Nimegue* (31), eut de nouvelles conférences avec les Eccléfiaftiques, les Ducs & Comtes, fur les abus qui s'étoient gliffés dans l'adminiftration des affaires publiques. On avoit négligé les biens Féodaux: on lui prêta à cette occafion ferment de fidélité; & à caufe de la grande cherté qu'il y avoit alors dans les grains, par le défaut de recolte de la précédente année, il ordonna aux Evêques, Abbés, Abbeffes, Ducs, Comtes, & à tous fes autres fujets, d'entretenir leurs Leudes (*vaffaux royaux*,) des biens fifcaux (c'eft-à-dire royaux ou féodaux); que par rapport au fuperflu dont on voudroit fe défaire, le muid d'avoine fe vendroit deux deniers, le muid d'orge trois, le muid de feigle quatre, celui de froment fix, & pas au-deffus, fuivant la mefure qui fut alors

(30) *Hiftoire Ancienne de Hollande* de VAN LOON, Tome II. page 23.

(31) *Idem* pag 24.

alors arrêtée par lui, laquelle étoit déjà partout en usage (32).

Cette Ordonnance, & autres semblables sur les Douannes royales, les mendians, & sur l'augmentation continuelle de l'usure, l'ayant occupé tout le Carême, il célébra la Pâque avec autant de magnificence qu'il avoit fait deux ans auparavant (33).

Parlons maintenant des habitans de la Frise; ces peuples, malgré les guerres qu'ils eurent à soutenir, & malgré les conquêtes qui furent faites sur eux par les Francs, ne purent être entiérement soumis (34); ils ont possédé depuis un territoire fort étendu: sçavoir de l'orient à l'occident depuis le *Lauwers* & l'*Elbe* jusqu'aux rives de l'*Escaut* (35): *Utrecht*, *Wyk*, *Vlaardingen*, *Rynsbourg* (ou Kenenbourg) *Dockum*, & autres Villes considérables leur appartenoient (36).

On désignoit en général sous le nom de Frisons les peuples qui habitoient les contrées connues aujourd'hui sous le nom de *Provinces-*

(32) *Histoire Ancienne de Hollande* de VAN LOON, Tome II. page 24.

(33) *Idem* page 25.

(34) BEDA lib. V. Chap. 10. *Histoire de la Patrie*, Tome I. Liv. IV. page 359.

(35) *Histoire de la Patrie*, Tome I. Liv. III. page 292.

(36) *Idem.* Tome II. Liv. V. page 4.

Unies (37): ces peuples, extrémement anciens, (38) n'avoient rien confervé de leurs mœurs (39) ni de leur religion primitive (40): le Commerce que les Francs eurent avec les Romains les civiliferent infenfiblement. Lire, écrire, bâtir des villes, & généralement tous

(37) *Hiftoire de la Patrie*, Tome II. Liv. V. page 4.

(38) L'origine des Frifons n'eft pas bien connue: les Hiftoriens donnent généralement à penfer qu'ils font plus anciens que les Bataves: on rapporte qu'ils font venus plus de 300 ans avant la naiffance de JÉSUS-CHRIST dans ces pays, fous un chef nommé *Frifo*, fils d'un Roi que l'on ne nomme pas, duquel *Frifo* ce pays a confervé le nom. Son frere qui fe nommoit *Saxo* fe fixa dans le pays que l'on appelle aujourd'hui la *Saxe*; ce peuple, ainfi que la plûpart des Nations anciennes, a donc auffi une origine fabuleufe: c'eft ainfi qu'on lit dans quelques Hiftoriens que la France tire fon nom d'un nommé *Francus* qui vint s'y établir, l'Italie d'*Italus* &c. tout ce qu'on peut en conjecturer, c'eft qu'elle prouve une très-haute antiquité. Voyez *Batavia illuftrata* page 49. O SCHARLENSES dans fes *Chroniques de Frife*; page 12.

(39) Quant à leurs mœurs anciennes, on peut voir ce que TACITE a écrit fur ce fujet.

(40) Les Frifons anciennement ne plaçoient pas leurs Dieux dans des Temples; ils penfoient qu'il étoit indécent de les placer dans l'enceinte des murs. Les Bois étoient dévoués à leurs Divinités. Leur Dieu ou Déeffe *Baduheana* fut adoré dans le bois fitué près de *Francker* ou de *Harlingue*.

Les Frifons payens avoient coutume d'expofer leurs enfans & de les laiffer périr s'ils ne prenoient pas la nourriture qu'on leur offroit: ils avoient auffi l'ufage barbare d'offrir aux Dieux des facrifices de fang humain; ils offroient non feulement les criminels, mais encore les captifs. Voyez *Defcription de la Seigneurie de Frife*, entre le *Vlie* & le *Lauwers*. [II].

les arts d'utilité, qu'on ignoroit anciennement dans ces contrées, furent connus assez tôt de ces peuples; & lorsque les Francs leur eurent appris à fabriquer des Orgues, des Horloges & des instrumens d'astronomie, le goût des arts d'agrément s'y introduisit également (41). La verrerie étoit connue chez eux dès le huitieme siecle (42), lorsqu'on l'ignoroit encore en Angleterre. En changeant de mœurs, ils changerent aussi de dogmes: lorsque les Frisons eurent embrassé la Religion Chrétienne, les Temples, ainsi que les Autels de l'ancien culte furent détruits, & leurs Divinités abandonnées.

Il y a des Historiens qui font monter l'origine de *Staveren* à 300 ans avant l'Ere Chrétienne; mais on peut mettre cette opinion parmi tant d'autres fables de l'antiquité: cependant il est certain que cette ville étoit, il y a bien des siecles, la plus grande, la plus riche & la plus opulente ville de la Frise; elle étoit le siege ordinaire de la résidence des Rois Frisons; & la bonté de son Port rendit son Commerce florissant. Mais aujourd'hui elle n'a plus rien de tout cela; ce qui ne paroîtra pas fort surprenant, si l'on considere qu'une partie de

(41) *Histoire de la Patrie*, Tome II. Liv. V. page 5. GERBERTI *Epist.* CXLVIII *apud Du Chesne* Tome II. page 828.

(42) Hist. de la Patrie, *loco citato.*

cette ville a été engloutie par la mer, une autre ruinée par le feu, & une partie enfin détruite par les révolutions que le peuple Frison à essuyées pendant les troubles sur la Religion, & sous ses différens Princes. Et comme si tout cela ne suffisoit pas, la Guerre, ce terrible fléau, a souvent ravagé cette belle contrée.

On prétend aussi que les Frisons ont fabriqué des Monnoies dans le huitieme siecle. On trouve dans le Traité de M. VAN MIERIS, les inscriptions de deux Monnoies d'or (43).

Il est certain que *Charlemagne*, pendant la vie de *Grégoire* troisieme Evêque d'*Utrecht*, a fait battre de la Monnoie d'argent qui paroît être entiérement de fabrication gothique.

M. VAN MIERIS (44) nous a donné la

(43) *Descript. des Mon.* de M. VAN MIERIS, page 92-93. L'Auteur de la Description de la Seigneurie de *Frise* entre le *Vlie* & *le Lauwers* dit, à l'article de *Stavèren*, page 262, qu'en 1509 le 2 Décembre, on y trouva deux deniers d'argent frappés du tems du Roi *Radboud*. Et en 1425 un demi denier d'or, ayant d'un côté *Adgillus secundus Frisiorum Rex*, & de l'autre: *Moneta aurea civitatis Stavrensis.* M. VAN MIERIS fait mention de ce dernier.

Que les Frisons aient eu anciennement leurs Monnoies, c'est une chose indubitable. Voyez le Code de leurs anciennes Loix, Tit. III. §. 44, où il est fait mention d'un denier Frison.

Le Roi *Radboud*, suivant les Historiens de ces pays, vivoit au huitieme siecle, c'est donc aussi depuis un tems très-reculé que ces peuples ont eu des Monnoies.

(44) *Descript. des Monnoies* de VAN MIERIS page 101. *Histoire Anc. de Hollande*, par VAN LOON. Tome II.

figure de deux de ces pieces. Sur l'une on voit le ſeul nom *Carolus*, & de l'autre *Trijectum:* ſur la ſeconde, d'un côté *Carolus*, & ſur le revers *Walacario*, lequel avec le pays de *Schouwen* & de *Borſelen*, ſelon le témoignage de RYGERSBERGEN, dans l'année 830, ont été les premiers pays de la *Zélande*.

En 758, ſuivant le rapport du même Auteur, ces pays ont été entourés de digues par les Danois & les Goths: probablement le nom de *Zélande* nous vient des Danois.

Charlemagne, étant mort en 814, ſon fils *Louis*, ſurnommé le *Pieux*, alors reſté ſeul par la mort de ſes deux freres, lui ſuccéda. C'eſt pendant ſon regne que la ville de *Doreſtatus* avec ſon diſtrict, dans lequel on comptoit environ ſoixante Égliſes, & dont le pays s'étendoit juſqu'au *Wezer*, paſſa, en 826, en fief à *Hériold* Seigneur Danois. Cependant les incurſions & les pirateries de ces peuples continuerent. En 834 *Doreſtatus*, (qui dans le neuvieme ſiecle étoit le marché général, (*Emporium*,) pour ces pays) fut en partie réduite en cendre par les Normands, leſquels continuant leurs hoſtilités, ſe rendirent en 845 maîtres de preſque toute la Friſe. Il fallut donc penſer à d'autres moyens pour repouſſer ces barbares, car les habitans de la France, des confins de l'Alle-

magne, & les divers peuples de ces Régions, en étoient continuellement assaillis (45).

Quelques Seigneurs Danois gouvernerent ces Provinces pendant un certain tems sous la qualité de *Ducs féodaux*, & y firent battre Monnoie; mais ces moyens, comme nous venons de l'observer, se trouvant encore insuffisans (46), les Souverains d'Allemagne & de France établirent des Comtes sur les frontieres, qu'ils mirent en état, & par les bienfaits qu'ils leur accorderent, & par les secours qu'ils leur fournirent, de repousser les Normands, lorsqu'ils entreprirent de nouvelles descentes.

J'ai cru ces détails assez intéressans par eux-mêmes, & en quelque sorte nécessaires pour nous conduire au tems de nos premiers *Comtes de Hollande* (47), dont le premier reconnu par

(45) MEZERAI Tome I. Liv. X. Si l'on est curieux de voir à quel dégré de cruauté les Normands ont poussé leurs invasions dans le neuvieme siecle, on n'a qu'à jetter les yeux sur ce qu'en dit M. l'Abbé MILLOT Tome I. Chap. VII & VIII. où il expose aussi les causes du déclin de la puissance des Francs sous les Rois de le seconde race.

(46) *Histoire de la Patrie*, Tome II. Liv. V. page 51 & *suiv.*

(47) Dans VAN LOON & WAGENAAR, (Voyez l'*Histoire de la Patrie*, Tome II. Liv. V.) on trouve noté dans une Chronique de l'Evêque de *Minden*, que le Comté de Hollande a commencé l'an 840. Et il paroît probable, d'après une ancienne tradition, que les concessions faites à *Roruk* Seigneur Danois, en sont la premiere origine. Aussi on trouve affirmé que

c. Voyez aussi ce que VAN LOON, dans son

F 4

ARBRE GÉNÉALOGIQUE.

Depuis Pépin, dit le Gros, jusqu'à Thierri Comte de Hollande, pour montrer que les Rois de France de la seconde Race & les Comtes de Hollande ont eu une origine commune; ce qui sert à rendre raison des donations que ces Rois ont faites aux dits Comtes & aux Evêques de nos Pays (*).

RENVOIS.

1. Pépin, dit le Gros ou de *Heristel*, petit fils de Pépin de *Landen*, Maire du Palais des Rois de France, jouit d'une autorité presque illimitée dans le Royaume des Francs, vainquit *Radboud* Duc de Frise en 707: il mourut en 714.
2. Grimoald, Maire du Palais sous les Rois Childebert II. & Dagobert III, épousa Théodesinde fille de Radboud. Il fut assassiné à Liege par un Frison en 714, & mourut sans enfans.
3. Charles Martel, fils de Pépin Maire du Palais, remporta trois victoires sur les Saxons, dompta les Frisons &c. Il mourut en 741 agé d'environ 50 ans.
4. Carloman se fit Religieux, & mourut en 755.
5. Pépin, dit le Bref, fils de Charles Martel, Maire du Palais sous Childerie III, (dernier Roi de la Race Mérovingienne) devint Roi de France, & fut couronné en 752: il mourut en 768. L'Evêque d'Utrecht Willibrord l'avoit Baptisé.
6. Bernard, fils naturel de Charles Martel, eut (à ce qu'on dit) un Gouvernement dans l'Est-Frise, qui alors appartenoit au Roi de France.
7. Carloman, Roi d'Austrasie &c. mourut en 771.
8. Charlemagne fils de Pépin le Bref devient Roi de la France entiere par la mort de son frere Carloman & ensuite Empereur d'Occident: il mourut à Spa en 814.
9. Théodrade, fille de Bernard, épousa Thierri Duc de la Frise d'Austrasie (*Oostfrankische Vriesland*). Après la mort de son mari elle devint Abbesse de Soissons, & mourut en 845.
10. Charles, fils de Charlemagne, Roi de la France Orientale, mourut en 811 en Baviere, sans laisser de postérité.
11. Louis le Débonnaire & le Pieux, Roi & Empereur, mourut en 840.
12. Gerlof, Comte en Frise en 811, fut battu par les Danois en 837.
13. Imme, fille de Théodrade, épousa Egbert, Duc en Saxe, après la mort duquel elle devint Abbesse de Soissons.
14. Lothaire I fut Empereur, posséda l'Italie & toutes les terres situées entre le Rhin & le Rhone: il mourut en 855.
15. Louis I, Roi d'Allemagne (*Germanie*) posséda les terres au de-là du Rhin, eut par conséquent aussi la Frise, reçut par héritage de Lothaire II le pays connu aujourd'hui sous le nom de Hollande, dans lequel se trouvoit la Forest de *Wasda*, dont il fit présent au Comte Thierri. Louis mourut en 876.
16. Charles, dit le Chauve, fut Roi de France jusqu'à la Meuse: il mourut en 877.
17. Thierri, fils de Gerlof, fut Comte en Frise, obtint la Forest de *Wasda* en 869. fut vaincu....
18. Louis II, fils de Lothaire I, fut Roi & Empereur d'Italie: il mourut sans enfans en 875.
19. Lothaire II, fils de Lothaire I, regna sur les terres entre le Rhin & l'Escaut, & aussi sur la Frise: il mourut en 869 sans postérité.
20. Carloman, fils de Louis, mourut en 880.
21. Louis, Roi de Lorraine, eut par conséquent aussi la Frise, mourut sans enfans en 882.
22. Charles, dit le Gros, fils de Louis I, fut Empereur & Roi d'Allemagne. Après la mort de ses freres il regna sur tous leurs Etats: il mourut en 888.
23. Louis II, dit le Bégue, fils de Charles dit le Chauve, mort en 879.
24. Gerlof II, fils de Thierri, Comte en Frise, obtint en 889 du Roi Arnold des terres &c. à *Zuithardeshage*, proche de *Bodegrave*, & périt en.....
25. Arnold [le Bâtard] fils de Carloman, mourut en 899.
26. Charles, dit le simple, fils de Louis II, Roi de France, hérita, après la mort de l'Empereur Louis, d'une partie de la Lorraine, dans laquelle étoit comprise la Hollande & la Zélande, & mourut en 929.
27. Hildegarde, fille de Gerlof II, épousa Wigman III, Comte de Hameland, qui mourut en 944.
28. Thierri, fils de Gerlof II, fut Comte en Hollande proche de *Bodegrave*, eut la régie de l'Abbaye d'*Egmont*, où il fit bâtir une Eglise de bois. Il est connu dans l'histoire de la Patrie sous le nom de Thierri I. il mourut en 923.
29. Walger, fils de Gerlof II Comte de Teisterbant par son épouse &c. périt en 936.
30. Louis IV. Empereur d'Allemagne, fils d'Arnold, mourut sans postérité.
31. Zuentibold, Roi de Lorraine, fils d'Arnold, qui la lui avoit donnée en 895 périt en 900.
32. Louis, dit d'Outremer, Roi de France, fils de Charles le Simple, mort en 954.
33. Thierri II, fils de Thierri I (voyez 28.) eut pendant la vie du Pere en 922 la régie de l'Abbaye d'*Egmont*, devint Comte d'une partie du pays, connu aujourd'hui sous le nom de Hollande, & épousa *Hildegarde*, laquelle, après la mort de son époux, se maria au Comte Thierri, fils de Wigman IV. Il y en a qui pensent que Hildegarde étoit fille de Louis, dit d'Outremer.
34. Thierri Comte de Teisterbant, fils de Walger.
35. Henri Comte de Teisterbant, fils de Thierri.
36. Ansfried Comte de Teisterbant, fils de Henri, Evêque d'Utrecht, mourut en 1008.

AAAA. Branche des Rois de France.
BBBB. Branche des Comtes de Hollande &c.

(*) Tirée du Livre des Chartres de Hollande, par M. VAN MIERIS, Tome I. page 31.



les Hiſtoriens fut *Thierri* I (48), qui avoit ſuccédé, à la mort de ſon pere *Gerlof*, en l'an 898. Il paroît que lui & ceux qui l'ont ſuivi (49) n'ont pas fait battre Monnoie: ce fut

Rorik a gouverné une partie du pays connu depuis ſous le nom de *Hollande*.

Dans une liſte des Biens que l'Egliſe d'*Utrecht* poſſédoit (avant *Odibalt* douzieme Evêque, environ l'an 866.) ſe trouve en *Holtlant* (Hollande) quatre Manſes, dont 1°. deux ſituées à *Leithen* (Leyden). 2°. une.... & 3°. une.... Un *Manſus* ou *Manſa*, ſelon le jugement de quelques-uns, feroit douze certaines parties de terres, qui ont chacune 912 Toiſes de *Rhynland*; par conſéquent une *Manſa* feroit aujourd'hui 18 arpents & 144 toiſes de Terrain avec une Maiſon, Chantier, Uſtenciles & Esclaves. Voyez les *Livres des Chartres* de M. VAN MIERIS Tome I. page 20. *Hiſtoire de la Patrie*, Tome II. Liv. V. page 71. & Livre VI. pages 173 & 197.

(48) Voici le TABLEAU GÉNÉALOGIQUE de nos premiers Comtes: on y voit que *Thierri* I. deſcendoit de CHARLES MARTEL. Ce *Thierri* I. eut la Régie de l'Abbaye d'*Egmont*; fit bâtir une Egliſe de bois, à l'endroit où le corps de St. *Adelbert* répoſoit; fonda un Couvent de Religieuſes, & favoriſa de ſes propres biens ces nouveaux établiſſements. Voyez l'*Hiſtoire de la Patrie*; Tome II. Liv. V & VI.

(49) COMTES *de l'ancienne Maiſon de* HOLLANDE.

THIERRI I. probablement mort en . . . . . . 923.

THIERRI II. . . . . en . . . . 989.

L'intervalle étant trop long entre la mort de THIERRI I. & celle de THIRRI II, il ſe pourroit, comme le prétend M. VAN HEMERT, qui a écrit l'Hiſtoire de la vie de nos Comtes, que ſous ce nom il faut entendre, non pas une ſeule, mais deux perſonnes diſtinctes. THIERRI II feroit, ſelon lui, mort en 940 ou 943, & ſon Epouſe ſe ſeroit remariée à un autre Comte portant le même nom de la Maiſon de Gand, & fils de WIGMAN le jeune. Voyez auſſi ce que VAN LOON, dans ſon

Florent III. qui jouit le premier de cette pré-

Hiſtoire, rapporte à ce ſujet. L'hiſtorien WAGENAAR nous offre auſſi quelques doutes ſur le regne de ce THIERRI II. mais il s'en tient cependant à un ſeul de ce nom. La probabilité me paroît contre ce long regne; mais abandonnons ces faits de pure curioſité, & ſur leſquels on ne peut acquérir de certitude.

ARNOUL ſuccéda à ſon Pere THIERRI, ſans qu'il trouvât néceſſaire de ſe faire reconnoître par des Patentes de l'Empereur; il eſt donc à préſumer que le Gouvernement des Comtes étoit déjà héréditaire, & que le plus proche parent ſuccédoit de plein droit, ſans recours au conſentement de l'Empereur ni des Etats. Voyez l'*Hiſtoire de la Patrie*, Tome II. Liv. VI. page 128.

On n'a point de certitude ſur l'année de la mort d'ARNOUL, laquelle doit avoir eu lieu vers le commencement du onzieme ſiecle.

La mort de ſon Fils THIERRI, connu dans nos Hiſtoires ſous le nom de THIERRI III, Comte de ce nom, arriva le 27 Mai 1039.

Il laiſſa deux Fils, THIERRI & FLORENT, qu'il avoit eus d'*Othilde*, ou *Withilde* ſon épouſe, fille d'*Otton* Duc des Saxons.

THIERRI IV. mort ſans Enfans, en . . . . 1049.

FLORENT I. lui ſuccéda, il mourut en . . . . . . 1061.

THIERRI V. encore mineur, lui ſuccéda. Sous ſa minorité il y eut des troubles pendant leſquels *Robert le Friſon* & *Godefroi* gouvernerent. Il mourut en . . . . 1091.

FLORENT II. . . . . 1122.

THIERRI VI. . . . . 1157.

Il eut quelques démêlés avec *Florent le noir* ſon frere.

FLORENT III. (fils de *Thierri* VI.) mort en . . . 1190.
Croiſé & mort à Antioche en Syrie.

THIRRI VII. mort en . . . . 1203.

ADA ſa fille, morte en . . . . 1218.

GUILLAUME I. frere de *Thierri VII.* depuis l'an mille deux cent quatre en régence, & mort en . . . . 1222.

FLORENT IV. ſon Fils mort en . . . . 1234.

rogative, & qui obtint cette faveur de l'Empereur *Fréderic* I. dit *Barberousse* (50).

GUILLAUME II. . . . . en . . . . 1256.
élu Roi des Romains en 1247.

FLORENT V. mort en . . . . 1296.

JEAN I. mort sans Enfans, en . . . . 1299.

Comtes de la Maison de HAINAUT.

JEAN II. mort en . . . . 1304.

GUILLAUME III. son fils . . . . 1337.

——————— IV. . . . . 1345.

MARGUERITE, sa sœur, Epouse de l'Empereur *Louis*, morte en . . . . 1355.

C'est sous son Gouvernement que commença la fameuse faction des *Hoeckfche* & des *Cabeljauwfche.*

Comtes de la Maison de BAVIERE.

GUILLAUME V. mort en 1389. son Frere ALBERT (qui avoit gouverné déjà sous le nom de *Ruwaard*) lui succéda, & mourut en . . . . 1404.

GUILLAUME VI. son Fils. . . . . 1417.

JACQUELINE sa Fille, morte en 1436. En 1415. elle avoit été mariée à JEAN Duc de *Touraine* second Fils de CHARLES VI. Roi de France. Lorsqu'elle se démit de la Régence, le Gouvernement passa de la Maison de BAVIERE dans celle de BOURGOGNE.

PHILIPPE I., par sa Mere descendant du Duc *Albert*, fut le premier Comte de *Hollande* & de *Zélande* de la Maison de BOURGOGNE, il mourut en . . . . 1467.

CHARLES I. . . . . 1477.

MARIE . . . . 1482.

*Comtes de la Maison d'*AUTRICHE.

PHILIPPE II. mort en . . . . 1506.

CHARLES II. connu sous le nom de CHARLES QUINT, résigna en . . . . 1555.

PHILIPPE III. connu sous le nom de PHILIPPE II Roi d'Espagne, & dernier Comte de HOLLANDE.

(50) Voyez la *Description* de M. VAN MIERIS, & les *Mon-*

Le *denier* connu de lui ſe trouve dans le Traité d'*Alckemade* (51). Le fils de *Florent* III. & les Comtes qui lui ont ſuccédé, paroiſſent tous avoir fait battre Monnoie.

Cependant il conſte que long-tems avant *Florent* III. (en 937) l'Egliſe d'*Utrecht* avoit reçu de l'Empereur *Otton* I. le pouvoir de battre Monnoie (52). Le Roi *Henri* II. confirma le 3 Septembre 1003. à l'Egliſe d'*Utrecht* la donation, en l'honneur de *St. Martin*, de la ville de *Bommel*, de la Douane, de la Monnoie, &c. (53).

L'Empereur *Henri* IV. permit, en 1064 l'établiſſement d'une Monnoie à *Dordrecht*.

Il eſt à remarquer que le premier *denier* de nos Comtes a été une Monnoie d'argent, ſoit qu'il ne leur fût pas permis de battre des Mon-

noies des Comtes & Comteſſes par ALCKEMADE. La Hollande fut anciennement un fief appartenant à l'Empire. *Hiſtoire de la Patrie*, Tome II, III & IV.

(51) Voyez-en la figure dans l'Ouvrage d'ALCKEMADE.

(52) Deſcript. de M. VAN MIERIS.

(53) Livre des Chartres de VAN MIERIS, Tome I. page 56. Il paroît par l'acte que dans cette donation fut compriſe, outre la jurisdiction de la ville de *Bommel*, tout ce qui appartenoit non ſeulement à la ville, mais au Prince, comme la Douane, la Monnoie, la vente excluſive de la biere, nommée *Gruit*. *Bommel*, *Thiel*, ainſi que *Wyk-te-Duurſtede* ont été dans les IX, X & XI ſiecles des villes floriſſantes par le Commerce.

noies d'or, ou que la matiere pour en fabriquer leur manquât.

On conjecture que le mariage de *Marguerite* Comtesse de *Hainaut* avec l'Empereur *Louis* V. a donné lieu aux premiers *deniers d'or* connus dans nos pays (54).

Au reste il paroît assez certain que tous les Comtes & Comtesses de Hollande, excepté la Comtesse *Ada*, jusqu'à *Philippe* II, troisieme Comte de ce nom, ont excercé le droit de faire battre Monnoie (55).

L'estime qu'on eut pour *Philippe* au commencement de son regne ne dura pas long tems. Né & élevé en Espagne, il voulut gouverner les Pays-Bas avec tyrannie, sans respecter les privileges dont il avoit juré le maintien. L'amour qu'on avoit conçu pour lui se changea insensiblement en haine, au point que l'on s'arma. Les Nobles, & presque toutes les principales Villes de la Hollande, s'unirent & briserent les liens qui les attachoient au Roi. On confia, quoiqu'encore en son nom, le Gouvernement du Pays à *Guillaume* Prince d'*Orange*, afin de se tenir mieux unis sous un chef, contre l'Inquisition, & contre l'impôt du *dixieme*

(54) Traité des Mon. de VAN LOON, Partie I. Chap. VIII. page 35.

(55) Voyez ALCKEMADE.

denier que le Duc d'*Albe* demandoit au nom du Roi ſon Maître.

L'étendart de la Liberté étoit levé. Vaincre ou mourir étoit devenu le cri univerſel des hommes reſpectables qui ſe trouvoient alors en place. Les troupes Eſpagnoles avoient mis le pays dans une ſituation ſi malheureuſe & ſi déſeſpérée, qu'on étoit ſur le point de mettre le feu aux moulins, de rompre les digues & d'abandonner le pays (56); mais par la mort de *Réqueſens*, à l'occaſion de laquelle les troupes Eſpagnoles ſe mutinerent, tout reprit en Hollande une nouvelle face.

Ce fut en 1576. au milieu des troubles, que l'on battit Monnoie (57) pour la premiere fois ſous le nom des ETATS du Pays. Depuis la pacification de Gand, les troubles au lieu de diminuer augmenterent. On vit en 1581 les Etats ſe déclarer ouvertement contre *Philippe* (58), qui dès lors ne fut plus reconnu Comte de Hollande. Enfin les *Provinces-Unies*, à la veille d'être ſubjuguées par le nombre, & livrées au reſſentiment de leurs adverſaires, durent leur liberté à la valeur & à la conſtance

(56) *Hiſtoire de la Patrie*, Tome VII. Liv. XXV. page 89.

(57) Voyez-en les figures dans le Traité des Mon. de VAN LOON, Partie I. au Chap. IX.

(58) Voyez les Annales de H. DE GROOT [H] page 76.

héroïque de GUILLAUME, Prince d'Orange, qui de ſon coté dût tout à ſes talens & à ſes adverſités. Il ſe conduiſit toujours avec beaucoup de douceur & de droiture dans le maniment des affaires, deſorte qu'on lui déféra de plein gré l'Autorité Souveraine dans les affaires Politiques & Militaires, pendant tout le tems que la guerre dureroit. Les Etats lui donnerent enſuite le titre de *Comte de Hollande*. Au commencement de Juillet 1584 il ne manquoit plus rien à la conſommation de cette grande affaire, que de lui rendre hommage (à quoi les Villes de *Gouda* & d'*Amſterdam* n'avoient pas voulu conſentir) lorſqu'une mort prématurée enleva ce grand homme, & arreta le cours des choſes (59).

On avoit déjà préparé une Médaille à l'occaſion de cet événement. On en trouve la figure dans le Traité des Monnoies de VAN LOON (60).

Le Gouvernement tomba dès-lors entre les mains des Etats du pays. Le droit de battre Monnoie y eſt compris: depuis ce tems toutes les Monnoies, tant de *Dordrecht* que de la *Nord-Hollande*, ont été fabriquées à leur empreinte, & ſous leur nom (61).

(59) Voyez l'*Hiſtoire de la Patrie*, Tome VII. Liv. XXVIII. où ſe trouve ce qui ſe paſſa à cet égard en 1584. Ce Prince fut tué à *Delft* le 10 Juillet de cette même année.

(60) *Traité des Monnoïes* de VAN LOON, Partie I. Chap. IX.

(61) *Idem.* Peu après la concluſion de la fameuſe *Union* d'*Utrecht*

Il eſt tems de mettre fin à cette digreſſion, que nous avons cru indiſpenſable, & de revenir au ſujet qui doit principalement nous occuper.

CHAPITRE V.

Réflexions ſur l'évaluation du Solidus, *dont il eſt fait mention dans les Loix des Friſons, & ſur l'évaluation du Marc d'Or & d'Argent dans le XIV & XV ſiecles en Hollande.*

On trouve dans l'Ouvrage de M. le Baron de Schwartzenberg et Hohenlansberg, ainſi que dans celui de M. van Mieris, les copies des Contrats & autres Ecrits, concernant les affaires du pays, & particuliérement celles des Provinces de Friſe & de Hollande. La plus ancienne de ces pieces eſt le Code des loix des Friſons. Il y a des Hiſtoriens qui penſent qu'il eſt du tems du reg-

(en 1579) on érigea une Chambre qui eût la direction générale des affaires qui concernoient les Monnoies. Voyez *Etat préſent des Provinces Unies* [H] Tome XI. page 336. Outre la Hollande, qui fait battre Monnoie dans deux de ſes villes, chacune des ſix autres Provinces, comme Etats Indépendans, jouit également du même droit.

ne de *Théodoric* fils du Roi *Clovis*, mort en 534; d'autres penſent qu'on doit les dater de l'année 640 ou environ; d'autres qu'elles ſont du regne de *Charlemagne*, ou du commencement du neuvieme ſiecle (1).

Quoiqu'il en ſoit, on voit par ces Loix que la Monnoie qui fut alors connue eſt la même que celle des Francs, qui l'avoient eux-mêmes empruntée des Romains, comme nous l'avons déjà obſervé.

Il eſt remarquable que ces Loix ont eu auſſi les amendes pour origine, & que tous les délits, dommages &c. qui eurent lieu chez les Friſons, étoient mis à prix. Par exemple, le premier Titre, qui traite de l'homicide, dit: „ Si „ un Noble tue un Noble, il payera une amen„ de de 80 *ſolidi*, dont deux parts appartien„ dront aux héritiers de la perſonne qui a été „ tuée, & la troiſieme part au plus proche pa„ rent. §. 3. Si un Noble tue un Libre, il „ payera 53 *ſolidi* & un *denarius*; §. 4. Si un „ Noble tue un *Litus* (*), il payera 27 *ſolidi* „ moins un *denarius* à ſon Seigneur, & au plus

(1) Voyez la Préface de l'Ouvrage de M. LE BARON DE SCHWARTZENBERG ET HOHENLANSBERG, *Grietman de Menaldumadeel* en Friſe, Député aux Etats &c. [II] Dans la ſuite nous déſignerons cet important Ouvrage ſous le nom de *Chartres de Friſe.*

(*) Etat mitoyen entre l'Homme Libre & l'Eſclave.

„ proche parent 9 *folidi* moins la troifieme par-
„ tie d'un *denarius*. §. 5. Si un Libre tue un
„ Noble, il donnera d'amende 80 *folidi* &c."
Entre le *Vlie & l'Efcaut*, l'amende pour un Noble étoit de 100 *folidi*, pour un Libre de 50, pour un *Litus* de 25 *folidi* (*le folidus évalué* à 3 *denarii* de la nouvelle Monnoie &c) (2).

Ces amendes varioient felon les délits: par exemple, lorfque l'on tuoit des beftiaux, l'amende étoit proportionnée à l'efpece de l'animal. L'incendiaire étoit condamné à une amende très-confidérable; le parricide étoit en outre deftitué de fon héritage. Je n'ai trouvé dans tout le Code des Frifons que deux cas où la peine de mort fût promulguée (3).

1°. Lorfqu'un Efclave ou un *Litus* avoit commis un meurtre fur la perfonne de fon Seigneur.

2°. Lorfqu'on avoit ouvertement violé le refpect dû aux Temples: mais cette peine de mort étoit décernée d'une maniere fi cruelle, qu'il vaut

(2) Entre le *Lauwers & le Wefer*, l'amende étoit pour un Noble 106 *folidi* & $\frac{2}{3}$: pour un Libre & un *Litus* à proportion.

(3) Il eft dit encore, dans les *Chartres fe Frife*, Tome I. page 28.

„ Si quelqu'un vole un cheval ou un bœuf, ou qu'il ait rom-
„ pu la ferrure d'un coffre, il fera puni par une fentence de
„ mort, qu'il pourra rachetter par une fomme d'argent."

vaut mieux en perdre totalement la mémoire, que d'en rappeller l'odieux ſouvenir à la poſtérité (4).

Outre que les Loix des Friſons nous apprennent & nous déſignent les différentes Monnoies d'alors, elles nous font auſſi connoître que la Nation étoit compoſée de quatre claſſes d'hommes, les Nobles, les Libres, les *Litus* & les Eſclaves. Nous aurons occaſion dans la ſuite de revenir ſur ce ſujet.

J'ai trouvé dans d'anciens Édits, Réglements, Ordonnances &c. qu'il eſt fait mention de plusieurs eſpeces de *Livres* (en Hollandois *Ponden*) de *Livres Pariſis*, de *Livres Tournois*, de ℔, d'Onces, enfin de *Livres Noires*: dans une liſte des revenus de l'Abbaye d'*Egmont*, tirée du Livre de St. *Adelbert* (5), ſans fixation de tems, il eſt parlé de *libræ*, *unciæ*, *ſolidi* & *denarii*: on trouve auſſi des citations d'eſcalins, de ſols, de gros, de deniers, de Livres de Cologne, de Livres de Liege, de Livres de 40 gros &c. Enfin la variété eſt infinie ſur toutes ces dénominations. Dans cette obſcurité, attachons-

(4) Voyez Tit. XII. *de honore Templorum* §. 1.

(5) *Chartres de Hollande* par M. VAN MIERIS [H] Tome I. page 165. cette piece eſt datée des environs de 1216, contient les revenus de l'Abbaye d'*Egmond*, & eſt tirée du Livre de *St. Adelbert.*

nous aux chofes qui nous donne des idées plus claires & plus exactes.

Voici donc ce que j'ai remarqué dans les recherches que j'ai faites fur nos anciennes Monnoies.

Parmi les anciens Manufcripts qui concernent les Frifons, il y en a un, que l'on date de 1276, qui contient la valeur ou le numéraire de l'argent, ainfi qu'il avoit cours dans les quartiers d'*Oftergo* & de *Weftergo* (6); mais n'entendant pas affez la langue Frifonne dans laquelle il eft écrit, pour ne rien hazarder je m'en tiendrai à la fimple mention que j'en fais ici. On peut par des conjectures approcher du vrai; peut-être le faifit-on, mais on n'ofe rien affirmer: d'ailleurs en confrontant ce paffage avec d'autres copies qui me font tombées fous les yeux, j'ai trouvé de la difparité entre plufieurs mots (7), ce qui redouble la défiance & l'obfcurité.

Cependant la premiere piece que j'ai rencontré fur les Monnoies, eft du 9 Janvier 1336: c'eft un Contrat entre Guillaume Comte de *Hai-*

(6) *Livre des Chartres de Frife*. Tome I. page 97.

(7) Voyez *Defcription de la Frife entre le Vlie & le Lauwers*. page 93. Cette piece fera probablement d'une date antérieure au XIII fiecle. J'ai obfervé dans le Chapitre précédent qu'en *Frife*, à *Utrecht* & à *Wyk te-Duurftede*, les maifons & les Hotels des Monnoies étoient déjà établis depuis long-tems.

naut & de *Hollande*, & *Jean* Duc de *Brabant*, dont voici l'extrait:

„ Nous Guillaume Comte de Hainaut &c. & „ nous Jean Duc de Brabant &c....

„ Sçavoir faisons.... par grand conseil & par „ grande délibération que nous avons, sur ce, „ eu mûrement, par l'accord & l'assent des no„ bles & bonnes villes de nos pays, nous som„ mes assentis & accordés ensemble pour une „ Monnoie, tout d'un poids, d'une loi & „ d'une enseigne: à sçavoir que la dite Mon„ noie doit être *blanc-de mer, d'argent de dix* „ *sols & quatre deniers de compte à Marc de Tro*„ *yes & à neuf deniers d'argent le-Roi....* & „ vaudra en ces pays de Hainault, de Hollan„ de & de Zélande, &c." (8).

Il paroît par cette Ordonnance, ou pour mieux dire, par ce Traité ou Contrat, qu'il y avoit alors une Monnoie d'argent nommée *Blanc*.

Cette Monnoie devoit être composée de 10 escalins 4 deniers, sur un Marc de *Troyes*. Les 10 escalins 4 deniers font 124 gros, ou 62 sols, c'est ce que nous nommons, ou connoissons

(8) Voyez le *Livre des Chartres* de M. VAN MIERIS, Tome II. page 575, tiré des Archives du *Hainaut*, page 284, & 285.

à préſent pour ſols (*ſtuivers*): mais comme cet argent étoit du titre de neuf deniers, & que l'*argent-le-Roi* eſt de 11 ½, le Marc de *Troyes* peut donc être évalué à 4 florins, ou à-peu-près.

On s'imaginera naturellement que les ſols ont été les mêmes en poids d'argent que ceux d'aujourd'hui; je préviens qu'il s'en faut de beaucoup. Le détail ſuivant le prouvera encore mieux.

Le Marc d'argent dit *le-Roi* étoit formé de 80 ſols ou de 160 gros, c'eſt-à-dire de quatre-vingt, ou de cent ſoixante parties: aujourd'hui le Marc d'argent fin valant 25½ florins, ſe trouvera être compoſé par vingt fois 25½, ou quarante fois 25½; c'eſt-à-dire que 25 florins 10 ſols font 510 ſols (*ſtuivers*) ou 1020 gros, ou bien, autant de parties. Ceux qui voudront des preuves encore plus frappantes, n'ont qu'à comparer les ſols d'aujourd'hui avec ceux d'autrefois, car les anciens doivent par conſéquent avoir été tout auſſi grands que nos pieces de 5 ſols & demi.

L'auteur de l'Encyclopédie, (de Paris) à l'article *Livre*, vient encore à notre appui. „ Par un changement, qui eſt preſque la honte „ du gouvernement de l'Europe, ce ſol qui

„ étoit autrefois ce qu'eſt à-peu-près un écu „ d'argent, n'eſt plus en France qu'une légere „ piece de cuivre avec un douzieme d'argent."

Le même abus a eu lieu en Hollande, & ſucceſſivement dans tous les pays de l'Europe; la différence n'eſt ſeulement que dans la gradation du mal, mais le mal a été fait dans toutes les Sociétés.

Le 10 Juillet 1376 (9) le Duc *Albert* étant *Ruwaard* (10) ordonna à ſon Maître des Monnoies de fabriquer un nouveau denier d'argent.

(9) *Livre des Chartres* de M. VAN MIERIS, Tome III. page 326.

(10) *Ruwaard* ſignifie conſervateur du repos. Voyez KILIANUS [H] au mot *Ruwaard.* Dans un privilege du Duc Albert de Baviere, dans le Recueil des privileges & octrois de *Vlaerdingen* du 15 Juin 1445, on trouve l'explication de ce mot, dans les expreſſions ſuivantes: „ *Et ils nous ont accepté* „ *& nous acceptent comme* RUWAARD, *protecteur & con-* „ *ſervateur du repos de tous les pays de notre très-cher* „ *Frere.*" Voyez auſſi un privilege de la ville d'*Amſterdam* 1357. parmi les privileges de cette ville, *page* 5. Cet Emploi répondoit à celui de *Stadhouder*, & étoit confié en tems de troubles à celui qu'on regardoit comme le plus propre à conduire les affaires. Voyez HOOFT *Hiſtoire des Pays-Bas* Liv. XII. page 539. & Liv. XIII. page 551. [H] On trouve auſſi Tome I. *Anal. Matthæi* page 543. le mot *Ruwaard* expliqué par ceux-ci: *Civitatis & Patriæ defenſor vel Advocatus.*

Après la mort de *Guillaume IV*, dernier Comte de la maiſon de *Hainaut*, arrivée en 1345, lequel ne laiſſa point d'enfans légitimes, l'Empereur *Louis* donna à l'Impératrice Marguerite, ſœur aînée de Guillaume, l'inveſtiture de ces pays en 1346. Elle fut reconnue partout, & accorda à cette occaſion divers

En 1388 (11) le méme Duc ordonna de faire un denier d'or nommé *Schilden*, ou Écu de *Dordrecht*, du titre de 23½ Karats, un grain de remede en aloi, & d'un éstelin sur la taille,

privileges aux villes & Provinces, par lesquels, entr'autres, elle s'engagea à ne point faire la guerre que du consentement des Nobles & des Villes.

En 1349 *Marguerite* céda son autorité à *Guillaume* son fils, se reservant seulement une partie des revenus. *Guillaume* ne payant point à sa Mere la pension stipulée, *Marguerite* fut obligée de reprendre le gouvernement, & chercha du secours en Angleterre pour dépossédér son fils qui s'étoit fait reconnoître de nouveau. A cette occasion s'éleva la fameuse faction des *Hoecksche* & des *Cabeljauwsche*, dont les premiers tenoient le parti de la mere, & les autres celui du fils. La fortune parût dans le commencement favorable à Marguerite, qui défit son fils sur mer près de *Vere*; mais enfin elle fut vaincue dans un autre combat sur la Meuse, & obligée de se retirer en Angleterre. Par un accommodement, signé le 7 Décembre 1354 par l'entremise du Roi *Edouard*, la Hollande, la Zélande, & la Frise furent cédées à *Guillaume*. Le Hainaut resta seul à *Marguerite*, qui mourut le 30 Septembre 1355; c'est ainsi que ces Comtés passerent dans la maison de *Baviere*.

Guillaume, qui avoit aussi fait la guerre au nom de sa mere à l'Evêque d'*Utrecht*, lequel il força à demander la paix, perdit peu de tems après l'esprit, & demeura enfermé au *Quesnoi* en Hainaut jusqu'à sa mort, qui arriva au mois d'Avril 1389. Pendant la démence de *Guillaume*, la Régence fut déférée, en 1358, par l'entremise des *Hoeckjche*, au Duc *Albert*, frere de Guillaume, & cinquieme Comte de ce nom. *Albert* porta le nom de *Ruwaard* tant que son frere vécut, & ne fut reconnu Comte qu'après la mort de Guillaume. Voyez l'*Histoire de la Patrie*, Tome III.

(11) *Livre des Chartres* de M. VAN MIERIS, Tome III. page 504. Le Cours des Monnoies étoit, en Octobre 1383, comme il suit:

dont soixante pieces seroient taillées au Marc, & dont chacune auroit cours pour 40 gros, monnoie de Hollande.

On trouve dans cette même Ordonance plusieurs autres articles sur la fabrication d'un nouveau denier d'argent, & sur le cours de plusieurs espèces étrangeres; il y est dit encore, qu'on compteroit par livres, sols, ou escalins & deniers, & que les dettes contractées avant la date de l'Ordonnance seroient payées en florins de *Dordrecht*, sur le pied de 21 gros de Hollande. Il paroît par là que les florins furent augmentés alors de 21 à $25\frac{1}{2}$: cette fixation aura été générale, & par conséquent le numéraire de l'or à cette époque fut haussé de 21 à $25\frac{1}{2}$, ou en deniers, de 24 à $29\frac{1}{4}$ au Marc.

Le vieux Écu de France	38 Gros
Le Noble	74
l'Engel de Brabant ou de Flandre	45
Franc de France	34
l'Écu de Hainaut	37
Florins du Rhin	30
——— de Dordrecht	$25\frac{1}{2}$
——— de Gueldre & d'Oysche	24
——— d'Utrecht & de Liege	23
Schilden, ou Écu de France	42
——————— de Gand	41
——————— de l'Empereur	42

Monnoie d'Argent.

Les courtes-croix, nommées *Vlaamsche plakken*, . . . 10 deniers de Hollande.

Voici comment j'ai procédé pour trouver, en l'année 1388, la valeur du Marc d'or & d'argent d'après le cours des Monnoies d'alors.

Un Marc d'or du titre de $23\frac{1}{2}$ donnoit soixante pieces (je néglige le remede sur le titre & la taille) dont chacune devoit avoir cours à 40 gros de Hollande. Soixante pieces du titre de $23\frac{1}{2}$ en font $58\frac{3}{4}$ du titre de 24 Karats; donc la valeur en numéraire d'alors se monte à 2350 gros, dont 2 au sol; ainsi les 2350 gros font 58 florins 15 sols pour un Marc d'or fin.

Voyons maintenant à combien on doit évaluer le Marc d'argent. Un Marc devoit contenir 7 escalins 8 deniers, ou $7\frac{2}{3}$ pieces du titre de 5 deniers *Argent-le-Roi.* L'Argent-le Roi est de 11 deniers 12 grains, & l'argent fin de 12 deniers. Les $7\frac{2}{3}$ pieces, étant sur le pied de 12 deniers de fin, & l'escalin évalué sur le pied de 12 gros, dont 2 au sol, le Marc doit avoir valu 5 florins 11 sols, & la proportion de l'or à l'argent se trouvoit alors comme de 1 à $10\frac{65}{111}$.

Il y a des Auteurs Hollandois qui ont pensé que le florin de *Dordrecht* est originairement le *Ducat d'Hollande.* M. A. DE BAZINGHEN dit à l'article *florin*: „ Les termes de florin & de „ denier étoient originairement des noms que

„ l'on donnoit à toutes les Monnoies d'or. On „ trouve indifféremment dans les auteurs, dans „ les actes &c. *deniers d'or*, *florins d'or*, *à l'a-* „ *gnel*, *à l'écu*, *aux fleurs de lys*, *à la masse* „ &c." (12)

Je ne saurois m'empêcher de remarquer ici en passant, que cette premiere Monnoie d'or fabriquée chez nous sur la taille de soixante au Marc, fait revenir chaque piece à 85⅓ *As*; cela m'a fait penser au *solidus* d'or, qui étoit anciennement composé précisément d'autant de grains. Voyez SAVARI à l'article *Monnoie*, & le Traité de M. A. DE BAZINGHEN, article *sol* (13).

(12) Je pense que c'est des *Schilden*, ou Ecus de 40 gros, que dérivent nos *Ponden* ou florins, connus sous l'un & l'autre nom. Dans le Placard de l'année 1520 le florin *Carolus* de 20 sols fut frappé pour la premiere fois, & prit la place des Ecus, mais il fut aussi une Monnoie d'or; dans le siecle suivant on frappa le florin en argent, mais d'un poids bien plus fort, ainsi que cela s'entend, & dont le cours resta toujours à 20 sols.

(13) L'or, dont le *solidus* étoit composé, étoit autrefois de l'or le plus fin. Voyez SAVARI au mot *Monnoie*. Voyez aussi ce que M. A. DE BAZ. entr'autres dit là-dessus dans son *Traité des Monnoies*, à l'article *sol*, où l'on voit que le *solidus* pesoit 85⅓ grains de France, poids de Marc, & qu'il y en avoit 72 à la livre Romaine. Les demi-sols & tiers de sols pesoient à proportion. Ceux qui restent bien entiers & bien conservés en France en sont la preuve; & quant à leur titre, le même Auteur assure qu'on se servoit alors de l'or dans toute sa pureté pour la fabrication des Monnoies.

En appliquant cela aux amendes dont nous avons parlé à l'article des Loix des Frisons, on pourroit, sans trop hazarder, établir comme un principe assez solide, que l'homicide de Noble à Noble étoit évalué à une Livre composée de 12 onces d'or pur (14). Car 80 *solidi*, du poids de $85\frac{1}{3}$ grains, font $6826\frac{2}{3}$ grains, & la Livre de 12 onces, en suivant la division qui a eu lieu, fait 6912 grains. Si l'on déduit de ces 6912 grains un *solidus*, que le Maître des Monnoies peut avoir retenu pour le remede, l'alliage ou autres frais (15), il paroît

Voyez encore ce que le même Auteur dit là-dessus, à l'article *Monnoies des Rois de la* I, II & III *Race.*

(14) Voici mes idées encore plus clairement exposées.

La livre Romaine de 12 onces étoit composée de 72 pieces d'or, chacune de 96 grains, qui ensemble font 6912 grains, ou le total de la livre Romaine. Mais ces grains ne sont pas égaux en poids aux grains François, puisqu'un grain Romain est égal à $\frac{8}{9}$ d'un grain du poids de Marc de France. Or 6912 grains Romains font, dans la proportion de $\frac{8}{9}$, 6144 grains François, qui divisés par 72, donnent pour chaque piece $85\frac{1}{3}$ grains; ce qui est le juste poids du *sol* d'or, ou *solidus*, ainsi que je viens de l'observer ci-dessus; 6912 grains Romains sont donc égaux à 6144 de France.

Donc 96 = $85\frac{1}{3}$, & par conséquent 81 *solidi*, à $85\frac{1}{3}$ grains chacun, font 6912 grains de France, ou la livre composée de 12 onces.

(15) Au mot *Seigneuriage* M. A DE B AZ. s'exprime ainsi. „ Ce droit que tous les Princes de l'Europe levent sur les Mon-„ noies, étoit non seulement inconnu aux anciens, mais même

que cela fait justement les 6826: toujours est-il vrai que les 6912 grains de France font précisément la Livre de 12 onces d'aujourd'hui.

Par conséquent quatre vingt *solidi* doivent être considérés comme représentant la valeur d'une livre d'or fin, composée de 12 onces, alors d'usage en France: d'après cela nous pouvons dire, puisque le Marc de France est à-peu-près égal à notre Marc de *Troyes*, si huit onces, ou un Marc, valent 375 florins

„ aux Romains; on ne prenoit pas sur les Monnoies les frais de „ leur fabrication; l'état les payoit: de façon qu'un particulier „ qui portoit une livre d'or fin à la Monnoie, recevoit 72 *sols* „ d'or fin, qui pesoient une livre; ainsi l'or & l'argent en masse, ou convertis en Monnoie étoient de même valeur.

„ Il seroit difficile de marquer quand les Rois ont commencé „ à lever ce droit; nous n'avons rien trouvé, sur cet objet, „ de plus ancien que l'Ordonnance de *Pépin* de l'an 755, lors „ du Parlement tenu à *Verneuil*, par laquelle il ordonna que les „ *sols* d'argent ne seroient plus taillés que de 22 à la livre de „ poids, & que de ces 22 pieces le maître de la Monnoie en „ retiendroit une, & rendroit l'autre à celui qui avoit fourni „ l'argent, &c. Il est à croire que les Rois de la premiere „ race en avoient usé ainsi, n'étant pas vraisemblable que Pépin „ *eût osé, dans le commencement de son regne, imposer un nouveau tribut aux François qui venoient de lui donner la Couronne.*

„ Dans ce qui nous reste d'Ordonnances des Roi de la seconde race, sur les Monnoies, il n'y est fait aucune mention „ de ce droit; cependant la donation que *Louis le Débonnaire* „ fit à St. *Médard* de *Soissons*, du pouvoir de battre Monnoie, „ fait voir que l'on en tiroit quelque profit. Il y est dit, qu'il „ leur accorda ce droit pour être employé au service qui se fai„ soit chez eux en l'honneur de St. *Sébastien*."

courant de Hollande, les douze onces ou 1½ Marc font 562½ florins de notre numéraire. Ce qui nous donne encore plus de raiſon de croire, que l'amende de l'homicide de Noble à Noble étoit évaluée à une livre d'or, c'eſt que l'homicide d'un Libre l'étoit aux deux tiers d'une livre d'or, & celui du *Litus* à un tiers ſeulement.

Revenons maintenant à nos Monnoies. Le 15 Mai 1393 le Duc *Albert* (16) donna une nouvelle Ordonnance ſur les Monnoies, qui devoit avoir force pendant vingt ans. Il fut ſtatué que le denier d'or nommé *Schilden* (enſuite *Ponden* & *florin* de Hollande) ſeroit au titre, poids, & cours des précédens. Il y eut un changement dans le *denier d'argent*, car il

(16) *Livre des Chartres* de M. VAN MIERIS, Tome III. page 593.

Le 15 *Mai*, 1393.

Le Florin de Hollande valloit	25½ Gros
——— de Gueldre	25
——— Pierre de Brabant & Hemlkens de Flandre	38
Mottoene de France	44
Schilden de l'Empereur & de Gand	42
Lyoen	50
Double Ecu de Hainaut	49
Engel de Flandre & Brabant	47
Vieux Franc	34
Franc Nouveau	32
Ecus nouveaux de Berchſche & d'Eyſche	32
Florins (Ducats) de Hongrie & de Bohême	34

fut ordonné qu'un *denier* feroit du titre de 5 deniers d'argent, & de taille de 8 efcalins 2 deniers au Marc; un autre denier de la moitié, ou de 2 deniers 12 grains, de 24 efcalins au Marc, & encore un d'un huitieme, de 48 efcalins au Marc.

L'argent fut donc altéré de quelque chofe quant à fon numéraire, c'eft-à-dire qu'il fut porté dans l'évaluation à 5 florins 18 fols le Marc; & comme l'or (ce que je fuppofe d'après la teneur de la dite Ordonnance) refta dans la fabrique de la Monnoie fans effuyer de variation, la proportion s'établit alors d'un à dix environ. On voit cependant dans le tableau du rapport des efpeces, que préfente cette Ordonnance, que le cours des Monnoies d'or fut alteré de quelque chofe.

On y voit encore un avertiffement, que le florin de *Dordrecht* continueroit au cours de 25½ gros, & qu'au cas que dans d'autres pays circonvoifins on fît quelque changement dans les Monnoies, on s'y conformeroit.

Il y eut auffi dans le XV. fiecle plufieurs augmentations, diminutions & refontes dans les Monnoies.

Les Ducs & Comtes, à mefure que l'occafion s'en préfentoit, en faifoient leur profit particulier; ce qui fut fouvent remarqué par des per-

ſonnes qui étoient dans la Magiſtrature des différentes Villes ; & quoique le Gouvernement fût ſur un autre pied qu'aujourd'hui, il paroît cependant qu'on eut ſoin de ſe prévaloir de quelques momens néceſſiteux de nos Comtes, qui, de leur côté, ne négligeoient rien pour leur intérêt propre. C'eſt ce qu'on obſerve dans une Ordonnance que donna le Duc *Guillaume*, en Avril 1411, dans laquelle on voit que ſous prétexte que les États de *Hollande* & de *Zélande* ne lui payoient pas les droits convenus pour qu'il ne battît pas Monnoie, il annonce qu'il va faire fabriquer pluſieurs pieces d'or & d'argent : à cette occaſion on fit une nouvelle hauſſe ſur le prix des Monnoies qui devoient avoir cours alors dans le public (17).

(17) *Livre des Chartres* de M. VAN MIERIS, Tome IV. page 165.

Le 19 *Avril* 1411.

Schilden, Ecus de l'Empereur - - - - - - -	} $50\frac{1}{2}$ Gros
——— de Gand - - - - - - - - - - -	
——— de France - - - - - - - - - - - -	51
Noble d'Angleterre - - - - - - - - - - -	90
——— de Gand - - - - - - - - - - - -	88
Lyoen - - - - - - - - - - - - - - -	} 60
Vieux double Mottoene - - - - - - - - -	
——— Dordrecht, double - - - - - - - -	57
Double Ecu - - - - - - - - - - - - - -	$47\frac{1}{2}$
Mottoene de France - - - - - - - - - - -	$52\frac{1}{2}$
Engel de Hainaut fabriqué avant ce tems - - -	57

Le 31 Juillent 1414 le Duc *Guillaume* régla le cours des différentes eſpeces pour le terme de cinq années conſécutives.

Ecu de France	45
—— Pierre	
Schilden de Malines	
Helmkens	
Demi Engelſche Nollen	
Paidzen & autres pieces	
Vieux Franc	41 Gros
—— Ecu de Hainaut	
Ducats	
Nouveau Franc	38
Nouvel Ecu de Hainaut	
Berchſche Schilden	
Florins du Rhin	35 Gros
—— de Gueldre	33
—— de Guillaume de Hollande	30
—— d'Albert de Hollande	26
—— de Gueldre	21½
—— de Liege	19
—— de Reynaldus	19

Monnoies d'Argent.

Butdragers	17 Den.
Jangelairs	
Tuunkens de Hainaut	
Demi Butdragers	8½ Den.
Gros à la Croix Guillaume	
Gros paedſche Guillaume	
Placken de Dordrecht	
Ganſen de Deventer à Rheenſche	
Gros de *Zypper (Zutphen)*	7 Den.
—— Tournois	
—— de Hollande fabriqué derniérement	

Le 7 Août (18) & le 26 Septembre 1421 on vit paroître de nouvelles Ordonnances du Duc

Gros de Berchſche - - - - - - - - - - - -	6 Den.	
—— d'Albert avec l'Ecu dans la Croix - - -		
Placken de Flandre - - - - - - - - - - -	16 Den.	
Vieux gros de Flandre - - - - - - - - -	12	
Meeuwen de Gueldre - - - - - - - - - -	8	
Leliarts - - - - - - - - - - - - - - -	14 Den.	
Pozante - - - - - - - - - - - - - - -		
Saulgen de Brabant - - - - - - - - - -		
Penning de Brabant derniérement fabriqué -	16	
Et Gros Ludixſce (Liege) - - - - - - - -	4	

(18) *Livre des Chartres* de M. VAN MIERIS, Tome IV. p. 592.

Le 7 Août 1421.

Le Noble d'Angleterre peſant $4\frac{1}{2}$ Eſtelins, avoit cours pour - - - - - - 8 Eſcal. Gros.

Un Noble de Flandre - - 7 —— 10 den.

Ecu de France peſant - $2\frac{1}{2}$ Eſt. 53 deniers Gros.

Un autre Ecu de France de $2\frac{1}{4}$ Eſt. 49 Gros.

Schild de France - - - - -	5 eſcal.	3 Gros.
—— de Guillaume, de Hollande	3 ——	6
—— de Jean de Baviere - -	3 ——	4

Un Florin d'Arnhem de l'an 1419 - -	34 Gros.
——— Nouveau - - - -	32
——— de Jean de Baviere - -	31
——— d'Utrecht - - - -	31
——— des Electeurs du Rhin - -	49
——— $\frac{1}{2}$ Baviere double - - -	2 eſcal. 6

Monnoie d'Argent.

Tunen de Guillaume - - - - -	2 Gros
Ludix gryppenningen avec le Lion courant -	
Buddrager de Brabant - - - -	
trois Lions - - - - - - -	4

Vieux

Duc *Jean de Baviere*, ſur le cours de l'argent dont la valeur fut alors de nouveau augmentée. Car le florin, *Schilden*, ou Écu de Fran-

Vieux Butdragers	2½ Gros de Flandre.
Placken de Flandre	
Jangel	
Braspenning du Brabant	
—— la piece	17 Deuts.
Cromſterten de Flandre	13 ——
Duciſſa Tunen	11 ——
Johannes Tunen	10 ——
Vieux gros de Flandre	

J'ai obſervé que les gros & les deniers de Flandre n'ont pas été anciennement égaux à ceux de Hollande, c'eſt ce que prouvent les différentes dénominations & évaluations des eſpeces. Voyez auſſi la *Deſcription de la Friſe entre le Vlie & le Lauwers*, page 93. On y obſervera qu'il y a eu des Eſcalins de ſix gros, & auſſi d'autres de 2 gros, ſous le nom de petits eſcalins.

Par une Ordonnance de 26 Septembre 1421 le Duc *Jean de Baviere* fit fabriquer à *Dordrecht* un denier d'argent nommé *Deuts*, lequel contenoit un denier & 16 grains *d'argent-le-Roi*, à la taille de 26 eſcalins au Marc, „ *dont notre Maître des Mon-* „ *noies* [eſt-il dit dans l'Ordonnance] *aura pour remede dans* „ *l'alloi* 3 *grains*; & 32 *des dits deniers de chaque Marc œuvré*; „ Les ſix *Deuts* auront cours pour un gros, c'eſt-à-dire 12 pour „ un bon *Tuyn*. De même un demi *Deuts* du même alloi à la „ taille de 72 eſcalins au Marc, au remede de 3 grains en „ alloi, & 64 des dits deniers de chaque Marc œuvré. Ainſi „ nous aurons pour notre droit de chaque Marc d'argent fin „ 12 des dits gros preſcrits.

Ce même jour le cours des eſpeces d'or & d'argent fut ainſi réglé, ſçavoir,

Ecu de l'Empereur & de France	62 Gros
Noble d'or	96

ce, qui avoit été évalué en 1414 à 52 gros, fût mis (par l'Ordonnance du 7 Août) à 5 efcalins 3 deniers; on ne fait pas mention du Ducat; mais vraifemblablement il aura été hauffé en proportion. On ordonna auffi la fabrication d'un denier de fort bas alloi.

Le 23 Juillet 1422 (19) on fit encore fabriquer trois deniers d'argent, fçavoir,

Ecu de France	52 Gros
Schilden de Guillaume de Hollande	43
Florins du Rhin	41 Gros
Schilden de Baviere	
Florin d'Arnhem	36
—— de Baviere	35
—— de l'Evêque	
Demi double & lammekens [*agneau, ou agnel*]	33
Monnoies d'Argent.	
Tuyn de Guillaume	2 Gros
Nouveau Penning de Baviere	
Ludixen Grypen	
Brafpenning de Flandre	3
Vieux Butdragers de Flandre	$2\frac{1}{2}$
Cromfterten de Flandre	14 Deuts
Johannes Tunen	11 ——
Penningen de Brabant	
Vieux gros de Flandre	10
Lions de Hollande	8

Un Brafpenning de Brabant pour deux Lions & 6 Deuts. „ C'eft-à-dire de tels [eft-il dit dans la même Ordonnance] „ que nous ferons battre à notre Monnoie de *Dordrecht*, lesquels font un gros, & les 12 un Tuyn."

(19) Voyez Tome IV. *des Chartres* de M. VAN MIERIS page 646.

1°. Un denier d'argent du titre de 4 deniers *argent-le-Roi*, qui eut cours pour 2 gros.

2°. Un denier du titre de 2 deniers *argent-le-Roi*, & de taille de vingt neuf six deniers, dont 4 pour un gros.

3°. Un denier, d'un denier douze grains en argent, ayant cours pour 8 au gros.

Le Marc d'argent fin valloit donc alors 6 florins 10 sols 8 deniers, & le Marc d'or $76\frac{1}{2}$ (20).

(20) Par cette Ordonnance du 23 Juillet 1422. *Jean* Duc de *Baviere* ordonna à ses Maîtres de la Monnoie de *Dordrecht* de fabriquer trois deniers d'argent, sçavoir, 1°. Un qui devoit avoir cours pour 2 gros, & qui devoit contenir en alloi 4 deniers *argent le-Roi*, dont 64 devoient se tailler du Marc de *Troyes*, & desquels les Maîtres de la Monnoie auroient de remede 3 grains dans l'alloi de chaque Marc œuvré, & de la taille 4 desdits deniers.

2°. Un denier *Coerloers* ou *Toerloers*, dont 4 feront au gros, qui contiendra en alloi 2 deniers *argent-le-Roi*, & dans la taille vingt neuf six deniers, & dont les Maîtres des Monnoies devoient avoir 3 grains de chaque Marc œuvré, & de la taille 16 desdits deniers.

3°. Un denier dont 8 au gros, qui devoir contenir en alloi 1 denier 12 grains *argent-le-Roi*, & sur la taille 45 escalins, & les Maîtres de la Monnoie devoient avoir 3 grains de remede, & 32 deniers desdits de chaque Marc œuvré.

Comme le denier contenu dans le second Article m'a paru le mieux détaillé, c'est aussi sur lui que j'ai fait mes calculs, afin de faire voir encore plus clairement à combien étoit, en 1422, la valeur du Marc d'argent fin (remarqués cependant que je néglige le remede sur le poids, & les fraix ou droits de la Monnoie),

On ne fauroit trop remarquer combien ce fiecle vit de changemens dans les Monnoies, & dans quel embarras devoient fe trouver les habitans des contrées victimes de ces caprices.

Voici comment REYD, Auteur Hollandois, s'eft exprimé là-deffus.

„ En France, du tems du Gouvernement „ Anglois, en l'année 1418, le Marc d'argent „ fin, qui valloit environ 9 Livres tournois, fut, „ par plufieurs furhauffements tolérés, porté „ en deux ans de tems à 18 Livres tournois; „ les États du pays ont veillé autant qu'il étoit „ en leur pouvoir à empécher chez eux le pro„ grès de tels inconveniens; ils ont préféré de „ renoncer aux profits qu'ils auroient pu faire „ par ce moyen indirect. Car fi en conféquence „ des affoibliffements que l'on remarquoit chez

fçavoir:

D'un Marc fe taille 29 fois 6 deniers, ce qui fait 174 pieces. De ces deniers 4 ont fait un gros, ainfi les 174 ont fait $43\frac{1}{2}$ gros; mais comme ces deniers font du titre de 2 deniers, c'eft-à-dire, une fixieme partie en argent & $\frac{5}{6}$ en cuivre; fi le poids des $43\frac{1}{2}$ gros étoit au lieu de l'argent à 2 den., à 12, c'eft-à-dire, du titre fin, alors les $43\frac{1}{2}$ gros vaudroient 6 fois autant, ou *f* 6-10 8 deniers le Marc. Le Noble d'or évalué, en 1388, 74 gros, & le Marc d'or fin valant 58. 15, ou environ 59 florins, établit en 1421 ou 1422, (le Noble ayant cours pour 96 gros) le Marc d'or fin à $76\frac{1}{2}$ florins, & la proportion de l'or à l'argent comme de 1 à $11\frac{9}{13}$ environ.

„ nos voiſins, on les eût ſuivis continuellement, „ on auroit pu profiter là-deſſus d'une ſomme ſi „ conſidérable, qu'elle eût bien pu égaler la hui- „ tieme partie du revenu de tous ces pays" (21).

Ce peu de mots ſuffiſent pour donner une idée de l'embarras où l'on étoit alors ſur cette partie de l'Adminiſtration, tant chez l'étranger que dans nos pays. Malgré les défenſes & les Ordonnances qui parurent journellement, on n'étoit pas en état de tenir le peuple dans les bornes. La multitude s'étoit attachée à l'opinion, qu'il ſuffiſoit de hauſſer la valeur des eſpeces pour attirer à ſoi ces précieux métaux de chez l'Etranger. Ces continuels ſurhauſſemens du numéraire, & affoibliſſemens des Monnoies, convenoient alors aux intérêts des Princes; & c'étoit eux principalement qui mettoient en jeu, & qui donnoient le mouvement à ces reſſorts factices. On baiſſoit ſouvent la valeur de ces eſpeces, & c'étoit principalement lorſque de leur part il y avoit de groſſes ſommes à encaiſſer. On avoit ſoin auſſi de faire lever les impôts au plus bas taux poſſible, de ſorte qu'il y avoit ſouvent entre la recette & la paye une différence conſidérable. Comment ſe peut-il que le chef d'une Société ait pu donner la main

(21) E. VAN REYD, Guerres des Pays-Bas. [II].

à de telles manœuvres? & pour parler plus ouvertement, comment le pere, le protecteur d'un peuple a-t-il pu être lui-même la sangsue de ses propres enfans? Mais tirons le rideau sur ces tems, & félicitons-nous de n'avoir plus rien à craindre de pareil.

En 1433 ou 34, le 8 Mars (22) parut une nouvelle Ordonnance de *Philippe* I. Duc de

(22) Le 8 Mars 1433 ou 1434 *Philippe* Duc de *Bourgogne* régla le cours de différentes especes; la teneur de l'Ordonnance devoir avoir force jusqu'à la *St. Jean*, ou 24 Juin.

Le Noble d'Angleterre devra peser 4 & demi estelins, & aura cours pour 10 escal. un *Salut* de France pour 5 escalins gros.

Nos *Pierres* que nous avons fait fabriquer 4 escal. 2 gros.

Nos *Schilden* [écus] que nous avons fait fabriquer, 3 esc. 2 deniers gros.

Notre denier, nommé *Philippe*, que nous faisons fabriquer à présent, 5 escalins 4 gros.

Notre denier d'argent que nous faisons fabriquer, & qui a cours dans notre pays de Flandre pour 2 gros, vaudra en Hollande en Zélande & en Frise 8 deniers.

Et nos *Cromstaert* que nous avons fait fabriquer ci-devant, 2 gros.

Ici commence le cours des especes pour tout le tems fixé par l'Ordonnance.

Salut de France	46 Gros
Noble d'Angleterre $4\frac{1}{2}$	92
Les $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ à proportion	
Noble de Flandre	60
Le denier de Monseigneur, nommé *Philippe* ou Ryder	43
Le $\frac{1}{2}$ à proportion.	
Le Florin des Electeurs du Rhin du poids & titre connu aujourd'hui	36

Bourgogne fur le cours des Monnoies; on y obferve que le denier d'or, nommé *Philippe* ou *Ryder*, y fut évalué à 48 gros, le Noble de $4\frac{1}{2}$ eftelins à 10 efcalins ou 120 gros, jufques au 24 Juin de la même année, enfuite pour 92 gros, & ainfi à un moindre prix que celui contenu dans l'Ordonnance de 1421. Mais cette différence ne montant pas à un objet bien confidérable, je ne m'y arrête pas (23).

Le dernier d'argent nouveau de Monfeigneur . 2 Gros
Les $\frac{1}{2}$. $\frac{1}{4}$ à proportion.

Voici le cours des efpeces, qui durera jufqu'à nouvelle Ordonnance.

Schilden de Guillaume de Hollande . .	37 Gros
Philippe pierre de Bourgogne . . .	35
Schilden de Philippe de Bourgogne . .	28
ainfi que le florin de Reynaldus d'Arnheim.	
Le florin de Baviere	26
Le florin Arnold d'Arnheim, pefant 2 eftel. .	18

Monnoie d'Argent.

Vieux placken de Flandre, vieux Butdragers, Cromfterten de Jean, & double Lion . la piece . .	2 Gros.
Braspenning de Johannes, [Jean de Flandre]	18
les 4 Gros évalué à 8 deniers	
Philippe Cromftaert de Bourgogne & Braspenning de Philippe de Bourgogne . . .	13 Den.
Fleur de lys de Tournai, le *Cromftaert*, le vieux gros de Flandre, & les Tuynes de Valenciennes .	10 Den.
Tuynes blanc & Johannes Bananien Tuynen .	9 Den.
Vieux Buctgins, vieux Lions, Croix de Guillaume, & Claiftgins de Flandre, la piece .	1 Gros.

(23) J'ai dit ci-deffus qu'en 1422 le prix du Marc d'or fut à $76\frac{1}{2}$ & celui de l'argent à 6-10-8 : ce qui établiffoit la proportion entre ces deux métaux comme de 1 à $11\frac{9}{11}$ environ; fi on

Pendant le regne de *Philippe* I. lequel vécut jufqu'en 1467, il y eut vraifemblablement encore plufieurs changemens dans l'évaluation des Monnoies, ou des efpeces; mais comme nous n'avons point là deffus de témoignages certains, ou du moins que je n'en ai pas rencontré de tels, je n'en ferai point mention, non plus que de ceux qui peuvent avoir eu lieu fous les regnes de fon Fils *Charles* I. & de fa petite fille *Marie de Bourgogne.*

On fe rappellera, au refte, les guerres continuelles qui eurent lieu pendant prefque tout le Regne de *Charles*, & comment il périt enfin au commencement de l'an 1477 à la bataille de *Nancy.*

Marie fa fille unique lui fuccéda: c'eft elle qui accorda aux Villes & aux pays des Privileges avantageux, & entr'autres celui connu fous le nom de la *Grande Chartre de Marie*, du 14 Mars 1477. Elle époufa, cette même année, *Maximilien* d'*Autriche*, fils de l'Empereur *Fréderic* III.

A la mort de *Marie*, en 1482, la maifon d'Autriche eut la Souveraineté des Pays-Bas,

fuppofe à préfent le prix du Noble à 92, après le 24 Juin de l'an 1433 ou 1434, ou 120 gros avant le 24 Juin pour le Marc d'or, alors il auroit valu 73 florins, 7 fols ou $95\frac{1}{2}$ environ, & l'argent 6 florins 5 fols, ou 8 florins 3 fols le Marc, fuppofant que la proportion foit reftée la même.

dans la perſonne de *Philippe* fils unique de *Marie.*

Maximilien tint les rênes du gouvernement juſqu'à la majorité de *Philippe*; c'eſt ſous ce même *Maximilien*, en 1489, que parut la fameuſe Ordonnance ſur les Monnoies, dont nous ferons mention inceſſamment. Il paroît que le Marc d'or y fut évalué à 88 $\frac{1}{4}$ florins, & *l'argent-le-Roi* à 7 $\frac{13}{20}$.

Le numéraire de l'or depuis 1388 étoit donc monté de 58 $\frac{3}{4}$ à 88 $\frac{1}{4}$; & celui de l'argent, depuis 1336, de 4 à 7 florins 13 ſols.

Voyons maintenant quel a été le progrès de cette augmentation depuis la découverte du Nouveau Monde.

CHAPITRE VI.

Continuation du même ſujet: Evaluation du Marc d'or & d'argent en Hollande, depuis 1489 juſqu'à nos jours.

L'AUTEUR d'un Livre très-ancien, imprimé à *Anvers* en 1512 (1), contenant une Chro-

(1) La *très-excellente* Chronique du Brabant, de la Hollande, de Zélande, de Flandre en général, avec beaucoup d'additions qui ne ſe trouvent pas dans les autres éditions [H].

nique des événemens furvenus dans le Brabant, la Hollande, la Zélande, & la Flandre en général, dit qu'en 1481 commença l'époque de la cherté des vivres, qui dura plufieurs années de fuite: il dit encore que l'argent, pendant ces mauvaifes années, augmenta fi prodigieufement, qu'un florin d'or valloit neuf efcalins de Flandre & plus; de forte que les revenus des rentiers fe trouverent extrêmement réduits. En conféquence les Seigneurs de la Cour tinrent confeil, afin de délibérer s'il ne convenoit pas de diminuer le numéraire des efpeces. Il fe trouva parmi le nombre de ceux qui s'affemblerent, quelques hommes fages qui firent fentir, que pour ne pas trop nuire au Peuple, il falloit faire cette diminution en différens tems, & à diverfes reprifes mitigées: mais plufieurs Prélats, entr'autres l'Abbé de *Sainte Gertrude*, ne furent pas de cet avis; ils opinerent de mettre le numéraire, dans une fois, au plus bas; ainfi le florin d'or fut mis à trois efcalins de Flandre. Cela arriva en 1489 à *Bréda.*

Le même Auteur continue ainfi: „ Cette
„ diminution, difoient des perfonnes entendues,
„ faifoit plus de tort que n'en avoient fait les
„ guerres que l'on avoit eues jufqu'alors; auffi
„ la nouvelle Ordonnance ne dura pas long-
„ tems. L'Abbé mourut fubitement à *Malines*.

„ Les matieres temporelles ne font point du „ reffort des Eccléfiaftiques, & rarement voit-„ on profpérer celles dont ils fe font mêlés, „ lorfqu'elles font étrangeres à leur vocation."

Philippe Comte de Hollande donna à *Bréda*, le 14 Décembre 1489, une Ordonnance fur l'évaluation des deniers d'or & d'argent vieux & nouveaux. Cette Ordonnance contient des inftructions bien amples concernant les Monnoies & tout ce qui en dépend. Les défordres, dont les peuples étoient depuis longtems victimes, y donnerent occafion, comme on peut le voir dans le texte rapporté ci-deffous (2).

(2) Voyez le premier Tome du livre contenant les Placarts, Ordonnances, & Edits de leurs Hautes Puiffances, & de Mesfeigneurs les Etats de Hollande & de Zélande, raffemblés par CORN. CAU. [H].

„ *Maximilien*, Roi des Romains, & *Philippe*, Archiduc d'Au„ triche, Comte de Hollande, Zélande &c.

„ Ordonnance touchant l'évaluation d'aucuns deniers d'or & „ d'argent vieux & nouveaux, contenant une inftruction bien „ ample fur les Monnoies & tout ce qui en dépend. Comme „ par le grand défordre qui depuis aucun temps a été (& eft „ encore) ès monnoies d'or & d'argent, ayant & qui ont cours „ en nos pays & les feigneuries entre nos bons & loyaux fub„ jets, qui eft tel que le denier qui fut forgé pour vingt pat„ tarts s'alloue & eft mis pour foixante pattarts & à l'advenant „ tout autre denier: nous & nos fubjets foyons adommagés & „ intéreffés de tel & fi grand dommage qu'il eft ineftimable, & „ même foyent nos dits fubjets, à la caufe dite, plus appauvris „ que pour nulle chofe qui leur foit advenue, foit à l'occafion de

Par cette Ordonnance il fut ſtipulé 1°. que l'on fabriqueroit un denier d'or nommé *Double florin*, dont le Noble d'Angleterre (que le Roi *Henri* faiſoit frapper) feroit compté pour fin. Ce double florin devoit avoir cours pour quarante pattarts de la nouvelle Monnoie ; & ſera, dit l'Ordonnance, le dit denier de 3 ſols 8 deniers & ¾ de taille au Marc de *Troyes*, au remede d'un grain en alloi, & demi Eſtelin en poids ſur chaque Marc d'œuvre, dont la traite du Marc d'or fin (tel que deſſus) ſera de 14 livres (*) 18 ſols 4 deniers gros; & le Maître de la Monnoie donnera aux marchands & changeurs 14 livres 14 ſols 4 deniers gros ; ainſi reſte pour ſeigneuriage & ouvrage 4 ſols 2 deniers gros.

„ la guerre ou autrement, & encore plus feront, ſi proviſion n'i „ eſt miſe. Pour laquelle choſe faire plus heureuſement & dé- „ libérément, Haut & Puiſſant Prince notre très-cher & très- „ amé couſin le Duc de Saſſen, notre Lieutenant Général en „ notre pays de par deça, & de notre ſçu & conſentement fait „ aſſembler les Etats de tous nos dits pays qui ſe ſont premie- „ rement trouvés en notre ville de Lire & en après en la ville „ de Bréda ; Les Deputés deſquels ont avec aucuns des princi- „ paux de notre grand Conſeil, les Généraux Maîtres particu- „ liers de nos Monnoies, avec autres bons & notables perſon- „ nages, connoiſſant cette matiere, conſulté & débattu cette „ matiere bien & au long, & après pour donner ordre & forme „ aux dites Monnoies & tollir le dit déſordre, ont par enſemble „ conçu & adviſé les points & articles qui ſuivent &c.

(*) Par les livres ſols &c. il faut entendre livres, eſcalins &c. de Flandre.

2°. *Item* le *florin de St. André*, tel & semblable en poids & en alloi que Messeigneurs les Ducs *Philippe* & *Charles* de Bourgogne (*que Dieu absolve*) firent faire en leur vivant : à sçavoir, dix neuf Karats d'or, le dit Noble *Henricus* compté pour fin alloi de quatre Karats d'argent fin, & un de cuivre, lesquels deniers seront de 6 sols de taille au Marc de *Troyes*, au remede d'un grain en alloi, & d'un demi estelin en poids sur chaque Marc œuvré ; lequel denier aura cours pour vingt pattarts de la nouvelle Monnoie ; dont la traite du Marc d'or fin (comme dessus) sera de 15 livres 3 sols 1 denier, 21 $\frac{2}{19}$ mites de gros ; & le Maître de la Monnoie donnera aux marchands & changeurs, de chaque Marc d'or fin, 88 livres 5 sols d'empirance, qui valent 14 livres 14 sols 2 deniers gros : ainsi demeure pour alloi, seigneuriage & ouvrage de chaque Marc d'or fin 8 sols 11 deniers 21 $\frac{2}{19}$ mites gros, dont il faut déduire, pour l'alloi des dits florins, 5 sols gros, ainsi reste pour seigneuriage & ouvrage 3 sols, 11 deniers 21 $\frac{2}{19}$ mites.

3°. Un denier d'or nommé *Demi florin* dont la taille fut établie à 12 sols & le cours à dix pattarts la piece.

Quant à la Monnoie d'argent, il fut stipulé par la même Ordonnance 1°. que l'on frapperoit

un denier d'argent nomme *Grand Double* à 11 deniers 18 grains, *argent-le-Roi*, & de 3 ſols 3 deniers de taille, au Marc de *Troyes*, au remede d'un grain en alloi, & d'un eſtelin en poids ſur chaque Marc œuvré, lequel aura cours pour quatre pattarts.

2°. Un denier d'argent nommé *Double Pattart* (3) à dix deniers *argent-le-Roi*, & de cinq ſols ſix deniers, de taille au Marc de *Troyes*, au remede d'un grain en alloi & d'un eſtelin en poids, lequel aura cours pour deux pattarts.

3°. Un denier d'argent nommé *Pattart* à 6 den. *argent-le-Roi*, de ſix ſols huit deniers de taille au Marc (4): enfin pluſieurs autres ſubdiviſions d'eſpeces rapportées dans la même

(3) Voyez le Tome premier du livre de M. C. Cau, mentionné ci-deſſus, page 2581. La traite du Marc d'argent ſera de 26 ſols, 6 deniers 15 mites $\frac{15}{48}$, & donnera le Maître de la Monnoie aux marchands & changeurs, de chaque Marc *d'argent-le-Roi*, 25 ſols 6 deniers gros, ainſi reſte pour ſeigneuriage & ouvrage 12 deniers 15 $\frac{15}{23}$ mites.

(4) Voyez le Livre de M. C. Cau: dont la traite (du Marc d'*argent-le-Roi*) ſera de 26 ſols 8 derniers, & pour ſeigneuriage & ouvrage ſera payé 14 gros, & aux marchands &c. 25 ſols 6 deniers gros.

Un denier d'argent nommé *Gros*, à cinq deniers *argent-le-Roi* de 11 ſols 4 deniers de taille au Marc au remede d'un grain en alloi, & de 2 deniers en poids ſur chaque Marc œuvré; & le Maître de la Monnoie donnera aux marchands &c. de chaque Marc d'*argent-le-Roi* 25 ſols 6 derniers gros; ainſi reſte pour ſeigneuriage & ouvrage 20 deniers $9\frac{1}{8}$ mites.

Ordonnance, & dont le prix du Marc payable aux marchands, fut toujours évalué, ainſi que des pieces d'argent ci-deſſus, à 25 ſols 6 deniers gros, ce qui fait 7 florins 13 ſols: mais *l'argent-le-Roi* eſt $\frac{1}{24}$ plus foible, ce qui feroit donc environ 8 florins; mais comme dans ce tems-là *l'argent-le-Roi* étoit regardé comme l'argent fin, on doit toujours compter 7 florins 13 ſols pour l'évaluation du Marc d'argent fin.

Par rapport au prix du Marc d'or fin, comme l'Ordonnance ſtipule qu'on en payera aux marchands & changeurs 14 livres 14 ſols 2 de-

Un denier nommé *Blanc ou demi gros* à 4 deniers, & de 18 ſols 4 deniers de taille au Marc.

Un denier nommé *Quart de gros* à 3 deniers & de 28 ſols.

Un denier blanc, nommé *Denier*, dont les 12 vaudront un pattart, à deux deniers *argent-le-Roi*, dont 29 ſols 8 deniers au Marc.

Un denier noir nommé *Courte*, dont les 24 vaudront un pattart, à douze gros *argent-le-Roi*, qui aura cours pour deux mites de Flandre, de 19 ſols de taille au Marc.

Un denier nommé *Mite*, dont les vingt-quatre vaudront un gros, à ſix grains *argent-le-Roi*, & de vingt-cinq ſols de taille au Marc de *Troyes*, au remede d'un grain en alloi, & de dix d'iceux deniers en poids ſur chaque Marc œuvré, qui aura cours pour une mite de Flandre, dont la traite du Marc d'*argent-le-Roi* ſera de cinquante ſols gros: & le Maître de la Monnoie donnera aux changeurs & marchands, de chaque Marc d'*argent-le-Roi* vingt-cinq ſols ſix deniers gros: ainſi reſte pour cuivre, ſeigneuriage, & ouvrage vingt quatre ſols ſix deniers gros.

Les fraix de ſeigneuriage & ouvrage ſur ces Monnoies doivent avoir influé encore ſur les prix des choſes, puiſqu'alors les eſpeces ne repréſentoient que la moitié de la valeur qu'on prétendoit leur aſſigner.

niers gros, je m'y tiens auſſi; ce qui fait 88 florins 5 ſols pour le Marc. Je ne ſçaurois diſſimuler cependant, que je n'ai pu bien préciſément fixer l'évaluation du denier d'or nommé *Double Florin*, à cauſe que le titre du denier, dont il eſt ici queſtion, me manque dans le texte, & que c'eſt cependant ſur ce denier que paroît repoſer la valeur du Marc d'or fin. Mais comme l'eſtimation du *Florin de St. André* (voyez page 125) dont le titre étoit de dix-neuf Karats en or, quatre en argent & un en cuivre, me paroît aſſez bien répondre aux 88 $\frac{1}{4}$ pour le Marc d'or, je m'y ſuis tenu; d'autant plus qu'on y a très-bien obſervé la proportion de l'or à l'argent, qui doit avoir eu lieu dans ces tems-là (5). Il

(5) Si un Marc d'or de 19 Karats eſt évalué à 72 florins, chacun de 20 ſols [*ſtuivers*] taillé du Marc, l'or fin, ou celui de 24 Karats, devroit être évalué à 90 $\frac{18}{19}$ florins; par conſéquent le titre du Noble d'Angleterre aura été de 23$\frac{1}{2}$ Karats, ou environ; du moins l'évaluation de 88$\frac{1}{4}$ le fait croire [je néglige toujours le remede ſur l'alloi & le poids, pour ne pas tomber dans des longueurs inutiles]. Du Marc d'or de 19 Karats, dont il eſt queſtion ci-deſſus, devoient ſe tailler ſix ſols, (entendez 12 fois 6) ainſi 72 pieces, dont le cours de chacune fut de 20 pattarts ou ſol. Ces 72 pieces contenoient 19 Karats d'or & 4 deniers d'argent $\frac{1}{5}$ (leſquels 4 deniers ou Karats d'argent je néglige:) par conſéquent, ſi 19 Karats faiſoient 72 florins, les 24 Karats me donnent 90 florins $\frac{18}{19}$, ce qui fait, à raiſon de ſix florins chaque livre de gros, 15 livres quelques eſcalins; ce qui ſuffit pour être tranquille ſur l'appréciation du Marc d'or fin.

Il convient de dire ici un mot fur les découvertes que j'ai faites dans le fecond Tome de l'Ouvrage de M. LE BARON DE SCHWARTZENBERG, relatives aux Monnoies des Frifons; remarques utiles, & qui méritent d'être confervées: mais pour ne pas perdre le fil de la matiere, je les ai raffemblées auffi fuccinctement qu'il m'a été poffible dans la Note (6).

(6) Dans le Premier Tome de M. LE BARON DE SCHWARTZENBERG on ne trouve aucune piece concernant les Monnoies chez les Frifons, que celle dont j'ai fait mention au Chapitre précédent, laquelle eft fous la date de l'année 1276.

Voici maintenant ce que j'ai trouvé dans le fecond Tome.

Par une Ordonnance du Duc *George de Saxe*, de l'an 1504, il eft fait mention du cours de plufieurs petites pieces d'argent qui avoient cours dans la province de *Frife*. On s'y refere auffi aux Ordonnances de Sa Majefté le Roi de *Caftille*, fur l'évaluation de l'argent.

Par l'inftruction ou commiffion donnée à *Hera Voydes*, Maître de la Monnoie en *Frife*, datée du 4 Septembre 1505, il paroît qu'il devoit fabriquer des florins d'or du titre de 18 Karats fix greins, & de 72 au Marc, *poids de Cologne*, & le Maître devoit avoir 3 grains pour remede. Remarquez qu'il eft fait mention ici d'un tout autre poids que de celui de *Troyes*.

Il devoit auffi fabriquer 1°. un denier d'argent nommé *Double Efcalin* de 2 efcalins, dont le Marc contiendra 8 deniers *argent-le-Roi*, & 79 pieces, un grain de remede fur l'alloi, & un Eftelin fur le poids de chaque Marc œuvré.

2°. Un denier efcalin titre 4 deniers *argent-le-Roi*, & 86 pieces au Marc.

3°. Un demi efcalin	3 deniers	8 grains	145 pieces au Marc.
4°. Le liard, efcal	2 . .	. 2 . .	226
5°. *Scheyskens*	1 . .	. 13 . .	300
6°. Un demi denier	1 . .	. . .	500

Au reſte, je ne m'arrêterai pas à détailler à chaque époque la limitation du cours des

Et *il eſt dit dans la même Inſtruction, que pour la fabrication de l'argent on employoit le poids de Marc de Troyes.*

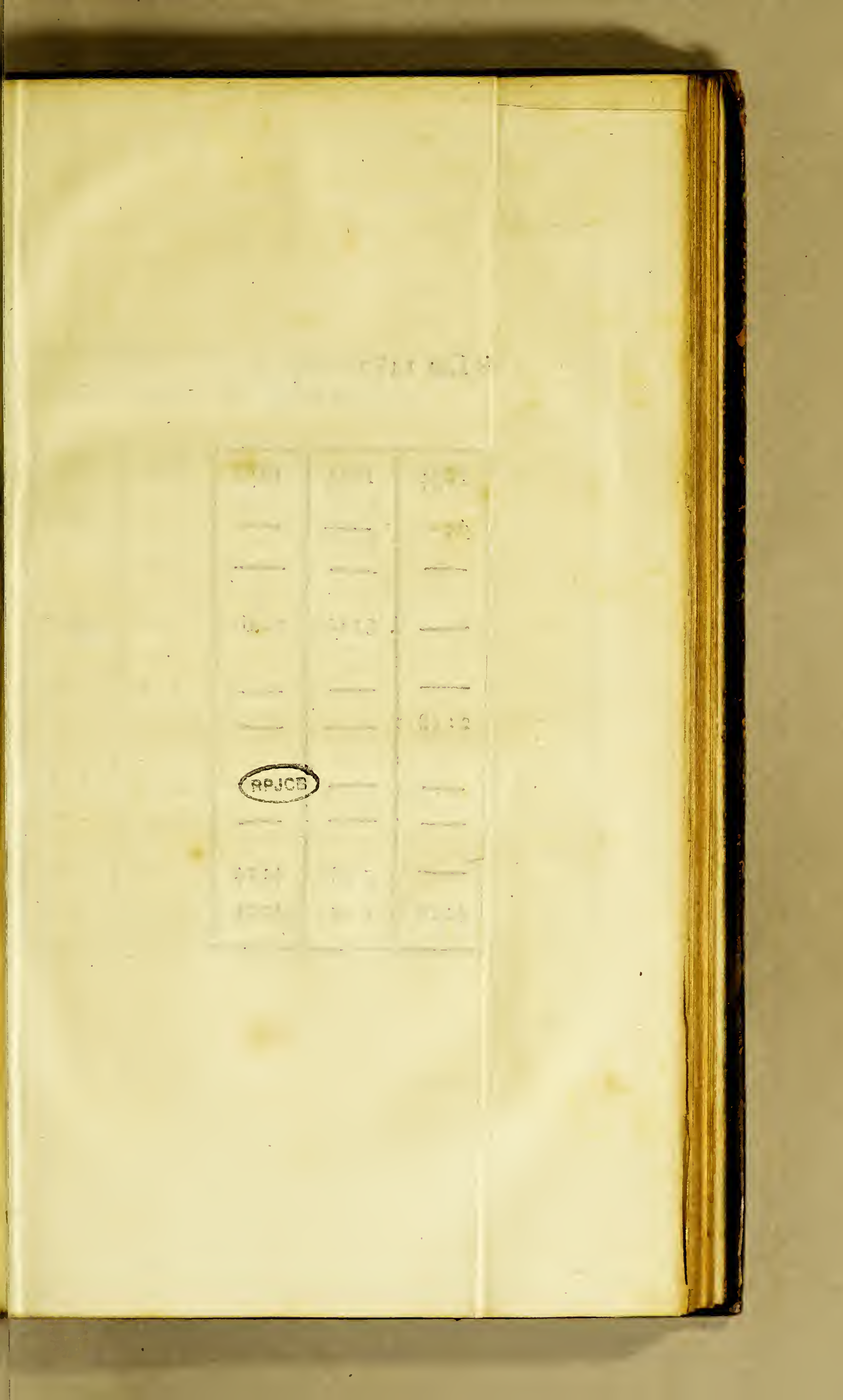
Il paroît que juſqu'alors le poids de *Cologne* avoit été en uſage dans la *Friſe* pour les Monnoies: cela ſe trouve encore confirmé par une Ordonnance de l'Empereur de l'année 1529, où il eſt dit qu'à l'avenir en *Friſe* on ne ſe ſerviroit plus pour les marchands que du poids de Marc de *Troyes*, & point de celui de *Cologne*, ainſi que l'on avoit fait ci-devant & juſqu'alors. Les Placards & Ordonnances de l'Empereur *Charles-Quint*, en date du 4 Février 1520, & 10 Février 1526, ſur les Monnoies, eurent également lieu en *Friſe.*

Voyez Tome II. page 388 & 508. Voyez auſſi l'Ordonnance ſur l'évaluation des Monnoies de l'Empereur, de l'an 1521. page 165 du II Tome.

Avant de terminer cet article, je crois devoir faire part au Lecteur d'une obſervation intéreſſante que nous offre M. WAGENAAR dans ſa *Deſcription d'Amſterdam*, ſur les poids de cette ville. Edit. *in Fol.* Tome III. page 16.

„ Deux ou 3 ſortes de poids, dit notre Hiſtorien, étoient en „ uſage dans le Commerce au XVI ſiecle, & probablement „ avant: le poids de *Troyes*, qui tire ſon nom de la ville de „ Troyes en Champagne, & le poids de *Liege* ou de *Brabant.*" Le premier eſt moins peſant de 40 ou 42 As que celui d'*Amſterdam:* cette différence vient probablement de ce que, pour donner plus de cours ou d'avantage au poids d'*Amſterdam*, on ajoutoit toujours quelque choſe au poids précis. En France le poids de *Troyes* eſt encore plus léger d'environ 26 As $\frac{3}{4}$ que le poids de *Troyes* en uſage à *Amſterdam.*

Le poids de *Liege*, ou de Brabant, eſt de 5 pour 100 plus léger que de celui d'*Amſterdam.* Ce poids n'a pas toujours été en uſage ici. En 1487 on régla que les Boutiquiers, & autres Détailleurs, ſe ſerviroient du poids de *Troyes*, & non de celui de *Cologne*; en 1494 une autre Ordonnance remit en uſage le poids de *Cologne*, & ne permit le poids de *Troyes* qu'aux ſeuls


RPJCB

PRIX DU MARC D'OR ET D'ARGENT *en* HOLLANDE.

	Argent-le-Roi.	*Argent fin.*	*Or.*	*Proportion entre l'or & l'argent.*
	Florins, ſols.	*Florins, ſols.*	*Florins, ſols.*	
L'an 1336. . . . . . . (* par ſuppoſition) . .	4 : -	4 : 3½	*42 : 10	——
1388.	——	5 : 11	58 : 15	1 à $10\frac{65}{111}$
1393.	——	5 : 18	58¾ à 59 : -	1 à 10
1411. Le Ducat d'or de *Hongrie* & de *Bohême*, qui valloit en 1393, 34 gros, fut porté en 1411 à 41: & dans cette proportion l'or valut. . .	——	——	71 : -	——
1422.	——	6 : 10½	76 : 10	1 à $11\frac{9}{13}$
1433. ou 34.	——	6 : 5	73 : 7	1 à 11¾
1489.	7 : 13	8 : -	88 : 5	1 à 11
1520. D'après l'Ordonnance de *Charles-Quint* l'argent de 11 den. 5 grains *f* 12 : 12.	. . . . .	13 : 10		
Et l'or de 23 Karats 9½ grains *f* 136 : 16.	. . . . .	. . . . .	138 : -	1 à 10¾
1531. D'après le cours des Eſpeces.	——	——	145 : -	——
1540. . . . environ.	——	13 : -	——	
1548. D'après le cours des eſpeces contenu dans l'Ordonnance du 11 Juillet. . .	——	——	145 : -	——
1552. Idem 23 Mars environ.	——	14 : -	154 : -	1 à 11
1571. Voyez Chap. VI. page 136, environ. .	. . . . .	15 : -	——	——
avant 1577. . . . *dito*.	. . . . .	16 : 16	——	——
1577. 10 Janvier. Voyez la Réſolution des Etats de Hollande.	. . . . .	17 : 6	——	——
D'après le cours des Eſpeces l'or peut avoir valu environ.	. . . . .	. . . . .	200 : -	——
1589.	. . . . .	21 : 17	240 : -	1 à $11\frac{23}{107}$
1663. L'or de 22 Karats *f* 325 : 8 : 6. . . .	. . . . .	. . . . .	355 : -	1 à 14⅓
L'argent à 11 den. 8 grains *f* 23 : 5 : 10.	. . . . .	24 : 15		
1686. L'argent 25 : 2 à	. . . . .	25 : 1		1 à $14\frac{9}{10}$
l'or *f* 355. Agio 5 pour cent. . . .	. . . . .	. . . . .	372 : 15	

eſpeces, qui ont été conſidérables ; j'en ai raſſemblé quelques-unes dans un Tableau formé d'après les lumieres puiſées dans un Auteur accredité, & dans lequel j'ai ajouté l'évaluation du Marc d'or & d'argent fin.

Charles-Quint fit publier en 1520 une Ordonnance, dont le motif étoit de prévenir ou d'arrêter les déſordres que l'on remarquoit dans les Monnoies. On y voit, entr'autres choſes, un ordre de fabriquer 1°. un denier d'or fin, nommé *Réal*, du titre de 23 Karats, 9 ½ grains fin, de 46 de taille du Marc de *Troyes*, qui devoit avoir cours pour 60 ſols (*ſtuivers*), & dont le Marc payable aux marchands & autres ſeroit de 22 livres 16 ſols gros de Flandre.

2°. Un *démi Réal* qui auroit cours à 30 ſols,

Orfevres ; mais ce nouveau réglement ne ſubſiſta que juſqu'en 1502, où il fut ordonné à tous marchands en laines, épiceries, merceries & autres marchandiſes quelconques, de ne ſe ſervir que du poids en uſage au poids public de la ville, lequel étoit le poids de *Troyes*.

Un Marc de Hollande poids de *Troyes* contient huit onces ou . . . . . . 5120 As.

Un Marc de *Paris*, 8 onces ou . . 5092

Un Marc de *Cologne* [connu à *Amſterdam*] . 4874

7 $\frac{11}{12}$ onces, ou 3800 grains d'Angleterre, poids de *Troyes*, ſont égaux à 8 onces poids de *Troyes* de Hollande, ou à 5120

Et une livre de 12 onces poids d'Angleterre, égale à . . . . . . 7760 $\frac{16}{19}$

& dont le Marc feroit payable aux marchands à 22 livres 13 fols 4 gros (7).

3°. Un denier d'or, nommé *Carolus*, du titre de 14 Karats & de 84 à la taille, dont le cours feroit à 20 fols.

4°. Un denier d'argent nommé *double Carolus* qui auroit cours pour 6 gros de Flandre, ou 3 fols, du titre de 11 deniers 5 grains d'argent fin, à la taille de 80 au Marc, & devoit être payé au marchand pour le Marc 2 ₶, 2 ß gros (8).

(7) 1°. Pour les fraix 24 fols (*fluivers*) fur chaque Marc.

2°. Le *demi Réal* de 70 $\frac{1}{8}$ au Marc, titre 18 Karats en or fin, $4\frac{1}{2}$ Karats en argent & $1\frac{1}{2}$ en cuivre; ainfi d'un Marc d'or fin de 24 Karats devoient être faits 93 $\frac{1}{2}$ Réaux, lefquels font au dit prix 23 livres 7 fols 6 gros, & les Maîtres des Monnoies feront tenus de payer aux marchands & autres, du marc d'or fin de 24 Karats, 22 livres 13 fols 4 gros; ainfi refte pour les fraix 3 efcalins 8 gros.

(8) A la taille de 80 au Marc un grain de remede en alloi & un Eftelin fur le poids de chaque Marc œuvré, deforte que du Marc d'argent fin fe feront 85 $\frac{1}{2}$ pieces & 21 $\frac{1}{2}$ mites; qui à 6 gros la piece font 2 livres 2 fols 9 gros 21 $\frac{1}{2}$ mites, & fera payé par les Maîtres des Monnoies aux marchands 2 ₶ 2 ß, ainfi refte pour droit de feigneuriage & autres fraix 9 gros 21 $\frac{1}{2}$ mites.

Encore un denier d'argent de bas alloi du titre de 5 den. 12 grains & de $78\frac{1}{2}$ de taille au Marc, qui eut cours pour 3 gros, & devoit être payé aux marchands &c., 2 ₶ 1 ß 6 gros de Flandre pour le Marc.

D'après la teneur de cette Ordonnance on peut établir l'appréciation de l'or & de l'argent fin ; (on peut voir dans la Note que cette appréciation n'eſt cependant qu'approchée) ſçavoir : on payoit au marchand pour le Marc d'or de 23 Karats 9 ½ grains 22 livres de gros & 16 ſols, c'eſt-à-dire. . . . *f* 136-16-: Pour le Marc d'argent de 11 deniers 5 grains 2 livres de gros & 2 ſols, ou . . 12-12-:

Ce qui établit la proportion de l'or à l'argent (du titre dont il eſt ici queſtion) comme de 1 à 10 $\frac{6}{7}$.

Ce qu'on lit dans la Note (9) offre les dates des Ordonnances qui ont été publiées dans ce

(9) Placard concernant les Monnoies, de l'année			1513
——— ſur le cours des eſpeces,	2 Janvier		1516
——— *Idem* . . .	5 Août		1521
——— *Idem* . . .	4 Mars		1522
——— Renouvellement & continuation des Monnoies, publié le .	15 Juin		1524
——— ſur le cours des eſpeces	25 Novembre		1525
——— Eſpeces d'or & d'argent	10 Décembre		1525
——— *Idem* . . .	15 Février		1527
——— ſur les Monnoies, ſans date, mais après le . . .	1 Décembre		1530
——— ſur le cours des eſpeces	7 Octobre		1531
——— *Idem* . . .	11 Août		1536
——— *Idem* pour deux mois	9 Avril		1539
——— Eſpeces d'or & d'argent	12 Juillet		1539
——— Concernant la Monnoie	19 Octobre		1540
——— *Idem* . . .	7 Novembre		1541

siecle, en Hollande, relativement à nos Monnoies: je dois cependant prévenir que depuis

Placard concernant les Monnoies, du 6 Novembre		1542
——— Pour frapper des *Florins Caroli* . . .	21 Février .	1542
——— Défense d'une certaine Monnoie d'or & d'argent . . .	5 Mai . . .	1545
——— & Ordonnance sur les Monnoies, très-ample . . .	6 Juillet .	1548
——— Concernant une Monnoie, nommée *Angelot*, de la marque O	16 Novembre	1549
——— sur les Blancs d'argent .	14 Février .	1549
——— sur le cours des especes	23 Mars . .	1552
——— *Idem*	12 Mai . .	1553
——— *Idem*	1 Février .	1553
Placard. Diminution sur le cours des especes, ...	20 Janvier .	1554
——— Cours des especes . .	23 Juillet .	1555
——— Continuation . . .	27 Décembre	1555
——— *Idem* très-ample . .	14 Janvier	1556
——— *Idem*	24 Octobre	1559
——— *Idem*	20 Avril .	1560
Une Lettre de la Duchesse de Parme, concernant les Monnoies, du 4 Septemb. . .		1564
Placard concernant la tolérance des especes jusqu'à la St. Jean 1566, & défense des especes d'or & d'argent qui ne se trouvent point évaluées, 22 Juillet		1564

Il y en a encore du 4 Juin 1567, du 3 Décembre 1575, du 17 Juillet 1578 & du 4 Mai 1579. J'en ai encore omis quelques autres, pour ne pas trop étendre cette Note.

Tiré du Livre intitulé, Recueil [*Repertorium*] de tous les Placards, Octrois, Ordonnances &c. de la Cour de Hollande, depuis 1513 jusqu'en 1623, imprimé en 1624, à la suite du Livre cité ci-dessus.

l'an 1520. jusques environ 1580, les Livres contenant les Placards, Ordonnances & Edits de LL. HH. PP., de Messeigneurs les Etats de Hollande, & de Zélande, rassemblés par M. C. CAU, n'en font aucune mention. Cependant ces pieces existent, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le Livre contenant les Privileges de la Ville d'Amsterdam, & par la lecture du II Tome de M. LE BARON DE SCHWARTZENBERG.

Par l'Ordonnance de l'année 1536. on est assuré que l'argent fin valloit encore 12 florins 12 sols le Marc; & quant à celle de l'année 1540. du 12 Juin, on peut avec fondement dire, que le Marc d'argent fin valloit alors douze florins dix-sept à dix-huit sols, & que celui de l'or étoit encore comme du tems de l'Ordonnance de l'année 1520; car le Placard de 1540 confirme celui de 1539, dans lequel l'évaluation des pieces d'or, nommées *Réal* & *florins Caroli*, se trouve encore limitée au même taux ou cours que dans l'année 1520. Cependant par le Tableau de l'évaluation des diverses especes que M. COMMELIN nous a donné dans sa description d'Amsterdam, & que j'ai déjà exposée, on voit qu'il y eut quelqu'augmentation sur le prix des pieces d'or & d'ar-

gent, & que le *Réal* qui valloit en 1520. 3 florins, valloit en 1531, 3 $\frac{1}{20}$.

Environ 40 ans après, la différence fut encore plus ſenſible, ainſi qu'on pourra l'obſerver dans ce Tableau : mais pendant cet intervalle, la grande révolution du pays eut lieu, & les ſommes immenſes que le Roi d'Eſpagne fut obligé de faire paſſer dans nos Contrées, pour ſoutenir cette longue guerre, augmenterent conſidérablement la maſſe de l'argent dans les Pays Bas, & durent naturellement influer ſur la différence frappante que l'Ordonnance de 1589 nous fait voir dans l'évaluation numérique de l'or & de l'argent.

Voici cependant les variations que j'ai découvertes ſur l'argent depuis 1540 juſqu'à l'année 1580 ou environ, par le moyen des Réſolutions de Meſſeigneurs les Etats de Hollande.

L'an 1554 le 15 Octobre, le Préſident de l'Aſſemblée des États de Hollande leur communiqua, que la Reine Régente approuvoit qu'on limitât la valeur de l'argent de la nouvelle empreinte, ou du nouveau poinçon, [*nieuwe poinçonne*] à 32 ſols l'once.

Le 5 Novembre 1571 le Maître des Monnoies de Hollande déclara aux Etats, qu'il n'étoit pas à même de fabriquer des menus de-

niers, parce que la matiere ou l'argent-dur [*hard zilver*] qu'on achetoit, avant cette époque, 41 ß 6 gros, se payoit alors 48 ß 5 gros.

Le 10 Janvier 1577 on paya à la Monnoie de *Dordrecht* chaque Marc d'argent fin 56 escalins; ce qui fut encore augmenté par les Etats de 10 sols.

Le 29 Juillet 1580 les Etats résolurent que la *Rysdale à la Croix* seroit fabriquée sur l'ancien pied & alloi, laquelle auroit cours pour 41 sols.

Dans l'Ordonnance de 1589 il est dit que le *Noble* (d'or) de la taille de 32 au Marc, du titre de 23 Karats 10 $\frac{1}{2}$ grains, un grain de remede en alloi, & un estelin dans le poids, auroit cours à 7 florins 10 sols: ce qui établit le Marc à 240 florins. Il y est dit également à l'article 7, qu'on fabriqueroit un denier d'argent nommé *Réal* des Pays-Bas, de la taille de 7 $\frac{9}{64}$ au Marc, du titre de 10 deniers, qui auroit cours à 2 florins 10 sols; ce qui, sur ce pied, fait revenir les 12 deniers à 21 florins 8 sols 8 deniers le Marc, & établit la proportion entre l'or & l'argent de 1 à 11 $\frac{23}{107}$. Le Lecteur observera la progression considérable qu'il y eut depuis 1489 jusqu'en 1589. A la premiere époque le Marc d'*argent-le-Roi* valloit 7 florins 13 sols, & à la seconde celui de

l'argent fin 21 florins 8 ſols 8 deniers, ce qui fait environ le triple.

Depuis ce tems-là il y a eu pluſieurs Ordonnances qui ont limité le cours de diverſes eſpeces. En voici les dates: une du 29 Mars 1593 concernant le cours des Monnoies dans la Province d'*Overyſſel*; une autre du 2 Septembre 1594; une autre du 2 Mars 1596 &c. *Voyez le reſte dans la Note* (10).

Dans l'Ordonnance du 12 Août 1626 ſe trouvent les figures des diverſes pieces monnoyées, parmi leſquelles on voit le *Ryder d'or* (devant peſer 6 ½ eſtelin (*engels*), de la taille de 24 $\frac{8}{15}$ au Marc de *Troyes*), qui fut évalué alors à 11 florins 6 ſols, & le *double Ducat*, peſant 4 eſtelins & 18 As, de 35 au Marc, évalués à 8 florins 10 ſols, le demi Ducat dans la même proportion &c. une Ordonnance de 1633 confirma le cours des ſuſdites eſpeces; mais par celle de 1638, 39 & 40, il fut hauſſé.

L'Ordonnance du 19 Novembre 1641, qui confirme les limitations faites dans l'année

(10) En date du 2 Avril & 19 Décembre 1603. 18 Février 1606. 21 Mars 1606. 22. Septembre 1606. 28 Juin 1608. 13 Décembre 1608. 27 Août 1609. 1 & 6 Juillet 1610. 26 Septembre 1615. 13 Févier 1619. 16 Mai 1619. 5 Juin 1621. 20 Septembre 1621. 23 Février 1622. 21 Juillet 1621. & 12 Août 1626. Enfin tous ces Placards & toutes ces Ordonnances, dont je fais ici mention, ſe trouvent dans l'Ouvrage de M. C. Cau.

1638, paroît avoir été dictée par les vues les plus sages & les plus réfléchies; voici ce qu'on y lit.

„ Il paroît que la plûpart des hommes, mê-
„ me ceux qui devroient être les plus enten-
„ dus, s'abusent & se laissent séduire par une
„ fausse imagination, lorsqu'ils pensent qu'ils
„ n'éprouvent aucun tort s'ils peuvent payer
„ seulement les Monnoies au même prix &
„ taux qu'ils les ont reçues; cependant, re-
„ marque-t-on bien, que les prix des choses
„ renchérissent insensiblement, que le capital
„ des pensions, traitements ou salaires dimi-
„ nuent en effet, & que toutes les marchan-
„ dises avec le tems auront plus d'apparence
„ que d'effective & véritable valeur, dont il
„ ne leur restera plus que le nom. Cette igno-
„ rance des choses & pernicieuse maniere de
„ penser est encore fomentée par des per-
„ sonnes qui y trouvent leur intérêt, lesquelles
„ profitent de l'ascendant qu'elles ont sur l'es-
„ prit des gens foibles & ignorants, pour leur
„ faire recevoir les deniers à plus haut prix
„ qu'ils n'ont été limités par les placards & loix
„ du pays, en alléguant abusivement & sans
„ le moindre fondement de vérité, que ces
„ Monnoies peuvent être reçues ailleurs à un
„ plus haut cours que sur le lieu, & comme

„ les pieces d'or font fi exceffivement augmen-
„ tées qu'on n'y reconnoît plus ni regle ni pro-
„ portion: A ces Caufes Nous &c."

On obferve les mêmes vues & les mêmes réflexions patriotiques dans l'Introduction des Placards en date du 6 Mars 1645, 19 Août 1647, 23 Mai 1652 & 6 Janvier 1653.

La hauffe trop confidérable du cours des efpeces a toujours paru très-préjudiciable, & on a cru également que les réductions devoient fe faire par gradation & pas à pas, afin de ne point caufer trop de préjudice aux citoyens.

Dans ces dernieres dates le prix du *Ryder* fut limité à . . . . *f* 12-12-:

Celui du *double Ducat* à . . *f* 9-10-:

Le *Ducaton* d'argent à . . *f* 3- 3-:

Et la *Rysdale* des Pays-Bas à . *f* 2-10-:

On régla auffi le prix qui devoit être payé du Marc d'or des différentes efpeces. Cette évaluation de l'or étoit faite fur le pied de *f* 12-12, pour le *Ryder*, & de *f* 4-15 pour le *Ducat*. Ainfi l'or en Ducats fe payoit le Marc 323 florins 7 fols 10 mites, & l'or en *Noble Henricus* (Réaux d'or & vieux Engelot d'Angleterre) 329 florins 2 fols 34 mites.

Par une Ordonnance du 11 Août 1659, le prix du Marc d'argent fut limité à la Monnoie, fçavoir:

Pour le Marc d'argent fin ſur le pied de la *Rysdale* des Pays-Bas qui a cours à 50 ſols à . . . . *f* 23-14-:

Du Marc d'argent fin ſur le pied du *Daalder* à *Lion*, ayant cours à 40 ſols à . *f* 23-11-:

Du Marc d'argent fin du nouveau *Ryder* d'argent, évalué à la Monnoie 60 ſols argent de poids, (Zwaargeld) entendez auſſi *argent de Banque*, & ayant cours dans le public à 63 ſols . . . . *f* 23-9-24.

Enfin, pour le Marc d'argent fin ſur le pied du nouveau *Ducat* d'argent, évalué à la Monnoie 48 ſols de Banque, & ayant cours dans le public à 50 à . . . . *f* 23-13-12

Le 5 Octobre 1663 on limita de nouveau, pour les Orfevres & autres, le prix de l'or & de l'argent en maſſe, ſçavoir,

L'or de 23 Karats 8 grains le Marc à 70 $\frac{1}{12}$ Ducats d'or, leſquels Ducats ayant cours à 5 florins font revenir le Marc à . *f* 350-1-6

L'or, à 22 Karats, 65 $\frac{1}{12}$ Ducats à 5 florins font . . . . *f* 325-8-6

L'argent à 11 deniers 8 grains le Marc à 7 $\frac{281}{720}$ Ryder d'argent, & au cours de 3 florins 3 ſols fait . . . . *f* 23-5-10

En 1686 on annonça que le Marc d'argent fin ne feroit pas payé à la Monnoie plus haut que *f* 25-2-: mais la livraiſon s'en faiſant

par les Banques, marchands, changeurs &c. alors ſeulement. . . . . *f* 25 · 1 - :

Tel eſt donc le prix ſur lequel on travaille l'argent dans nos Monnoies; l'or fin y eſt évalué à 355 florins argent de banque pour le Marc, ainſi qu'il eſt contenu dans l'inſtruction des Maîtres des Monnoies.

Je n'ai point cité les dates des Placards contenant la prohibition des Monnoies fauſſes ou décriées, ainſi que les Réglemens ſur la ſortie des métaux précieux, parce que je penſe que dans un pays commerçant, où les habitans doivent auſſi bien payer leurs dettes à l'étranger, que recevoir ce qui leur eſt dû, de pareilles Ordonnances ſont inutiles & même nuiſibles. J'aurai occaſion d'en dire un mot à la fin du ſecond volume, où je ferai auſſi mention de la *Rysdale*, auſſi nommée *Ducat d'argent*, dont le cours a été hauſſé en *Zélande* ſucceſſivement depuis 50 juſqu'à 53 ſols.

Ainſi depuis la fin du ſiecle dernier, dans la Hollande & les autres Provinces, la valeur du Marc d'argent fin à *f* 25 · 2 -, & celle de l'or à *f* 355 argent de banque du Marc d'or fin, n'a point varié dans nos Monnoies, quoique dans le public, l'or & l'argent aient presque toujours valu davantage, à raiſon des circonſtances plus ou moins favorables pour le

Commerce. On a vu le prix de l'or fin porté à un *Agio* de 6, 7, & même à 8 pour cent au deſſus de 355, & l'argent fin à environ 26 florins le Marc (11).

CONCLUSION.

Il réſulte des détails où je ſuis entré dans ce Chapitre & dans le précédent, que l'argent, depuis l'année 1336 juſqu'en 1489, a monté en numéraire dans la proportion de 4 à 7 $\frac{13}{20}$ pour l'*argent-le-Roi*, & de 4 $\frac{7}{40}$ à 8 pour l'argent fin; & depuis 1490, époque à peu près de la découverte du Nouveau Monde, juſqu'à la fin du XVII ſiecle, dans la proportion de 1 à 3 $\frac{1}{8}$ ou $\frac{1}{4}$; c'eſt-à-dire de 8, à 25 ou à 26. Cette prodigieuſe augmentation eſt cependant bien différente de celle qui a eu lieu en France, & qui dans le courant de ce ſiecle a ſubi encore dans ce Royaume d'étonnantes révolutions, dont notre République s'eſt heureuſement préſervée.

Maintenant il me reſte à expoſer les variations qu'a ſubi le prix des denrées, main d'œuvre &c. depuis environ le XII ſiecle, afin de faire voir combien les variations dans les Mon-

(11) En 1766, au mois de Juin les *Piaſtres* ont été payées *f* 23 - 16 - : & l'argent fin en barre valloit alors 26 à *f* 26 - 3 - : le Marc & l'or de 6 à 6 $\frac{1}{4}$ pour 100. Voyez auſſi le Chap. XI.

noies ont été désavantageuses aux particuliers, ainsi que nous l'avons observé d'après les propres paroles des Ordonnances que nous avons citées.

CHAPITRE VII.

Considérations sur l'évaluation de quelques Amendes contenues dans le Code des Loix des Frisons. Prix des denrées, main-d'œuvre &c. dans les XII, XIII, XIV, & XV siecles, c'est-à-dire jusques vers l'époque de la découverte de l'Amérique.

APRÈS avoir examiné les différentes variations qu'a subi le numéraire qui nous a servi de mesure depuis l'an 1336, je vais tâcher dans ce Chapitre & dans le suivant d'en faire l'application: mais avant d'entrer en matiere, levons encore une partie du voile qui couvre nos anciens monumens.

Remontons jusqu'au commencement, à peu-près, du période de ces siecles, dans le cours desquels le célebre ROBERTSON (1) dit que l'anarchie regnoit partout, & substituoit tous les

(1) Voyez son Histoire du Regne de l'Empereur *Charles-Quint*. *Introduction* page 13. *Edit.* in-4°.

les défordres qui l'accompagnent aux douceurs & aux avantages que les hommes efperent trouver dans la Société. Le Peuple, qui toujours fait la plus nombreufe & la plus utile portion de l'État, étoit alors réduit dans un état de vraie fervitude. Le Souverain fe trouvoit hors d'état de protéger le foible & de punir les coupables. Les Nobles s'épuifoient les uns les autres par des guerres éternelles, opprimoient leurs fujets, & humilioient ou infultoient leur Souverain. Nos Campagnes font encore couvertes des débris de ces vieux Chateaux, furtout dans la Province d'*Utrecht*, qui fervoient de demeure, de Cour, de forterefſe ou de prifon à ces auguftes perfonnes: on comprend bien que je parle du tems où le Gouvernement féodal étoit en vigueur, c'eft-à-dire, depuis le feptieme jufqu'au onzieme fiecle; c'eft à cette époque que l'on vit le fanatifme s'emparer de l'efprit de l'homme, & le porter à courir après des chimeres (2).

J'ai parlé plus haut des Loix des Frifons: mais comme le fujet que je traite à préfent,

(2) Les Croifades ont commencé en 1094, & cet efprit d'enthoufiafme & de fanatifme continua jufqu'à l'année 1250 environ. Voyez *Effai fur l'Hiftoire* par M. DE VOLTAIRE Chap. XLIV, XLV & XLVI. Voyez auffi l'Ouvrage de M. ROBERTSON page 24. de l'*Introduction*, & page 21 & 22. de l'Hiftoire

qui eſt celui du prix des denrées, main d'œuvre &c. me conduit comme de lui-même à cette matiere, je remonte de nouveau au ſeptieme ſiecle, afin d'examiner ſi on n'y trouveroit pas de quoi ſe former une idée plus préciſe de ce qu'on a déjà lu au Chapitre cinquieme.

Pour cet effet, examinons un peu en détail les différentes évaluations des Monnoies des Rois de France de la premiere & ſeconde race, période dans laquelle les différentes loix des Friſons ont pris naiſſance.

Suivant un Auteur digne de foi (3), les François ſous les Rois de la premiere race, en s'établiſſant dans les Gaules, adopterent le poids que les Romains étoient alors en uſage de donner à la Monnoie d'or. Le *ſolidus*, ou ſol d'or, peſoit 85 $\frac{1}{3}$ grains François, ou 96 grains Romains; enſorte que 72 de ces pieces ſe tailloient de la livre Romaine, & 81 de la livre Françoiſe. Ce ſol fut ſous-diviſé en demi & tiers de ſols, qui formoient conſéquemment dans la livre Romaine 144 & 216, & dans la livre Françoiſe 162 & 243 pieces.

Quoique l'on prétende que ce n'eſt que ſous *Pépin* que l'on a commencé à lever un droit

(3) Voyez ce que j'ai dit à ce ſujet Chap. V, & les Notes 13 & 14 du même Chap.

ſeigneurial ſur les Monnoies, je préſume qu'on l'a fait bien antérieurement (4), c'eſt-à-dire, peu après l'érection des Hotels des Monnoies dans ces pays; ce qui paroît avoir été fait dans le ſixieme ſiecle à *Utrecht* & à *Wyk-te-Duurſtede* (5). Quoique le Maître des Monnoies retint une piece pour ſon droit ou revenu de chaque livre d'or, la livre devoit contenir 80, 160 ou 240 pieces. Le Maître des Monnoies mettoit alors ſon nom ſur chaque eſpece, & c'eſt à quoi l'on reconnoît celles de la premiere race.

Quant à la Monnoie d'argent, je ſerois porté à croire, avec BOUTTEROUE, que les deniers d'argent ont été d'un ſcrupule, c'eſt-à-dire de 288 à la livre, poids François de 12 onces.

La loi Salique annonce certainement que 15 *ſolidi* font 600 *denarii*, ainſi 40 *denarii* pour

(4) *Traité des Monnoies* Tome II. au mot *Monnoie* & à celui de *Pépin*. Quoique l'Auteur diſe formellement dans cet endroit, que *Pépin* fut le premier qui leva un droit ſeigneurial, il dit dans un autre, [au mot *Seigneuriage*] qu'il eſt à croire que les Rois de la premiere race en avoient uſé de même, n'étant pas vraiſemblable que *Pépin* eût oſé dans le commencement de ſon regne impoſer un nouveau tribut à ceux qui venoient de lui donner la Couronne.

(5) Voyez les Ouvrages de VAN LOON & de VAN MIERIS.

un *folidus*. Si les Maîtres des Monnoies, par fuppofition, ont retenu 8 pieces de la livre d'argent, on aura eu de cette livre 280 pieces; & comme l'argent, ainfi que l'or, que l'on employoit alors pour les efpeces, paroît avoir été à peu de chofe près d'un titre très-fin, en établiffant le cours fur le pied de 40 pieces d'argent pour le denier d'or, la proportion de l'or à l'argent revient comme de 1 à 11 $\frac{1}{4}$; ce qui me paroît auffi le plus probable: car un denier d'or pefoit 85 $\frac{1}{3}$ grains, & 40 deniers d'argent 960 grains, cela fait juftement la proportion, enforte que les 280 pieces d'argent équivaloient à 7 deniers d'or.

Outre la Monnoie d'argent, il eft vraifemblable qu'il y a eu des Monnoies de cuivre, quoique je n'en puiffe pas citer des exemples. Je penfe cependant qu'on en pourroit trouver des traces dans les anciens Écrits Frifons, d'une date même très-poftérieure à celle de leurs Loix (6).

Au refte, en faifant attention que fous les Rois de la premiere race les évaluations des amendes font faites en efpeces d'or, n'eft-il pas probable & même très-vraifemblable, qu'une partie de ces Loix doit être rangée dans le

(6) On en trouveroit probablement auffi dans les Cabinets des Monétaires.

tems de cette période? les Auteurs Frifons HÉROLDIUS & SICCAMA font également de cette opinion. Je placerois furtout fous cette période le Titre I. qui traite de l'homicide. Les articles où il eft parlé de 12 *folidi*, qui font 36 *denarii* (7), offrent la même Monnoie, n'étant que le *tremiffis* du denier d'or, dont 3 faifoient le *folidus*, ou denier entier.

Les §. 1 à 10. (du Tit. I.) & qui finiffent aux mots *fibi duo decimus juret*, contiennent les plus anciennes Monnoies. Les Monnoies qui fe trouvent mentionnées au bas du §. 10. font (à ce que je penfe) d'un poids différent, & probablement plus modernes que les premieres.

Ces mots *inter Fli* &c. peuvent fe confidérer comme une addition faite dans un tems postérieur. Il paroît vraifemblable que les 80 fols d'or auront été appréciés égaux en valeur aux 106 fols & $\frac{2}{3}$. Voyez là-deffus la Note (8).

(7) Voyez le Livre contenant les Chartres de Frife, Tome I. page 10. Tit. 8.

(8) Pour tirer cette matiere des ténebres où elle a été enveloppée depuis fi long-tems, voici ce qui me paroît devoir fervir de guide dans cette recherche. Il paroît certain que de la livre Françoife fe tailloient 81 pieces d'or, dont chacune étoit du poids de 85 $\frac{1}{3}$ grains, ou 96 grains poids romain, il en falloit 72 pour la livre romaine.

Une once romaine fait 576 grains, & une once françoife 512; or $\frac{1}{8}$ de la premiere donne 72, & de la françoife 64. En fup-

Ces différentes quantités des especes, provenoient de leurs différents poids, & des dif-

posant qu'une Monnoie de ce poids ait existé, & que les François ayant adopté les 96 grains des Romains, faisant en leur poids 85 $\frac{1}{3}$, ils aient aussi adopté celui dont il est ici question, alors 85 $\frac{1}{3}$ sont à 64, comme 106 $\frac{2}{3}$ à 80.

Quant aux 100 pieces, mes conjectures pourroient paroître trop hazardées; cependant comme je les expose, non comme une vérité sur laquelle on doive établir le moindre principe, mais comme de simples probabilités, voici ce que je pense.

J'ai dit à la Note 26 du Chap. II, que j'ai vérifié & comparé le poids de France avec le nôtre, & que j'y ai trouvé une petite différence.

M. STEUART, Auteur du Livre *An Inquiry in to the Principes of Political Oeconomy* &c. 1767 in 4°. dit avoir vérifié le poids de *Troyes* d'Angleterre avec celui de *Cologne*, & que l'once de *Cologne* pese à-peu-près 450 grains d'Angleterre; d'après cela, l'once, ou 480 grains poids de Londres, seroit à l'once ou 450 grains anglois, comme est le nombre de 106 $\frac{2}{3}$ à 100.

Il se peut très-bien que le poids dont se tailloient les 106 $\frac{2}{3}$ pieces ait été d'environ 7 pour cent moins pesant que celui dont se tailloient les 100 Pieces. Un des deux me paroît avoir eu lieu, ou les especes auront été plus pesantes, ou bien le poids; car la parité entre les Monnoies respectives aura sûrement existé.

Je vais me faire entendre encore mieux: les 12 onces poids de Londres font une livre, ces 12 onces font 5760 grains, qui divisés par 54, donnent le nombre de 106 $\frac{2}{3}$.

Supposé qu'il y ait eu un tems où la livre de *Cologne* ait eu 12 onces, (en plusieurs endroits de l'Allemagne on se sert encore aujourd'hui d'une livre de 12 onces pour l'Apoticairerie) & que chaque once ait eu le même poids que M. STEUART a trouvé, c'est-à-dire 450 grains, alors les 12 onces donnent 5400 grains, qui divisés par 54, donnent le nombre de 100.

férents Pays où ces Monnoies avoient eu cours. Cette opinion tend à faire voir, que plusieurs

Or le poids de 54 grains fait justement 64 grains poids françois. Voici comment 3840 grains, ou 8 onces d'Angleterre, passent pour être égales à 8 onces, ou à 4608 grains de France; combien donnent 54 grains? précisément le nombre 64 $\frac{4}{5}$ grains de France. Or ces 64 $\frac{4}{5}$ sont au nombre 64, comme 101 $\frac{1}{4}$. Marc de France sont au poids de 800 onces de Londres: ce qui fait environ la parité entre ces deux poids de *Troyes*: desorte que si la piece dont il est ici question pouvoit contenir encore son premier poids de 64 grains, elle devroit peser 64 $\frac{4}{5}$ grains poids françois tel qu'il est connu aujourd'hui, ce qui serviroit de confirmation à ce que je viens d'exposer.

L'Auteur dont je viens de faire mention pense que la livre poids de *Troyes* d'Angleterre, dont on se sert encore aujourd'hui, est la vraie livre de *Charlemagne*; ce n'est que par les Monnoies mêmes, pourvû qu'elles ne fussent pas altérées, que cela pourroit être éclairci.

Je prie le lecteur d'observer que cette opinion n'est qu'une conjecture hazardée, & trop foible pour servir de base à aucun systême sur cet objet. Au reste j'ai trouvé dans le Livre de M. DE SALZADE [Pag. 47. Edit. in 4°.] lorsqu'il parle des Monnoies Françoises, que malgré le nombre des siecles qui se sont écoulés depuis le regne des Hébreux, il existe encore de la conformité dans le poids & dans la taille des Monnoies des quatre Nations, sçavoir des Hébreux, des Grecs, des Romains, & des François.

En voici le tableau en racourci

Monnoies Hébraïques.

Sicle d'argent pesoit	256 Grains
Demi Sicle	128
Tiers de Sicle	85$\frac{1}{3}$
Sicle d'or	128

articles des Loix des Frifons ont été rédigés à différentes époques: par exemple: 1°. les Sentences écrites par *Saxmundus* ne doivent pas être de même date que les Statuts fur l'homicide, du moins cela n'eft pas vraifemblable; c'eft auffi dans les articles du même *Saxmundus* qu'on lit (article 73) que le cours du *folidus* entre le *Vlie* & *l'Efcaut* eft apprécié à 2 ½ deniers de la nouvelle Monnoie; & entre le *Wezer* & *le Lauwers*, deux nouveaux deniers font un *folidus*.

2°. Que l'on obferve auffi ce que *Vulemarus* dit dans le cours du même Titre à l'article 78; entre le *Lauwers* & *le Vlie*, que trois deniers de la nouvelle Monnoie font un *folidus*. Il faut donc néceffairement que ces évaluations aient été faites dans un tems différent, car *Saxmundus* fait auffi bien mention du Lauwers que *Vulemarus*.

Monnoies Grecques.

La Drachme Attique d'argent péfoit le quart du Sicle des Hébreux, ou . . . . 64 Grains

Le Stater d'or égal au Sicle des Hébreux . . . 128

Monnoies Romaines.

Denier d'argent égal à la Drachme des Grecs, ou . 64

Le Denier d'or égal au Stater & au Sicle d'or . . 128

Le fol des Empereurs égal au tiers du Sicle Hébraïque ou 85⅓

Monnoies Françoifes.

Le fol d'or étoit égal au fol des Empereurs, ou au tiers du Sicle des Hébreux, c. à. d. . . . . 85⅓ Grains

Il me paroît auſſi que le contenu de quelques articles confirment cette idée ; mais j'abandonne volontiers ces recherches à des perſonnes plus éclairées que moi dans cette partie ; je ne veux approfondir que ce que je trouve être à ma portée.

Paſſons à la Monnoie qu'on attribue aux Rois de la ſeconde race. Sous ces Rois on obſerve une nouvelle police pour la fabrication des eſpeces. Le Monétaire n'y mit plus ſon nom ; & au lieu de la tête du Roi, on y mit le monogramme de ſon nom (9) : ce qui eſt confirmé par les figures qu'on trouve de ces Monnoies dans les Auteurs Hollandois.

Sous *Pépin* dit *le bref*, qui parvint à la Couronne en 751, les ſols d'argent ne furent plus taillés que de 22 à la livre de poids (10), dont le Maître de la Monnoie en devoit retenir une. Une Ordonnance, la plus ancienne que l'on ait ſur les Monnoies, fait voir que ces ſols étoient plus peſants que les précédents : outre cette Monnoie d'argent, il doit y en avoir eu de plus petites, ainſi que ſous les Rois de la premiere race. Il n'y a d'autre moyen pour s'en aſſurer, que de tâcher de rencontrer de ces

(9) Voyez *Traité des Monnoies* Tome II. Article *Pépin*.
(10) *Idem*, *ibidem*.

pieces, qui doivent ſe trouver dans les cabinets des Monétaires. On aſſure que les eſpeces d'or furent pendant le regne de *Pépin* du poids de 5 gros 64 grains, & du titre de 22 $\frac{1}{2}$ Karats, ce qui donneroit, y compris l'alliage, environ 16 $\frac{1}{3}$ pieces, & en tablant ſur la livre d'or fin, environ 18 pieces à la livre Françoiſe.

Charlemagne & *Carloman* ſuccéderent à *Pépin* l'an 768: après la mort de *Carloman* arrivée en 771, *Charlemagne* reſta ſeul poſſeſſeur de tous les Etats de cette Monarchie.

Ces deux Princes, au commencement de leur regne, firent battre des Monnoies du même titre & du même poids que celles de leur pere. Enſuite, & du tems même de *Charlemagne*, les eſpeces d'or furent du titre de 23 Karats du poids de 5 $\frac{1}{2}$ gros, ce qui fait quelque choſe de moins en poids, & quelque choſe de plus ſur le titre que les précédentes.

Celles d'argent étoient de 11 deniers 22 grains, du poids de 7 $\frac{1}{2}$ gros; en y ajoutant $\frac{1}{2}$ gros pour tous droits & frais de Monnoie, cela fait juſtement revenir chaque piece à une once, & nous donne douze pieces à la livre.

Louis le Débonnaire, qui commença ſon regne en 814, fit fabriquer des eſpeces d'or du titre de 23 $\frac{1}{2}$ K. du poids de 6 gros: celles d'argent

auront été vraisemblablement comme les précédentes (11).

Ce qui prouve 1°. que sous *Pépin* les especes ont été très-pesantes, & plus que toutes les précédentes. 2°. Que sous *Charlemagne*, parmi celles d'argent, on en a eu environ du poids d'une once, ou bien de douze à la livre: & 3°. Que la livre de douze onces étoit alors en usage.

D'après ces détails, il me paroît probable qu'il y a des articles dans les loix des Frisons qu'on doit ranger sous la période des Rois de la premiere race, & d'autres sous celle des Rois de la seconde.

C'est du tems de ces derniers probablement qu'émanent les articles contenus dans le Titre XV *de Compositionibus Wergildo:* il y est fait mention, à l'Article I, que l'amende d'un Noble seroit de onze livres (*libræ*) payables en vieux deniers (12).

Article 2. Celui d'un Libre cinq livres & demie, payables en vieux deniers.

(11) Voyez *Traité des Monnoies* Tome II. Article *Charlemagne*, & *Louis le Débonnaire.*

(12) Livre des Chartres de Frise. Il est encore très-digne de remarque que ces onze livres d'argent formoient l'équivalent d'une livre d'or dans ces tems-là. Ce qui prouve d'autant plus mes conjectures.

Article 3. L'amende d'un *Litus*, deux livres & neuf onces, dont $\frac{2}{3}$ reviendront au Seigneur, & l'autre tiers au plus proche parent.

Article 4. L'amende d'un esclave, une livre quatre onces & demie entre le *Lauwers & l'Escaut*; ce qui me paroît devoir être entendu de la même Monnoie d'argent dont j'ai fait mention, & que je présume être du tems de *Charlemagne*.

Le §. 7. du Titre 14 fait mention de 60 *solidi*, qui font trois livres d'amende au profit du Roi. Quoique le mot *solidus* se trouve ici, & que par là on entende ordinairement *sol d'or*, cependant je crois qu'il faut entendre ici *sol d'argent*; & dans ce cas je pense, que l'on peut sans risque assurer que c'est une Monnoie numérique qui a eu son premier établissement sous le regne de *Charlemagne*, tems où la livre de compte a été établie, & a commencé à se diviser en 20 parties, & chacune de ces parties en 12 autres (13), ce qui est vraisemblablement

(13) Il paroît certain que la livre numérique ou de compte de France doit, ainsi que je l'ai dit d'après M. de SALZADE, son institution à *Charlemagne*; ce fut lui qui fit tailler des pieces au nombre de 20, que l'on nomma *sols*, & dans un de ces *sols* 12 autres, que l'on appella *deniers*, ensorte que la livre d'alors, comme celle d'aujourd'hui, contenoit 240 *deniers*; laquelle division se trouve encore la même pour notre livre gros de Flandre.

l'origine de notre livre de gros, laquelle eſt diviſée en 20 eſcalins, ou ſols, & le ſol en 12 gros.

Dans l'addition des Sages, *Vulemarus* fait mention dans le Titre 3, article 44, de 10 deniers de Friſe; & comme à l'article 43 on trouve un *ſolidus*, je conjecture que l'amende contenue dans l'article 44 étoit évaluée à la moitié de celle qui eſt contenue dans l'article 43, & que par conſéquent un *ſolidus* y eſt évalué à 20 deniers Friſons, ce qui doit être entendu de deniers d'argent (14).

Cette livre, autrefois réelle en poids, & qui depuis eſt devenue numérique, étoit la livre Romaine du poids de 12 onces: c'eſt l'opinion de M. de SALZADE & de pluſieurs autres. Quant à moi, il me ſemble que puiſqu'elle doit ſon établiſſement à *Charlemagne*, & que les eſpeces contenoient le poids réel, il faudroit plutôt la regarder comme la livre de 12 onces, poids François; car il me paroît certain que c'eſt de ce poids que l'on s'eſt ſervi pour les Monnoies, & que par une conſéquence naturelle on l'aura également ſuivi pour établir les évaluations dans les comptes. Le nom de *Livre gros* peut auſſi ſignifier *groſſe livre*, & être par là deſtinguée de la petite livre, qui étoit la Romaine. On pourroit auſſi penſer que cette livre ayant été dans la ſuite diviſée en 240 gros, elle fut nommée *Livre gros*, pour la diſtinguer de la *livre tournois*, de la *livre Pariſis* &c.

(14) Qu'il y ait eu des Monnoies Friſonnes, c'eſt un fait aſſez démontré par pluſieurs découvertes qu'on a fait: & voici celles dont mes recherches m'ont procuré quelque connoiſſance.

O. SCHARLENSES dans ſes Chroniques de Friſe, à l'an 1494, page 277, dit que le nouveau Régent, élu, fit préſent

Pour preuve de ce que je viens de dire ſur la valeur des diverſes eſpeces contenues dans le Code des Loix des Friſons, c'eſt qu'à la mort de *Louis le Débonnaire* il y eut des guerres & des troubles continuels entre ſes fils *Lothaire*, *Charles* & *Louis*, dans leſquels *Lothaire* joua le plus grand rôle. Les Normands, ſoit animés par *Lothaire*, ſoit de leur propre mouvement, firent de continuelles incurſions (15) dans la Friſe, d'une bonne partie de laquelle ils s'emparerent; ce qui continua juſqu'en l'année 854. Enfin c'eſt ſous *Charles* II. dit le *Chauve*, Roi de la France Occidentale, qu'on a eu pluſieurs Ordonnances, dont la plus ancienne eſt de l'année 854, & faite dans le Parlement aſſemblé à *Attigni* (16).

au Légat, en marque de bon ſouvenir, de deux deniers d'or, dont l'un avoit été frappé par *Haraldus Camga* l'an 794, & l'autre par *Ubbo Reynalda* l'an 812.

Que *Hottinga* lui fit encore préſent de deux deniers, dont un d'or, & l'autre d'argent, le premier battu par *Sicko Syaarda*, Noble de Franeker.

A la page 380 du même Auteur, on lit que le 2 Décembre de l'année 1509, on trouva au ſud-oueſt de *Staveren* deux deniers d'argent du Roi *Radboud*, fabriqués l'an 678.

Voyez auſſi la Note 43 du Chap. IV.

M. VAN MIERIS, Auteur de l'Ouvrage ſur les Monnoies des Evêques, fait auſſi mention des Monnoies Friſonnes, & donne des remarques ſur ce ſujet

(15) Voyez MEZERAI.

(16) *Traité des Monnoies*, Tom. II. Articles *Monnoies*, *Charles II. dit le Chauve*.

À *Pistes* on fit encore, la même année, une Ordonnance très-ample, par laquelle on observe que l'on se servoit encore de la livre. Il y est dit que la livre d'or ne sera vendue que 12 livres en deniers d'argent de nouvelle fabrication. Les deniers qui restent de *Charles le Chauve* pesent 32 grains environ; sur ce pied le sol devoit peser 384 grains, & il n'y en devoit avoir que 18 à la livre de poids. Dans la suite, sous les successeurs de *Charles le Chauve*, mort en 877, jusqu'à *Louis* V, mort en 987, les Monnoies d'or & d'argent ont toutes été d'un poids beaucoup moindre, c'est à-dire d'environ 4 gros la piece.

J'oserois presqu'assurer, d'après ces diverses découvertes, que la date des Loix où il est parlé de livres & d'onces ne peut être que de la fin du huitieme ou du commencement du neuvieme siecle; & que les autres Loix dont j'ai fait mention, sont de plusieurs dates antérieures.

Les irruptions des peuples du Nord, ainsi que je l'ai déjà observé, ayant donné lieu à la Souveraineté de nos Comtes de Hollande &c. dans le IX siecle, je vais suivre successivement les opérations qui ont eu lieu depuis ce tems-là.

Par les Actes publics du X & XI siecles, qui nous ont été conservés, on voit que l'usage du poids de la livre pour les Monnoies continuoit,

Par un Acte de l'Empereur *Otton* de l'année 996 (17) il paroît qu'il confirma à l'Abesse du Couvent d'*Elten* le don de tous les biens, terres, profits & pérogatives, moyennant qu'au nom de son Couvent elle fourniroit tous les ans à l'Eglise de St. Pierre de Rome une livre d'argent.

Par plusieurs Actes conservés de l'Abbaye d'*Egmont* (18), on voit parmi les revenus des fermes, entr'autres de l'année 1148, que quelques unes de ces terres y sont encore évaluées à tant de livres & onces; & ce n'est que dans un privilege donné par le Comte *Florent*, de l'année 1097, le 15 Juin (19), que je trouve que l'on fait mention pour la premiere fois d'une contribution de 10 livres, qui y sont nommées *livres de Hollande*, probablement pour les

(17) Liv. des Ch. de M. VAN MIERIS Tom. I. pag. 51. & 53.

(18) Voyez Chroniq. *van Egmond* de JEAN VAN LEYDEN [H] pag. 41. Et les Chartres de M. VAN MIERIS Tome I. pag. 71. On y voit un Acte de *Thierri* Comte de Hollande en faveur de l'Abbaye d'*Egmont*, de l'année 1083, où tous les revenus des terres sont évalués à tant de livres & onces &c. On en fait encore mention dans plusieurs autres endroits.

(19) *Chartres* de M. VAN MIERES Tome I. page 75 & 76. Dans ces tems, en parlant de Monnoies, on trouve souvent le terme de *livre Marchande*, c'est-à-dire, livre reçue & connue des marchands. En 1479, dit O. SCHARLENSES, celui qui étoit riche de 100 livres (*ponden*) devoit payer à l'Etat un *florin marchand*.

les diſtinguer de l'ancienne livre, ou de la livre numérique: & ce n'eſt que dans le XII ſiecle que j'obſerve, par des pieces autentiques qu'on a conſervées, que l'on a commencé à faire mention du mot *Marc* (20).

Les voyages des Croiſés (21) auront peut-être contribué à ce que le poids de Marc ait été généralement adopté. La prodigieuſe quantité d'or & d'argent qu'il leur falloit pour les frais de leurs différentes expéditions, aura contribué pareillement à porter leurs vues vers le Commerce. Les Croiſés, en paſſant par les différents États du Midi de l'Europe, & ſurtout en Italie, étoient à même d'obſerver à quel point les Vénitiens & les Génois s'étoient enrichis par le négoce (22).

En 1198 il ſe trouvoit à *Veniſe* un nombre infini de Princes, de Seigneurs & de Gentilshommes qui s'étoient croiſés ſous la conduite

(20) Depuis 1080 l'uſage du poids de Marc fut preſque univerſel en France.

(21) En ſuppoſant, avec M. DE VOLTAIRE, que dans divers tems l'Orient ait été le tombeau de deux millions d'Européens, & que chacun ait emporté 50 florins, ou 100 livres de France, cela fait cent millions de florins tranſportés hors de l'Europe. La rançon de *St. Louis*, dit le même Auteur, couta 800 mille beſans, ce qui fait environ 9 millions de notre Monnoie.

(22) Voyez ce que dit à ce ſujet M. ROBERTSON dans ſon Hiſtoire de CHARLES-QUINT, *Introd.* page 24.

du Marquis de *Montferrat*, grand Capitaine, & frere du Prince de même nom qui avoit fait une si belle défense contre *Saladin* au siege de *Tyr*. Il étoit question de faire passer au Levant cette nouvelle armée de Croisés; les chemins par terre, & à travers les Etats des Princes Grecs & Mahométans, étoient difficiles & dangéreux. Des députés des principaux Croisés eurent recours à *Henri Dandol* Doge de *Venise*. Ils lui proposerent, pour faire passer leur monde & bagage en Syrie, une somme de quatre-vingt-cinq mille Marcs d'argent en divers payemens. La République s'y engagea: il étoit question de transporter 4500 Chevaliers, 9000 hommes armés à l'Ecu, & 20000 hommes de pied, avec armes, vivres, munitions de guerre &c. (23) Les Vénitiens se trouverent à même de remplir exactement toutes les conditions

(23) M. FRANCISCO VERDIZOTTI dans son Ouvrage sur l'origine de la République de Venise, écrit en Italien, Tome I. Livre VI, rapporte, que le résultat de la conférence des Sénateurs avec les principaux Seigneurs Croisés, fut: Que la République fourniroit aux Croisés autant de vaisseaux qu'il conviendroit pour conduire & transporter en Syrie 4500 hommes avec leurs chevaux, 9000 fantassins armés à l'écu, & 20000 hommes d'autres troupes, & en outre toutes les munitions & tous les vivres nécessaires à cette armée: Que les Croisés s'obligerent à payer à la République 85000 marcs d'argent, sçavoir 15000 au premier Août, 10000 au premier Novembre, 10000 à la fête nommée *Chandeleur* [2 de Février], & les 50000 restans au mois d'Avril suivant, auquel tems les troupes devoient être prêtes à *Venise* pour l'embarquement, & les payemens entiérement complets.

du traité, & outre cela ils fournirent un plus grand nombre de vaiſſeaux: ils armerent à leurs dépens 60 Galeres chargées de bonnes troupes de débarquement. Cette flotte devoit ſe monter à 60 gros vaiſſeaux de guerre, & à 120 d'un rang inférieur.

Le Doge, quoiqu'agé de 80 ans, fit le voyage en qualité de Croiſé.

Lorſque le tems de remplir les conditions auxquelles les Croiſés s'étoient obligés fut échu, ils ne purent fournir aux Vénitiens que cinquante mille Marcs d'argent, dont ceux-ci ſe contenterent, moyennant qu'on leur aideroit à faire la priſe de *Zara* en Dalmatie.

En 1203 les Croiſés, ſous les auſpices du Doge, firent encore un traité pour rétablir *Iſaac* ſur le throne de l'Empire d'Occident, dont le ſiege étoit à Conſtantinople, moyennant une ſomme de deux cents mille Marcs d'argent (24).

Le même Ouvrage nous apprend que la République déſirant coopérer à cette grande entrepriſe, offrit de ſa propre volonté, de fournir 60 Galeres montées d'un nombre ſuffiſant de rameurs, de ſoldats & d'armes. Les Croiſés, de leur côté, s'obligerent à ſecourir & à maintenir la République de toutes leurs forces, pendant l'eſpace d'un an, tems limité pour l'entrepriſe. M. *l'Abbé* DE VERTOT dans ſon Hiſtoire des Chevaliers de Malthe, ne s'accorde pas ſur le nombre de ces troupes; il ne parle que de 4000 hommes de Cavalerie, & de 20000 fantaſſins.

(24) *Hiſtoire des Chevaliers de Malthe*, Livre III. page 352. Edit. de 1726.

En 1225 l'Empereur *Fréderic* II. promit au Pape de ſe rendre dans un certain tems en perſonne à la Terre Sainte, & de fournir en attendant un certain nombre de Chevaliers avec leurs équipages, & qu'il dépoſeroit entre les mains de *Jean de Brionne*, du Patriarche & du Grand Maître de l'Ordre Teutonique, cent mille onces d'or pour les frais de cet armement (25).

Par ce trait d'hiſtoire, on voit 1°. que l'argent, quoique plus rare qu'à préſent, ſe trouvoit pourtant répandu en groſſes ſommes parmi les diverſes nations, & 2°. on peut ſe former l'idée de l'évaluation d'un pareil tranſport, en le comparant à un autre qui vient de ſe paſſer pour ainſi dire ſous nos yeux (26).

(25) *Hiſtoire des Chevaliers de Malthe*, Livre III. page 425.

(26) On comprendra facilement que j'ai en vue ce qui s'eſt paſſé dans nos contrées l'année derniere, lorſque l'Angleterre fut obligée de faire un tranſport de troupes priſes à ſa ſolde chez quelques princes Allemands. A cette occaſion, elle fit frêter, entr'autres à Amſterdam, pluſieurs vaiſſeaux propres au tranſport d'hommes, de vivres, d'armes &c.

J'ai actuellement devant moi la copie d'un Contrat, paſſé par devant Notaire le 20 Mars 1776, au ſujet du vaiſſeau l'*Eſpérance*, long de 103 ½ pieds, large de 27, profond de 12, & entre l'étage 5 pieds ½. Ce vaiſſeau, un de ceux deſtinés pour le dit tranſport, contenoit 150 laſt, & chaque laſt devoit ſe payer 11 florins le mois; ſon ſervice ne devoit pas être pour moins de 6 mois. Ce vaiſſeau étoit monté de 14 hommes d'équipage,

Pour rendre plus ſenſible l'objet qui me reſte à traiter, je vais diviſer le tems en pluſieurs périodes, afin de faire mieux ſentir combien grande a été dans la ſuite la progreſſion numérique ſur le prix des denrées &c.

Commençons par les XII & XIII ſiecles, tems où la livre de compte étoit en uſage.

& a tranſporté 200 Heſſois en Amérique. Le voyage a été de neuf mois & demi, & on a payé, ſuivant les conventions, 15675 florins. J'ai également copie d'un autre Contrat, paſſé le 21 Mars de la même année pour un vaiſſeau nommée *l'Amitié*, long de 141 pieds, large de 34 $\frac{9}{12}$, profond de 15 $\frac{5}{11}$ & entre l'étage 7 pieds. Ce vaiſſeau a été meſuré contenir 420 laſts, & a été frété aux mêmes conditions que le precédent.

Il a tranſporté 58 chevaux, dont 22 ſont morts en route; il a été en ſervice 10 mois; on a payé pour cela 46200, florins deſorte que les 36 chevaux, qui ſont arrivés à bon port, ont coûté cette ſomme pour le tranſport ſeulement.

Si on conſidere maintenant ce à quoi la République de *Veniſe* s'étoit obligée pour le terme d'une année, & pour un nombre de 33500 hommes & de 4500 chevaux, outre les vivres, armes &c. on trouvera une immenſe diſproportion : car à raiſon de 15675 florins pour 200 hommes, 33500 coûteroient 2,611,375 florins : or 2,611,375 florins font, au cours de 26 florins pour le Marc, plus de cent mille marcs d'argent. Les 46 marcs poids de *Veniſe* font 47 marcs poids de *Cologne*, par conſéquent les 85000 marcs font 82675 de nos marcs poids de *Troyes*.

Si nous examinons le tranſport des chevaux, la différence ſera encore très-frappante, car ſi à raiſon des 58 chevaux, qui l'année derniere couterent 46200 florins, on veut calculer pour 4500, alors les fraix monteroient à 3,584,400 florins : cependant la navigation s'étant facilitée, & les connoiſſances ſur la manœuvre maritime ayant augmenté, il ſemble que cela auroit dû produire depuis le XII Siecle quelque diminution ſur les fraix de tranſport,

XII & XIII SIECLES.

Quoiqu'il ſoit difficile de connoître préciſément quel fut, dans ces tems reculés, le prix des denrées, main d'œuvre &c., je tâcherai cependant d'entrer là-deſſus dans quelque détail; 1°. par le moyen de quelques Ordonnances qui nous ont été conſervées, & auxquelles certains faits mémorables ont donné lieu: 2°. par les Manuſcrits d'un très-petit nombre d'Ecrivains (car on ſçait combien peu ces ſiecles ont été éclairés) qui pour la plûpart ſe ſont attachés à rapporter certains cas frappants; comme, par exemple, les chertés occaſionnées par le dérangement des ſaiſons, ou par d'autres cauſes naturelles, ou enfin par les guerres & la fureur des hommes.

Dans une Ordonnance de l'Empereur *Henri* V., datée du 2 Juin 1122, on voit quels étoient les droits de Douanne qui devoient alors ſe payer à *Utrecht* (27).

(27) Voyez dans le Livre des Char. de M. VAN MIERIS Tome I. page 86 (en Latin) l'Acte par lequel l'Empereur *Henri* V. régla la Douanne qui devoit ſe payer à *Utrecht*. En voici en racourci le contenu. Les Eccléſiaſtiques & les Citoyens d'*Utrecht* ayant fait des plaintes ſur les torts qu'ils ſouffroient par les exactions & les déſordres occaſionnés par ceux qui recevoient les Douannes des marchands étrangers &c. l'Empereur, ſur l'avis des plus ſages & des plus experts ſur les anciennes Ordonnances, uſages & coutumes, ſtatua & renouvella les anciennes Ordonnances, à ſçavoir: que ceux qui viendroient du côté de *Does-*

En 1151 en Flandre, par l'intempérie continuelle des saisons, le prix des grains, déjà excessif, s'étoit encore doublé, de maniere que le *Chapeau* de grains valut à *Bruges* 40 escalins de leur Monnoie: somme considérable, vu la rareté de l'argent (28).

A la sécheresse de l'année 1178, causée par les grandes chaleurs, succéda un hyver rude. La quantité de neige qui étoit tombée,

bourg avec des vivres payeroient 8 deniers, & le huitieme denier leur devoit être rendu: on devoit payer aussi en nature une certaine mesure; plus bas que *Doesbourg* on payoit sur le même pied 7 deniers; que ceux qui apporteroient du vin payeroient 16 deniers: & que le seizieme leur seroit rendu; lorsqu'ils ameneroient 10 Bails, alors on leur seroit grace d'un, en considérant ce dixieme tonneau comme destiné à contenir le vin pour remplir les autres: que l'on prendroit seulement la Douanne du poisson, lorsqu'il y auroit double charge, l'une de vin, l'autre de poisson, & que la derniere seroit plus forte. Les Frisons, portant du sel, devoient payer un *loop* & un denier.

Que les Frisons du côté Oriental payeroient 24 deniers, dont 4 leur seroient rendus.

Que ceux de Saxe payeroient 17 deniers, & le 17me leur seroit rendu. Ceux qui porteront du Cuivre à vendre, continue l'Ordonnance, payeront un *Ferton* [apparemment certaine monnoie ayant cours dans le Pays,] de chaque last. Les Danois venant pour faire commerce, & entrant en ville, payeront par tête 4 deniers. Les Normands seront libres de toutes Douannes. Celui qui fraudera ou qui ne déclarera pas juste, sera condamné à 3 talents monnoie de *Thiel*. Celui qui vient en ville pour faire commerce, est censé être sous la Jurisdiction des Echevins.

(28) Chroniques de Flandre [H] Tome I. Chap. XXIV. page 191. édit. in fol.

& la gélée qui continua jusqu'en Février 1179, occasionna une disette de nourriture pour les moutons & bêtes à corne destinées à la subsistance des hommes : la mortalité qui survint ensuite parmi ces animaux produisit une cherté si excessive, qu'on vendit pour trois escalins ce qui n'avoit couté quelques mois auparavant que trois deniers (29).

Quelques exemples des XII & XIII siecles font connoître le dégré de valeur que l'on donnoit à l'argent.

Vers l'an 1148 *Thierri* VI & la Comtesse son épouse acheterent de *Gerbrand van Beverwyck* une terre, située dans cette derniere contrée, dont le revenu étoit annuellement trois livres (*Ponden*) & quatre onces, desquelles une livre fut destinée pour les cierges de l'Eglise, afin d'y être brulés tant de jour que de nuit, à l'anniversaire de la mort des Comtes & Comtesses qui s'y trouvoient enterrés, & pour quatre Chandelles de cire pour les vigiles & les messes: les autres deux Livres & les quatre onces furent destinées pour un repas, pour les Freres du Couvent, trois fois dans l'année, sçavoir le 26 Avril, le 26 Juillet, & le jour des Morts.

Ils offrirent encore pour le repos de l'ame de

(29) Chroniques de Flandre [H] Tome I. page 223.

leur fils *Pelgrom*, ſept livres & demie, pour leſquelles on acheta des terres ſituées en diverſes contrées, qui rendoient enſemble annuellement 14 onces; ſçavoir une terre dont le revenu étoit 2 ½, une autre 4 ½, une autre 3, & enfin une autre 4 onces; deſquelles, 14 onces, 8 furent deſtinées pour les jours de recréation & pour les repas des Moines, & les 6 autres employées en habillements pour les pauvres (30).

(30) Dans la Chronique d'*Egmond* de J. VAN LEYDEN [H] pag. 41, *Thierri* eſt nommé 9me Comte: mais comme il eſt reconnu dans l'Hiſtoire de la Patrie pour 6e Comte de ce nom, ainſi que dans l'Art de vérifier les dates, j'ai préféré de le déſigner ſous ce nom. Suivant l'hiſtoire de nos Comtes par VAN HEMERT, il fut le 12me Comte de Hollande.

L'Auteur de l'Hiſtoire de la Patrie dit au Tome II. pag. 236, qu'à la mort *Florent* lui ſuccéda, & qu'il laiſſa encore au moins trois fils, *Pelgrom*, *Robert*, & *Otton*. Cependant au rapport de l'Auteur de la Chronique d'*Egmond*, *Pelgrom* doit être décédé durant la vie du Comte & de la Comteſſe, puiſqu'il y eſt dit clairement [Voyez le Chap. XXV.] qu'ils ont offert à l'Egliſe pour l'ame de leur fils *Pelgrom*, ſept livres & demie, pour leſquelles on achetta des terres à *Alcmaar*, qui rapportoient annuellement 14 onces. Sçavoir, du Maître de la Monnoie *Reinwaard* une terre ſituée *op de Geeſt*, du revenu de 2½ onces &c. Ce détail eſt trop circonſtancié pour s'y méprendre; deſorte que ſi après le décès du *Pelgrom* dont il eſt ici queſtion, le Comte & la Comteſſe n'ont pas eu un autre fils de ce nom, nos Hiſtoriens ſe trouvent dans l'erreur. L'Hiſtorien de la Patrie a ſuivi BOXHORN, qui a continué RYGERSBERGEN; mais comme le paſſage qui concerne la perſonne de *Pelgrom*, dont il eſt ici queſtion, ſe trouve parmi les articles ajoutés, & qui ſont en termes généraux, on peut très-bien s'être trompé, du moins quant au tems. Au reſte, quant à la valeur des dons dont il eſt fait ici

On trouve plusieurs de ces exemples dans le Livre intitulé, *Chroniques d'Egmont.*

A la suite de ce Livre se trouve le Journal des morts qui ont été enterrés à l'Abbaye, & qui ont fait des legs. Par la spécification de ces legs, on voit combien l'argent étoit rare aux XIII & XIV Siecles. En voici un entr'autres qui mérite d'être rapporté. *Folpert Poppe* légua au Monastere d'*Egmont* une Métairie en *Arem*, dont le revenu annuel étoit de 18 deniers (31).

mention, il me paroît très-possible & très-probable, ainsi qu'on le voit au commencement du Chapitre IX, que par livres il faut ici entendre une monnoie effective, qui contenoit en argent 1½ Marc, ou à-peu-près. En évaluant la livre à 12 onces, ces 12 onces valloient au XIV siecle encore 6 florins : les 3 ⅓ livres font donc 5 Marcs d'argent : 1 ½ Marc d'argent servit pour les cierges de toute l'année, & les 3 ½ Marcs, ou 2 liv. 4 onces restantes, pour les divers repas des RR. PP.

Les 7 ½ livres ou 90 onces, dont nous avons parlé plus haut, furent employées à l'achat de terres, donnant un revenu de 14 onces, ou 1 ¾ Marcs d'argent, sçavoir : une terre dont le revenu étoit 5/16 d'un marc, une autre 9/16, une autre 6/16 & une autre 8/16 ou ½.

Pour les 7½ liv., ou 90 onces d'argent, on achettoit alors un revenu de 14 onces ; ce qui est très-probable, en les comparant à d'autres affaires de ces anciens tems : un Marc d'argent servit pour les récréations & plaisirs des Moines, les autres 6 onces ou ¾ d'un marc pour habiller les pauvres ; ce dernier article me paroit assez prouver la probabilité de ce que je viens d'avancer, sçavoir le dégré de valeur qu'on donnoit à l'argent.

(31) Probablement deniers d'argent, ou de la petite Monnoye. Voyez Chroniques d'*Egmond*, aux Regîtres mortuaires pag. 246.

La convention faite par *Guillaume* Comte de Hollande en 1213 avec le Roi d'Angleterre mérite de trouver place ici: outre qu'elle nous fait connoître qu'on se servoit alors, du moins dans ces pays, du poids de Marc, elle nous fait voir aussi pour combien peu d'argent on pouvoit, dans ces tems, se procurer des secours militaires, lorsque le besoin le demandoit (32).

Magtilda Comtesse de Hollande, le 7 Novembre 1225, fit donation au Couvent de *Loosduinen*, pour le salut de son ame & de celles de ses parents, d'une terre située près du Cou-

(32) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS Tome I. pag. 157. L'Acte est du 29 Mars 1213. par cet Acte *Guillaume* Comte de Hollande promet à *Jean* Roi d'Angleterre, lorsqu'il seroit assailli par des peuples étrangers dans son pays, de l'assister avec toutes ses forces, après qu'il en aura reçu la nouvelle, ce qui devoit avoir lieu dans tous les cas, excepté dans celui où il auroit lui-même une armée ennemie dans son pays. Il fut encore stipulé, qu'il lui enverroit à sa demande 25 Chevaliers (*Milites*) à ses propres fraix, & que du jour qu'ils seroient arrivés en Angleterre, ils serviroient de garde au dit Roi pendant les *tres quadrigenas*; qu'ils feroient à ses ordres partout où il commanderoit, & outre cela, [disoit le même Comte] si le Roi veut des (*Servientes*) de mon pays, il enverra quelqu'un des siens, & je lui ferai avoir 500 ou 1000, & même plus d'hommes s'il est nécessaire; je lui fournirai aussi des vaisseaux de transport, & du jour qu'ils auront mis à la voile ils seront censés lui appartenir, je lui promets aussi que mes gens en service le serviront bien & fidellement, car j'ai fait hommage à Msg Roi *Jean*, & je lui ai fait serment de fidélité, je recevrai pour cela à Pâques 400 marcs d'argent &c.

vent, nommée *Bridges*. Elle y ajouta autant de prés, au-dessus de *'s Gravezande*, qu'il feroit nécessaire pour faire paître 300 brebis, & ce, pour être possédé à perpétuité par les Sœurs du dit Couvent, & pour leur propre usage; mais au cas, ajoute *Magtilda*, que mes fils ou mes descendants, après ma mort, n'approuvent pas ce don, & qu'ils veuillent le contester, je promets au Couvent, de mes propres biens hérités & situés en Brabant, annuellement 50 livres [*Ponden*] Monnoie de Hollande (33).

Le 28 Février 1232 *Florent* Comte de Hollande confirma les dons faits par *Marie*, ci-devant Impératrice, au Couvent de *Rhinsbourg*. Ce don consistoit en cinq livres payables en deux échéances (34).

L'an 1237 *Alida*, Veuve de *Therri* Comte de Hollande, promit annuellement deux livres de Hollande au Couvent de *Rhinsbourg*, où elle voulut être enterrée, & la dixme de *Shoendorp*, situé dans le terrain de *Nieudorp*, devoit servir à payer cette somme (35).

(33) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS Tome I. pag. 197. Les terres dont il est ici question sont évaluées à une rente annuelle de 50 livres Monnoie d'Hollande. La dénomination de cette Monnoie me paroit démontrer que ces livres sont différentes de celles dont j'ai fait mention à la Note 30.

(34) *Idem*, Tome I. pag. 209.

(35) *Idem*, Tome I. pag. 213.

Par les privileges de *Guillaume* II. Comte de Hollande, accordés aux habitans de *Haarlem* le 23 Novembre 1245, il eſt dit que celui qui veut acquérir le droit de Bourgeoiſie, donnera au Baillif quatre deniers, au Meſſager un denier, & aux Echevins trois eſcalins (36).

Florent, Comte de Hollande, régla le 23 Avril 1252, par une Ordonnance, les Douannes du ſel chargé dans les Vaiſſeaux ou barques qui montoient & deſcendoient la Riviere. Un vaiſſeau chargé d'un demi cent de ſel, montant la riviere, payoit à *Heuſden* deux deniers de Hollande, & en deſcendant un denier. Un vaiſſeau, chargé de plus d'un demi-cent de ſel, payoit pour cela & pour ſon fret, ſoit en montant ſoit en deſcendant la Riviere, ſix deniers de Hollande: il entendoit que les propriétaires fuſſent habitans de *Dordrecht*, ſi non, outre les droits ci-deſſus énoncés, ils devoient payer ce qui étoit de droit (37).

Lorſqu'on voulut creuſer le canal de *Sparendam*, *Guillaume*, Roi des Romains, ayant oui le rapport de ſes Conſeillers ordinaires, des Nobles & non Nobles de la province de Hollande, & autres Notables, ſtatua, par une Or-

(37) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS pag. 219, en Latin pag. 223. [en Hol.]

(36) Idem, Tom. I. p. 265.

donnance du 9 Avril 1253, que les fraix du canal feroient rembourfés peu-à-peu par tous les vaiffeaux qui pafferoient par le-dit canal, jusqu'à la rentrée de la fomme entiere. Un Vaisfeau, qu'on nomme *Elffchute*, payoit 12 deniers; chaque barque à tranfporter du foin, 8 deniers; un navire avec un gouvernail pendant, 6 deniers; & les autres petites barques, un denier; le retour y étoit même fouvent compris (38).

Florent V, Comte de Hollande, régla, par une Ordonnance du 7 Juin 1273, le fàlaire des porteurs de vin & des mefureurs de fel dans la ville de *Dordrecht*, fçavoir:

De chaque Tonneau de vin que l'on chargera ou déchargera des vaiffeaux 18 deniers de Hollande, & d'un *Legger* de vin, (efpece de Tonneau contenant aujourd'hui ordinairement 15 Ancres.) 9 deniers: de chaque baril que l'on tranfportera aux maifons fituées proche de la *Grue*, 12 deniers; enfin pour mefurer le fel, de chaque cent [mefure de fel], 5 efcalins de Hollande (39).

(38) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS Tome I. page 276.

(39) *Idem* pag. 367. (en Latin) & pag. 368. [en Hol.] Le falaire des porteurs de vin dans la ville de *Dordrecht* eft actuellement: Pour charger ou décharger un Baril de vin, 5 fols; jufqu'au comptoir 4 ½ fols; dans une maifon ou magazin, un pied haut ou

Le 2 Juillet 1274, *Jean* Duc de Brabant régla ainsi, par une Ordonnance, pour les habi-

bas, un sol de plus par Baril; pour changer un *Voeder* de place, 6 sols, & 2 sols de plus selon les cas. Si je sçavois maintenant combien de deniers, des 9 & des 18 deniers de Hollande, doivent être comptés au gros, je pourrois apprécier la juste différence qu'il y a entre le salaire de ces tems & celui d'aujourd'hui.

On observe au siecle suivant, dans une Ordonnance du 28 Février 1316, que le gros tournois est évalué à 8 deniers, & dans une autre du 1 Mai 1323, qu'il est évalué à 16 deniers. Dans la premiere, selon la teneur de l'Acte, c'étoit le Comte qui payoit, & dans la seconde il recevoit.

Pour mesurer le sel on paye depuis 70 ans encore actuellement, 50 sols du sel gros de France pour 100 Tonneaux (*Vat*), & pour le sel d'Espagne, 60 sols.

Lorsqu'on remesure le sel, c'est-à-dire, lorsqu'il a déjà été mesuré à *Amsterdam*, à *Rotterdam*, ou ailleurs, alors on paye seulement 35 sols pour 100 Tonneaux de sel blanc; pour le mesurage on paye 32 sols pour 104 tonneaux, 100 tonneaux font 404 mesures (*); d'après cela il me semble que, sur le prix contenu dans cette Ordonnance, il doit nécessairement y avoir erreur, car le plus haut salaire d'argent feroit 10 escalins, ce qui ne fait pas de différence avec le tems du XIII siecle. Le plus souvent dans ces anciens Ecrits les dénominations des livres, escal. & gros ou deniers, sont écrits par des signes, ou bien par le nom de *sol*, terme trop général; alors il est facile en lisant ces anciens Ecrits de confondre l'escalin avec le sol ou gros. Je penserois donc que les 5 escalins peuvent très-bien avoir été 5 gros, ou sols, ou des pieces de cette valeur à-peu-près, (voyez à l'an 1401 un denier, nommé *Schelè*) il pourroit

(*) En Hollande, particuliérement à *Amsterdam*, le sel se vend au Cent, le Cent contenant 404 mesures ou *schepels*, faisant 7 last, 14 tonneaux de France, ou 208 sacs. Voyez Dictionnaire de M. SAVARI au mot *Sel*.

tans de *Dordrecht*, la Douanne qu'ils devoient payer à *Litte*.

De chaque Tonneau rempli de vin, 10 deniers de *Cologne*; d'un autre non rempli, un denier de *Cologne*; de chaque piece de drap de laine teinte, trois *Hallingen* [*Heller*] de *Cologne*; de chaque piece de drap non teinte, trois *Vierlingen* de *Cologne*; des draps de laine mis ensemble dans un paquet, dix deniers de *Cologne* &c. (40).

Par les conventions matrimoniales de *Jean* de Hollande fils du Comte *Florent* V, avec *Elizabeth*, fille d'*Edouard* Roi d'Angleterre, on voit, entr'autres conditions, qu'il y est fait mention d'une dot de 6000 *Livres tournois noires* (41).

Par

peut-être nous faire un peu mieux connoître la différence qui doit se trouver dans la proportion, comme on peut l'observer par le salaire des ouvriers sur le vin.

(40) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS Tome I. pag. 374: dans cette Ordonnance se trouvent encore divers articles de marchandises, comme fer, plomb, charbon, cuir, figues, &c.

(41) *Idem* pag. 455 & 457, sous l'année 1285. Je n'ai pas trouvé dans mes recherches la valeur juste des *livres tournois noires*, si ce n'est ce que l'on trouvera incessamment par l'extrait de l'Acte du 8 Juillet 1310 de *Guillaume*, dans lequel un gobelet d'argent est évalué à 10 livres *tournois noires*. Et dans un vieux Mémoire, contenant les annotations & évaluations des choses anciennes d'usage dans des tems reculés, j'ai trouvé évalué

Par un acte du 27 Octobre 1285 *Guillaume van Amstel* Prévot, *Gysbrecht* Seigneur d'Amstel, & *Arnould* van Amstel freres, reconnoissent devoir au Comte de Hollande 2000 Livres (*Ponden*) deniers de Hollande, pour laquelle somme quinze Nobles furent caution solidairement (42).

Enfin, l'an 1300 mourut à *Dordrecht Marguerite* epouse de *Dirk Yden* fils, qui légua à la grande Église, [*Notre-Dame*] dix gros, & *Tielman van Wyngaarde*, qui à sa mort fit aussi don de dix escalins (43).

Je pourrois citer bien d'autres exemples, qui feroient également connoître en quelle estime l'argent étoit alors par sa rareté; mais dans la crainte de fatiguer le lecteur, & n'étant pas à même d'ailleurs de donner la juste appréciation de chaque article dans notre numéraire, je me hâte de passer au période du XIV. Siecle: tems où la mesure étant mieux connue, on peut mieux apprécier le prix des denrées &c.

évalué une *livre tournois noire* à *f* 2. 3 s. 6 d. un vieil Ecu aussi *f* 2. 3. 6. ensorte qu'on pourroit présumer que *la livre noire* a été égale en valeur au vieil Ecu (*Oude-Schild*).

(42) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS Tome I. pag. 462.

(43) M. BALEN Description de la ville de *Dordrecht*.

XIV SIECLE.

§. I.

Prix des Denrées; Impôts &c.

1°. Voici les droits des Douannes qui étoient en usage dans l'année 1307, & qui se payoient alors à la Douanne de *Drielle* par les habitans de *Dordrecht*.

De chaque Vaisseau chargé de sel & remontant la Riviere, un boisseau; de chaque Vaisseau chargé de harangs, 4 gros de *Liege* & 20 harangs. Et en cas qu'un des citoyens de *Dordrecht* eût chargé un même Vaisseau de sel & de harangs, il ne payera de droit que pour la marchandise dont le Vaisseau sera le plus chargé; en descendant la Riviere, on ne payera de chaque Tonneau de vin que 6 gros de *Cologne*, & d'un (*Legger*) 3 gros seulement. De chaque piece de drap en laine 4 gros de *Liege*, & de chaque 100 pieces de toile, quatre gros, ainsi que des 100 *Baeys*. Du fer, de telle marque qu'il soit, 4 gros, aussi de l'acier; & sera exécuté ainsi, dit l'Ordonnance, seulement pour les marchandises qui se trouvent ici mentionnées.

2°. Pour la Douanne à *Suylichem*, on payera de chaque Vaisseau chargé de sel 18 gros de Hollande, & de chaque Vaisseau chargé de harangs pareille somme, avec vingt harangs, en

montant la Riviere; mais en defcendant, chaque Tonneau de vin payera 8 gros de *Cologne*, d'un *Legger* 4 gros, & des draps, des toiles & du fer, de chaque forte 4 gros.

3°. On payera à la Douanne de *Gribbe*, pour chaque Vaiffeau chargé de fel 2 gros de *Cologne*, & une certaine mefure nommée *Sommer* de fel; d'un Vaiffeau de harangs, 20 harangs, & de chaque laft de harangs 4 gros de *Cologne*. De chaque Vaiffeau chargé de grains 2 gros de *Cologne*, & un *Sommer* de grains; & du vin, de chaque piece grande ou petite, deux gros (44).

Par un Acte du 18 Juillet 1310, *Guillaume*, Comte de Hollande, reconnoît avoir reçu, fous l'approbation de l'Evêque d'*Utrecht*, toutes les dixmes que l'Eglife de *St. Pierre d'Utrecht* avoit en Zélande, pour un don gatuit d'un gobelet d'argent, ou 10 livres (*Ponden*) tournois noires (45).

En 1315 il y eut en France, en Allemagne & dans nos Pays, une mortalité parmi les hommes, ce qui caufa auffi une grande cherté dans les vivres: lorfque cette cherté fut à fon plus haut point, un boiffeau de feigle fut vendu en

(44) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS Tome II. pag. 64. Par cette Ordonnance il paroît qu'on étoit encore, fur quelques articles, dans l'ufage de payer en nature.

(45) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS, Tome II. page 107.

Hollande 30 sols; mais ensuite, les envois étant arrivés du dehors, le prix baissa, desorte qu'on acheta, comme ci-devant, le boisseau de grains 5 gros (46).

Le Comte *Guillaume*, en renouvellant, le 7 Mai 1322, les privileges donnés aux marchands de *Kampen*, ordonna que les marchandises qui viendroient du dehors payeroient, sçavoir: de chaque last de harangs 2 deniers Anglois; de chaque chapeau de bled ou de seigle 4 deniers de Hollande; de chaque chapeau de pois & feves, un denier Anglois (47).

Le 1 Mai 1323 le Comte *Guillaume* accorda encore la liberté aux habitans de *Middelbourg* d'avoir un jour de marché, & en régla les droits, sçavoir:

(46) *Description des faits remarquables de plusieurs siecles*, par G. VAN SPAAN [H]. pag. 74. Il seroit à souhaiter que cet Auteur eût cité dans cet endroit, & en plusieurs autres, le passage où il avoit trouvé ce fait, parce que j'aurois pu voir de quelle sorte de mesure il est ici question. Le last connu à *Amsterdam* est bien de 27 muids, & le muid de 4 boisseaux: le boisseau à 5 gros donneroit le last à 13 fl. 10 sols; ce qui est encore trop cher pour ces tems; il faut donc que la mesure ou la valeur dont il est ici question soit différente de celle dont je fais mention.

Le Florin dans le XV siecle est souvent évalué à 10 sols: sur ce pied on pourroit encore évaluer le seigle à *f* 6. 15. ce qui seroit plus approchant de la vraisemblance: & ainsi il y auroit eu 4 gros au sol d'alors.

(47) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS Tome II. pag. 287.

Le jour du marché commencera la veille de *Sainte Marie Magdeleine*, & durera cinq jours. Les deux premieres journées on vendra les chevaux, beſtiaux, draps & autres merceries. Les autres genres de marchandiſes ſeront reſervés pour les trois jours ſuivants.

Chaque Vaiſſeau qui viendra à ce marché donnera 6 deniers tournois de Douanne. De chaque cheval vendu, on payera 8 deniers tournois; de chaque vache 4 deniers; de chaque bête à corne, agée de deux ans ou au deſſus, 2 deniers tournois; pour celles au deſſous 1 denier; de chaque brebis vendue 1 denier; de deux agneaux 1 denier; d'un porc, grand ou petit, 2 deniers; de chaque paquet de toile vendue on payera 2 eſcalins tournois; (on pourra auſſi faire ſortir ces marchandiſes, en cas qu'elles ne ſe vendent pas); de chaque paquet de Pelleteries, ou peaux de lapin œuvrées, 2 eſcalins tournois; de chaque paquet de laine d'agneau œuvrée, 12 deniers tournois.

Celui qui achetera des draps teints donnera 4 deniers, & des draps blancs ſeulement 2 deniers &c. De chaque ouvrage d'or, d'argent, d'étain, de plomb, & de toutes marchandiſes de ce genre non ſpécifiées ici, ſera payé de chaque Livre un denier tournois.

Les payemens de toutes ces Douannes devoient ſe faire en gros tournois, évalués alors à 16 deniers tournois (48).

Le 1 Novembre 1330, le Comte *Guillaume* permit, par une Ordonnance, aux marchands Anglois de venir commercer dans ces pays, à condition qu'ils payeroient à la Douanne le centieme denier (49).

L'année 1334 un tonneau entier de biere d'*Amersfoort* s'achettoit pour 12 ou 12 ½ *Braspenningen* (50).

Le 22 Avril 1363, le Duc *Albert* accorda aux marchands d'Allemagne quelques privileges, & la liberté de commercer dans le pays, ſous les conditions ſuivantes:

Ils payeront de chaque quille de vaiſſeau, ſoit grand ou petit, 9 deniers de Hollande. De chaque baril (tonneau) de ſuif, de beurre, de harangs, d'huile, de miel &c. 4 deniers de Hollande. Des Pelleteries, peaux de lievre &c. 9 deniers; de chaque peau de bœuf, 4 deniers, & des peaux de vache, 3 deniers.

(48) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS, Tome II. page 316. On voit ici que le gros tournois eſt évalué à 16 deniers.

(49) *Idem* pag. 504.

(50) *Deſcription* de G. VAN SPAAN pag. 75; j'ignore l'évaluation du *Braspenning* d'alors.

De 1000 livres de fer, 12 deniers; de chaque tonneau d'acier, 8 deniers; de chaque *voeder* de plomb, le *voeder* évalué à 12 *waghen*, deux escalins de Hollande; de chaque millier d'étain, 10 gros; de chaque balle de fer blanc, 6 deniers de Hollande; de chaque baril de safran, gingembre, canelle, noix muscade, & autres épiceries, confites ou non, 12 deniers de Hollande; de chaque *Schippond* [300 livres] de lin, 3 deniers de Hollande. De chaque balle de toile blanche, 15 deniers; de chaque baril d'huile, 15 deniers; de chaque tonneau de viande, 3 deniers; de chaque muid de sel, 1 denier; de chaque sac de farine, 2 deniers; de chaque chapeau [de Hollande] de grains, soit seigle, soit bleds, orge, avoine, pois &c. 3 deniers.

De chaque millier de *Stock-Fisch*, 12 deniers; de chaque tonneau de soufre, 3 deniers. Il y a encore beaucoup d'autres articles mentionnés dans cette Ordonnance. La Monnoie ou l'argent ne payoit point de Douanne.

Les payemens de ces Douannes devoient se faire en gros de Hollande ou de Flandre, évalués à 6 deniers de Hollande le gros (51).

(51) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS Tome III. pag. 145.

Nous venons de voir que le taux de la Douanne pour les An-

En 1386 on achetoit un *voeder* de vin pour 6 florins d'Allemagne. Le vin médiocre, même meſure, 2 ou 3 florins (52).

En date du 1 Juin 1398 on lit les conditions ſous leſquelles le Seigneur d'*Hensberg* s'engagea de livrer à ſes dépens à *Cologne* 200 *voeder* de vin du Rhin pour l'uſage du Duc *Albert*. De *Cologne* juſqu'à *Nimegue* les riſques & fraix devoient être pour le compte du Duc; chaque

glois étoit établi ſur le pied d'un pour 100 de la valeur. Probablement on obſervoit la même taxe pour les Allemands; en ſuppoſant cela, on pourroit facilement apprécier quelques articles contenus dans cette Ordonnance. Par exemple 1000 ℔ de fer feroient, à 1 pour 100, 10 ℔ pour la Douanne; ces 10 ℔ évaluées à 12 deniers, & les 6 deniers devant faire un gros, les 1000 ℔ vaudroient conſéquemment 200 gros. Par l'Ordonnance de l'an 1336 le marc d'argent valut 4 flor., & par celle de l'année 1388, 5 flor. 11 ſols. Ces 1000 ℔ faiſoient donc à-peu-près l'équivalent d'un marc d'argent. Aujourd'hui cela vaudroit plus de 3 marcs en argent fin. 1000 ℔ d'Etain, à dix gros chaque 1000, les 1000 ℔ valloient donc au moins 1000 gros, ou ſur le pied de *f* $4\frac{3}{4}$ prix moyen entre *f* 4 & *f* 5. 11, environ 5 marcs d'argent. Aujourd'hui ces 1000 ℔ d'Etain valent *f* 39. les 100 ℔ font plus de 19 marcs d'argent. Un *ſchippond* de lin devoit payer 3 deniers de Hollande ou $\frac{1}{2}$ gros; ſur ce pied, le *ſchippond* valloit 50 gros, ou à-peu-près le quart d'un marc d'argent: aujourd'hui cela vaudroit environ *f* 50, ou à-peu-près 2 marcs; ainſi on pourroit parvenir à apprécier, en gros, pluſieurs articles contenus dans cette Ordonnance, ſurtout de ceux qui regardent la conſtruction des vaiſſeaux, où doit ſe trouver la différence la plus conſidérable.

(52) Deſcription de G. VAN SPAAN pag. 80.

voeder devoit être payé 14 florins, Monnoie du Rhin (53).

Par une Ordonnance du Duc *Albert*, du 24 Janvier 1398 ou 1399, on voit que le prix

(53) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS Tome III. pag. 679.

Je préviens que depuis le XIV siecle, l'or même est enchéri: on doit, lorsqu'on veut calculer juste, ne pas perdre cet objet de vue. Par exemple, 200 *voeder* de vin du Rhin, à 14 florins chaque *voeder*, font en or, sur le pied de 60 florins le marc, $46\frac{2}{3}$ marcs, & en argent, à 6 florins le marc, $466\frac{2}{3}$.

En calculant seulement sur les 14 florins, ils font en or $\frac{7}{30}$ marcs, ou $37\frac{1}{3}$ Est. & en argent $2\frac{1}{3}$ marcs.

Un *voeder* de vin du Rhin contient ordinairement $7\frac{1}{2}$ à 8 *Aam*. Ce vin vaut communément aujourd'hui 20, 25 & 30 Rysdalers, & ces prix varient suivant la qualité. Il y en a encore de bien supérieur, & dont le prix est conséquemment bien au-dessus, car il s'en trouve dont la piece revient entre 400, 500 & 600 florins.

Une piece ou Tonneau de vin de Moselle contient ordinairement $5\frac{1}{2}$ à 6 *Aam:* ce vin valloit il y a quelques années moins qu'à présent; aujourd'hui on en fait un plus grand usage; il est plus demandé, & par conséquent plus cher: l'*Aam* revient de 28 à 32 Rysdalers: la piece, non compris le fret & autres fraix, revient à 420 ou 430 florins.

Supposons que la qualité du vin du Rhin de l'année 1398 soit égale à celle du prix de 600 florins, alors la différence sur le numéraire est comme de 1 à $44\frac{2}{7}$.

Et celle de l'argent n'est que de 1 à $4\frac{1}{3}$. En évaluant le marc, en 1398, à 6 florins, & en 1777 à 26 florins.

Et en le comparant avec la quantité de la matiere, soit en or ou argent, de l'année 1398. & avec celle d'aujourd'hui, nous aurons le rapport suivant:

de la biere en Nord-Hollande fut fixé à 5 deniers la mingle, & celle d'Hambourg à 6 deniers, dont huit font un gros (54).

§. II.

HONORAIRES, APPOINTEMRNS &c.

Le 28 Février 1316, *Guillaume*, Comte de *Hainaut* accorda a ſon Chambellan Guillaume *van Duvenvoorde*, pour ſes appointemens annuels, 25 Livres (*Ponden*) de Hollande (le gros

Les 14 en or, en 1398, font en poids $37\frac{1}{3}$ Eſtelins d'or fin.
Les 600 . . . 1777. . . . . 255 Eſtelins. idem.
Les 14 en arg. en 1398. . . . . $2\frac{1}{3}$ Marcs d'arg. fin.
Les 600 . . . 1777. . . . . 23 idem.

L'augmentation ſur le poids eſt donc en matiere d'or, comme de 1 à 7 environ, & en matiere d'argent, comme de 1 à 10 environ, ce qui prouve ce que j'ai dit ci-deſſus, que l'or eſt enchéri conſidérablement.

Je dois prévenir que la meſure du vin eſt calculée ſur celle d'*Amſterdam*, qui contient 2 *ſtoopen* [le *ſtoop* contient deux pots] ou 4 pintes plus que celle de Moſelle; un *Aam* de ces contrées d'Allemagne contient 62 *ſtoopen*, ou 124 mingles, & un *Aam* d'*Amſterdam* contient 64 *ſtoopen* ou 128 mingles.

La-meſure des vins eſt à *Amſterdam*, comme dans le reſte de la Province; elle eſt établie ſur la futaille de *Bourdeaux*, ſçavoir: 2 pintes font une mingle, 2 mingles font un *ſtoop*, 8 *ſtoopen* ou 16 mingles font un *ſtekan*, ou une demi-ancre, une ancre fait 16 *ſtoopen* ou 32 mingles, 6 ancres ou 12 *ſtekans* font un *Oxhooft*, ou Barrique, & 4 Barriques font un Tonneau (*Vat.*)

(54) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS Tome III. pag. 691. Dans cette Ordonnance le gros eſt évalué à 8 deniers; cette biere valloit donc $2\frac{1}{2}$ & 3 dutes.

tournois évalué à 8 deniers) payables par ſon Maître des Rentes de la Nord-Hollande (55).

Le 17 Novembre 1328, le Comte *Guillaume* prit à ſon ſervice *Jean Arents Smeets* fils, Couvreur, pour avoir ſoin de ſes maiſons ſituées en Hollande, à raiſon de 5 livres (*Ponden*) par an, & d'une paire d'habits à Pâques. Dans l'Acte il eſt dit: ſi nous l'employons à d'autres ouvages, il nous ſervira pour le ſalaire journalier que nous donnons à nos autres gens (56).

Le 21 Mars 1338, le même Comte accorda à *Dieric den Grille* l'Office de ſon Maître d'armes, pour un ſalaire annuel de 10 Livres (*Ponden*) de Hollande & d'une paire d'habits (57).

Le 26 Décembre 1356 le Duc *Guillaume de Baviere* Comte de *Hainaut*, de *Hollande*, de *Zélande*, & Seigneur de *Friſe*, donnoit à ſon Clerc ou Secrétaire, qu'il avoit nommé pour gérer ſes affaires à la Cour de Rome, 100 vieux écus (*Schilden*) par an, & des habits comme ceux des Maîtres Clercs de ſon Hôtel (58).

(55) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS Tome II, pag. 168.

(56) *Idem*, Tome II. pag. 468.

(57) *Idem ibid.* pag. 608.

(58) *Idem*, Tome III. pag. 14. Par l'Ordonnance de l'année 1388 on voit que l'écu [*Schild*] y eſt évalué à 40 gros. Le numéraire du marc d'argent avoit déjà ſubi des changemens, car en 1336 il ſe trouve évalué à $5\frac{11}{2}$ florins, au lieu de 4; de ſorte

Le 19 Mars 1358 ou 59, le Duc *Albert* donna à *Mathys Woutersz* 5 livres (*Ponden*) de Hollande annuellement, & une paire d'habits, pour porter l'épée à *Dordrecht*, ainsi que le texte le rapporte (59).

Le 25 Mai 1359, le même Duc fit *Engel* fils de *Wolbrants* son pourvoyeur de poisson, pour 10 livres (*Ponden*) de Hollande & une paire d'habits (60).

Le 14 Avril 1372, le même Duc fit *Koppe Hassen*, son Maître d'armes, à raison de 18 livres (℔) & d'une paire d'habits (61).

En Mai 1398, le Duc *Albert* promit aux Chevaliers qui le serviroient dans la guerre des Frisons, de payer pour chaque homme armé

que ces 100, écus, à 40 gros chacun, qui faisoient en 1336 25 marcs d'argent effectifs, n'en firent plus en 1388 que 18. Quoiqu'il en soit, c'est bien peu de chose en comparaison de ce qu'un Envoyé ou un chargé d'affaires auroit besoin aujourd'hui.

En 1579 M. D. van der *Nieuwburg* eut 9 florins par jour, pendant le voyage qu'il faisoit en Allemagne de la part du Prince & des Etats, à la Cour de l'Empereur; & ses dépenses journalieres depuis le 23 Février jusqu'au 13 Novembre 1579, étoient montées selon le compte à 2558 florins; ce qui fait appercevoir, en deux siecles déjà, une augmentation considérable dans la maniere de vivre.

(59) Livre des Chartres de M. VAN MIERIS Tome III. pag. 84.

(60) *Idem ibid.* pag. 93.

(61) *Idem ibid.* pag. 268.

& pour tous fraix 8 gros par jour, pour tout le tems que dureroit l'expédition en Frise (62).

Le 17 Décembre 1399 le Duc *Albert* choisit pour son Chapelain *Dirk van Delft*, qu'il avoit fait étudier en Théologie, & qui avoit été reçu Docteur, moyennant un honoraire annuel de 20 vieux écus (*Schilden*) de 40 gros (63).

L'an 1400, le 5 Mai, le même Duc fit *J. W. Z.* son Maître Charpentier à *Staveren*, à raison de 12 écus de Hollande, du poids & titre frappés en dernier lieu, & d'un habit, ou, à la place, 4 desdits écus. Outre cela, est-il dit dans l'Acte, sera payé pour le salaire de lui & de son valet 12 gros par journée, tant qu'il sera à mon service (64).

(62) *Chartres de Frise* Tome I, page 276.

(63) Livre *des Chartres* de M. VAN MIERIS Tome I. pag. 711.

(64) *Chartres de Frise* Tome I. pag. 308. Les 12 Ecus de Hollande du poids & titre frappés en l'an 1388, valloient en argent, à raison de 40 gros, 480 gros, qui font, au prix du marc d'argent de $5\frac{1}{2}$ florins, en argent fin $2\frac{2}{11}$ marcs, & les 4 écus pour l'habit, $\frac{8}{11}$ d'un marc. Les 12 gros pour le salaire des deux ouvriers dont il est ici question, font au dit prix de $5\frac{1}{2}$ pour le marc d'argent, en poids d'argent 280 as, ou $8\frac{3}{4}$ Estelins.

Si nous calculons le seigle au prix où il fut vers le milieu du XV siecle, c'est-à-dire à 9 florins du Rhin le last, & le florin du Rhin au cours de 30 gros, prix de l'an 1388, ces 9 florins font *f* 6-15. en numéraire; ces deux hommes pouvoient donc

Dans la même année ce Duc accorda des dons gratuits annuels à plusieurs personnes, entr'autres un de cinq florins de Hollande; ce qui prouve l'extrême rareté de l'argent (65).

§. III.

De la valeur des Terres.

M. van Mieris dans ses Livres, contenant les Chartres du pays, a conservé un Mémoire, sans date, dans lequel se trouve détaillée l'étendue de la West-Frise; mais comme on le trouve après une autre piece datée du 12 Mars 1338, il est assez vraisemblable que

alors, avec leur salaire de 12 gros, se procurer 4 4/5 boisseaux de seigle.

Aujourd'hui en payant à ces mêmes hommes 50 sols, ils ont, au prix de *f* 25-10 le marc, 15 12/51 Estelins en poids d'argent; & en supposant le seigle au prix moyen de 80 florins d'or le last, ils ne pourront s'en procurer pour leur salaire que 2 2/5 boisseaux. Ainsi le particulier qui fait travailler paye aujourd'hui réellement le double en poids d'argent de ce qu'il payoit en ces tems: l'ouvrier reçoit également le double pour son salaire, & cependant, malgré cette frappante augmentation, il ne peut se procurer que la moitié des subsistances qu'il pouvoit acquérir en 1401. Ce qui démontre, que celui qui emploie un ouvrier, de même que l'ouvrier qu'on fait travailler, c'est-à dire, l'homme riche & l'ouvrier, perdent tous les deux, l'un en payant la moitié plus, l'autre en acquérant la moitié moins, quoiqu'en effet le dernier reçoive le double: si encore l'augmentation des prix n'eut eu lieu que sur les objets de luxe, le mal seroit moindre pour l'ouvrier, mais cette augmentation s'est malheureusement aussi fait sentir sur les objets de premiere nécessité.

(65) *Chartres de Frise*, Tome I. pag. 315 & 316.

le Mémoire dont nous parlons eſt d'environ ce tems-là. Outre les différentes évaluations des terres, dont la valeur étoit probablement proportionnée à leur ſituation, on y trouve auſſi noté le nombre d'habitans qui ſe trouvoient dans les differents lieux de cette contrée. En *Geeſtman-Ambacht*, contenant un emplacement de pluſieurs Villages, la plus haute évaluation eſt de 5 ℔ (*) : & la plus baſſe de 33 eſcalins 4 deniers par *Gheerſe*, dont trois font un arpent.

En *Nieudorper-Ambacht*, parmi les villages ſe trouve le fameux *Schagen*; la plus haute évaluation des terres y eſt portée à 40 eſcalins, & la plus baſſe à 20 eſcalins par *Gheerſe.*

En *Houtwouder-Ambacht*, on trouve un emplacement de 12816 arpents, dont chacun fut évalué alors à dix eſcalins au plus bas, & à 4 ℔ au plus haut par arpent.

En *Drechterland* ſe trouverent 16800 arpents, dont le plus bas eſt évalué à 20 eſcalins, & le plus haut à 6 & 7 ℔; mais ces terrains ſe trouvoient près des villes d'*Enkhuiſen* & de *Horn* (66).

(*) C'eſt-à-dire livre de gros de Flandre, à 240 gros piece.

(66) Dans le deſtrict de *Geeſtman-Ambacht* ſe trouvoient pluſieurs villages, contenant 12.500 *Gheerſen*, (qui font 4166 arpents & 400 toiſes;) & 791 hommes, propres apparemment à porter les armes.

Nieudorper Ambacht, où ſe trouvent *Schaghen* & *Niewekerke*, [qui ont 440 hommes,] 16,600 *Gheerſen*, ou 5533 ⅓ arpents, & 678 hommes.

Le Livre des Chartres de M. LE BARON DE SWARTZENBERG contient auſſi des pieces par leſquelles on peut connoître quelle étoit alors la valeur des terres en *Friſe*.

Le 22 Novembre 1390 furent vendues 8 Pondematen, ſituées en *Kotera Hemrick;* chaque Pondemate à onze grands *merk*, ſuivant le cours connu alors, payables 3 parties en argent, & deux parties en bêtes à cornes (67).

M. VAN MIERIS nous a encore conſervé dans ſon Livre des Chartres Tome III, page 702, ſous la date du 28 Août 1399, la valeur des terres propres à faire des tourbes. Ces terres ſe trouvoient ſituées entre la ville de *Haarlem* & le *Mannepad*, dont le Duc *Albert* avoit fait don à ſon fils, le Comte *Ooſtervant*, en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus dans les troubles de la Friſe.

Ces terres furent enſuite vendues en 1407, l'arpent à 15 *Nobles d'Angleterre*, & 33 arpents, qui

Houtwouder - Ambacht, où ſe trouvent *Benningbroek*, diſtrict proche de la ville de *Medenblik* [qui avoit 225 hommes] 12,816 arpents, & 885 hommes. Il y a quelques endroits où le nombre d'hommes ne ſe trouve pas indiqué.

En *Drechterland*, où ſe trouvent *Enkhuiſen* & *Horn*, 16.800 arpents & 1189 hommes. Voyez *Chartres de* M. VAN MIERIS Tome II. pag. 606.

(67) *Livre des Chartres de Friſe*, Tome I. pag. 250.

qui en faisoient la totalité, monterent ensemble à 495 *Nobles*, qui font 165 livres de gros. Encore reçu (dit le texte) pour 10 arpents de tourbieres, à 10 écus l'arpent, 100 écus, qui font 16 livres (*Ponden*) 13 escalins 4 gros.

Le siecle suivant en fournit d'autres exemples.

§ IV.

DE L'ÉVALUATION DE QUELQUES ARTICLES DE CONSIDÉRATION, DANS LE COURANT DU MÊME SIECLE.

Le 10 Octobre 1304 le Comte *Guillaume* donna ordre à la Régence de *Middelbourg* de lever un impôt sur les terres situées dans l'Isle de Walcheren, sçavoir: de chaque *Gemeete* (dont 2 à l'arpent) 6 deniers; le produit de cet impôt servit à entourer *Middelbourg* de fortifications (68).

Le même Comte promit, par un Acte du 31 Janvier 1334, à ceux du Pays de *Rhynland* & de *Woerden*, qu'il ne leur feroit d'aucun préjudice à l'avenir d'avoir fait lever un droit de 2 deniers de Hollande par arpent, pour subvenir aux fraix qu'occasionnoient les troubles de la Frise; car, dit l'Acte, notre inten-

(68) *Livre des Chartres* de M. VAN MIERIS Tom. II. p. 44.

tion eſt de ne plus lever pareille impoſition; ce que nous promettons également pour nos deſcendans (69).

Le 21 Mars 1339 l'Empereur *Louis* reçut de *Reinould Duc de Gueldre* 40 mille Marcs d'argent, & lui donna en gage toute la Friſe, nommée alors *Eſt-Friſe*, hormis la partie qui appartenoit au Comte de Hainaut & de Hollande (70).

Le 1 Juin 1398 *Johan van Loon*, Seigneur d'*Hensberg*, promit au Duc *Albert* un ſecours de deux cents Galeres bien armées, pour ſervir contre les Eſt-Friſons, moyennant une ſomme de 4000 florins du Rhin pour le tout (71).

XV SIECLE.

§. I.

Du Prix des Denrées &c.

Un Auteur eſtimé a écrit qu'à la fin du XIV ſiecle les 100 paniers de Tourbes ſe payoient 30, 40 & 50 ſols, & dans le XV ſiecle, 2 ½, juſqu'à trois florins au plus haut, y compris le ſalaire aux ouvriers (72).

(69) *Liv. des Chartres* de M. VAN MIERIS Tom. II. p. 559.

(70) *Idem ibid.* pag. 616.

(71) *Idem*, Tome III. pag. 679.

(72) Deſcription d'*Amſterdam* par C. COMMELIN [II] Tome I. pag. 530. Entre les années 1400 & 1410. on achettoit

Les Chroniques de Flandre, en 4 vol. *in fol.* contiennent plusieurs articles sur les prix des vivres en général: nous voyons entr'autres dans le Tome II, page 129, que l'an 1401, sur les plaintes que les prisonniers en Flandre porterent au Comte, on fit un nouveau réglement pour fixer la dépense: par ce réglement ou Ordonnance, on voit que les prisonniers à la charge du Comte avoient par jour 3 *schelen* & 6 deniers parisis, dont le Baillif avoit 2 *schelen*, pour lesquels il devoit fournir à chaque prisonnier du pain, de la biere & du potage; les autres dix-huit deniers restans devoient être pour le Geolier, qui devoit fournir un lit & des draps; & au cas qu'il se trouvât quelqu'un qui voulût se charger de fournir toutes ces choses, on lui payeroit les 3 *schelen* & 6 deniers en entier.

Les prisonniers qui n'étoient pas à la charge du Comte devoient payer 6 *schelen* parisis, sça-

100 paniers de Tourbes, tous les fraix y compris, pour 30, 40, ou 50 sols; & même dans l'année 1545 le panier ne valloit encore qu'un demi sol. On trouve encore dans les Regîtres, ou papiers de MM. les Directeurs, une vieille Patente, contenant l'établissement d'une rente perpétuelle de 20 escal. de Hollande par an, datée de 1401, devant servir à achetter des Tourbes pour être distribuées aux pauvres. Voyez pages 350 & 912 du même Auteur. Voyez aussi *Amsteldamsche Arkadia* par WILLINK Edit. de 1737. pag. 143.

voir, 2 au Geolier pour lits & draps, & 4 au *Casteleyn* ou Baillif, qui devoit fournir pain, biere, viande, potage & chandelles, & les jours maigres du poisson, harangs ou autres selon le tems, mais toujours de maniere que les prisonniers ne manquassent en rien du nécessaire. Dans le cas où un prisonnier, outre cette nourriture, voudroit boire du vin, le Geolier devoit lui en fournir jusqu'à un pot par jour, pour lequel on lui payeroit 2 *schelen*; & si le prisonnier vouloit encore être mieux traité, le Geolier devoit lui fournir selon ses demandes ou ses besoins, pourvû toutefois que la dépense n'excedât pas 8 gros.

Ces Lettres ou Ordonnances furent signées à *Conflans* près de *Paris*, par le Duc & la Duchesse, & furent envoyées à *Gand* pour y être publiées.

Dans la Chronique de VELIUS, Auteur très-exact, on trouve page 672, Édit. de 1740. qu'en l'année 1435 le froid, qui avoit été rigoureux pendant tout l'hyver, continua jusqu'en Avril & Mai; que le jour de St. *Pancrace*, 12 Mai [vieux stile], la glace avoit été assez forte pour porter un Corbeau; les arbres à fruit, les foins & les bleds ne croissoient point; le jour de St. *Jean Baptiste*, le 24 Juin, on voyoit encore les vieilles femmes assises devant les

Eglifes avec leurs pots à feu ou chaufferettes; enfin que ce ne fut que vers le 30 du même mois que la chaleur commença à fe faire fentir. Ceux, ajoute le même Auteur, qui n'avoient pas eu confiance en la Providence, & qui craignoient de manquer de fubfiftances, labourerent leurs champs une feconde fois, mais ils ne recueillirent rien; ceux au contraire qui avoient fupporté patiemment leur fort, firent une recolte de quatre chapeaux de froment dans les endroits où ils avoient coutume de n'en recueillir qu'un. Les fruits retardés par le froid, commencerent à pouffer avec la chaleur, & crûrent à merveille. On achetta la huitieme partie (*agtendeel*) d'une mefure de froment 8 gros, de feigle 6 ½ gros, d'orge 4 gros, & d'avoine 10 dutes. Les pommes, dites *pommes d'or* (*guldelings appel*), fe payoient 3 gros la mefure du même nom, celles d'une autre forte un *Brafpenning*, & le refte des fruits à proportion. Le foin, la quantité néceffaire pour une vache, fe payoit 18 fols le meilleur. Un cochon, le plus gros, fe vendit 3 livres (*Ponden*) de Hollande, [ou 45 fols]: un bœuf eftimé de 120 livres de graiffe, 9 florins du Rhin [ou 8 florins 2 fols] & les autres animaux à proportion; les prix baifferent encore dans la fuite (73).

(73) Les pommes dites (*pippeling*) valent actuellement, quand

En 1454 la grande Tour de *Zirckzée* en Zélande fut bâtie; elle couta 15,761 livres gros de Flandre. La chaux s'achettoit dans ce tems-là pour 5 gros le chapeau (74).

En 1455 il y eut cherté de vivres, ce qui continua jusqu'en 1460; ensorte que le last de seigle se vendoit 40 florins du Rhin, & les autres grains à proportion, ainsi que le

elles sont à très-bas prix à 3 florins, prix moyen 4 à 5, & à un prix cher 7 à 8 florins la susditte mesure.

Le foin necessaire pour une vache pendant un hyver se monte ordinairement dans ces pays à environ 3000 ℔; les 1000 ℔ valent, quand le foin est à bon marché, 8 à 9 florins à *Amsterdam*. Dans le mois de Septembre de cette année il a valu ici en ville de 11 à 14 florins les 1000 ℔. Calculons sur un prix de 6 ou 7 florins: les 3000 ℔ font 18 ou 21 florins, ce qui ne valloit en 1435 que 18 sols.

La viande d'un cochon gras, quand elle est à bon marché, se vend $2\frac{3}{8}$ sols la ℔: quand elle est chere $2\frac{3}{4}$ à 3 sols; ce qui s'entend lorsqu'on en fait provision pour une certaine quantité: on peut évaluer l'animal de 35 à 50 florins.

On rencontre rarement des bœufs qui donnent 120 ℔ de graisse; mettons le poids de tout l'animal à 800 ℔. le plus bas prix pour un pareil bœuf feroit 115 à 120 florins, ou $2\frac{7}{8}$ sols la livre, & lorsqu'il est cher 140 florins, ou $3\frac{1}{2}$ sols la livre.

(74) Chronique de Zélande par M. REYGERSBERGEN, continuée par M. Z. VAN BOXHORN [H] Tome I. pag. 322. Le Chapeau de chaux valut en 1603 *f* $3\frac{1}{4}$-: en 1776. *f* 10:- & vaut aujourd'hui à *Amsterdam* *f* 6 à $6\frac{1}{2}$. Cette diminution provient de ce que les envois sont, cette année, moindres pour nos Colonies d'Amérique, qui s'en trouvent actuellement surchargées.

beurre, l'huile, le fromage &c. Depuis l'an 1460 jusqu'en 1463, ou 64, la chèrté diminua; alors à *Bolsward*, en Frise, le laſt de ſeigle s'achettoit pour 9 florins du Rhin, un *loop* de froment ſe payoit 7 à 6 $\frac{1}{2}$ ſols, un *loop* d'avoine 2 $\frac{1}{2}$ ſols [*een ſtoter*], & auſſi à moins; une Batelée [*Maarschip*] de laitage ſe donnoit pour 6 desdits florins, & l'année d'après, tout cela s'obtenoit encore à meilleur marché (75).

L'Auteur ci-deſſus mentionné, [M. COMMELIN] dit qu'il a trouvé dans un ancien Mémoire, qu'en 1464 on achetoit dans ces pays,

(75) *Chronique de Friſe* par O SCHARLENSES [H] Liv. V. pag. 205. Dans les Chroniques de SCHOTANUS [Liv. X. p. 328.] ſe trouve confirmé le prix de 9 florins du Rhin pour le laſt de ſeigle. On voit encore au même endroit que l'on payoit ordinairement 6 florins [du Rhin] pour un tonneau du meilleur beurre, & pour 400 livres de fromage; ce qui nous explique parfaitement le mot de *Maarſchip* dont O. SCHARLENSES s'eſt ſervi, que j'ai traduit par *Batelée*, & par lequel il faut entendre le tonneau de beurre ci-deſſus, & les 400 livres de fromage.

L'année ſuivante les prix furent encore moindres.

Un *Loop* eſt une meſure de Friſe, dont 36 font un laſt, le froment valloit donc le laſt *f* $12\frac{3}{10}$ à $11\frac{7}{10}$. & l'avoine $4\frac{1}{2}$ florins le laſt.

Je dois faire remarquer, que lorſqu'on parle de *florins d'or* ou de *florins du Rhin* &c. il ne faut pas entendre toujours une piece de 28 ou de 20 ſols, mais un denier d'or, dont le cours a varié ſuivant le tems. En 1388 un florin du Rhin valloit 30 gros; en 1411. 35. en 1434. 36 gros. Dans le XV ſiecle on voit auſſi le florin ordinaire évalué à 10 ſols. Voyez le Chap. V. & l'article du 3 Juillet 1465 de ce Chapitre.

pour 31 sols, un muid de froment, un muid d'orge, un muid d'avoine, un muid de seigle, un tonneau de pommes, un chapon gras, & un pot de vin ; il est apparent, ajoute l'Auteur, que ces prix avoient déjà eu cours depuis quelques années (76).

VELIUS, dans sa Chronique de la ville de *Horn*, dit avoir trouvé dans les Registres de la dite ville, l'an 1464, que les Bourguemaîtres, selon les comptes qui en avoient été dressés,

(76) Voyez COMMELIN Tome II. pag. 912.

Pour les 31 sol on achettoit en 1464.

1 muid de froment.
1 —— de seigle.
1 —— d'orge.
1 —— d'avoine.
Un chapon gras.
Un tonneau de pommes.
Un pot de vin.

Dans notre siecle on a achetté au plus bas prix jusqu'à ce jour.

	sols.	
Un muid de froment	104	Evalué d'après le plus bas prix que l'on a payé le last, qui contient à Amsterdam 27 muids.
——— de seigle	62	
——— d'orge	47	
——— d'avoine	30	
Un chapon gras	20	
Un tonneau de pommes . . .	40	
Le prix moyen est 4 à 6 florins, & le prix très-cher, 12.		
Un pot de vin ou une Mingle. (par supposition)	20	
	323	

avoient dépensé 3 sols, lorsque M. *de Charolois*, fils du Comte, se trouvoit à la Maison de Ville; & peu de tems après, lorsque le dit Seigneur se trouvoit encore en cette Ville, 2 ½ sols: ceci me paroît extraordinaire & incompréhensible, dit l'Auteur, mais il paroît que dans ces tems on pouvoit avec une petite quantité d'argent faire beaucoup de choses, parce que tout étoit à bon marché; les hommes vivoient frugalement & sobrement, tant dans le gouvernement de leur ménage particulier, que dans l'administration des affaires publiques; ils sçavoient se contenter de peu.

Puisque nous en sommes sur ce sujet, nous citerons encore quelques exemples tirés des Registres de la même Ville, qui eurent lieu la même année, & qui feront connoître la prodigieuse différence de ces tems à ceux d'aujourd'hui. Qu'on sache donc que dans le compte de ces mêmes Bourguemaîtres, on trouve qu'ils dépenserent pour un repas donné à l'occasion de l'élection de plusieurs Régens subalternes, 16 *Braspenningen* pour la biere, & 10 sols (*stuivers*) pour vin de France. M. *Pierre*, Pensionnaire de la Ville, eut pour tout Honoraire 26 *schilden*, (écus de Baviere,) qui, à 14 sols la piece, font 18 florins 4 sols. Le dit sieur faisant voyage, en sa qualité, pour la Ville

de *Horn* à *Avenhorn*, avoit dépenſé un demi *braspenning*, d'*Avenhorn* à *Alcmaar*, ayant pour cela loué une barque, 2 ſols, de *Haarlem* à *Leyde* 2 ſols, & de *Leyde* à la *Haye* un *braspenning*; remarquez bien, continue l'Auteur, qu'il eſt dit que le Penſionnaire avoit loué des barques exprès pour faire plus promptement ſon voyage.

Il eſt vrai, dit le même Auteur, en ſe plaignant que de ſon tems on avoit beſoin de beaucoup plus d'argent que dans les ſiecles précédens, il eſt vrai que le gain étoit peu de choſe alors, à cauſe de la rareté de l'argent; mais cependant il me ſemble que les citoyens d'alors vivoient avec moins de tourment d'eſprit qu'à préſent; car celui-là eſt riche qui ſe contente de peu, & non celui qui a beaucoup & qui a de grands beſoins, parce que le peu qui pourroit manquer au premier, eſt bien plus facilement rempli, que le beaucoup qui manque au dernier (77).

Voici un morceau qui renferme un détail aſſez curieux, tiré des Regiſtres des RR. PP. *de St. Pierre*, alors établis dans la ville de *Dordrecht* (78).

(77) Chroniques de Horn [H] par Velius, continuées par S. Centen, pag. 78.

(78) Dans les articles qui renferment le détail ſuivant, il eſt

„ Divers exemples du bon marché des Denrées &c. de ces tems, tirés des comptes des RR. PP. *de St. Pierre*, faits par leurs propres Doyens, sçavoir le 3 Juillet 1465 donné.

„ Pour 10 livres de Chandelles à l'usage de la Chapelle, 7 ½ sols (*stuivers*)

„ Pour le voyage avec les six Communautés (*Gilden*) à *Heere Jansdam* . . 2 sols

„ Achetté de *Lysbet Cleysweynders* onze livres de cire & ¼, ensemble 37½

„ Donné à *Jean Grachtmaker* pour sonner la cloche 2

„ Pour faire 26 patés . . . 19½

„ Donné au cuisinier *Dirk* pour sa cuisson 5

„ Pour 5 *Achtel* de Pain . . . 21½

„ Pour un saumon 16

„ Pour une douzaine de gands . 6

„ Pour 2 Tonneaux de biere . . 27

„ Donné à *Jean de Nagher* in St. *Janshuis*, pour son assistance . . 3

aisé de voir qu'il y en a un grand nombre qui ne peuvent point servir d'objet de comparaison; mais ce passage étant tiré tout entier de la *Description de Dordrecht par* M. BALEN [H] Tome I. page 167, je n'ai pas cru devoir en rien retrancher, afin de présenter au lecteur, non-seulement la façon de vivre de ces tems, mais encore la maniere d'écrire & d'arranger les objets de dépense.

„ Pour faire entrer la biere . . 1 fol
„ Pour faire cuire le poiffon . . ½
„ Voyage . . . . 1 fol 1 dut.
„ Donné aux Auguftins . . . 1 fol
„ Donné aux Minimes 1
„ Donné pour paffer le pont tour-
„ nant . . . . 1 *fylpus.*
„ Achetté de *Jacob Tach* 5 *ftoopen*
„ ou pots de vin . . . . . . 10 fols
„ Pour avoir été chercher du vin, 2 *ftoo-*
„ *pen* à 2 ½ fols, à l'anniverfaire de St.
„ *Pierre.*

1466.

„ Pour 2 ½ Tonneaux de biere, avec falaire
„ du portage . . . . 38 fols.
„ Achetté 26 poulets 29
„ Achetté 3 moutons, . . 52 fols 1 liard.
„ Aux Auguftins, aux Minimes & à celui
„ qui ferme le port . . . . . . 3 fols
„ Pour moutarde, un *ftoop* . . . 1
„ Pour fonner la cloche . . . 2
„ Donné au Prêtre pour fon Sermon 1

Le 28 *Juin* 1467.

„ Pour faire une nouvelle boëte qui fe trou-
„ ve dans l'endroit nommé *Koepel*; 1 ½ fols
„ Donné à Mr. *Dirck Kants* pour
„ vin & pain 1
„ A notre valet *Roel* pour fon an-
„ née de gages 10

„ Pour une charetée de ſable . 1 ſol

1468.

„ Donné au Prêtre 2

„ Donné pour [*Wenden*] . . . 1

„ Donné à un ébeniſte 1

„ Pour 1500 briques qui ont été ma-
„ çonnées à l'hôpital 15

„ Au Maître maçon avec ſon ouvrier 8 ſols.

„ Pour une terre que nous avons achetée
„ ſituée hors *Heere Janſdam*, hors des digues,
„ donné . . . . 8 florins
„ (qui, à 10 ſols le florin, font 4 florins.)

„ Pour le Contrat de la terre que nous avons
„ achetée, & pour les fraix . . 6 ſols

„ Pour du beurre 22½

ſçavoir 50 *Kinderkens.*

„ Pour le paſſage du port . . . 8

„ 13 livres de raiſins ſecs, la livre
„ un *Lelyaert*, fait 10 ſols moins 1 liard.

1470.

„ Du bois pour la rue de *St. Pierre* 2½ ſols.

„ Un *Kop*, peſant 3 livres, de
„ beurre . . . . 2 ſols

„ Pour voyage par le pays . . 4.

„ 2 Tonneaux de biere 37
„ avec l'Acciſe & le ſalaire du portage.

1472.

„ 3 Moutons, pour 38

„ 38 Poulets 2½ florins, (ce qui à
„ 10 fols le florin, fait 25 fols.)
„ Au Chapelain 1 *brafpenning*
„ A *Griet* pour la Croix . . . 1
„ A la perfonne qui ferme le port 1 *brasp.*
„ Aux Auguftins & Minimes, chacun un
„ demi *brafpenning.*
„ Le Cuifinier & les *Wenders* . 10½ fols
„ Les *Reetrekkers*, (ouvriers qui
„ fervent au paffage) 4
„ Donné à *Zaer* le Marguillier un *brafpen-*
„ *ning* (de-là eft venu peut-être le proverbe
„ Hollandois *au Marguillier un brafpenning*)
„ Pour blanchiffage, 1 *brafpenning.*
„ Pour la lettre patente, [*machtige brief*] ½ fols
„ Pour 3 moutons 45 fols, un *Lelyaert*, (ou
„ 12 deniers.)
„ Pour une petite piece de fer . 1 dute
„ Pour des Meffes . . . . . 2½ fols
„ Pour le Cuifinier 1 florin (le florin à 10
„ fols)
„ Les Archers . . . . . . 4 fols
„ Pour entretenir les rigoles des
„ Prés [*land*] . . . . 8 fols & 1 liard.

1476.

„ Pour le nouveau Régiftre mor-
„ tuaire . . . . 2½ fols
„ Pour accife de la biere 16 fols & 1 liard.

„ Pour refaire à *St. Paul* la main
„ & l'épée . . . . 1 sol

1478.

„ Bu [*bonne chere*] . . . . . . ½ sol
„ Donné pour copier le Régiſtre
„ mortuaire . . . . ½
„ Pour 19 *ſtoopen* de biere 19½
„ moins une dute . . . .
„ Un quart de boiſſeau de farine, [*ſpint*] 2
„ sols, moins une dute."

Vers l'an 1473 on achettoit à *Schoorl* en Nord-Hollande, les jours de marché du lundi, un ſac de bled pour 12 ſols, un ſac de ſeigle 8, un ſac d'orge 4 ſols, 33 œufs un ſol, 3 meſures de beurre un ſol; pour moudre le froment il en coutoit un liard par ſac; un ouvrier gagnoit 3 gros par jour; j'aurai occaſion de revenir ſur cet objet (79).

L'année 1474 fut ſi favorable, & les fruits ſi abondans, qu'on achettoit le 1 Septembre à *Middelbourg* un pot (*ſtoop*) ou 4 pintes de vin du Rhin nouveau, pour 6 gros (80).

(79) *Chroniques de la ville de Medemblik* [H] par D. BURGER VAN SCHOORL Tome I. pag. 147.

L'Hiſtorien d'*Alcmaar* rapporte une Ordonnance du 24 Sept. 1519. où il eſt dit qu'une meſure [*kop*] de beurre devoit contenir 36 *loot*, ou 18 onces.

(80) *Chronique de Zélande* par RYGERSBERGEN [H] à la date du 1 Septembre 1474.

En 1480 les vivres dans les Provinces d'*Utrecht* & de *Hollande* furent très-chers. Le muid de ſeigle valloit en Hollande 60 ſols, & dans la Province d'Utrecht 80 ſols: cela alla ſi loin à *Utrecht*, que l'on dépenſoit 2 ſols pour un diner, ſans vin (81).

En 1494 au printems le laitage fut très-cher; un Tonneau de beurre ſe payoit 16 florins d'or: mais peu après & dans la même année les choſes changerent tellement, qu'on achettoit pour 15 florins d'or & 14 ſols les articles ſuivans: un baril de beurre, un baril de harangs, 300 livres de fromage, 100 livres de fromage de *Leyde*, un pot d'huile, un cochon gras, un mouton gras, une paire de bas, un muid de bled, un muid de ſeigle, un muid d'orge, un muid d'avoine, un pot de vin, un pot de biere, un pot de miel, un habit [*Wanbays*], une douzaine de lacets & un bonnet (82).

L'an

(81) VAN SPAAN [H] pag. 99.

(82) Voy. CONMELIN [H] Tom. II. pag. 913. L'Hiſtorien de Friſe SCHARLENSES place l'époque de la cherté en 1492. Le ſeigle auroit alors été vendu 70 florins d'or. Le pain qui avoit déjà valu 5 à $5\frac{1}{2}$ ſols, ſe vendit enſuite 2 ſols. SCOTANUS pag. 422 en parlant du prix des vivres de l'année 1494, ou environ, rapporte qu'un tonneau [*Tonne*] de ſeigle ſe vendoit ordinairement 21 *Kromſtertèn* [2 gros en 1433. Voyez Chap. V.] Un tonneau [*Tonne*] d'avoine, 6 *Kromſterten*. Un tonneau & demi d'orge, un florin du Rhin. Un tonneau de beurre rouge 6 florins du Rhin. Quels tems heureux, s'écrie l'Auteur, & qu'il doit paroître incroyable à notre Siecle!

L'an 1493 les habitans de *Zirckzée*, faisant un Commerce très étendu sur les côtes de *Brétagne* & à la *Rochelle*, il n'y eut pas assez de Magasins dans les Isles de *Schouwen* & de *Walcheren* pour emmagasiner le sel, qui s'achettoit alors [c'est-à-dire celui *de la Baye*] à 5 livres gros de Flandre le cent, & à moins (83).

En 1500 on achettoit à *Alcmaar* une vache pour 5 florins du Rhin, & un veau pour 11 dutes (84).

Dans le cours de la même année on payoit à *Dordrecht* un Tonneau de sel $7\frac{1}{2}$ sols, un Tonneau de bled 7 sols, un Tonneau d'avoine 2 sols 5 dutes, une Oye grasse 9 dutes, un pot de vin rouge 10 dutes, ou $1\frac{1}{4}$ de sol, le tout ensemble 20 sols (85).

A *Amsterdam* la même année on payoit un pot de vin du Rhin, un boisseau de froment, un pain de seigle [*Roggen-brood*] une mesure de beurre, & une jeune Oye, le tout ensemble 7 sols (86). On voit par là que quoique l'*Amé-*

(83) *Chronique de Zélande*, [H] année 1493.

Le sel *de St. Martin*, quand le prix est modéré, se paye 36 à 40 livres de gros le cent [*'t hondert*]. Voyez sur cette mesure la Note 39 au bas de la page 175.

(84) *Histoire d'Alcmaar* [H] par J. EIKELENBERG, continuée par BOOMKAMP, pag. 45.

(85) BALEN [H], Tome II. pag. 805.

(86) VAN SPAAN [H] pag. 104, un tonneau de sel, & un

rique fût découverte, l'argent n'avoit pas encore influé sur le prix des vivres; cela ne devoit aussi arriver que peu à peu, & avec le tems (87); ainsi les choses continuerent sur ce pied encore plusieurs années, comme nous l'observerons en traitant des prix des denrées &c. dans le XVI siecle, dans lequel arriverent ces étonnantes révolutions qui ont, pour ainsi dire, changé la face de notre Europe.

§ II.

Honoraires des Magistrats &c. Prix de la main d'œuvre &c.

L'an 1409 le Comte de *Flandre*, à la priere des Flamands, érigea une Cour de Justice à *Gand.* Le Président eut 500 florins, & les autres Conseillers 300. L'Avocat Fiscal 200. Le Procureur Général 200. Le Greffier 100 patagons. Le Receveur des amendes, qui en même-tems exerçoit la fonction de Notaire, aussi 100 patagons. Les Huissiers 15 patagons. Le

tonneau de froment s'achettoient pour 15 sols, un tonneau d'avoine 2 sols & 2 dutes, une Oye grasse 9 dutes, & un *stoop* de vin rouge 10 dutes.

(87) Ce ne fut qu'au commencement du XVI siecle que l'or & l'argent commençerent à venir d'Amérique vers notre hémisphere, & vers la fin de ce même siecle, ces métaux influerent sur le commerce universel de l'Europe.

Gardien des priſons eût pour ſes ſoins 300 florins.

Cette Cour de Juſtice fut abolie par une émeute du peuple, à cauſe de ſes longues procédures (88).

Dans le mois de Mai 1413 le Duc *Guillaume* prit en ſervice un nommé *Hanſſen*, pour être exécuteur de la haute juſtice dans tous ſes Pays, moyennant un ſalaire de 40 livres (*Ponden*), payables par le Baillif de *Haarlem* & de *Delft*, chacun la moitié (89).

Le 9 Mars 1426, ou 1427, *Philippe* Duc de *Bourgogne* promit à ſon Capitaine *Jean van Nykerke* (qui avoit conſervé la Ville & le Chateau de *Schiedam* pendant 5 mois, ſans avoir reçu de payement) un écu [*Schild*] de Hollande par jour, pour ſes dépenſes, & pour celles de ſa maiſon (90).

Le 28 Septembre 1426, le même *Philippe* ordonna à ſon Tréſorier de Hollande & de

(88) *Chronique de Flandre* Tome II. pag. 153 où on trouve pluſieurs faits curieux concernant les Monnoies, les prix des denrées, de la main d'œuvre &c. Voyez Tome II. pag. 217. 231, 280, 603. Tome III. pag. 24, 42, 43, 49, 50, 55, 59, 113, 119, 122 &c.

(89) *Livres des Chartres* de M. VAN MIERIS Tome IV. pag. 234.

(90) *Livres des Chartres* de M. VAN MIERIS, Tome IV, pag. 876.

Zélande, *Boudyn van Zweeten*, de payer, pour les perſonnes qui ſeront ſous le commandement du fidele Chevalier & Capitaine Général des pays de Hollande, de Zélande & de Friſe, *M. van Liladam*, après qu'ils auront paſſé la revue de M. le *Maréchal de Bourgogne*, ou de ſon repréſentant, juſqu'au nombre de 2000 hommes armés, ou au deſſous, de leur payer, dis-je, leur ſalaire de 3 ſemaines, échu le 30 de ce mois de Septembre, & ainſi de mois en mois; de payer de même au dit ſieur *van Liladam* 400 écus de Hollande, à M. *van der Boſche* 50 écus, & ainſi aux autres Capitaines qui seront ſous eux dans le pays de la Hollande, pour leur dépenſe par mois; & de payer un *franc*, évalué à 32 gros, argent de Flandre, par mois, aux Capitaines pour chaque dépenſe de deux hommes armés, ſuivant la convention faite avec eux (91).

Le 30 Septembre 1426 le même *Duc de Bourgogne* fit MM. *tot Gaasbeek & Roeland van Uitkerken* ſes Capitaines Généraux en Hollande, leur donnant pour Appointemens 6 florins par jour, & pour 25 hommes & leurs chevaux, 12½ florins auſſi par jour (92).

Le 13 Août 1428 *Jacqueline*, Ducheſſe de

(91) *Livre des Chartres* de M. VAN MIERIS, Tome IV. pag. 864.

(92) *Idem, ibidem.*

Baviere, Comteſſe de *Hainaut*, de *Hollande*, de *Zélande*, & *Dame de Friſe*, de concert avec Philippe ſon frere, érigerent un Conſeil compoſé de 9 Conſeillers, dont les appointemens, dans l'année 1435 furent réglés ainſi, ſçavoir :

Au Préſident du Conſeil 1200 nouveaux *Ryders de Philippe*, à 4 Eſcalins gros la piece, faiſant 1240 ₶.

Aux autres Conſeillers 400, 500, & 600 écus (*ſchilden*) de Bourgogne (93).

La vieille porte d'*Amſterdam*, nommée la porte *St. Antoine*, [endroit public, où ſe peſent au-

(91) *Livre des Chartres* de M. VAN MIERIS, Tome IV. pag. 932 & 933.

Les 1200 nouveaux *Ryders de Philippe*, à 4 Eſcalins la piece, font 1440, & non pas 1240, ainſi qu'on le trouve dans *les Chartres* de M. VAN MIERIS. Le marc à 6 florins 10 ſols, fait en poids d'argent 221 marcs, & 400 écus de Bourgogne font 43 marcs. Les anciens Comtes de *Hollande* faiſoient preſque tous leur réſidence dans le pays, ſçavoir à 's *Graveſande*, & enſuite *à la Haye*; mais le Duc *Philippe de Bourgogne* étant devenu Comte de *Hollande*, & poſſédant pluſieurs autres Provinces, fit gouverner cette contrée par des *Stadhouders*, & cet uſage fut ſuivi par la plupart de ſes ſucceſſeurs. Il érigea en l'année 1428, pour le maintien du bon ordre, un Conſeil qui devoit réſider *à la Haye*. Voyez ce qu'ont écrit à ce ſujet M. M. VAN MIERIS, & GOUTHOEVEN, *Chroniques de Hollande* pag. 483 & 499. BALEN p. 1339, & SCHRASSER Hiſtorien de *Harderwyk*, Tome II. p. 31. [II]. Quant à la valeur des *Ryders* dont il eſt ici fait mention, Voyez le Chap. V. Note 22 page 143. où ce denier eſt nommé *Philippus*, ou *Ryder*, de 48 gros, ce qui répond à la ſuſdite évaluation. L'écu de *Philippe de Bourgogne* ſe trouve auſſi évalué à 28 gros.

jourd'hui les marchandifes] couta en 1482 pour être bâtie 5305 florins & 5 fols. On avoit commencé à la batir en 1448; les Maîtres ouvriers gagnoient alors 2 fols (*fluivers*) par jour, & les compagnons un fol & demi (94).

En 1454. le gain ou falaire d'un fimple ouvrier, foit charpentier, foit maçon, ou autre quelconque (dit BOXHORN en faifant le récit de ce que couta la Tour à *Zirckzée*) étoit alors par journée 3 gros, & celui d'un aide-maçon un *brafpenning*: (ce qui faifoit au compte d'aujourd'hui 2½ gros) (95).

Afin de mieux comprendre qu'avec ce médiocre falaire on pouvoit alors fuffire aux dépenfes pour la nourriture &c. je placerai ici, dit l'Auteur (BOXHORN) une annotation qui a été confervée dans la dite ville de *Zirckzée*.

„ Dans l'année 1495 le falaire qu'un Ouvrier
„ retiroit du travail de fa journée, lorfqu'il
„ fortoit le matin avec fa bêche de la ville de
„ *Zirckzée* pour aller travailler dans la cam-
„ pagne, lui fuffifoit pour acheter les articles
„ fuivans, & il avoit encore de refte:

„ Un huitieme [*agtendeel*] de froment
„ pour . . . . 4 gros
„ Un pot de vin 1

(94) COMMELIN Tome II. pag. 912.

(95) RYGER BERGEN, continué par M. VAN BOXHORN, Tome I. pag. 322.

„ Un *ſloop* de biere . . 1 gros 6 mites
„ Une livre de beurre . 1
„ Une livre de fromage . 0 . 18 mites
„ Une certaine quantité de poiſſon
„ frais . . . . 1 gros & demi
„ Et il ſe trouvoit avoir de
„ reſte . . . . 1½ gros

Ainſi il gagnoit alors onze gros. Ces mêmes ouvriers gagnerent enſuite 12, 13 & 14 gros (96).

J'ai déjà dit dans l'article du prix des denrées &c. que la moûture des grains ſe payoit en Nord-Hollande, environ l'an 1473, un liard par ſac: lorſqu'un homme travailloit toute la journée avec la bêche à *Schoorl*, il gagnoit 3 gros, un tailleur avoit un ſol par jour (97).

Un de nos Hiſtoriens, en détaillant les événemens arrivés dans la ville d'*Enkhuiſen*, rapporte que les Bourguemaîtres en 1489 avoient reçu du Tréſorier *Korf* une ſomme de 2450 livres 16 ſols, la livre à 40 gros, pour le payement des perſonnes en ſervice, ſçavoir pour 22 payes, chaque homme à raiſon de 8 gros de Flandre par jour &c. (98).

(96) RYGERSBERGEN, continué par M. VAN BOXHORN, Tome I. pag. 322, 323.

(97) *Chroniques de la ville de Medenblik*, pag. 147.

(98) *Hiſtoire de la ville d'Enkhuiſen* par BRAND, ou EGBERT VAN DEN HOOF, page 36.

A *Alcmaar*, l'an 1498, on donnoit au nommé *Roemer* 24 sols par année pour les réparations de l'horloge de l'Eglise, & pour le soin de sonner les cloches aux tems nécessaires (99).

Par un Acte de convention entre les habitans de *Benhuisen*, *Hoogcarspel*, *Binnenwysend* & *Westerblokken* (en Nord-Hollande) du 21 Avril 1499, on observe que les Villageois d'un de ces endroits n'ayant pas eu le soin nécessaire pour leurs écluses, les Chefs des dits lieux convinrent entr'eux de prendre des ouvriers pour l'ouvrage dont il étoit question, moyennant un salaire d'un *Stoter* (2½ sols) par jour (100).

§. III.

De la valeur des Terres et de leurs Loyers.

Dans les Livres des Chartres de Frise se trouvent divers Contrats de ventes & d'achapts de terres situées dans la dite Province, dans le XV siecle; & quoiqu'il y ait beaucoup de disparité sur les prix, apparemment proportionnés à la bonté & à la situation du terroir, j'en donnerai cependant quelques exemples.

(99) *Histoire d'Alcmaar*, pag. 42.

(100) Information d'un particulier demeurant à Horn.

En 1447 une terre de 2½ Pondematen fut vendue pour six *klinkerts* & 6 *flaamsken* (101).

En 1450 une terre de deux Pondematen fut vendue pour 16 vieux Ecus (*ald Schilden*) (102).

En 1457 fut louée par les Administrateurs de l'Hôpital de Leuwaarden à *Jarich Joeukisz*, sa femme, ses enfans & petits enfans, une maison pour 3 vieux écus (*Schilden*) à 30 *flaamsken* gros pour l'année (103).

En 1458 un Pondemate valloit 15 *klinkerts* (104).

En 1473 *Tiebe Fokelens* fit don au Couvent de *Hascha* d'une terre de 12 Pondematen, nommée *in den Traan*, dont le Pondemate se louoit

(101) *Livre des Chartres de Frise* Tome I. p. 532. Cette terre étoit nommée *Hinxteland*, située proche l'Auberge. Chaque Pondemate contient 240 toises, ainsi l'arpent de 600 toises contient 2½ Pondematen.

(102) *Idem*, pag. 534. Cette terre étoit propre à faire des Tourbes, & située à *Fyowerhuisym*. En payement on avoit donné deux paires de bœufs, & le reste en argent.

(103) *Idem* pag. 592. Ceci fait connoître les anciennes conditions sous lesquelles se faisoient de pareils Contrats. En Turquie, il est encore d'usage aujourd'hui de ne pouvoir mettre dehors un particulier qui a loué une maison, lui, ni sa famille après lui, à moins qu'il ne soit en retard pour le payement du loyer, où que le propriétaire n'y vienne loger lui même.

(104) *Idem* pag. 597. située en *Wantnia Venne*.

5 *flaamfcken* [entendez gros] à condition qu'on lui donneroit fa vie durant 4 *klinkerts* &c. (105).

En 1481 *Sywart Jelle Oenkamaz* paffa quittance pour la vente de toutes fes terres au Couvent de *Haffcher*. Il y eft dit que s'il livre plus de 100 Pondematen de terre, il aura pour chacun 2 florins, nommés *Poftulaat Gulden*, & que s'il en livre moins, il lui fera déduit 2 florins par Pondemate (106).

Enfin en 1490 il y eut un Contrat de vente, & on paffa une quittance pour 15 Pondematen de terre, fitués à *Lekkum*, dont le Pondemate fut vendu 6 florins du Rhin (107).

Si j'euffe pu me procurer quelque détail (108) fur les terres fituées dans les Provinces de *Hollande* ou d'*Utrecht*, je les aurois expofés aux yeux du Lecteur, afin de le convaincre de plus en plus, que le produit des bonnes terres doit être en tout tems, fous la main d'un bon cultivateur, & fans aucun dérangement des faifons, à-peu-près le même;

(105) *Livre des Chartres de Frife* Tom. I. pag. 651. le Texte porte 12 à 13 Pondematen.

(106) *Idem ibid.* pag. 695.

(107) *Idem ibid.* pag. 746. Ces terres étoient fituées à *Lekkum* in *Rierdsma Kunena fin.*

(108) Je rapporte dans les Chapitres VIII & IX quelques exemples qui fervent de comparaifon, fur la partie des Loyers des Terres, & de leurs valeurs, tels qu'ils ont eu lieu dans le XIV, XV & XVI Siecles dans les Provinces d'*Utrecht* & de *Hollande*.

que cependant les appréciations en ſont différentes, parce qu'elles ſe reglent ſur le taux de l'intérêt qui eſt en uſage, ſouvent auſſi ſur l'opinion, mais ſurtout à proportion que le numéraire repréſente une plus forte ou moindre quantité d'argent, & c'eſt de quoi il eſt ici queſtion.

§ I V.

DE L'EVALUATION DE QUELQUES ARTICLES PARTICULIERS, DANS LE COURANT DU MÊME SIECLE.

En 1407 le Baillage de *Kennemerland* en Weſt-Friſe fut affermé 336 livres & 7 eſcalins (109).

La charge de Baillif d'*Alcmaar* s'achettoit pour 16 livres 13 ſols 4 gros. Ce Baillage étoit plus conſidérable que ceux de *Dordrecht*, d'*Amſterdam*, & même que celui de *la Haye*; il étoit regardé comme la charge de Receveur Général de la Nord-Hollande, ce qui prouve qu'*Alcmaar* étoit alors une ville floriſſante (110).

En 1412 *Gorcum* & la Seigneurie d'*Arkel*, furent achetées par Contrat, par *Guillaume Duc de Baviere* pour 100 mille Ecus de France, ce qui fait 300,000 florins. Ce n'eſt que depuis

(109) *Hiſtoire d'Alcmaar* [II] pag. 9.
(110) *Idem ibid.*

ce tems-là que *Gorcum* & la dite Seigneurie ont été censés être compris dans la Province de Hollande (111),

Le 3 Août 1417 *Jaqueline*, Comtesse de *Baviere*, de *Hollande* &c. vendit pour 2000 *Schilden* [écus d'or] le pays connu sous le nom de *Terschelling*, avec haute & basse Justice, & tous les revenus, rentes &c. à M. *Gerard van Heemskerk* (112).

Il ne sera pas hors de propos de faire ici une petite digression, en exposant quelle fut la premiere cause de l'accroissement du Commerce des habitans d'*Enkhuisen* : cet exemple nous apprendra encore, que la plus grande prospérité a souvent eu pour principe les plus grands malheurs. Reprenons les choses un peu de source (113).

L'an 1404 ou 1405 mourut le Duc *Albert* ; son fils *Guillaume* lui succéda. Il confirma & accorda plusieurs privileges à la ville d'*Enkhuisen* au commencement de son regne ; & en considération de ce que les habitans avoient fourni au Comte l'argent qu'il avoit demandé, il permit aux Echevins & Conseillers de la ville de taxer les habitans, en leur promettant qu'il

(111) *Description de Dordrecht* par VAN BALEN, p. 764.
(112) *Chartres de* M. VAN MIERIS, Tome IV. p. 413.
(113) *Histoire d'Enkhuisen*, pag. 15 & suiv.

ne feroit de nouvelles demandes qu'à la derniere extrêmité.

L'an 1411 il leur accorda comme une faveur qu'ils lui payeroient pour la dixme de chaque arpent de terre *un vieux Guillaume florin de Hollande* (114).

Par le privilege de l'an 1412 on peut voir les articles qui furent ftatués de la part du Comte, entr'autres que perfonne ne feroit élu Baillif, Echevin ou Confeiller, que celui qui auroit été trois années citoyen; le Baillif choififfoit chaque année le Dimanche après l'Afcenfion fept perfonnes pour Echevins.

Il n'y avoit eu jufqu'alors qu'un feul Port dans la ville, & ce ne fut qu'après la mort de *Guillaume VI*, & fous le regne de fa fille *Jacqueline*, que la profpérité de la Ville commença à s'accroitre. On vit dans ces tems le Duc *de Baviere*, Oncle de la Comteffe, appuyé par la faction des *Cabeliaufche*, prendre le titre de *Tuteur du pays*. Ce dernier accorda encore plufieurs droits & privileges, car la ville s'étoit déclarée pour lui: elle fe fortifia par quelques Portes de bois: jufqu'alors elle avoit été entiérement ouverte. Mais cette précaution de-

(114) Ce qui confirme ce que j'ai dit au Chap. V, que l'origine des florins vient d'une piece d'or, évaluée en 1388 à 40 gros la piece.

vint à cette occasion d'autant plus néceſſaire, que la ville avoit tout à craindre par la nouvelle révolte qu'il y eut parmi les Eſt-Friſons.

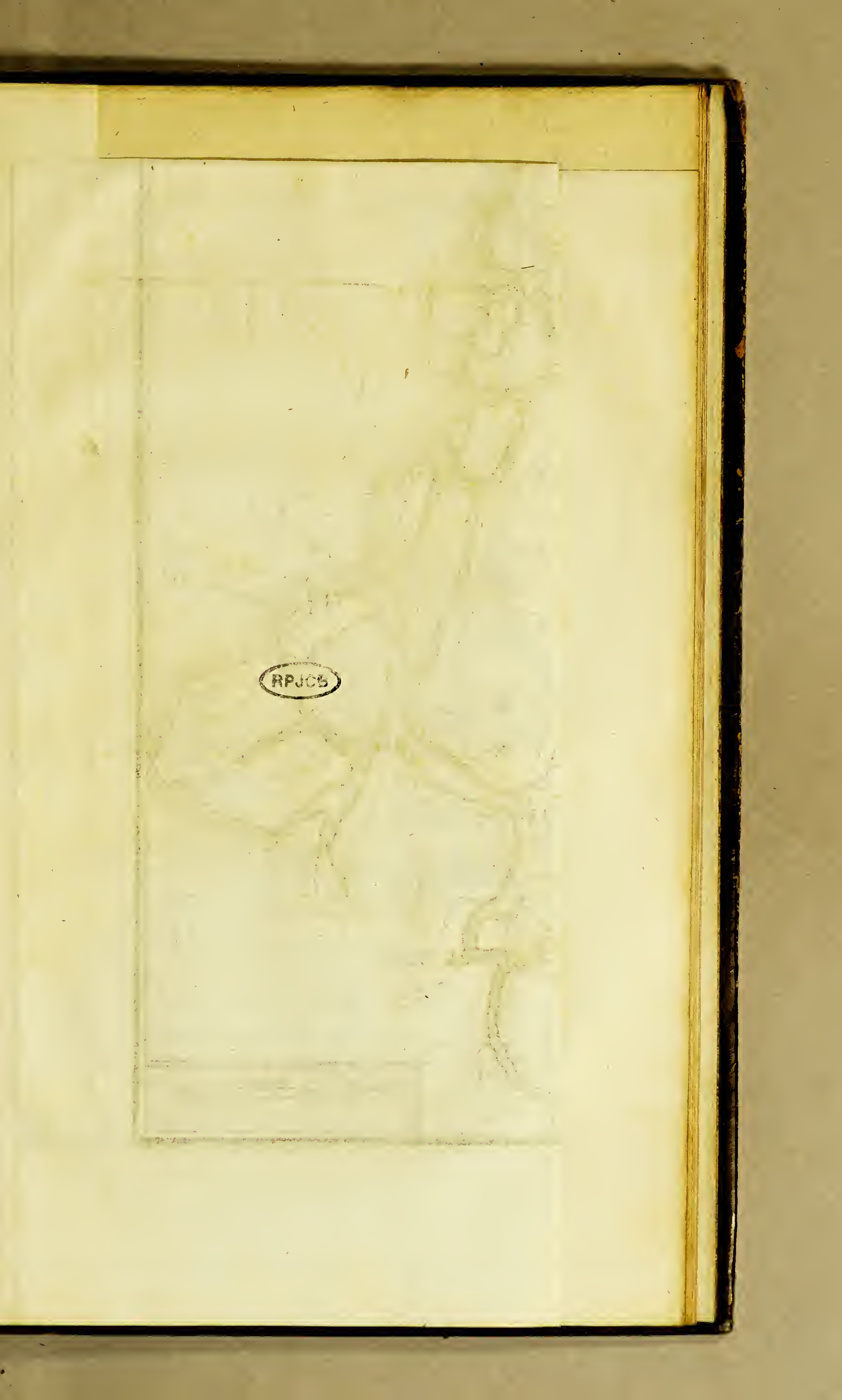
Ce ne fut qu'en l'année 1420 que le Monaſtere des Religieuſes *de Sainte Urſule* fut bâti, quoiqu'il y en ait qui penſent que ce Couvent commença à être conſtruit en 1385 &c. (115).

C'eſt après cette époque que les habitans d'*Enkhuiſen* commencerent à s'appliquer avec plus d'ardeur au Commerce. Mais un ſubmergement conſidérable, arrivé en 1420, (116)

(115) Ce Couvent, au commencement du XV Siecle, avoit pour Confeſſeur un Prêtre reſpectable, nommé *Herman*, qui ne s'occupa, dit l'Hiſtorien d'*Enkhuiſen*, qu'à pacifier les troubles domeſtiques qui pouvoient ſurvenir entre les habitans de cette ville, deſorte qu'il fut comme le juge univerſel auquel s'en rapportoient avec plaiſir tous ceux que des affaires d'intérêt ou autres déſuniſſoient.

(116) Il eſt reconnu généralement que de tout tems ces Pays ont été ſujets à des inondations très-conſidérables. L'Hiſtorien d'*Enkhuiſen* fait mention de pluſieurs, & nous apprend entr'autres, que les habitans d'*Enkhuiſen* ſouffrirent beaucoup de celle qui arriva en 1175. Le 11 de Mai de la même année il y eut une ſi haute marée, & un ſi gros vent, qu'un terrain conſidérable aux environs d'*Enkhuiſen* & de *Medenblik* fut ſubmergé. Ce fut ſelon lui dans ce tems-là que ſe formerent les Golphes connus aujourd'hui ſous le nom de *Vlie* & de *Texel*, ou qui du moins furent aggrandis de beaucoup.

D'autres prétendent que ceci n'arriva que dans l'année 1395 ou en 1275, ou bien en 1287. Toujours eſt-il vrai, ſelon le même Hiſtorien, qu'en 1287 il y eut une inondation conſidérable dans la *Weſt-Friſe*; pluſieurs milliers d'hommes & de beſtiaux




CARTE de la FRISE, entre les Embouchures du Rhin & de l'Eems, ÿ compris L'ISLE DES BATAVES, dressée selon leur ancienne position sous le Gouvernement des Romains & des Francs. par Bernard Schotanus de Sterringa.
Tijpus FRISIÆ VETERIS, inter Rheni medium ostium et Amisiam Itemq INSULÆ BATAVORUM, ut fuerunt habitu terrarum et cultu, cum hac Romani, et postea Franci, rerum potirentur. Disponente BERNHARDO SCHOTANO à STERRINGA.
OCEANUS GERMANICUS
TOXANDRORUM PARS
INSULA BATAVORUM
HOLLANDIA
Agri Batavorum extra Insulam
FRISII MINORES
FRISII MAJORES
KINNEMARCKI
Flevo Ins.
Flevo Lacus
Medemelaca Lacus
Fectio
Forum Adriani
Lugdunum
Praetorium Agrippinæ
Albiniana
Trajectum sive Trajectus
Wiltenburg
Batavodurum
Grinnes
Vada
Arenacum
Noviomagum
Harderwyck
Campen
Vollenhof
MARSATII sive MARSACI
SALII
TRENTONES
Drususburgum
Sutfen
Davendre
Tuente
BRUCTERI in quorum terras immigrarunt (teste Tacito) Angrivarii et Chamavi.
USIPII
Vaccæ forum Kofurt
Scutum Veterum Frisiorum ante Carolum Magnum ut ferunt Mythologi.
Castellum Flevum
Grind
Burdo sive Burdinus sive Bidurgus
Ammia sive Amistrachia Ins.
Herculis Columna
Oldeboorn
Dockinga
Langewald
Fredewald
Hummerzij
Gruninge
Groneneberg
Durswald
FIVELINGO
HUNSINGO
Amisiæ Ostium
Burchana sive Fabaria Ins.
Bandt
Amisia
Rhenus
Mosa
Vahalis
CHAUCI
Milliaria Germanica Communia
N. Kirckhoff Sculps. 1776

engloutit 72 Paroiſſes dans la Hollande Méridionale, endommaga pluſieurs Cantons en *Weſt-Friſe*, & détruiſit en outre toutes les terres fertiles aux environs d'*Enkhuiſen*. Les Ma-

y périrent. Une bonne partie des Terres, ſituées alors encore entre *Enkhuiſen* & *Staveren*, & qui étoient très-fertiles, furent entiérement ſubmergées; ce qui (vraiſemblablement) aggrandit le *Zuider-Zée*. On peut facilement comprendre que les habitans ſe trouverent alors réduits à un état bien déplorable. A peine ces habitans s'étoient-ils un peu remis des pertes qu'ils avoient faites ci-devant, que le nouveau déſaſtre de 1420, dont nous parlons, détruiſit encore la majeure partie des Terres qui avoient échappé aux premieres inondations. Voyez l'Hiſtoire d'*Enkhuiſen* page 5 & ſuivantes.

Pour donner aux Etrangers une idée plus claire de l'ancienne ſituation de ces Contrées, nous placerons ici la Copie d'une Carte, telle qu'on la trouve dans nos Hiſtoriens, & où l'on voit que l'Iſle de *Texel* étoit jointe autrefois à la Terre ferme. (Voyez auſſi là-deſſus le Livre de S. EIKELENBERG ſur la ſituation de la *Weſt-Friſe*, page 6.)

Que le *Zuider-Zée*, dans le tems des Romains & ſous le Gouvernement des François; ait eu des bornes bien plus étroites que celles que nous lui connoiſſons aujourd'hui, paroit un fait très-certain, & qui ne ſouffre pas de doute. Mais de dire en quel tems précisément, & depuis quand cette Mer s'eſt ſi conſidérablement aggrandie, c'eſt ſur quoi on n'a pas aſſez de lumieres. Mais ſi on ne peut pas en fixer l'époque avec certitude, toujours eſt-il vrai que ſelon cette Carte, & celle qui ſe trouve au commencement de l'Ouvrage de M. WAGENAAR, Auteur de l'Hiſtoire de la Patrie &c. ce qui autrefois n'étoit vraiſemblablement qu'un petit Lac, n'eſt plus aujourd'hui reconnoiſſable, c'eſt réellement une petite Mer, qui actuellement couvre toutes les plaines de ces Cantons.

On peut auſſi conſulter ſur cet objet les Cartes dreſſées par M. MENSO ALTING, & publiées au commencement de ce ſiecle par le Libraire HALMA.

rais qui reſterent ne purent plus ſervir à faire des prairies, & ne purent être enſémencés. L'indigence & la néceſſité contraignirent alors ces peuples de chercher ſur les mers la ſubſiſtance que le terre leur refuſoit. Ils s'appliquerent d'abord à la pêche des Harangs, ce qui leur fut d'une très-grande reſſource. On penſe que ce ſont des pêcheurs de *Zirckzée* qui l'ont faite les premiers en 1163, & que ce fut un pêcheur nommé GUILLAUME BEUKELSZ, demeurant à *Biervliet* en *Flandre*, qui inventa ſur la fin du quatorzieme ſiecle la maniere de ſaler & d'encaquer les harangs. Le grand filet pour cette pêche fut trouvé en 1416 par un habitant de *Horn*. On ſe ſervoit pour lors d'un vaiſſeau nommé *Buyſſ*, au lieu qu'on ne s'étoit ſervi auparavant que d'une eſpece de Barque nommé *Slabberts* (117).

L'année

(117) *Hiſtoire d'Enkhuiſen*, pag. 17. Dans la *Chronique de Zélande* par RYGERSBERGEN, continuée par BOXHORN Tome II. pag. 100, on obſerve que le Roi d'Angleterre par une Lettre de la 23me. année de ſon regne l'an 1295, accorda le 28 Septembre aux Zélandois, Friſons & Hollandois le droit de pêcher les Harangs ſur les côtes de *Jarmouth*.

Cette faveur avoit eu vraiſemblablement pour origine le Traité conclu en 1285 entre lui & le Comte *Florent* V, à l'occaſion duquel le dernier avoit promis ſon fils *Jean* I. en mariage à *Eliſabeth* fille d'*Edouard* I. Voyez auſſi l'*Hiſtoire de la Patrie* Tome III. Liv. IX.

Dès l'année 1448 la navigation des habitans d'*Enkhuifen* étoit déjà devenue si considérable dans la Mer Baltique, qu'ils reçurent au Sund le privilege de payer la Douanne immédiatement après ceux de *Staveren*, à condition d'une reconnoiffance annuelle d'une piece de drap de laine (118).

L'année 1459 les Villes maritimes de nos Pays envoyerent M. *Pieter Reynsz* au Roi de *Dannemarck*, pour folliciter la protection de leur Navigation.

Les habitans d'*Enkhuifen* & des autres ports de Mer de nos Provinces, [exepté ceux d'*Amsterdam*, qui ne voulurent pas y être compris,] donnerent à cet Envoyé pour les frais de fon voyage deux livres de gros (119).

Vers le même tems les Bourguemaîtres, du confentement de *la Richeffe* (120), firent bâtir la maifon connue fous le nom du *St. Efprit*, laquelle coûta, fans le fable & la cloifon de planches, 17 florins du Rhin.

Les Bourguemaîtres & les Echevins n'avoient pas eu jufqu'alors d'autre endroit pour tenir leur affemblée que la Chapelle de l'Hôpital;

(118) *Hiftoire d'Enkhuifen*, pag. 24.

(119) *Idem ibid.* page 27.

(120) C'étoit le nom que l'on donnoit autrefois aux Confeillers, ou Repréfentans des Citoyens.

cela eut ſes inconvéniens de tems à autre, car on tenoit quelquefois les aſſemblées dans des Auberges. Enfin en 1460 on réſolut de s'éloigner de l'Hôpital, & de fixer le lieu de l'aſſemblée ſur le *Bréeſtraat*, endroit où ſouvent on avoit tenu la Juſtice en plein air. Ce fut donc dans ce lieu que fut bâtie la Maiſon de Ville, avec une façade de pierre, ſous la direction de *Simon Winckel.* Le ſalaire des ouvriers ſe monta à 45 *Schilden* (écus). On y transporta une Cloche qui avoit été ci-devant à la Tour de la vieille Egliſe, & qu'on avoit réfondue à *Utrecht.* Chaque centaine de livres de matiere ſe montoit à 12 florins du Rhin, & on paya pour la refonte de chaque cent livres un Noble. Nous ne le rapportons que pour faire connoître la valeur de l'argent dans ce tems-là (121).

On loua auſſi un Jardin pour ſix ans, à raiſon de 32 ſols, & une corderie pour 3 florins du Rhin l'année (122).

On vendit par ordre de la Juſtice la maiſon d'un Bourgeois, ſituée dans la ville, pour 8 florins moins un liard. Le poids de la ville fut affermé ou loué pour 60 florins (123).

(121) *Hiſtoire d'Enkhuiſen*, pag. 28. en 1433 ou 34 le Noble eut cours pour 92 gros: *Voyez Chap. V. pag.* 118.

(122) *Idem*, *ibid.*

(123) *Idem*, *ibidem*, page 28.

On voit par l'exemple ſuivant, qui ſe trouve dans l'hiſtorien d'*Enkhuiſen*, combien cette ville & celle d'*Amſterdam* s'occupoient déjà, dans le XV Siecle, de la navigation & du commerce.

L'année 1472 quelques vaiſſeaux d'*Enkhuiſen* venant de *Hambourg* furent pris, & leurs Capitaines, au nombre de trois, avec quelques négocians de *Bruges*, furent maſſacrés. Les habitans d'*Enkhuiſen*, pour protéger leur navigation, mirent en mer un vaiſſeau nommé *Baerdſe*, très bien armé, mais les pirates échapperent à leurs pourſuites.

Cependant ceux d'*Enkhuiſen* ſe rendirent maitres d'un batiment d'*Embden*, d'un de *Meppen* & d'un vaiſſeau du Rhin, leſquels furent enſuite relachés avec leurs marchandiſes (124).

Trois ans après, lorſque le Roi de France *Louis XI* étoit en guerre contre le Duc *Charles*, & qu'il armoit contre ces pays, on équipa à *Enkhuiſen* 4 Vaiſſeaux de guerre. Ceux d'*Amsterdam* ſe joignirent à eux avec 50 Vaiſſeaux marchands, armés plus qu'à l'ordinaire: avec cette flotte ils prirent la route de l'Occident; & comme ils eurent ſoin de ne ſe point ſéparer, les François n'oſerent les attaquer: mais au retour, ayant fait Commerce, & étant prin-

(124) *Hiſtoire d'Enkhuiſen*, page 31.

cipalement chargés de sel, lorsqu'avec les Vaisseaux d'*Enkhuisen* & de *Horn* ils se trouvoient au nombre d'environ 70, ils furent par leur imprudence surpris par les François; car au lieu de se tenir ensemble, ils s'étoient presque tous tellement éloignés les uns des autres, que les François parvinrent à les prendre tous l'un après l'autre. Tous ces vaisseaux ayant donc été saisis, les Matelots & soldats faits prisonniers, il n'y en eut qu'un très-petit nombre qui trouverent le moyen de se sauver à terre, échapperent à l'ennemi, & retournerent à pied chez eux. Ce fut une perte considérable pour les habitans d'*Enkhuisen* (125).

Peu de tems après la ville eut des démélés avec le *Dannemark*. Voici le peu que j'ai pu recueillir sur cette affaire dans les Mémoires du fameux Ecrivain de ce tems, BLAAUWHULK: il rapporte un Contrat que les Capitaines des grands Vaisseaux firent entr'eux à cette occasion, afin de fournir ensemble quelque argent au profit du Roi de *Dannemark*, & dont voici en substance la teneur:

„ Le 2 Avril 1470, nous, Maîtres ordinai-
„ res des gros Vaisseaux qui naviguent hors
„ des Dunes, nous nous obligeons, & voulons

(125) *Histoire d'Enkhuisen*, pag. 31.

„ que chacun de nous qui paſſera par le *Sund*, „ ſoit en allant ſoit en revenant, donne ou pa- „ ye ½ ſol par laſt; que chaque Vaiſſeau ſera „ eſtimé par ceux qui de droit &c.... pour „ ſubvenir aux fraix & aux charges qu'éprou- „ vera le Roi de *Dannemark*, afin que les dits „ Maîtres & Citoyens d'*Enkhuiſen* naviguent „ librement.... & durera ce Contrat juſqu'à „ ce que les deniers aient rempli les fraix faits „ ou à faire.... Donnons encore pouvoir au „ Baillif, aux Bourguemaîtres & aux Eche- „ vins, d'augmenter ou de diminuer cet impôt „ par laſt; & ſe fera le payement ès mains „ des Bourguemaîtres 15 jours après leur ar- „ rivée."

Voici les noms des Maîtres des Vaiſſeaux qui furent alors compris dans ce Contrat:

Ysbrand Reiniers, ſon vaiſſeau évalué à	90 laſt.
Luitgen Reinersz	50
Renier Maertensz	120
Pieter Garbensz	60
Jan Fredriksz	45
Jean Willemsz	42
Tade Jansz	50
Tapper Nannisz	40
Willem Jansz	100
Pieter Simonsz	37

Pauwel Hermsz	laſt.
Komen Jacob	115
Harmen Gerbrantsz	28
Gerrit Klaesz	80
Rykert Gerritz	28
Meinert Outgertsz	70
Volkert Pietersz	
Renier Gerritsz	
Simon Pietersz	40
Nitter Florisz	35
Gerrit Jansz	
Albert Luitgisz, ſon vaiſſeau évalué à	65 laſt.
Ysbrands Fredriksz à	85
Gerbrandt Reniersz	65
Symen Rippertsz	55
Symen Ysbrandt	90
Albert Jansz	80
Wouter Volkertsz	40
Pieter Reintgisz	35
Pieter Pietersz	110
Jan Klaesz	120
Albert Versz	42
Ysbrant Jansz	50
Gerbrant Luitgisz	23
Fredrik Meinsz	60
Jan Gysbertsz	36
Frederik Jansz	
Dirk Volkertsz	

Jacob Volkertsz . . . .
R. Gerritz Ramer . . . .
Fredrik Jocobsz . . . .
Wybrant Pietersz . . . . (126)

En 1478 il y eut en *Frise* un accord entre plusieurs Eccléſiaſtiques d'une part, & de l'autre part entre les Repréſentans de divers Diſtricts & les habitans de la ville de *Leuwaarden*, pour faire un Canal de 80 [*Bynden*] de long, ſur 20 [*houtvoeten*] de large, & de 20 pieds de profondeur. Il devoit y avoir le long de ce Canal trois paires de Portes, & une porte à écluſe. Les Eccléſiaſtiques ſe chargerent des frais de cet ouvrage, moyennant une ſomme de 850 (*ſchilden*) Ecus. Il y fut auſſi queſtion d'une Douanne, payable par les Vaiſſeaux étrangers qui y paſſeroient (127).

En 1488 les Bourguemaitres de la ville d'*Enkhuiſen* négocierent à rente viagere une ſomme de 216 florins du Rhin, pour fournir aux dépenſes qu'ils avoient à faire pour construire une pointe, ou tête, ſur les bords de la mer, & qui fut appellée le *Pakhooft* (128).

En 1495 on alloua à *Alcmaar* à *Arend de Wilde* pour une année le droit de méſurer les pom-

(126) *Hiſtoire d'Enkhuiſen*, page 31 & 32.
(127) *Chartres de Friſe*, Tome I. pag. 673.
(128) *Hiſtoire d'Enkhuiſen*, pag. 35.

mes, & cela à 5 florins du Rhin l'année (129).

En 1498 le poids de la dite ville fut affermé 87 livres (*Ponden*) & 1 sol, chacune de quarante gros (130).

Enfin pour comprendre encore mieux la valeur de l'argent &c. dans le XVIme siecle, voici ce qu'en 1475 chaque Province donna pour sa part de contribution au Souverain, sçavoir:

La *Bourgogne* .	27440.
Le *Brabant* . .	12754.
Le *Luxembourg*	1180.
La *Gueldre* . .	13883.
La *Hollande* .	14300.
La *Zélande* . .	2685.
L'*Artois* . . .	17683.
Le *Hainaut* . .	12199.
Namur . .	5936.
La *Flandre* . .	42390.
	150450. Liv. Tourn. (131).

(129) *Histoire d'Alcmaar*, pag. 40.

(130) VELIUS dans la Chronique de *Horn*, à l'an 1505, dit que le poids de la Ville de *Horn* fut alors affermé 275 florins, & qu'il faisoit partie des Domaines du Comte. Mais ce qui est surtout curieux, c'est qu'il nous rapporte que ce même poids a été affermé en

. . . .	1734 - - -	*f* 16500.
	1735 - - -	15900.
	1736 - - -	15300.
	1737 - - -	16200.

Voyez l'Ouvrage de VELIUS pag. 170. Edit. de 1740.

(131) Voyez le *Cabinet des Monnoies* d'ALCKMADE, page 60.

ſomme que les dites Provinces furent obligées de fournir au Duc *Charles de Bourgogne.*

Lorſque le Duc *Charles de Bourgogne*, au mois de Juin de l'an 1468. reçut l'inveſtiture à la *Haye*, il fit une demande aux Etats de 240000 Lions, ou 480000 (*Schilden*) Ecus. Pour épingles dues à ſon Epouſe pour 8 années, 32000 Ecus; pour préſent aux gens de ſa Maiſon 16000, & pour dédommagemens & fraix des Nobles 4800. faiſant enſemble 532800 *Schilden* de Hollande, dans leſquels la *Hollande* & la *Weſt-Friſe* devoient contribuer pour leur part 372800 Florins. Cette ſomme devoit être fournie en 15 années ou payemens.

Les grandes Villes comme *Dordrecht* & les Villages à l'entour contribuerent ſeuls - - - 39,200.

Haarlem - - -	3,594.
Delft - - - -	3,375.
Leyde - - - -	3,375.
Amſterdam - - -	2,875.
Gouda - - - -	1,770.

Et les petites Villes.

Alcmaar - - -	800.
Rotterdam - - -	1,150.
Schiedam - - -	350.
Horn - - - - -	2,000.
Medenblik - - -	450.
Enkhuiſen - - -	470.

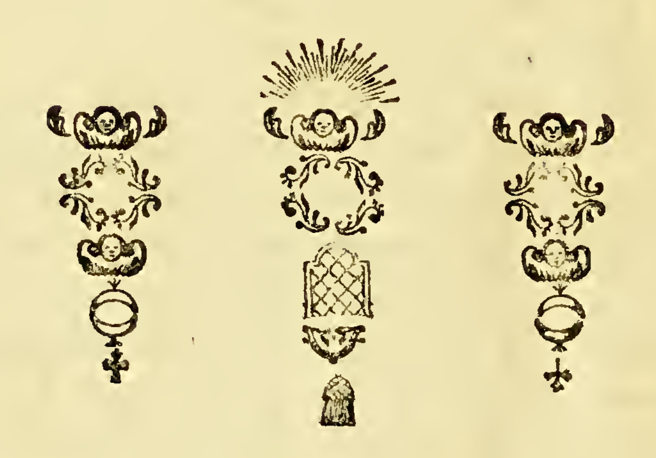
Les autres Villes, Seigneuries & Villages devoient fournir le reſte de la ſomme. Voyez COMMELIN Tome II. pag. 914.

Au reſte, j'obſerverai que la ſomme dont je fais mention doit être réduite en marcs d'argent, pour s'en former une idée plus claire; par exemple, la ſomme que devoit fournir la Province de Hollande ſe montoit à 14,300 livres Tournois; le marc valloit en ce tems-là 10 livres; par conſéquent ces 14,300 livres font 1,430 marcs d'argent, & les 150,450 livres Tournois 15,045 marcs, & en numéraire d'aujourd'hui, ſur le pied de $25\frac{17}{20}$ florins pour le marc, $387,913\frac{1}{4}$ florins, ou à 54 livres Tournois, 812,430 livres.

Dans la ſuite, *Maxilien d'Autriche* ayant épouſé M. *Marie*, fille unique du Duc *Charles*, fit préſenter un pareil Mémoire, & demanda aux Etats des Provinces de contribuer à l'avenir ſur ce pied, ainſi qu'ils l'avoient fait du tems de ſon beau pere.

En réſumant ce que nous avons rapporté dans ce Chapitre, on peut obſerver que depuis l'an 1336 qu'on commença à augmenter le numéraire de l'argent, l'enchériſſement ſur le prix des Denrées, main d'œuvre &c. s'eſt auſſi inſenſiblement fait ſentir. Deſorte que l'argent repréſentoit déjà moins à la fin du quinzieme ſiecle qu'à ſon commencement.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE
DU TOME I.



2 pts in 4 vol

2 parts in 4
volumes.





